

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 17<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 6 Novembre 1979.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3645).
2. — Politique familiale. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3646).

M. Michel Labèguerie.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

M. Robert Schwint, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean Cluzel.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. Philippe de Bourgoing, Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine ; MM. Michel Labèguerie, Robert Schwint, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean Mézard.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. Jean-Marie Girault, Jean Haimelini, Jacques Henriet, Mme le ministre.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Situation économique et sociale dans les départements et territoires d'outre-mer. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3666).

MM. Albert Pen, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur ; Bernard Parmantier, Edmond Valein, Marcel Gargar, Roger Lise.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Daniel Millaud, le secrétaire d'Etat, Michel Labèguerie au nom de M. Jacques Mossion, René Jager au nom de M. Joseph Yvon, Marcel Henry, Albert Pen, Louis Virapoullé, Etienne Dailly, René Jager, Francis Palmero, Bernard Talon, Bernard Parmantier.

Clôture du débat.

4. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 3704).
5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3704).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 3704).
7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3704).
8. — Dépôt d'un rapport (p. 3704).
9. — Ordre du jour (p. 3704).

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 30 octobre 1979 a été distribué.  
Il n'y a pas d'observation ?...  
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## POLITIQUE FAMILIALE

## Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Michel Labèguerie demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir exposer les positions concrètes que le Gouvernement envisage de soumettre à l'approbation du Parlement à la suite du dépôt du rapport prévu à l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977 instituant le complément familial « en vue de définir les bases d'une politique globale en faveur des familles ». (N° 234.)

(Question transmise à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.)

II. — Comme suite à la publication du rapport présenté par le Gouvernement au Parlement en application de l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977, M. Robert Schwint demande à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, récemment chargée d'animer une nouvelle structure interministérielle consacrée à la famille, quels seront l'orientation, le contenu et la programmation complète et cohérente que compte mettre en œuvre le Gouvernement compte tenu notamment des crises économique et démographique que traverse notre pays. (N° 251 rectifiée.)

III. — Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que rencontrent les familles en cette période de rentrée.

Une nouvelle fois, le Gouvernement a choisi la période des congés pour prendre des mesures qui remettent en cause le niveau de vie des travailleurs et de leur famille.

Le relèvement des cotisations sociales, des taxes sur l'essence, le fuel et sur les produits de grande consommation, s'ajoute à la hausse des loyers et des charges, des transports. L'inflation atteint plus de 13 p. 100 en un an. De plus, le chômage s'est aggravé de près de 15 p. 100 depuis juillet 1978. La situation des familles ne fait que se dégrader et il faudra encore faire face aux dépenses de la rentrée scolaire, au paiement des impôts, etc.

Les mesures prises par le Conseil des ministres du 29 août sont très insuffisantes : ainsi, aucune aide sérieuse n'est apportée aux familles de deux enfants d'âge scolaire dont le père et la mère sont payés au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic).

Il faut donc prendre immédiatement les dispositions qui permettront vraiment d'aider les familles :

— prime exceptionnelle de rentrée de 600 francs pour chaque enfant scolarisé ;

— blocage des prix des biens de consommation des produits industriels, des services et des loyers sur une période de six mois et rétablissement du contrôle des prix ;

— relèvement immédiat du Smic, des bas salaires, pensions et retraites assurant la défense du pouvoir d'achat des familles au revenu modeste et une augmentation des salaires compensant intégralement les hausses des cotisations sociales intervenues en 1979 ;

— lutte immédiate contre le chômage par l'arrêt des licenciements et des fermetures d'entreprises ;

— relèvement à 10 francs par jour et par personne à charge de l'allocation chômage ;

— attribution d'une bourse à tous les enfants de chômeurs ;

— majoration des allocations familiales de 50 p. 100 en un an dès le premier enfant ;

— réduction des taxes sur les carburants ;

— paiement de la prime de transport pour tous les salariés et doublement de son montant ; paiement de la carte orange par l'employeur.

En conséquence, elle lui demande s'il compte prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces propositions soient prises en compte. (N° 263.)

(Question transmise à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.)

IV. — M. Jean Cluzel interroge M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la politique familiale de la France pour 1980. (N° 293.)

V. — M. Philippe de Bourgoing demande à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, de bien vouloir lui faire connaître l'orientation que le Gouvernement entend donner à son action en faveur de la famille, dans l'optique notamment d'une remise en valeur de la cellule familiale. (N° 301.)

La parole est à M. Labèguerie, auteur de la question n° 234.

**M. Michel Labèguerie.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la famille est l'institution qui a le mieux résisté à l'épreuve du temps. Elle a connu des modifications dans sa composition et dans ses fonctions, mais elle reste la cellule de base, la communauté fondamentale de la société. Car, même si on l'a crain t un moment, la famille n'appartient pas au passé, elle demeure vivante.

La famille est, pour le couple, le lieu privilégié d'épanouissement dans la liberté et la responsabilité. Elle est, pour l'enfant, l'école d'apprentissage progressif de l'autonomie. Elle est, pour tous, le foyer de sécurité affective et de solidarité entre les générations, même si des démagogues irresponsables s'appuient sur des cas douloureux, mais marginaux, pour mettre en question l'autorité parentale.

Il faut ici, plus que jamais, affirmer la nécessité de renforcer la responsabilité des familles, dans le respect des droits et des devoirs légitimes de chacune des personnes qui la composent.

Pour répondre à cet impératif, il est essentiel que la communauté nationale définisse et mette en œuvre une politique d'ensemble de la famille, s'appuyant sur des principes que j'énumérerais brièvement.

L'Etat, sans intervenir dans l'intimité des familles, doit leur donner les moyens juridiques et financiers d'exercer librement et complètement leur mission. La solidarité active que la collectivité nationale doit aux familles est un droit garanti par le préambule de la Constitution, qui est incompatible avec toute notion d'assistance. Ce devoir de solidarité de la nation envers les familles découle du fait que celles-ci apportent à la société une contribution indispensable à son équilibre, à son harmonie et à son développement.

La politique familiale ne saurait s'assimiler à une juxtaposition ou à une succession de mesures dictées par les circonstances. Même si les interventions de la collectivité doivent être réparties dans le temps pour tenir compte des possibilités économiques, elles doivent s'inscrire dans un plan cohérent et à long terme.

La politique familiale doit reposer sur des bases simples pour être accessible à tous et pour que soient évités les gaspillages qu'entraîne la bureaucratie.

Pour être juste, efficace et applicable, la politique familiale doit être élaborée avec les intéressés eux-mêmes et, en particulier, avec les associations et organisations familiales.

C'est à ces conditions que la collectivité française pourra répondre pleinement aux aspirations des familles et aux légitimes inquiétudes des démographes devant la baisse de natalité qui affecte l'ensemble des pays développés et qui n'épargne pas la France.

L'une et l'autre de ces préoccupations ne pourront être satisfaites qu'en assurant aux familles des ressources suffisantes et en développant un environnement social qui favorise à la fois la qualité de vie de ces familles et leur plus grande fertilité.

C'est avec raison que le Gouvernement nous annonce, depuis plusieurs années déjà, une politique globale de la famille. Mais il est regrettable qu'au lieu de présenter au Parlement la grande loi-cadre attendue, on lui propose des mesures partielles et successives qui, allant du complément familial au congé parental, sont, certes, appréciables mais de très inégale portée, sans idée d'ensemble, et dont il est difficile de dégager la philosophie quand l'avortement volontaire légalisé vient s'insérer dans la procession des textes successifs à visée familiale.

Toutefois, au total, depuis 1974, une vingtaine de textes législatifs ont été votés qui répondent, sur divers points, aux perspectives d'une politique globale de la famille telles que les a définies le Président de la République à diverses reprises et telle que l'a également définie le VII<sup>e</sup> Plan.

L'action gouvernementale et parlementaire n'est donc pas négligeable et chacun peut l'apprécier, mais elle ne correspond ni aux promesses ni aux nécessités.

Lors du vote par le Parlement de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, il nous fut formellement promis un texte général de politique familiale. Cinq ans ont passé. Nous allons discuter à nouveau de l'interruption volontaire de grossesse et la politique familiale attend toujours sa loi-cadre. C'est la raison pour laquelle, madame le ministre, j'ai posé la question à laquelle je vous remercie d'avoir bien voulu répondre aujourd'hui.

Pour faire face à toutes les charges qui pèsent sur elles, les familles ont besoin d'un niveau de ressources suffisant. Cette notion de revenu minimum est, bien entendu, évolutive et le niveau de vie moyen des Français n'a cessé d'augmenter grâce aux progrès économiques réalisés depuis la dernière guerre.

Cependant, le pouvoir d'achat des familles est loin d'avoir suivi cette évolution économique, même si des progrès sont intervenus depuis 1974. La charge que représente l'éducation des enfants devient de plus en plus lourde et un effort important

est nécessaire pour permettre aux familles qui choisissent d'élever plusieurs enfants de ne pas être pénalisées dans leurs conditions de vie.

Cet effort doit porter aussi bien sur les prestations familiales que sur la fiscalité.

Le système français des prestations familiales, même s'il est l'un des meilleurs du monde, reste insatisfaisant. Il a perdu la simplicité et la clarté que lui avaient données ses initiateurs en 1946. Il a vu se multiplier les interventions partielles au fur et à mesure que se révélaient les nouveaux besoins et, surtout, il reste à un niveau qui ne permet pas aux familles d'exercer de véritables choix.

Certes, le complément familial a constitué un progrès dans la simplification des prestations, mais l'effort reste nécessaire pour éliminer toute notion d'assistance, tout en conservant la part de risque inhérente à toute action humaine et qui fonde le principe de responsabilité.

La réforme que je me permets de vous suggérer, madame le ministre, au nom de mes collègues du groupe de l'U. C. D. P., devrait obéir au principe de base suivant : elle devrait fondre toutes les allocations familiales existantes en une prestation unique que nous appellerions, par exemple, « revenu familial garanti ».

Cette prestation tiendrait compte des caractéristiques de chaque famille, qu'il s'agisse du nombre et de l'âge des enfants, du nombre des revenus parentaux, de la présence au foyer d'un ou de deux parents ou de l'existence ou non d'un handicap. Chaque caractéristique donnerait lieu à un nombre de points déterminé par voie législative. La valeur du point, fixée par voie réglementaire après consultation des organismes familiaux, serait indexée sur l'évolution du salaire moyen.

Le revenu familial garanti serait calculé à partir du coût additionnel de l'enfant, de son âge et du nombre total d'enfants dans la famille. Il serait attribué à toutes les familles sans condition de ressources. Fixé à un montant suffisant, il entrerait dans le revenu imposable. De cette manière, madame le ministre, pourrait être équitablement atteinte une véritable compensation des charges familiales.

Les critères d'attribution de ce revenu familial garanti tiendraient compte de l'âge des enfants, du nombre d'enfants à charge et de la valeur éducative et économique du conjoint restant au foyer, de façon à permettre à la mère le libre choix entre le travail professionnel et le travail éducatif. Il tiendrait également compte de la situation des parents isolés, de l'importance ou de la gravité des handicaps de santé.

Telle est, en peu de mots, la simplification du système des prestations familiales que je vous propose. Mais un statut social pour la mère de famille devrait également être élaboré. En effet, celle-ci doit pouvoir concilier ses différentes vocations et bénéficier d'une véritable liberté de choix entre une activité professionnelle et l'éducation de ses enfants à son foyer.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Michel Labèguerie.** Les mesures déjà prises par le Gouvernement et celles que je me permets de vous proposer devraient aboutir à un véritable statut de la mère de famille, assorti de droits spécifiques pour la mère qui reste au foyer — laquelle outre son revenu familial, doit bénéficier d'une retraite sous certaines conditions — comme pour la mère qui exerce une activité professionnelle.

Il est, en effet, nécessaire d'harmoniser au maximum les conditions de travail de cette dernière avec les impératifs de la vie familiale, par exemple par l'extension des formules de travail à temps partiel et d'aménagement d'horaires, par le développement des services collectifs de garde d'enfants et, enfin, par l'amélioration de la législation des prestations sociales pour les femmes salariées en état de grossesse.

L'insertion ou la réinsertion professionnelle de la mère de famille devrait faire l'objet de dispositions spéciales dans le cadre, notamment, de la loi sur la formation permanente de juillet 1971.

Enfin, une fiscalité respectant les familles doit également être mise en œuvre. En 1946, la France a institué un système de quotient familial qui reconnaît la compensation des charges familiales au regard de l'impôt sur le revenu. Ce système pourrait être amélioré dans le cadre d'une réforme profonde de l'ensemble de la fiscalité française ; mais le quotient familial a le mérite d'exister et, dans l'état actuel de la fiscalité, je ne pense pas qu'il soit encore temps de le modifier.

Le déséquilibre entre le volume des impôts directs et celui des impôts indirects est source d'injustice pour les familles, surtout pour celles qui ont de nombreux enfants et qui, en conséquence, consomment beaucoup. Il ne s'agit pas de remplacer un impôt par l'autre, mais de diminuer progressivement la part des impôts indirects de manière, à la fois, à rechercher plus de justice sociale et à nous rapprocher de nos partenaires

européens. Par ailleurs, il y aurait lieu d'abaisser, par exemple, le taux de T. V. A. appliquée à certains produits de consommation courante.

La fiscalité des collectivités locales doit, elle aussi, être aménagée pour mieux tenir compte des familles. Elle comporte, en effet, un aspect inégalitaire par rapport à l'impôt sur le revenu dans la mesure où son taux de progression ne suit pas l'évolution des revenus et où elle ne tient pas suffisamment compte des charges familiales. Pourquoi ne pas inventer un accroissement des taux d'abattement pratiqués pour le calcul de la taxe d'habitation en fonction du nombre d'enfants à charge ?

En ce qui concerne la qualité de vie des familles, il convient de tenir compte du fait que tout ce qui améliore les conditions de vie des citoyens sert aussi la famille.

Il faut, tout d'abord, promouvoir les personnes au sein de la communauté familiale en favorisant la vie du couple. La promotion conjointe de la femme et de l'homme dans l'accession à toutes les responsabilités sociales, économiques et politiques de la nation doit être un objectif primordial.

C'est pourquoi les centres de conseil conjugal doivent être multipliés en vue d'aider les couples à surmonter leurs difficultés et de leur éviter au maximum ces situations d'échec que représentent le divorce et l'avortement. Les organismes de préparation au mariage à but non lucratif doivent être également soutenus.

Il importe, ensuite, de développer la qualité de vie des enfants. Je ne fais pas de la natalité le seul fondement de la politique familiale. Si je suis sensible — et comment ne pas l'être — aux préoccupations des démographes devant la baisse de natalité en France, j'attache autant de prix à la qualité des hommes qu'au nombre des naissances. La naissance doit être réhabilitée comme source d'épanouissement pour les familles et facteur de développement pour la société tout entière.

Une campagne de presse doit être entreprise auprès des mass-media. Pourquoi ne pas porter à trois mois le congé qui suit la naissance et renforcer l'action des organismes de protection maternelle et infantile ?

L'instauration du revenu familial garanti que je viens de proposer permettrait aux familles de faire face à l'éducation d'un plus grand nombre d'enfants et, notamment, de franchir le cap difficile du troisième enfant nécessaire au renouvellement des générations.

Les législations sur la contraception et l'avortement ne doivent pas être détournées de leur objectif. Les dispositions légales qui ont été prises ces dernières années dans ces domaines n'ont pas été suffisamment assorties de mesures de protection sociale et de prévention. Le Gouvernement doit en faire une priorité par le renforcement des aides aux mères célibataires, le développement des possibilités d'adoption, les conseils conjugaux, etc.

La recherche et l'information sur les thérapeutiques de la stérilité devraient être intensifiées.

Au cours des dernières décennies, les progrès de la science et des techniques, de même que la prolongation de la durée des études, ont profondément modifié le comportement et le mode de vie de la société. Face aux nouvelles données de l'existence, la famille a dû s'adapter sans préparation, sans recul, aux exigences d'une société de consommation créatrice permanente de besoins.

Afin que l'adulte de demain soit à même d'assumer toutes ses responsabilités, il faut assurer à l'enfant, dès l'âge scolaire, une formation à la vie tant familiale que civique et professionnelle. Cette tâche est avant tout celle des parents, mais elle incombe aussi à l'école et à l'ensemble de la communauté.

La famille fondée sur le mariage reste dans notre pays, dans la majorité des cas — la dernière statistique en hausse des mariages en fait foi — la cellule de base de la société. Son maintien et sa croissance devront être encouragés par des services de conseils conjugaux et d'information pédagogique du couple qui feront suite aux centres de préparation au mariage.

En ce qui concerne les centres de planification familiale mis à la disposition des femmes, il serait souhaitable qu'une information conforme au développement de la recherche médicale et au mode de vie actuel leur soit prodiguée, en tenant compte du désir profond et naturel qu'ont toute femme et tout homme de transmettre la vie.

Si les rapports parents-enfants ont été rendus difficiles du fait de la dépossession éducative des parents par l'école, du fait des activités socio-culturelles collectives et, surtout, du fait de la dégradation de l'environnement moral, ces rapports doivent être ravivés par une restauration de l'autorité parentale passant, d'abord, par l'effort des parents au sein du noyau familial et, ensuite, par tous les moyens de communication de masse.

Le dialogue des générations doit également être facilité. Les rapports internes au sein des familles sont de la stricte responsabilité des personnes qui les composent, mais l'Etat peut créer un environnement juridique et financier qui facilite le dialogue des générations en valorisant la responsabilité éducative des parents vis-à-vis des autres liens éducatifs que sont l'école, les activités socio-culturelles et les *mass media*, soit en favorisant l'apprentissage progressif de l'autonomie par les enfants et les jeunes, soit en favorisant les relations, sur le plan de l'habitat notamment, avec les grands-parents et plus généralement avec le troisième âge.

Pour aider les parents à mieux assumer leurs responsabilités familiales, il faut développer leur information et leur formation en les préparant aux responsabilités familiales dès l'école, en donnant aux jeunes mariés une information et un appui particuliers, en assurant, pour tous les foyers, une sorte de formation continue, par une aide aux stages et aux sessions d'information des mouvements familiaux, des « écoles de parents », des centres sociaux, par l'accession des mères de famille à une qualification professionnelle dans le cadre de la loi de juillet 1971.

Il faut également que la famille soit intégrée dans la cité, car l'environnement urbain et rural doit permettre à la famille de vivre dans de bonnes conditions.

L'urbanisme moderne ne permet pas toujours de satisfaire les besoins spécifiques des familles. Tous les Français doivent avoir droit à un logement de qualité, quelles que soient leurs ressources. Il faut notamment développer les logements de plus de cinq pièces pour les familles nombreuses. La mobilité en matière de logement doit être facilitée pour faire face aux nouvelles naissances. Des pères et des mères de famille doivent être associés à la conception même des ensembles d'habitation. L'effort pour mieux intégrer les personnes âgées dans les ensembles urbains doit être poursuivi.

De plus, l'enfant doit trouver sa place à la ville et à la campagne, mais surtout à la ville. Il est urgent de concevoir les espaces de jeu, des terrains pour l'aventure dès la conception des ensembles d'habitat au même titre que les « mètres carrés sociaux ».

Dans la périphérie des villes ou dans le milieu rural, il faut développer les espaces pour enfants ainsi que tout aménagement qui favorise le contact de l'enfant avec la nature.

Mais nous devons surtout résolument tourner le dos, dans la conception de l'habitat et de nos villes, aux inhumaines concentrations urbaines, aux grands ensembles, sources d'anonymat dans la foule, de déracinement, d'ennui et de délinquance, en tout cas sources de tristesse.

Pourquoi la famille est-elle plus nombreuse à la campagne — toutes les statistiques le montrent — dans des conditions d'habitat plus précaires et souvent plus étroites, plus étiquetées qu'en ville, en tout cas moins confortables que dans les H. L. M. des grands ensembles ? C'est que l'appartement ou la maison à la campagne ont leur prolongement naturel dans l'espace extérieur où les enfants sont encore chez eux, « chez soi » comme on dit, même quand ils sont chez le voisin.

Mais les grands ensembles, hélas ! existent, où les familles sont condamnées à vivre et les enfants à grandir.

A l'école comme dans les activités extra-scolaires, l'enfant doit donc apprendre à « vivre la ville ».

Dans cet esprit, les fonctions collectives doivent être développées par les équipements qui constituent l'infrastructure de base.

C'est le domaine où les collectivités locales ont le plus grand rôle à jouer et l'Etat doit leur en donner les moyens. Toutefois, les équipements ne suffisent pas ; il faut aussi former des responsables bénévoles, des travailleurs sociaux, des animateurs socio-culturels.

Le bénévolat doit être encouragé par le développement de la vie associative.

Le nombre des travailleurs familiaux doit être accru pour permettre une aide temporaire aux familles.

Les animateurs permanents ont un rôle important à jouer, en liaison avec les bénévoles, dans l'animation de la vie sociale. Ils doivent être plus nombreux, mieux formés et en prise directe avec les besoins des familles et des personnes. En outre, le cadre juridique de fonctionnement des services collectifs doit inclure la participation des familles à leur conception, à leur gestion et à leur animation.

Les vacances et les loisirs doivent être accessibles à toutes les familles.

Le revenu familial garanti, fixé à un niveau suffisant, permettrait aux familles de faire davantage face à l'ensemble de leurs besoins. En matière de vacances et de loisirs, notamment, l'effort engagé par les caisses d'allocations familiales en matière d'aide aux vacances doit être poursuivi : les bons

vacances doivent s'étendre aux familles de revenu moyen qui ne peuvent actuellement pas envoyer plusieurs enfants en vacances.

En ce qui concerne les familles en difficulté, grâce à l'action du Gouvernement, la situation des parents isolés s'est incontestablement améliorée. Mais des efforts importants devraient être faits pour augmenter leurs ressources et améliorer leur insertion sociale et professionnelle.

Pour les handicapés, des améliorations sensibles se sont produites. Il faut poursuivre l'action entreprise à tous les stades, qu'il s'agisse des ressources, de l'emploi, de l'insertion sociale, des équipements, des loisirs.

Enfin, le quart monde a droit à notre respect, mais aussi à notre solidarité. Il faut développer l'action culturelle auprès des familles sous-prolétaires pour faciliter leur insertion sociale ; rénover les logements insalubres et multiplier les cités promotionnelles ; accroître l'aide financière aux organismes et aux associations qui militent auprès des familles les plus défavorisées.

Madame le ministre, je ne crois pas trahir la pensée de nombreux collègues, soit de ceux qui appartiennent au groupe parlementaire dont je fais partie, soit d'autres qui siègent sur d'autres bancs, en vous disant que nous souhaitons que par le débat d'aujourd'hui, que nous vous remercions d'avoir bien voulu accepter, la voix du Sénat, qui se veut non seulement le grand conseil des communes de France, mais le grand conseil des familles françaises, soit entendue dans les sphères gouvernementales. Votre formation même fait de vous, madame le ministre, le meilleur avocat possible de cette noble cause.

Nous sommes profondément conscients des drames que notre pays connaît à la fin de ce siècle et au début de l'autre si la France ne pouvait compter sur suffisamment de jeunes Français et de jeunes Françaises pour porter son message en Europe d'abord, dans le monde ensuite.

Ce serait sans doute abaisser le débat que de lier trop directement mon intervention à celui qui interviendra à la fin de cette session dans cette enceinte sur le projet de loi concernant l'interruption volontaire de grossesse, mais il faut que vous sachiez — vous le savez, d'ailleurs — que nombreux furent les parlementaires qui votèrent cette loi en 1975, suivant l'engagement formel pris alors par Mme le ministre de la santé au nom du Gouvernement et par le Premier ministre de l'époque qu'une politique familiale généreuse permettrait d'ouvrir les perspectives d'un renouveau démographique.

Dans les jours et dans les semaines qui viennent, il est indispensable que le Gouvernement saisisse le Parlement d'un projet de loi fixant les orientations et les moyens de cette politique familiale. Pour notre part, avec mes collègues du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès, nous apporterons dès aujourd'hui notre contribution en déposant sur le bureau de cette assemblée une proposition de loi d'orientation familiale.

Nos commissions, en particulier notre commission des affaires sociales, sont sans aucun doute prêtes à examiner tout projet de loi que le Gouvernement voudrait bien leur soumettre en la matière. De plus, le débat difficile qui s'annonce à propos de l'interruption volontaire de grossesse sur le plan de la conscience de nombre d'entre nous se trouverait singulièrement allégé si en réponse à mon intervention faite au nom de notre groupe parlementaire et à celle de mes collègues, vous nous donniez l'assurance que telle est bien l'intention du Gouvernement.

Nous savons que le conseil interministériel dont la tenue a été retardée par les difficultés de santé qu'a connues M. le Premier ministre va prochainement prendre position. Certes, nous comprenons que vous ne puissiez pas nous communiquer le contenu des mesures que le Gouvernement sera appelé à prendre, mais, au moins, donnez-nous l'assurance que le Parlement sera saisi d'un projet de loi en la matière.

Bien entendu, si vous acceptez de reprendre l'essentiel des idées qui figurent dans la préposition de loi que mes collègues m'ont confié le soin de rédiger, je n'y verrais que des avantages, non pas dans un souci de publicité personnelle, mais dans le souci que j'ai et que nous avons de servir les familles françaises.

C'est confiant dans votre réponse et persuadé que telle est et telle doit être la volonté du Gouvernement que je voudrais, en conclusion, rappeler les paroles de M. le Président de la République.

« La famille apparaît aussi à la fois indispensable au bonheur et au développement humain et précieuse pour l'adaptation du tissu social. »

« Aussi notre société doit-elle veiller à la mettre le plus possible à l'abri des vicissitudes et des hasards collectifs et individuels. »

« Elle donnera aux réalités familiales, par une politique globale, les moyens d'occuper leur place dans la vie sociale et de modeler, chaque fois qu'il le faut, l'organisation sociale en fonction de leurs nécessités. » (Applaudissements.)

(M. Jacques Boyer-Andrivet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,  
vice-président.**

**M. le président.** La parole est à M. Schwint, auteur de la question n° 251 rectifiée.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous voici enfin disponibles, sénateurs et responsables du Gouvernement, pour dialoguer quelques instants sur les éléments d'une véritable politique de la famille. Je vous remercie, madame le ministre, d'avoir bien voulu accepter que ce débat se tienne aujourd'hui, malgré les difficultés que nous avons ensemble rencontrées.

Si nous avons tous souhaité qu'un tel débat s'instaure devant notre assemblée, c'est d'abord parce que, depuis longtemps — trop longtemps dirai-je — notamment depuis le vote de la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse, comme le soulignait à l'instant notre excellent collègue M. Labègue, le Gouvernement nous avait promis de tout mettre en œuvre pour jeter les bases d'une politique de la famille.

C'est aussi parce que nous sommes inquiets de la crise démographique qui touche de plein fouet notre pays. Les membres de votre commission des affaires sociales ont entrepris sur ce thème un certain nombre d'études, qui n'ont fait que renforcer notre inquiétude sur le devenir de notre nation. Il faut 870 000 naissances par an pour assurer le remplacement des générations qui disparaissent et nous en sommes à une moyenne de 730 000 depuis trois ans. Le taux de fécondité atteint maintenant 1,8, alors qu'il devrait être de 2,15. Je suis persuadé que mon excellent collègue, le docteur Henriet, ne manquera pas d'attirer, tout à l'heure, notre attention sur ce grave problème.

Enfin, nous souhaitons ce débat car nous sommes encore de ceux qui croient que la famille est une réalité vivante qui a besoin d'une volonté politique commune pour s'épanouir et cette volonté doit s'exprimer à travers la politique familiale qui doit être définie par le Gouvernement.

Nous sommes encore nombreux dans cette Assemblée à affirmer, avec les responsables de l'Union nationale des associations familiales, que « la famille n'appartient pas au passé ; elle est en continu l'expression du passé, du présent et de l'avenir. C'est l'humanité en marche ininterrompue ».

Vous me permettrez, mes chers collègues, pendant quelques instants, d'analyser le plus brièvement possible, au nom du groupe socialiste, tout d'abord les promesses qui nous ont été faites par le Gouvernement à différentes reprises à ce sujet, ensuite les mesures qui ont été adoptées depuis quelques années — elles sont assez nombreuses, très diversifiées, mais trop ponctuelles — qui étaient nécessaires pour améliorer le sort des familles. J'analyserai enfin les améliorations que souhaitent tous les partisans d'une vraie politique en faveur de la famille et qui traduiront, en quelque sorte, les perspectives vers lesquelles vous pourriez vous engager, madame le ministre, vous qui avez désormais la charge non seulement de la condition féminine mais aussi de la famille puisque vous animez le comité interministériel de la famille.

Au chapitre des promesses, je voudrais vous rappeler quelques-unes de celles qui furent faites à différentes époques.

Dès le mois de décembre 1970, Georges Pompidou, alors Président de la République, déclarait : « L'heure me semble venue d'imaginer, en matière familiale, des contrats de progrès. » Cette idée fut reprise, quelques années plus tard, par M. Pierre Messmer, dans son fameux discours de Provins.

Puis, le 26 juin 1973, ici même au Sénat, au cours d'un débat sur une question orale, M. Michel Poniatowski, alors ministre de la santé, reprenant les mêmes termes de « contrat de progrès » avec les familles, nous annonçait également que le Gouvernement présenterait un contrat avant la fin de l'année 1973.

En 1974, après l'élection de M. Giscard d'Estaing, le « contrat de progrès » fut remplacé par la définition d'une politique globale de la famille. Et le chef de l'Etat pouvait déclarer à La Bourboule : « Le Gouvernement a décidé de mettre au point une politique globale de soutien de la famille, c'est-à-dire qui traitera tous les aspects de la situation de la famille. »

Au cours de la même année 1974, mais au mois de décembre, lors des débats au Sénat sur le projet de loi concernant l'interruption volontaire de grossesse, Mme Veil nous précisait également : « A tous ceux qui, sur toutes les travées de cette Assemblée, se sont préoccupés de la politique familiale, je confirme qu'il s'agit là d'une préoccupation essentielle du Gouvernement. Je dois rencontrer M. le ministre du travail et nous devons, ensemble, préparer un plan que nous soumettrons

au Gouvernement pour que, dans le courant de l'année prochaine, nous puissions en saisir le Parlement et lui proposer une politique générale en la matière. »

Enfin, en novembre 1975, lors de la discussion d'une question orale posée par un de nos collègues, M. Gravier, les mêmes promesses étaient renouvelées. Elles le seront d'année en année, sans qu'intervienne véritablement ce fameux débat sur la famille, malgré toutes les questions posées par de nombreux parlementaires, députés et sénateurs, qui, sans cesse, ont rappelé la nécessité et l'urgence d'une véritable politique familiale.

Les réponses du ministère de la santé sont, d'ailleurs, parfois d'une telle naïveté que nous pourrions en sourire si l'enjeu du problème n'était pas de la plus haute importance. Je ne peux m'empêcher de vous livrer, entre autres, mes chers collègues, cette réponse à une question de M. Auguste Chapin, posée le 24 novembre 1977, et à laquelle il n'a été répondu que le 20 décembre 1978, soit après un délai fort long d'une année.

Le ministère indiquait ceci : « Le ministère de la santé avait traditionnellement parmi ses tâches l'étude et la conception d'une politique globale de la famille. En liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a rempli son rôle d'impulsion et de coordination à l'occasion des réformes importantes intervenues ces dernières années, par exemple en matière de prestations familiales ou pour la mise en œuvre d'un statut social de la mère de famille. »

« Une telle vocation a été expressément confirmée par la nouvelle organisation gouvernementale, le décret du 5 avril 1978 portant nomination des membres du Gouvernement faisant, en effet, apparaître la famille au même titre que la santé dans les attributions du ministère. La création, dans les directions départementales des affaires sanitaires et sociales, de services unifiés de l'enfance, a répondu au besoin de resserrer les liens entre les différents services qui concourent à la protection médico-sociale de l'enfance. Elle se poursuit tout en se heurtant parfois à certaines difficultés. C'est pourquoi le ministère a mis en place, depuis le début de 1977, une mission chargée d'étudier concrètement avec les intéressés la nature de ces difficultés et de proposer les mesures susceptibles de les résoudre. »

« Dirigée par un inspecteur général des affaires sociales, cette mission comprend un inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, un médecin de protection maternelle et infantile et une assistante sociale chef. Elle a déjà visité une dizaine de départements et a utilement collaboré avec les services extérieurs pour améliorer le fonctionnement des services unifiés de l'enfance. »

Le titre de cette question écrite était : « Globalisation de la politique familiale. »

Puis, le VII<sup>e</sup> Plan n'a pas oublié la politique de la famille. Il a précisé qu'en effet cette politique touche à tous les domaines de la vie sociale et le programme d'action prioritaire n° 14 comportait six actions en faveur de la famille.

Au chapitre des promesses, citons encore le programme de Blois qui, dans son article 18, prévoyait de favoriser la famille en évoquant quatre points précis : une progression du pouvoir d'achat des allocations familiales sera garantie ; le montant de l'ensemble des prestations familiales sera revalorisé ; un revenu minimum familial sera institué en faveur des familles d'au moins trois enfants ; enfin, pour reconnaître à la mère de famille un véritable statut social, ses droits propres en matière d'assurance-vieillesse seront élargis.

Le programme gouvernemental présenté ensuite au mois d'avril 1977 prévoyait, lui aussi, des mesures en faveur de la famille, notamment le complément familial, le congé parental d'éducation, le statut social des mères de famille.

Enfin, le rapport sur les principales options du VIII<sup>e</sup> Plan, voté par le Parlement au cours de sa session de printemps, souligne bien l'enjeu de la baisse de la fécondité. Ce rapport indique en effet : « Aurions-nous la lucidité nécessaire pour jouer nos atouts si nous faisions de notre avenir un avenir sans enfants ? Aurions-nous le courage de la justice si nos écoles continuaient à se dépeupler ? Serions-nous capables d'ouvrir nos frontières et nos esprits aux jeunes nations si nous devenions une nation vieillissante ? Redresser notre démographie en assurant, au moins, le renouvellement des générations doit donc constituer pour le pays un objectif central à long terme. »

En application et en écho de cette mesure, parmi les orientations pour le VIII<sup>e</sup> Plan, l'une des six priorités retenues concernait la famille. Il était indiqué que « les aides financières aux familles constituent une compensation partielle du coût de l'enfant ». « Des progrès restent à accomplir pour mieux concentrer les transferts en faveur des familles sur celles qui en ont le plus besoin, notamment les familles de trois enfants et plus. » Toutefois — et cela est très important — dans le même rapport concernant le VIII<sup>e</sup> Plan, « la politique familiale »,

était-il indiqué, « ne pourra être sensiblement plus dynamique que dans la mesure où les autres dépenses de protection — santé et vieillesse — seront maîtrisées ». C'est une condition importante à laquelle se trouve liée, pour la première fois, la politique de la famille et qui a immédiatement suscité un certain nombre d'interrogations et même de doutes.

Si bien que l'un de nos collègues députés, M. Hamel, a posé une question d'actualité immédiatement après, et la réponse de Mme Veil n'a pas apporté de démenti formel puisque, dans sa conclusion, elle indiquait : « Le Gouvernement est conscient qu'un débat sur la politique familiale permettra de confirmer les directions de ce qui doit être un grand effort national dans les années à venir » ; cela est très bien ! « Mais ce débat », ajoutait-elle, « ne pourra intervenir que lorsque auront été clarifiées les différentes hypothèses qui sous-entendent à moyen terme le budget social de la nation, notamment l'évolution des dépenses de santé et de retraite ».

Voilà où nous en étions lorsque fut présenté le rapport prévu et demandé par le Parlement en application de l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977, rapport volumineux qui analyse dans le détail les différents éléments actuels de la politique familiale.

Comme l'avait souhaité le Parlement, ce rapport constitue une approche assez complète de la politique familiale, couvrant les prestations en espèces dans son livre I, le statut fiscal de la famille dans son livre II, les équipements et services mis à la disposition des familles dans son livre III, enfin la correction de la charge de la maternité par le statut social de la mère de famille dans son livre IV.

L'objectif défini dans toutes ces pages est ambitieux, mais il est difficile à atteindre de façon rigoureuse ; le rapport complète toutefois fort heureusement le budget social de la Nation dont la fonction « famille » rassemble les interventions des différents agents au profit des familles, interventions chiffrées à 73 milliards de francs en 1977 et à 85 milliards de francs pour 1978.

L'effort de l'Etat en faveur de la famille est donc bien connu. Nous venons de voir qu'il ne se borne pas seulement aux prestations familiales. Il faut toutefois noter que, depuis plusieurs mois, l'aide aux familles est orientée plus nettement en direction des familles de trois enfants et plus ; cet effort concerne 14 p. 100 de l'ensemble des familles, presque sept millions d'enfants. Mais cette orientation appelle une certaine interrogation de la part des parlementaires que nous sommes. Là encore, dans une réponse à une question écrite de notre collègue M. Darras, le ministère précisait que « les engagements pris par le Gouvernement en matière de politique familiale visent bien à améliorer de façon prioritaire la situation des familles de trois enfants ». Il est, enfin, précisé, dans cette même réponse, que « le Gouvernement poursuivra son effort en assurant aux familles de trois enfants et plus, une revalorisation privilégiée des prestations familiales qui leur sont servies, en définissant un revenu familial garanti au profit de ces mêmes familles ».

S'orienter-t-on désormais vers un revenu minimum garanti pour les familles, comme le proposait, tout à l'heure encore, notre collègue Labèguerie, ou vers une sorte de salaire maternel ?

Les propos tenus par Mme Veil, le 15 juin dernier, à l'Assemblée nationale montrent à tout le moins une certaine réticence à cet égard. Les griefs énoncés à l'encontre d'une telle mesure, notamment au niveau du coût, sont si nombreux, si importants, qu'il ne faut guère espérer que le Gouvernement s'oriente dans cette direction.

Personnellement, je sousscrirais plus volontiers aux propositions qui sont faites par l'Union nationale des associations familiales — l'U.N.A.F. — et qui s'articulent autour de trois grands thèmes.

Le premier est celui d'une prestation unique et, là encore, je rejoins mon collègue Labèguerie. En effet, l'aide financière devrait être définie à partir du coût familial de l'enfant, ce coût familial étant constitué, d'une part, des dépenses de consommation et, d'autre part, de la valeur du temps passé par les parents pour assurer son entretien et son éducation. Ce système s'appuierait sur des réalités. Le coût familial de l'enfant serait revu chaque année. Il serait modulé pour tenir compte des situations spécifiques les plus importantes : parent isolé, enfant handicapé. On devrait alors logiquement pouvoir s'orienter vers l'institution d'une prestation unique. A une meilleure perception par l'opinion s'ajoutera la simplification de la gestion. Cette notion d'une prestation familiale fondée sur le coût familial de l'enfant me séduit tout particulièrement.

Le deuxième thème proposé par l'U.N.A.F. concerne la fiscalité. Tout en demandant une réforme d'ensemble de la fiscalité, qui marquerait la volonté politique de ralentir l'appel à l'impôt sur la consommation en accentuant progressivement l'effort demandé à l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les béné-

fices des entreprises, la proposition qui est faite consiste à se prononcer pour une réforme du système du quotient, qui ne pourrait s'opérer qu'à la faveur d'un réexamen complet de la fiscalité et qui conduirait à substituer aux dispositions actuelles la création d'un quotient parental de deux parts et d'un abattement forfaitaire pour chaque enfant à charge. Cet abattement pourrait correspondre au coût familial de l'enfant dont je parle voilà quelques instants. Il devrait évoluer chaque année en fonction de la variation de chacun des éléments.

Le troisième thème est relatif aux équipements. Il est nécessaire, en effet, de mettre à la disposition des parents des équipements dans tous les domaines relatifs à l'exercice des fonctions familiales. En un temps où les mères de famille, notamment au début de leur vie familiale, ont souvent une activité professionnelle, les équipements constituent une nécessité et sont un moyen parmi d'autres de garantir aux couples des conditions de vie meilleures en les confirmant dans la voie d'avoir un enfant.

Il faudrait enfin, comme l'écrivait récemment dans le journal *Le Monde* le président Roger Burnel, « inventer un langage nouveau pour décrire une famille dans laquelle puissent se situer tous ceux et toutes celles qui vivent leur famille comme un choix personnel essentiel. Un langage nouveau auquel adhéraient les hommes et les femmes du vingtième siècle, qui ont besoin de se prouver qu'ils sont heureux. Ce langage nouveau doit trouver son écho à travers de nouveaux choix et de nouvelles attitudes. »

Le rapport sur les options du VIII<sup>e</sup> Plan dont je parlais tout à l'heure débute par cette observation pertinente : « Il y a dans l'histoire des époques où le changement des choses rend la réflexion sur l'avenir aussi pressante que la solution des problèmes du présent ». Oui, le monde a changé et nous nous devons de porter nos regards vers l'avenir pour inventer une nouvelle politique familiale à la mesure des espérances de tous ceux qui attendent du Parlement, du Sénat en particulier, et du Gouvernement un langage nouveau, des idées ambitieuses et novatrices dans le respect de la réalité familiale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** A la rentrée de septembre, madame le ministre, vous déclariez à un magazine : « Mon tout premier rendez-vous est la réunion inaugurale du nouveau comité interministériel de la famille présidé par le Premier ministre et que j'animerai ».

Vous ajoutiez que sept autres ministres y seraient représentés, les ministres de la justice, du travail et de la participation, du budget, de l'environnement et du cadre de vie, de l'éducation, de la santé et de la sécurité sociale, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Vous disiez aussi : « Une certitude : la politique de la famille sera une priorité nationale. »

Un discours de plus qui prenait place dans les multiples déclarations gouvernementales traitant de la famille et de la politique familiale.

Les discours ne manquent pas, ils se ressemblent tous par les promesses à l'intention des familles, qu'il s'agisse de l'allocution de M. le Président de la République, le 14 décembre 1978, lors de l'inauguration des nouveaux locaux de la caisse nationale d'allocations familiales, ou de celle de Mme Veil, le 8 janvier 1979, à la conférence internationale de la famille organisée par l'U.N.E.S.C.O.

Madame le ministre, les familles attendent des mesures concrètes et ne croient plus aux promesses qui leur sont faites périodiquement à grand renfort de publicité.

Les familles font leur compte et la réalité, aujourd'hui, c'est que des millions de familles de travailleurs notamment connaissent une aggravation brutale de leurs conditions d'existence.

La « grande politique familiale », vous en parlez d'autant plus que vous savez bien qu'elle répond à un besoin immense de notre pays, mais obstinément vous en refusez la satisfaction.

Votre politique familiale est à l'image de la politique d'ensemble de ceux qui gouvernent aujourd'hui la France. Elle a pour objectif d'imposer aux familles l'austérité, cherche leur accord et vise à rejeter sur ces mêmes familles les conséquences de la crise afin de sauvegarder la domination et les privilégiés du grand capital.

C'est cette politique, la vôtre, qui ne fait qu'aggraver la situation de ces familles. Ces familles sont perturbées parce qu'elles subissent de plein fouet les effets violents d'une crise globale, profonde.

La réalité est dramatique et la rentrée du mois de septembre a plongé la majorité des parents dans des difficultés qui ont atteint la limite du supportable.

Le Gouvernement a-t-il pensé aux familles quand, durant les mois d'été, il a pris des mesures qui remettaient en cause le niveau de vie des travailleurs ?

C'est vous, madame le ministre, qui, sur les ondes de Radio-France, avez conseillé aux mères de famille, en ce qui concerne l'équipement de leurs enfants, « de ne pas faire tous les achats en même temps à la rentrée scolaire, mais de bien planifier leurs achats sur plusieurs mois ».

J'ai rencontré une mère de famille qui avait dû suivre votre conseil : seule, au chômage, avec un fils de quinze ans à charge, elle n'a pu à la rentrée scolaire à la fois payer l'outillage demandé par le lycée d'enseignement professionnel fréquenté par son fils et le prix du restaurant scolaire pour le trimestre. C'est son fils qui l'a aidé à choisir : il a préféré le sandwich car, a-t-il dit, « si je n'ai pas l'équipement, je risque de perdre l'année scolaire, et ce n'est pas le moment ! »

C'est peut-être cela, madame le ministre, que vousappelez planifier les achats de la rentrée !

Au mois de septembre, les familles ont dû faire face aux frais d'une rentrée scolaire plus chère, à des loyers et des charges plus élevés, à des prix de transport augmentés, à des impôts plus lourds, avec des salaires amputés par une hausse des prix qui atteint 13 p. 100 et par deux relèvements des cotisations de sécurité sociale.

Les mesures prises par votre Gouvernement l'été passé conduisent à d'importants sacrifices pour les familles : deux cent cinquante francs en moins sur un revenu de 4 000 francs par mois. A cela s'ajoutent la dévalorisation des allocations familiales et celle des bourses scolaires qui ont perdu 55 p. 100 de leur pouvoir d'achat en sept ans.

La confédération syndicale des familles, qui a établi comme les années précédentes un dossier de rentrée, fait apparaître clairement que jamais les chances des enfants n'auront été aussi inégalées. Les frais de rentrée d'un élève de sixième sont estimés à 778 francs, ceux d'un élève de seconde de lycée technique à près de 2 000 francs, dépenses auxquelles il faut ajouter les frais de transport et de restaurant scolaire.

Aujourd'hui, vous discourez sur les inégalités, mais en réalité vous agissez dans le sens de leur aggravation.

Le mécontentement est grand parmi tous ceux qui doivent affronter les dures réalités : élever une famille, vivre avec un salaire qui dépasse tout juste le Smic alors que tout augmente, trouver un emploi satisfaisant quand on est ouvrier ou ouvrière sans qualification ou lorsque l'emploi que l'on vous propose ne correspond pas à votre qualification, faire face aux loyers et aux charges qui augmentent sans cesse.

A toutes ces difficultés viennent s'ajouter les longues journées, les dures conditions de travail et de transport, le faible nombre d'équipements sociaux et culturels, qui rendent de plus en plus difficile la communication au sein de la famille et perturbent la relation de voisinage.

Comment les familles ne seraient-elles pas inquiètes jusqu'à l'angoisse quand elles sont de plus en plus soucieuses de l'avenir de leurs enfants en raison du système d'enseignement de plus en plus ségrégatif et du chômage, en raison aussi du climat d'insécurité, de violence, de négation des valeurs morales que sécrète le pouvoir de l'argent et qui conduit certains adolescents vers la délinquance et la drogue ?

C'est tout cela, la crise profonde et globale de notre société.

Dans notre pays, aujourd'hui, les inégalités s'approfondissent : 2 p. 100 environ des foyers ayant les revenus les plus élevés détiennent ensemble 16 p. 100 du patrimoine total des particuliers, alors que, de l'autre côté, 30 p. 100 disposant des revenus les plus faibles ne se partagent que 12,4 p. 100 du patrimoine national. En avril 1979, en effet, on pouvait noter qu'un salarié sur deux gagnait moins de 3 000 francs par mois.

Il faut mesurer ce que la vie de nombreuses familles représente de privations pour les parents, les enfants, les jeunes, privations sur la nourriture, les dépenses de santé, les vêtements, les loisirs, la culture. En ce qui nous concerne, nous mesurons bien ce que les chiffres représentent de calculs, d'inquiétude permanente pour boucler le budget familial.

Je voudrais citer un extrait d'une récente enquête de la caisse d'allocations familiales sur les besoins des familles les plus modestes, enquête qui a été publiée par le journal *La Croix*. Voici : « L'étude, menée avec beaucoup de minutie, concerne les personnes modestes. La famille type, dont le père gagne environ 20 p. 100 de plus que le Smic. La mère travaille parfois mais, comme son conjoint, elle n'a aucune qualification. Cette famille habite la plupart du temps un logement modeste, dans une grande cité industrielle. Elle est en permanence sur « la corde raide ». La moindre variation de sa situation financière peut conduire à la catastrophe. D'où, au-delà des problèmes économiques, des troubles sur la santé, sur l'éducation des enfants, sur leur avenir et sur l'équilibre du couple. Il ne s'agit cependant pas de cas sociaux qui peuvent être facilement recensés et donc pris en charge, mais d'une vaste frange qui représente 30 p. 100 de la population active. »

Le terme « sur la corde raide » utilisé par la caisse d'allocations familiales exprime bien la situation précaire dans laquelle

se trouvent ces millions de familles pour qui le moindre incident, le moindre accident détruit l'équilibre obtenu au prix de sacrifices sans nombre. Pour ces familles, un retard de loyer, une traite impayée signifient bien souvent un retard qui ne pourra jamais être comblé. C'est l'engrenage de la pauvreté qui s'amorce pour aboutir à la saisie ou à l'expulsion.

Cette misère matérielle et morale a des conséquences dramatiques. Au sein de la famille apparaissent les tensions, les drames.

C'est cette pauvreté qui est cause des échecs scolaires, plaie du système éducatif français, et non les parents, qui seraient coupables d'une quelconque indifférence à l'égard de leurs enfants, ni non plus les inégalités biologiques.

Dans tous les domaines, dans tous les grands secteurs de la vie sociale qui devraient concourir à la politique familiale — moyens et temps de vivre, fiscalité, logement, éducation, loisirs, équipements sociaux et culturels — on assiste à d'importants reculs.

Je le disais au début de cette intervention, vous discourez abondamment de politique familiale globale mais vous en restez à des études, à des créations de comités, à des états généraux.

Le Gouvernement se limite, et dans le sens de la régression, à intervenir au niveau des prestations sociales, à des transferts sociaux, faisant jouer la solidarité nationale entre les seuls salariés.

De statistiques publiées par l'union nationale des associations familiales, il ressort que, sur 6 800 000 familles ayant des enfants de moins de seize ans, 4 100 000 seulement perçoivent une prestation. Cette même association indique également qu'entre 1970 et 1974, le produit national brut a varié de plus de 63,9 p. 100 et la masse des prestations familiales de 47,6 p. 100.

Si nous prenons l'exemple de l'allocation de rentrée scolaire versée cette année, elle n'a été perçue que par 2 300 000 familles qui ont à charge 5 millions d'enfants, alors qu'il y a en France 12,5 millions d'enfants scolarisés.

Ce que votre Gouvernement accepte de distribuer aux familles, quand le mécontentement est trop grand et quand les luttes vous y contraignent, il le puise dans les caisses d'allocations familiales, c'est-à-dire dans les fonds qui appartiennent aux travailleurs et à leurs familles, sans toucher au budget de l'Etat.

Des transferts de charges sont organisés, par ailleurs, à grande échelle sur les collectivités locales, que ce soit en matière d'éducation, de loisirs ou de culture pour les enfants et les adolescents.

Vous tentez de mettre en cause les droits acquis et vous instaurez une politique d'assistance à l'égard de familles particulièrement en difficulté, les dessaisissant de leur droit au travail, au logement et à l'éducation pour leurs enfants.

Toute cette politique de régression sociale et familiale est sous-tendue, justifiée par une intense campagne idéologique et vos interviews, ainsi que celles d'autres ministres dans des magazines, montrent bien les orientations gouvernementales. Un grand effort est fait pour reporter au plan individuel les besoins et les solutions, pour culpabiliser les familles, tout particulièrement les femmes, et retourner contre elles les difficultés.

Tout est fait pour justifier devant les familles, et principalement devant les femmes, votre politique d'austérité et de régression sociale et, si possible, pour obtenir leur accord.

Mais ce consensus, vous ne l'aurez pas, bien au contraire. Jamais l'expression du mécontentement n'a été aussi puissante, jamais les luttes dans les entreprises, dans les quartiers, n'ont été aussi nombreuses, et c'est au compte de toutes ces actions que nous mettons les mesures prises par le conseil des ministres fin août et celle, annoncée la semaine dernière, de l'attribution d'une prime exceptionnelle au titre de l'aide au chauffage aux bénéficiaires de l'allocation de logement.

Le parti communiste français a démontré que les compagnies pétrolières réalisent des profits plus importants que jamais, alors qu'on serait au cœur d'une préfondue crise pétrolière.

Depuis le début de l'année, le prix du fuel détient le record de hausse. En effet, en moins d'un an, il a fait un bond de 34 p. 100, alors que — les chiffres gouvernementaux le montrent — le tarif du pétrole importé en France n'a augmenté que de 12 p. 100 durant la même période.

Vous devez, madame le ministre, faire payer les grandes compagnies, car si elles continuent à s'enrichir, en revanche, les familles ont à faire face à des frais de logement d'autant plus lourds que les autres charges, locatives notamment, ont, elles aussi, fait un saut gigantesque et que les loyers, libérés depuis juillet, atteignent des sommes considérables.

La encore, nous avons la preuve qu'il est possible de faire reculer votre Gouvernement, comme l'a montré le versement de la prime de rentrée d'aide au logement, même si elle ne correspond pas aux réalités et même si elle annihile tout ce qui a pu être obtenu.

Les travailleurs et leurs familles n'acceptent pas, alors qu'ils sont victimes de votre politique, que vous tentiez de les culpabiliser.

Cette politique, c'est celle des grandes sociétés financières, qui conduit au déclin de notre pays et à l'aliénation de son indépendance, qui dégrade les conditions de vie et rend l'avenir incertain, qui a de graves répercussions sur le renouvellement des forces vives du pays.

Dans l'exposé des motifs de la proposition de loi, que notre groupe a déposée à l'Assemblée nationale, tendant à développer l'éducation sexuelle et la contraception ainsi qu'à améliorer la législation relative à l'interruption volontaire de grossesse, nous rappelons que la situation démographique dans notre pays nous préoccupe.

Nous ajoutons : « S'il continue à ne pas renouveler les générations, notre pays va vieillir.

« Son économie, son dynamisme, ses possibilités d'innovation et de progrès déclineront.

« Ce n'est pas la perspective que nous avons de la France. Le Gouvernement est responsable de cette situation de la natalité. Sa politique a dégradé les conditions, le cadre de vie des familles. Elle les culpabilise, des dessaisit de plus en plus de leurs responsabilités, de leurs moyens d'intervention : le chômage, en particulier, accroît leur sentiment d'insécurité. Elle les porte à renoncer à des naissances qu'elles souhaiteraient.

« Ce n'est pas en limitant les libertés des couples ni en pratiquant une politique d'assistance à l'égard des familles que l'on pourra changer cette situation.

« Les sondages montrent que les couples auraient plus d'enfants — ce qu'il faut pour assurer un équilibre harmonieux des générations — si d'autres moyens de les élever, si d'autres perspectives d'avenir existaient, si, en particulier, la société apportait une réponse aux exigences des jeunes couples quant à l'éducation de l'enfant, à son bien-être, répondait à leurs aspirations justifiées, afin que leurs responsabilités parentales puissent s'harmoniser avec un niveau de vie, des activités professionnelles, culturelles, de loisir, avec des possibilités d'intervenir dans les décisions et les choix qui les concernent, conformes aux possibilités de notre époque. »

Nous n'accusons pas les jeunes couples de sacrifier la venue d'un enfant à leur bien-être. Les enquêtes et les sondages démontrent que, si les conceptions de la vie évoluent, il n'y a pas chez eux le refus de l'enfant. Au contraire, le nombre des couples sans enfant régresse et le souhait exprimé d'en avoir, s'il se réalisait, assurerait l'équilibre des générations.

Ce sont, madame le ministre, les difficultés de la vie, les incertitudes de l'avenir qui s'expriment dans la limitation des naissances.

Comment espérer quand on sait qu'un enfant sur deux n'est pas parti en vacances ?

À ce sujet, rappelons que ce sont les seuls efforts des collectivités locales, communes et départements, qui permettent à de nombreux enfants de bénéficier de vacances. D'ores et déjà, nous vous posons la question : que prévoyez-vous pour les vacances prochaines, particulièrement pour les enfants de chômeurs ?

Comment espérer quand on sait que des milliers d'enfants sont jetés à la rue avec leurs parents pour un retard de loyer, que d'autres, très nombreux, s'entassent dans des classes maternelles de trente-cinq élèves et plus, que le nombre des jeunes chômeurs à la recherche d'un premier emploi augmente chaque année et que près de 700 000 adolescents sont sortis du système scolaire sans formation, souvent même avant seize ans.

L'année de l'enfance se termine et le bilan — le vôtre — concernant la situation en France est lourd.

Une grande politique familiale exige les moyens nécessaires pour assurer aux familles le bien-être et la liberté.

Nous vous le répétons : les discours d'auto-satisfaction ne suffisent pas. Une grande politique familiale, cela veut dire la libre détermination et les possibilités de choix de chaque individu.

Elle exigerait, cette grande politique familiale, un développement de la démocratie, une transformation des structures économiques et des rapports sociaux.

Ce que nous voulons pour les familles, c'est faire progresser les conditions de leur épanouissement : c'est un bon niveau et une autre qualité de la vie, le droit au travail, au savoir, à la formation et à la culture pour chacun, l'égalité de l'homme et de la femme dans le travail, la famille, la société. Et aussi, pour chacun, la possibilité d'être responsable de sa propre vie, comme de celle de sa famille et de la collectivité nationale.

C'est possible et cela correspond aux aspirations de notre peuple, des familles qui, avec nous, mènent l'action pour améliorer leurs conditions de vie et conquérir les acquis démocratiques qui feront progresser leur place dans la société.

Des mesures doivent être prises immédiatement pour améliorer la situation des familles les plus modestes. C'était l'objet de

notre question déposée au début de cette session et que nous vous renouvelons pour savoir quelles mesures vous comptez prendre, madame le ministre.

Dans le libellé de notre question nous demandions que des mesures précises soient prises d'urgence. Nous vous avions d'ailleurs rencontrée l'été dernier et vous nous aviez promis une étude. Pourrions-nous savoir où elle en est ?

Nous ne progresserons pas si nous n'assurons pas à chacun le droit au travail et l'amélioration de son pouvoir d'achat.

Les propositions que nous faisons permettraient qu'une aide véritable soit apportée aux familles.

Nous ferons, au cours de cette session, des propositions lors de la discussion du budget, mais des priorités s'imposent pour les familles de chômeurs et celles dont les ressources sont les plus basses.

En matière de prestations familiales, nous réclamons la revalorisation immédiate, de 50 p. 100, des allocations familiales et l'attribution de celle-ci dès le premier enfant.

D'autre part, le système des prestations doit être rendu plus juste pour permettre la prise en charge du coût réel de l'enfant.

Il faut établir une égalité plus réelle des familles devant l'impôt, en particulier en abaissant le taux de la T. V. A. sur les produits de première nécessité, en prenant mieux en compte les enfants à charge dans le calcul du quotient familial et en modifiant le calcul de la taxe d'habitation, calcul dont nous avons maintes fois dénoncé l'injustice, puisque cette taxe ne tient pas compte des revenus.

Nous estimons indispensable que les couples et les familles puissent décider librement de leur style de vie et du nombre de leurs enfants. Il s'agit, dans cette intention, d'augmenter considérablement les équipements d'accueil et d'éducation du petit enfant et les équipements sociaux pour soulager les femmes d'une partie de leurs tâches ménagères, d'allonger la durée du congé de maternité et d'étendre le congé parental à tous ceux qui le souhaitent.

Il faut que les couples soient en mesure d'élever leurs enfants dans de bonnes conditions matérielles et morales, mais aussi disposent des moyens et des connaissances nécessaires pour planifier les naissances et interrompre une grossesse.

À ce sujet — et nous aurons l'occasion de le redire — nous n'opposons pas une grande politique de la famille aux lois sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse. À notre point de vue, les deux sont indispensables pour que les femmes et les couples disposent d'une réelle liberté.

Il est indispensable d'élever la contribution de l'Etat à l'éducation de l'enfant. Il faut un système d'enseignement dont le contenu, la qualité et les mesures sociales qui l'accompagnent assurent à tous les enfants l'égalité d'accès au savoir, au métier, mais aussi à la formation de leur personnalité.

En ce qui concerne les activités extra-scolaires et les loisirs, il est nécessaire de développer toutes les structures sportives et culturelles.

L'Etat doit également veiller à la santé de l'enfant en développant la médecine préventive dès la naissance, ainsi qu'à l'école, et en prenant à sa charge les soins dispensés aux enfants jusqu'à six ans.

Enfin, améliorer les conditions de l'habitat, créer un environnement accueillant pour la famille, c'est avant tout reconnaître le droit au logement et aménager le cadre de vie en fonction des besoins humains.

Telles sont, retracées dans leurs grandes lignes, les propositions du parti communiste français répondant aux exigences d'une grande politique familiale pour notre pays.

Notre groupe agira aux côtés des familles pour alléger leurs difficultés et avancer dans la voie de changements véritables. Les premiers succès obtenus concernant l'allocation de rentrée en septembre et la prime exceptionnelle de chauffage nous engagent à poursuivre nos efforts dans ce sens.

Notre groupe a déposé, à la première session ordinaire de 1978-1979, une proposition de loi relative à la place et au devenir de l'enfant dans la famille et en société. Nous réaffirmons notre souhait qu'une discussion s'engage rapidement dans cette Assemblée sur ce projet.

Madame le ministre, beaucoup de nos questions doivent obtenir une réponse. Dans l'intérêt des familles, nous vous demandons de préciser clairement vos orientations. (Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 293.

**M. Jean Cluzel.** « Quelle politique familiale pour la France en 1980 ? » Si, monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, j'ai formulé ainsi mon interrogation au Gouvernement, c'est parce qu'il nous faut poursuivre des objectifs précis.

Le premier, c'est de ramener le débat politique au Parlement, car il a de plus en plus tendance à se faire sur le petit écran, ou

directement entre le Gouvernement et les organisations syndicales, professionnelles ou sociales, ce qui n'est bon ni pour la démocratie ni pour les institutions parlementaires.

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. Jean Cluzel.** Le deuxième, c'est de tenir compte des aspirations et des modes de vie de la famille française en 1980, c'est-à-dire légiférer pour les couples qui se forment actuellement. La législation familiale des années 1980 ne peut être celle d'il y a vingt-cinq ans !

Le troisième objectif — comme l'ont fort bien dit M. Labèguerie et M. le président Schwint — c'est de remplacer des mesures ponctuelles — et parfois marginales — par une politique d'ensemble.

Mes collègues et moi-même, madame le ministre, avons souhaité que ce débat se tienne plusieurs semaines avant la discussion du texte sur l'interruption volontaire de grossesse, que je me refuse, par respect pour les personnes concernées, à appeler l'« I.V.G. ». Appelons les choses par leur nom et non par des sigles, et nous saurons mieux de quoi nous parlons.

Le Parlement doit donc, avec le Gouvernement, se poser la vraie question : quelle politique familiale pour 1980 ?

En effet, le Sénat n'aurait pu accepter — M. le président Schwint l'a dit tout à l'heure — que ce débat ait lieu, un peu comme à la sauvette, un peu comme un alibi, juste avant « l'autre débat ». Il s'agissait pour la Haute Assemblée ni plus ni moins que du double respect de l'institution parlementaire et de l'institution familiale.

Certains auraient voulu attendre les décisions d'un prochain comité interministériel qui devait prendre des décisions favorables à la famille ; mais alors le Sénat n'eût fait qu'entériner ce que le Gouvernement aurait arrêté en ses conseils. Là encore, la procédure n'eût pas été convenable.

Le Gouvernement a finalement accepté ce débat, et il a eu raison : il saura ce que propose le Sénat ; il pourra alors en tenir compte et le Sénat — le moment venu — appréciera.

Après les excellentes interventions des collègues qui m'ont précédé à cette tribune, j'observerai que la famille a changé et je proposerai, en conséquence, que la France se dote d'une loi-cadre pour la famille, qui soit adaptée à ce changement.

Et d'abord, la famille a changé. Les bouleversements du monde contemporain sont si considérables que la cellule familiale ne pouvait échapper aux tensions de notre temps.

Ces tensions sont à la fois internes et externes à la famille : internes entre mari et femme, entre parents et enfants ; externes entre la famille et la société, l'Etat, les entreprises, l'environnement.

Il faut d'abord souligner le rétrécissement de la famille au couple et à ses enfants, comme la disparition de l'enracinement au sol. Aujourd'hui, un homme et une femme se rencontrent, décident de faire à deux leur histoire. Le couple qu'ils vont former et leurs enfants constituent ce que l'on appelle parfois « la famille nucléaire », terme détestable mais significatif !

Au titre des tensions internes, il faut remarquer qu'autrefois il y avait toujours mariage, même s'il y avait mariage sans couple. Maintenant il y a souvent couple sans mariage même si la catégorie du couple marié reste la plus nombreuse. C'est le premier changement.

Le deuxième changement concerne l'importance du nombre des divorces ; force est bien de le considérer comme un échec de l'institution familiale, d'autant plus que leur taux ne cesse de s'élever dans l'ensemble des pays européens ; il risque même d'atteindre celui enregistré aux Etats-Unis, qui est de l'ordre de 30 p. 100 des mariages.

Le troisième changement est certainement le plus important, et je dirai le plus révolutionnaire : pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, l'homme peut, consciemment, contrôler la procréation. Et ce qui est encore plus nouveau, c'est que, pour les jeunes couples, l'enfant se situe à la conjonction d'un désir et d'un calcul, qui n'est pas seulement calcul économique. C'est la constatation qui s'est imposée à moi à la suite de multiples entretiens avec de jeunes couples : l'enfant naîtra si le désir est plus fort que le calcul ; dans le cas contraire, rien n'y fera.

Cette observation me pousse à croire qu'une politique familiale doit nécessairement avoir deux volets : celui qui répond au désir, c'est-à-dire la capacité d'accueil de l'enfant par la société ; celui qui répond au calcul, c'est-à-dire l'ensemble des mesures financières d'ordre personnel et collectif que l'Etat aura décidé de mettre en œuvre.

**M. Adolphe Chauvin.** Très bien !

**M. Jean Cluzel.** J'en viens aux tensions externes. La première — je ne fais que reprendre cette idée après d'autres collègues — a pour origine l'influence des *mass media* ; quelle famille n'est pas touchée par la télévision, la presse, la radio, les affiches, les bandes dessinées ? Qu'on le veuille ou non, l'environnement s'impose de plus en plus à la famille et pèse de plus en plus sur elle.

Or, quels sont les canons du couple heureux tels qu'on nous les propose ? Il suffit, madame le ministre, mes chers collègues, de prêter attention à la publicité qui inonde les pages de nos magazines — « Le bonheur, ça commence par une maison avec deux enfants et un chien » — ou encore aux livres des premières années à l'école où l'on parle de Jérôme et Corinne comme on parla, voilà quelques années, de Paul et Paulette ; on explique que la famille a deux enfants, dès le début de l'enseignement à l'école primaire.

La deuxième tension s'explique par la prise en considération, que je veux bien croire excessive, mais qui n'en existe pas moins, des notions de difficultés économiques, d'avenir bouché, de chômage, de drogue, de délinquance. La réaction est alors la suivante : ayons peu d'enfants pour mieux les protéger, mieux les choyer, mieux les éduquer, leur assurer une meilleure part de bonheur.

Enfin, les conditions actuelles du travail de la femme et les rapports entre l'Etat et la famille sont responsables des tensions les plus graves, car toutes les relations familiales sont désormais envahies par les interventions étatiques : l'Etat s'arroge la totalité de la fonction pédagogique, l'Etat se charge de l'ensemble de la santé, l'Etat doit même soutenir l'institution familiale et c'est le Parlement lui-même qui le demande avec énergie.

Eh bien, malgré cet ensemble de tensions, malgré ces changements, la famille tient, et c'est bien ce qui est réconfortant. Mais elle tient en tendant à devenir autre que ce qu'elle était, avec d'autres valeurs. Parce qu'elle est contestée, la famille doit être reconnue ; parce qu'elle est en situation difficile, elle doit être aidée ; parce qu'elle demeure la cellule de base de la société, elle doit pouvoir disposer des moyens nécessaires à ses choix comme à ceux de ses responsabilités. Voilà pourquoi nous devons tous ensemble mettre en œuvre une politique globale de la famille et voilà pourquoi aussi, après mes collègues, je proposerai une loi-cadre pour la famille.

C'est bien, en effet, la démarche qu'imposent la raison et la logique. Il aurait été surprenant — et les Français ne l'auraient pas compris — que nous portions notre réflexion sur le seul sujet, certes grave et combien douloureux, de l'interruption volontaire de grossesse et que nous ne cherchions pas à tout mettre en œuvre pour qu'un tel drame se produise aussi rarement que possible : tout mettre en œuvre, c'est-à-dire élaborer une véritable politique de la famille.

Mais, avant d'avancer dans mon propos, je voudrais écarter quelques idées fausses.

La politique familiale n'est pas, avant tout, une politique de la natalité, pour la seule raison que personne ne peut obliger des couples à donner naissance à des enfants qu'ils ne désirent pas.

Inversement, les problèmes de natalité ne sont pas liés directement aux facteurs que l'on invoque généralement : la crise économique, le chômage, la peur de l'avenir. J'en donnerai deux preuves : la première est que la baisse de la natalité remonte statistiquement à 1969, année de pleine expansion économique ; la seconde est que, dans les pays européens de l'Ouest et de l'Est, où des moyens financiers et un équipement considérables ont été mis à la disposition des familles pour susciter un plus grand nombre de naissances, rien n'y a fait, à une exception près, celle de l'Allemagne de l'Est, mais sans doute en raison d'un gros effort de propagande — si vous me permettez d'utiliser ce terme, d'autres le définiraient par « approfondissement idéologique » — lié à des avantages matériels importants pour les familles à trois enfants.

On ne peut donc trouver d'explication rationnelle au phénomène de la dénatalité. J'ajouterais qu'il est heureux qu'on ne puisse pas mettre les comportements humains en équation !

En revanche, ceux qui se sont mariés dans les années 1940 éprouvaient, dans une période sombre s'il en fût, une sorte d'ardent désir de vivre, de construire et donc de se perpétuer à travers leur famille. La génération qui a suivi, celle des années 1970, veut vivre davantage pour elle-même, mieux profiter de ses loisirs, élargir les horizons de ses intérêts. Or les contraintes matérielles ou les soucis que créent la naissance et l'éducation des enfants sont autant de limites apportées à l'activité et à la liberté du couple.

Telle est la réalité, sur laquelle nous n'avons pas à porter de jugement moral. Ce sont deux manières de vivre, liées à deux contextes différents qui, à certains égards, s'opposent. Il nous faut en tirer les conséquences.

La première est qu'on ne décide pour les autres ni de leur bonheur ni de leur désir d'avoir des enfants.

La seconde est qu'au-delà des mesures que nous pourrons prendre il faut agir sur les comportements de la collectivité afin qu'elle redévienne accueillante à l'enfant, ce qu'elle est beaucoup moins aujourd'hui qu'on veut bien le dire, reconnaissant-le !

On constate en effet que le niveau de vie des familles augmente moins vite et que la crise actuelle les atteint davantage que les autres catégories de la société. Au lendemain de la Libération, les dépenses pour la famille atteignaient le quart du budget social de la nation. En 1979, elles sont tombées à 17 p. 100. Et, de surcroît, les comportements collectifs sont en peu de temps devenus « anti-enfants » et « anti-familles ».

Il faudrait donc améliorer très sensiblement les conditions d'existence des familles, qu'elles aient un, deux, trois enfants ou davantage, comme si les autres n'étaient pas dignes d'être prises en considération.

Cela signifie aussi qu'il faut agir de façon cohérente et concrète sur tous les éléments qui entrent en ligne de compte : les revenus, les logements, les équipements d'accueil. On ne peut se satisfaire d'un saupoudrage de crédits ou d'une multiplicité d'allocations, ou encore d'un trop grand nombre de règlements incohérents par leur diversité même.

Il faut, en cette matière comme en beaucoup d'autres, mettre de l'ordre et apporter de la simplification.

Mais donner plus aux familles ne vaut rien si on le reprend par l'impôt, qu'il soit direct ou indirect. Rappelons-nous le vieil adage : « Donner et retenir ne vaut. »

A cet égard, il reste beaucoup à faire pour favoriser les familles, et la justice fiscale — ayons le courage de le reconnaître ! — est loin d'être atteinte.

Cependant, le revenu n'est pas tout et il ne suffirait pas de l'augmenter pour que les familles vivent mieux et que le nombre des naissances s'accroisse. Il faut agir également sur les comportements collectifs. Tel est bien le second principe d'une politique globale de la famille.

En effet, il est indispensable que tout l'environnement social, administratif, et que les équipements mêmes soient plus favorables à la famille. Or les principaux obstacles que rencontrent les parents, obstacles qui, trop souvent, les engagent à restreindre leur désir d'avoir des enfants, proviennent des barrières que l'environnement leur oppose.

Lors d'une émission diffusée sur Antenne 2, le 23 octobre dernier, vous avez, madame le ministre, donné un exemple particulièrement convaincant, celui d'un prospectus que vous avez porté à la connaissance des téléspectateurs. Ce texte émanait d'un centre de vacances qui demandait à ses usagers de ne venir qu'avec un seul enfant. C'est bien là une attitude inadmissible, et malheureusement de plus en plus répandue. A quand les écrits : « Interdit aux chiens et aux enfants » ?

Il faudrait également agir sur les horaires des administrations, des magasins, de l'ensemble des services, comme sur la taille des logements, des aires de jeux, l'organisation des loisirs et, en tout premier lieu, celle des vacances.

Mais je n'insisterai pas puisque les orateurs qui m'ont précédé ont, en cette matière comme en d'autres, dit exactement ce qu'il fallait dire.

Je souhaiterais simplement que nous prenions enfin conscience de la façon dont les choses se passent dans les longs moments de la vie collective, dans l'autobus, le métro, le train... Combien « râlent » — si vous me permettez ce terme — parce que les rares enfants font du bruit ou gênent tel ou tel ! Serions-nous devenus une nation de « vieux couples sans enfant » ? Les quelque trois millions de chiens et deux millions de chats les auraient-ils remplacés ? Ou encore certaines attitudes de « l'enfant-roi » auraient-elles lassé tout le monde ? Quoi qu'il en soit, les structures et les comportements de la société française d'aujourd'hui ne sont guère favorables à l'enfant, et ce sont ces structures et ces comportements, madame le ministre, qu'il faut que, tous ensemble, nous arrivions à faire modifier.

Pour conclure, il me paraît indispensable que le Gouvernement et le Parlement définissent cette politique au moyen d'une loi-cadre : ce sera celle de la famille pour les deux dernières décennies du millénaire.

Car, comme ceux qui m'ont précédé, j'estime que la politique familiale doit être un objectif prioritaire et non pas accessoire.

**M. Michel Labèguerie.** Très bien !

**M. Jean Cluzel.** C'est dire que les choix budgétaires, mais aussi administratifs, sociaux et autres doivent se faire en fonction de cet objectif : il ne s'agit ni plus, ni moins, que de renverser la situation actuelle.

Jetons, avant de terminer, un bref regard outre-Rhin. En analysant la situation démographique de la République fédérale d'Allemagne, on a pu dire, tant les prévisions à court terme étaient catastrophiques, que là était la véritable défaite d'Hitler, quelque trente ans après. Au moment où l'Europe se ressaisit dans sa volonté politique, faut-il que les peuples qui la composent aient à ce point perdu confiance en eux-mêmes que les jeunes couples en arrivent à perdre le sens de la vie elle-même ?

Quoi qu'il en soit, et revenant à nos problèmes français, il nous faut répondre à l'interrogation vitale qui est celle des familles de notre pays.

Nous avons élaboré, il y a quelque vingt ans, une loi d'orientation agricole et nous nous apprêtons à en voter une seconde. Nous avons mis et remis sur le chantier — nous en savons les uns et les autres quelque chose ! — un texte relatif aux collectivités locales. Le moment est venu d'apporter une réponse globale aux problèmes de l'enfance, de la femme au travail et dans sa famille, mais aussi de prendre en considération l'apport de la famille à la nation et — pourquoi ne pas le dire ? — à la survie elle-même du pays.

C'est la tâche qui nous attend. Ne soyons pas effrayés par ses dimensions. Sachons qu'elle exigera de nous tous beaucoup de persévérance et d'efforts, beaucoup de vraie générosité aussi. Mais je suis sûr que la France ne manque d'aucune de ces qualités pour peu que l'on sache y faire appel. Le saurons-nous ? Soyez assurée, madame le ministre, que le Sénat, dans son ensemble, apporte une réponse positive, largement positive, à cette question. (Applaudissements.)

(M. Alain Poher remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Nous savons, madame le ministre, la place que vous donnez à la famille, et nous apprécions que le Gouvernement vous ait choisie, vous qui savez si bien joindre l'exemple à l'action, pour réaliser la politique familiale qu'il poursuit et en rechercher l'accentuation.

C'est sur les voies que vous explorez, sur les moyens auxquels vous allez recourir, que je vais vous interroger à mon tour au nom de mon groupe, qui a demandé à son président de s'exprimer pour mieux marquer l'importance exceptionnelle qu'il attache à ce débat.

Un pays est, certes, fait de terres, mais plus encore d'hommes, de femmes et d'enfants, regroupés en des familles qui en sont les cellules essentielles. Renforcer la famille, donner aux éléments qui la composent et, par-delà, à la nation tout entière les meilleurs moyens de s'épanouir, tel est le but qu'il faut poursuivre.

La famille, ce sont, certes, tous ceux qui nous ont précédés, et il est légitime de penser à tout ce que nous parents nous ont apporté. Mais c'est surtout le lieu où se prépare l'avenir, car c'est d'elle que vient la vie, et il n'y a pas d'avenir s'il n'y a pas de vie.

Le pays, du reste, paraît le ressentir dans ses profondeurs si l'on en juge par ce courant général en faveur de la famille qui semble surgir depuis quelque temps et que j'ai senti ce matin dans cette assemblée. C'est peut-être que les difficultés actuelles appellent un retour aux vraies valeurs !

On entend dire aussi que la politique familiale est trop timide et même qu'elle n'existe pas. Ce n'est pas équitable, car si l'on peut regretter, comme l'a fait tout à l'heure M. Cluzel, que la part du revenu national consacrée à l'aide aux familles ait diminué depuis la création des allocations familiales, on doit reconnaître l'effort réalisé ces derniers temps.

Le débat d'aujourd'hui est l'occasion de faire le point.

L'extrême parcellisation des actions empêche souvent d'avoir une vue globale. Mais il faut souligner que si les prestations s'élèvent à 58 milliards de francs, l'effort total de la nation est de 85 milliards de francs, avec une priorité accordée aux familles qui ont le plus besoin d'être aidées : les familles où il y a un handicapé, les familles nombreuses — institution du complément familial et minimum garanti de 1 000 francs par mois pour les parents ayant trois enfants — les familles où il n'y a qu'un parent.

Toute accélération de l'effort, comme celle qui est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet dernier, porte sur des chiffres importants puisque toute mesure nouvelle s'applique à huit millions de familles élevant quinze millions d'enfants. En la matière, l'unité de compte est le milliard. C'est ainsi que l'allocation spéciale de rentrée, de 200 francs, instituée dernièrement, qui a touché 2 300 000 familles élevant cinq millions d'enfants, ainsi que la majoration exceptionnelle de 50 p. 100 du complément familial intervenue au même moment, qui concerne, elle, 2 700 000 familles élevant 7 600 000 enfants, ont nécessité un apport de l'Etat de 1,6 milliard de francs.

Après l'accent mis ces dernières années sur les besoins des personnes âgées et des handicapés, le moment est venu de mettre l'accent sur les besoins des familles.

Pour 1980, il est prévu de relever de 1,5 p. 100 le pouvoir d'achat des familles, comme au 1<sup>er</sup> juillet dernier. Mais ne faut-il pas s'engager sur des pistes plus audacieuses ?

Il a beaucoup été question de la fiscalisation des allocations familiales. Cette mesure aboutirait à créer plusieurs centaines de milliers de nouveaux contribuables et remettrait en cause le système du quotient familial, auquel nous sommes attachés.

En revanche, nous souhaitons un transfert plus accentué de la fiscalité indirecte vers la fiscalité directe, car la fiscalité dite « indolore » est, au contraire, douloureuse quand il y a de multiples consommateurs au foyer.

Sur un autre plan, nous serions favorables à l'institution d'un statut de la mère de famille, qui permettrait aux bénéficiaires du complément familial, au travers d'une affiliation à l'assurance vieillesse prise en charge par l'Etat, de percevoir une retraite. Nous approuvons aussi l'idée qui a guidé l'élaboration d'un projet de loi instituant un revenu familial pour les familles d'au moins trois enfants, qui leur assurerait une progression de leurs revenus plus rapide qu'aux autres familles.

Il semble difficile, dans le contexte économique actuel, de prévoir le versement d'un salaire maternel à l'ensemble des femmes. Mais au moins pourrait-il être attribué aux familles les plus nombreuses ou à celles qui ont les revenus les plus modestes.

Mais le soutien aux familles ne doit pas être vu sous le seul angle des prestations, il doit se traduire aussi par des mesures permettant une vie plus harmonieuse, dans un meilleur environnement. L'urbanisme et le logement doivent être adaptés aux exigences familiales. Combien de fois l'exiguïté, le manque de confort d'une habitation ont-ils constitué des contraintes encore plus insupportables que celles de l'argent pour une vie familiale heureuse ! Cela est surtout vrai pour les familles nombreuses ou celles qui, pour ces raisons, ne peuvent le devenir.

Nous avons, dans le Calvados, des exemples de réhabilitation spectaculaires de familles dites « asociales », grâce à un programme de pavillons construits par le conseil général.

Pour une meilleure adaptation des locaux aux besoins, il serait nécessaire que la mobilité soit facilitée, en location et, plus encore, en propriété. La difficulté des transports et leur coût affectent également les familles. Peut-être quelque chose pourrait-il être fait pour prolonger au-delà de l'âge de dix-huit ans le bénéfice de la réduction pour les enfants des familles nombreuses.

L'emploi à temps partiel est souvent la bonne réponse à apporter aux mères qui souhaitent à la fois s'occuper de leurs enfants et travailler à l'extérieur. Il est encore des cas où cette solution, pourtant souvent évoquée, a du mal à entrer en application.

Il convient d'ajouter que si une politique familiale se justifie très largement par elle-même, elle s'impose aussi sur le plan national, au regard de notre démographie.

On avait pu espérer une reprise de la natalité en 1977. Mais il apparaît que, pour 1978, le nombre des naissances sera de 730 000 environ, soit 15 000 de moins qu'en 1977. A ce rythme, le renouvellement des générations ne s'effectue pas. Cela est confirmé par le nombre moyen d'enfants par famille, qui est de 1,84 alors qu'il devrait être de 2,10. Notre pays est donc en situation de péril national, et que la situation soit plus grave chez nos voisins n'est pas une consolation, car il s'agit alors d'un péril européen.

Il est facile à comprendre qu'une période comme la nôtre, avec ses difficultés économiques et ses problèmes de l'emploi, n'incite pas à cette confiance en la vie nécessaire à la mise au monde des enfants. Mais la France a connu et surmonté des situations plus difficiles. Rappelons-nous celles de la guerre, de l'occupation, de la reconstruction !

La France a la possibilité de faire face, grâce à la politique de rigueur et d'effort du Gouvernement, aux événements actuels. Mais il ne faut pas qu'elle devienne un pays de vieux, qui feraient peser une charge écrasante sur les jeunes.

Faisons bien sentir aux parents qui acceptent d'être père et mère de famille combien ils sont précieux pour le pays et qu'ils ont la considération qu'ils méritent ! Faisons comprendre que l'enfant unique n'est pas, aujourd'hui, le plus heureux, et que des lendemains difficiles se préparent pour lui. Que l'on ne voie plus portée la mention « Sans profession » sur la carte d'identité d'une mère de famille et que tous mesurent mieux qu'au-delà des tâches quotidiennes des mères de familles, tâches souvent pénibles, souvent rebutantes, il y a l'infini du sourire d'un enfant.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Philippe de Bourgoing.** De cela, il faudrait que l'ensemble de la nation prenne conscience et qu'on l'aide à en prendre conscience.

Madame le ministre, j'ai ici exprimé, au nom de mon groupe, un certain nombre d'idées et de suggestions.

Mon propos comportera sans doute de nombreuses redites — il n'est pas facile d'être le cinquième orateur — par rapport à ce qui a déjà été exprimé. En général, les redites sont regrettées, mais je voudrais aujourd'hui y voir la preuve d'un large

consensus marquant le désir très profond du Sénat de seconder votre action dans ce ministère qui a la vocation de traiter d'un des problèmes les plus importants de notre temps.

Je ne sais pas, madame le ministre, si les impératifs de votre calendrier vous permettront de nous répondre d'une façon détaillée et de nous faire part des décisions gouvernementales à la veille d'un conseil des ministres justement consacré à la famille. Toutefois, il est peut-être préférable que vous nous ayez entendus avant la réunion de ce conseil.

Et puisque nous avons un prochain rendez-vous avec vous pour l'examen de votre budget, sans doute pourrez-vous, à ce moment-là, nous répondre plus complètement et affirmer la volonté du Gouvernement de s'engager plus avant dans une politique familiale qui recevra, vous en aurez eu la confirmation ce matin, tout notre soutien. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Monique Pelletier,** ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce débat de politique familiale est un événement important et je me réjouis très vivement d'avoir ainsi l'occasion d'écouter à la fois vos appréciations sur l'action du Gouvernement, vos inquiétudes et, surtout, vos propositions. Soyez assurés que vous serez entendus.

Avant de répondre aux différents points de vos interventions, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous faire part de quelques réflexions générales.

Plus que jamais, la famille est au cœur du débat social, notre dialogue de ce matin le confirme. En cette période de mutations et de difficultés, chacun sent bien que la famille est notre force, notre permanence et, probablement, notre meilleure réponse aux défis de l'avenir. Il est donc essentiel, pour nous, de mener une réflexion constante sur ce que veulent les familles, sur les aspirations des jeunes couples comme sur leurs difficultés, et de faire en sorte que la politique familiale soit généreuse, dynamique et bien adaptée à notre temps.

Je voudrais tout d'abord dissiper un malentendu qui subsiste parfois et qui consiste à dire que la politique du Gouvernement concernant les familles est insuffisante, voire inexistante, et que les engagements n'ont pas été tenus.

J'affirme très solennellement que la politique familiale du Gouvernement existe et qu'elle a évolué, au fil des ans, avec les besoins, avec la protection de catégories de familles particulièrement en difficulté, avec l'évolution des conditions mêmes de vie de familles.

Cette politique familiale croît chaque année en volume d'action puisqu'elle représente 4,2 p. 100 du produit national brut, c'est-à-dire le taux le plus élevé d'Europe. J'y reviendrai tout à l'heure.

Certes, elle pourrait être mieux expliquée dans sa philosophie afin d'être mieux comprise, mais je ne vois pas comment, sauf à simplifier ce qui concerne la gestion administrative, elle pourrait être simple.

En vous écoutant, tout à l'heure, j'observais que les secteurs concernés et les diverses actions souhaitées étaient si nombreux que l'on ne voit pas très bien comment l'on pourrait ramener cette politique familiale à une sorte d'action unique.

Ces mesures, vous l'avez dit à juste titre, concernent pratiquement l'ensemble des ministères. Il s'agit — et je le vois bien, moi qui suis amenée désormais à travailler en étroite relation avec chacun des ministres concernés — d'une action globale.

Lorsque l'on interroge les Français sur leurs difficultés familiales, ce qui vient en premier dans l'ordre de leurs préoccupations, ce sont d'abord les conditions de logement et de cadre de vie. Ensuite viennent tous les problèmes afférents à la garde des enfants, à la vie des mères de famille, aux équipements et aux services de voisinage. Ne viennent que bien après les prestations familiales, alors que l'on a tendance, dans l'opinion, à mettre en avant cette action, qui est certes essentielle, mais qui s'inscrit dans un ensemble, lequel doit être cohérent et, je le souligne une fois encore, adapté à notre temps.

Ce qu'il importe de développer, au sein de chaque ministère, c'est un réflexe « famille » qui permettrait d'adapter plus exactement les actions menées aux besoins des familles.

Le comité interministériel de la famille — le premier du genre — se réunira vendredi prochain. Je regrette de ne pouvoir vous annoncer les mesures qui pourront y être adoptées. Sachez simplement que tout ce que j'ai entendu ce matin me confirme que nous travaillons dans les mêmes directions, que vos préoccupations sont celles du Gouvernement et que les orientations que vous avez souhaitées sont celles-là mêmes qui sont retenues, c'est-à-dire une action amplifiée en faveur des familles nombreuses, une action — parce qu'elle est de justice — envers les familles à revenus modestes et notamment les familles monoparentales ; enfin, une action concernant le statut des mères de famille et tous les problèmes relatifs au logement et au cadre de vie.

Je vous invite — et je suis sûre de votre compréhension et de votre sagesse — à bien mesurer qu'à court terme le redressement de notre économie représente une réelle priorité pour l'ensemble des familles et qu'en conséquence nous nous devons d'être raisonnables dans toutes nos propositions.

Il faut que vous sachiez que la volonté d'agir dans ce sens existe. La mission qui m'est confiée permettra — j'en suis convaincue après plusieurs mois de travail avec mes collègues du Gouvernement — une meilleure convergence des actions. Le dialogue avec l'union des associations familiales, notamment, est constant.

Toutes les propositions qui ont été formulées par chacun d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, seront étudiées avec soin. Il s'agit d'une œuvre commune et je suis convaincue que grâce à notre effort commun et au climat que nous contribuerons à créer, les familles pourront avoir confiance en elles-mêmes et en leur avenir.

Je répondrai maintenant à chacun des intervenants qui se sont succédé ce matin à cette tribune.

Monsieur Labèguerie, vous avez évoqué la famille dans sa finalité, dans ses besoins, comme dans ses responsabilités. Vous avez à la fois dressé un bilan de l'action des pouvoirs publics et formulé des propositions pour l'avenir.

Pour bien situer notre débat, je rappellerai comment se manifeste, aujourd'hui, la solidarité active de l'Etat envers les familles.

Comme je l'ai déjà dit — mais j'y insiste — les actions que vous ressentez comme parcellaires, comme ponctuelles, répondent toutes à des objectifs très précis : aider les familles nombreuses, aider les familles en difficulté et les parents isolés, aider les mères de famille dans leur vie quotidienne.

Les mesures successives qui ont été prises sont la traduction de ces objectifs qui demeurent constants et qui se concrétisent par des actions « tous secteurs » parmi lesquelles je citerai la conciliation du travail et de la maternité pour les mères de famille et toutes les actions qui concernent le logement, le transport, la garde des enfants et la consommation. Bien évidemment, ces efforts seront poursuivis et amplifiés.

Notre système est un système généreux. Les transferts en faveur des familles s'élèvent à quelque cent milliards de francs — soit près de 20 p. 100 du budget social de la Nation — qui se décomposent ainsi : prestations familiales : 56 milliards de francs ; aide à la maternité : 6 milliards de francs ; quotient familial : 19 milliards de francs.

Vous pouvez tous reconnaître, me semble-t-il, qu'il s'agit là d'un effort considérable. Certes, ce système n'est pas parfait — vous en avez d'ailleurs évoqué les imperfections — mais il a pour vertu de prendre en compte l'ensemble des besoins de toutes les catégories de familles et, à ce titre, il constitue un équilibre. Il comporte, certes, des allocations sous plafond, mais il reconnaît les charges familiales. C'est là un équilibre dont il faut préserver la cohérence.

Vous proposez, monsieur Labèguerie — et je comprends l'esprit de votre suggestion — une sorte d'allocation unique, un revenu familial qui serait calculé en fonction d'un certain nombre de critères. C'est un peu la voie dans laquelle le Gouvernement s'engage avec le revenu minimum familial garanti. Un projet de loi vous sera soumis à cet effet à la session de printemps.

Il convient toutefois d'être extrêmement prudent en ce domaine. Je rappellerai, pour exemple, la difficile gestion de l'allocation de parent isolé, allocation qui répond à un objectif juste et que nul ne discute mais qui s'avère extrêmement difficile à gérer parce que la situation des familles évolue, qu'il s'agisse de leurs charges ou de leurs revenus. La leçon que nous en tirons est qu'il faut être très prudents et ne pas remettre en cause un équilibre qui, à l'heure actuelle, est satisfaisant.

Certes, la réflexion doit être poursuivie. C'est ce que fait le Gouvernement, en liaison avec le Parlement, l'U.N.A.F. — union nationale des allocations familiales — et toutes les familles.

Sans doute est-il sain d'envisager, pour l'avenir, une simplification du système, mais il importe, en même temps, de préserver l'équilibre et la cohérence de celui qu'au fil des ans nous avons construit.

Vous avez, monsieur Labèguerie, évoqué un problème qui me tient très à cœur, celui de l'adoption. Je recherche actuellement pourquoi les D.D.A.S.S. — directions départementales des affaires sanitaires et sociales — ne proposent pas plus de dossiers d'adoption plénière, alors qu'un si grand nombre d'enfants demeurent placés à l'aide sociale à l'enfance.

Ce problème très difficile qui, je crois, n'est pas à traiter sur le plan législatif, car les textes sont bons, nécessite un changement de comportement, peut-être un changement des mécanismes, sûrement une information renforcée sur l'adoption. En effet, trop de couples seraient pour des enfants en difficulté de bons parents pour que nous ne nous efforçions pas d'améliorer cette possibilité.

Vous avez aussi, monsieur Labèguerie, évoqué le problème de l'autorité parentale. Il faut que nous nous gardions d'intervenir dans ce qui est la mission propre des parents. Ces derniers sont et devront rester les principaux éducateurs de leurs enfants. L'Etat doit se montrer le plus discret possible et, pour ma part, je suis un peu étonnée de voir des pays amis retenir la notion de recours légal des enfants contre leurs parents. Si nous voulons que les parents aient confiance en eux, il faut d'abord que nous leur fassions confiance. Or nous leur faisons confiance en souhaitant qu'ils soient plus nombreux à participer à tous les organismes où leurs enfants passent une partie de leur vie. Je pense à l'amélioration des relations entre les associations de parents d'élèves et l'école, à tout ce qui crée le climat de confiance.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué l'image, le modèle culturel, maintenant si fort, de la famille de deux enfants. Je serai très heureuse lorsque je pourrai voir à la télévision — prochainement, je l'espère — un feuilleton qui passionne les Français mettant en scène une famille de trois enfants, une famille moderne, heureuse, sans problème dramatique.

Vous avez évoqué un problème de fiscalité qui intéresse les familles, celui de la taxe d'habitation. On tient d'ores et déjà compte — vous le savez — des charges de famille dans la perception de la taxe d'habitation. Les communes ont une grande liberté d'action en ce qui concerne les taux d'abattement qu'elles ont la possibilité d'appliquer : 10 p. 100, 15 p. 100, 20 p. 100 et même 25 p. 100. Ce qui est important, c'est de savoir que les communes peuvent tenir compte de ces charges de famille beaucoup plus que ne le font certaines d'entre elles.

Sur ce thème, aussi, il est important que nous recensions ce qui est fait afin de voir ce qu'il reste à accomplir pour aller plus loin dans ce domaine.

Enfin, vous avez longuement parlé — vous avez eu raison, car nous sommes là, je crois, au cœur de la « problématique » familiale — des difficultés qu'éprouvent les femmes à concilier leur vie de travail et la maternité.

Nous devons être réalistes et partir des données actuelles de la vie des jeunes femmes. Certains ont tendance à regretter ce qu'était la vie de nos mères, de nos grand-mères. Je comprends toutes les inquiétudes et tous les regrets. Je crois que le réalisme conduit à tenir compte des aspirations des jeunes femmes d'aujourd'hui, de leur manière de vivre, de leurs besoins et qu'il faut adapter l'organisation sociale à leur mode de vie, plutôt que d'espérer — c'est une illusion — qu'elles adapteront, elles, leur mode de vie et leurs choix à une organisation sociale qui ne leur conviendrait pas.

Vous avez dit qu'il était nécessaire de rendre compatibles le travail et la maternité. Je ne vous citerai qu'un chiffre, qui est important : sur les 740 000 naissances de 1979, plus de la moitié auront concerné des femmes actives salariées. Je tiens aussi à dire qu'on n'observe pas de différence notable de fécondité des femmes selon qu'elles sont actives ou non.

Ainsi il apparaît comme essentiel de tenir compte de la maternité dans le droit du travail. Cette démarche doit être équilibrée et tenir compte de deux objectifs souvent contradictoires : protéger suffisamment les femmes enceintes, mais ne pas dissuader les employeurs de recourir à la main-d'œuvre féminine. Or, ce sont des contradictions auxquelles nous nous heurtons en permanence.

Je ne retracerai pas ici un inventaire exhaustif des dispositions du droit du travail qui protègent la femme enceinte et la maternité. Je rappellerai seulement une mesure très importante intervenue voilà à peine plus d'un an : l'allongement de deux semaines du congé de maternité, qui est aujourd'hui de seize semaines.

Je rappellerai que ce congé est rémunéré à 90 p. 100 du salaire journalier et que cette situation place la France en très bon rang par rapport aux autres pays européens.

Des progrès restent sûrement à accomplir ; je ne suis pas de celles qui pensent que tout est bien et qu'il suffit de le constater. C'est pourquoi un groupe de travail administratif s'est réuni au ministère du travail et de la participation. Ses travaux ont porté sur la protection de la femme enceinte contre les risques physiques et toxiques liés au travail, sur les possibilités de mutations de postes ou d'adaptation des postes de travail, sur l'aménagement de certains modes de rémunération, sur les conditions et la durée du travail et sur la durée du congé pré-natal.

Après une période de consultation de tous les partenaires sociaux, le Gouvernement sera amené à présenter des propositions précises que je ne souhaiterais pas préjuger aujourd'hui.

J'élargirai cependant mon propos. Au-delà de la protection de la femme enceinte, il faut pour la femme une réelle possibilité d'alterner au cours de son existence des périodes de vie professionnelle, des périodes consacrées à l'éducation de ses

enfants, des périodes de travail à temps partiel. C'était et c'est toujours le sens de l'institution, voilà deux ans, du congé parental d'éducation.

Monsieur le sénateur Henriet, vous vous êtes inquiété — je le sais — de la prise de ce congé parental d'éducation. Depuis que vous m'en avez parlé, je me suis informée. Dans les grandes entreprises, le pourcentage est élevé. On ne dispose pas de chiffres portant sur toute la France parce que la loi est récente et qu'on commence seulement maintenant à voir revenir au travail des femmes qui avaient pris ce congé. Ce qui est certain, c'est que ce pourcentage, que je vous donnerai plus précisément dès que je l'aurai, est important. Ce que l'on constate, c'est qu'en général les femmes ne profitent pas de la durée totale de deux ans du congé, mais prennent six mois, un an ou dix-huit mois. Donc, dans les grandes entreprises, je dirai que la loi fonctionne bien.

C'est bien plus difficile pour les entreprises employant moins de personnel. J'examine, d'ailleurs, les quelques problèmes de réinsertion qui se posent actuellement à l'issue de ce congé.

Mais, au-delà de ce congé parental, il faut prévoir une certaine souplesse dans la définition du temps de travail. L'extension des contrats de travail à temps partiel, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, sera notamment l'une de ces possibilités de souplesse à laquelle les familles aspirent.

Dans l'administration, nous avons progressé. L'expérience tendant à donner leur mercredi aux mères de famille a été étendue, à la dernière rentrée, au ministère de l'environnement. Une autre expérience de travail à temps partiel est en préparation aux P.T.T. et le texte législatif nécessaire vous sera soumis à la session de printemps. La coordination de sa préparation, comme l'étude de l'ensemble des problèmes que pose le travail à temps partiel dans la fonction publique, a été confiée par le Premier ministre à un haut fonctionnaire.

Dans le secteur privé, à la suite des travaux de M. Lucas, il apparaît, là aussi, nécessaire de voter un texte législatif définissant mieux tant la protection des travailleurs à temps partiel que les charges sociales que ceux-ci engendrent pour les entreprises.

Il faut également que les mères de famille désireuses de trouver ou de retrouver une activité professionnelle puissent bénéficier d'une formation adaptée. Nul ne peut nier que, dans tous ces domaines, des progrès ont été accomplis, des expériences sont en cours, et que, progressivement — c'est mon vœu ardent et mon objectif — les difficultés de conciliation entre travail et maternité cessent d'apparaître comme un obstacle à la réalisation de l'équilibre familial.

Dans l'avenir — c'est vrai dans tous les pays qui sont nos voisins — les femmes devront pouvoir travailler successivement à temps plein, à temps partiel et profiter de longues périodes consacrées à l'éducation de leurs enfants. Cette possibilité d'alternance sera pour les femmes le grand progrès à la réalisation duquel le Gouvernement s'attachera en priorité.

Monsieur Labèguerie, je retiens vos vœux : soyez certain que la voix du Sénat sera entendue. (Très bien ! Très bien !)

Monsieur le président Schwint, vous me donnez l'occasion de préciser — je vous en remercie — la mission qui vient de m'être confiée dans le domaine de la famille et qui s'est traduite, ainsi que vous l'avez rappelé, par la création, au mois de juillet dernier, du comité interministériel de la famille. Ce comité, que préside M. le Premier ministre et dont j'assume la vice-présidence, a pour mission d'atteindre un triple but. Il est chargé — c'est un point fondamental — de définir la politique du Gouvernement en faveur des familles ; il doit donc délibérer sur toutes les questions qui se rapportent à cette politique ; enfin, il doit assurer la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères en faveur des familles.

Quel sens donner à cette triple mission, si ce n'est, comme l'a déclaré le Président de la République, que « toute action des pouvoirs publics pouvant avoir des incidences sur la vie des familles doit tenir compte des préoccupations de la politique familiale » et que c'est en cela que « la politique familiale doit être une politique globale » ?

Comme vous le savez, ce comité devait se réunir pour la première fois à la fin du mois d'octobre, mais l'indisposition du Premier ministre a conduit à en repousser la date au 9 novembre. Je regrette un peu que notre débat ait lieu avant cette réunion : cela m'empêche de vous faire part des nombreuses propositions qui, je l'espère, seront arrêtées à cette occasion. En revanche, cela me permet d'entendre vos propositions et vos vœux.

La politique du Gouvernement doit tenir compte — vous l'avez souligné, monsieur le président Schwint — de la situation économique du pays et de sa situation démographique. C'est en effet — j'y insiste et je souhaite que vous insistiez vous-

même sur ce point lorsque l'on vous parle de la politique familiale — de l'amélioration de la situation économique que dépendront largement les possibilités de mise en œuvre d'une politique familiale plus ambitieuse. C'est en ce sens que le redressement de la situation financière des régimes sociaux, notamment une meilleure maîtrise des dépenses d'assurance maladie, constitue un des plus sûrs garants du développement des efforts financiers de la collectivité en faveur des familles.

Je vous rappellerai qu'en 1975 les prestations sociales affectées à la famille ont représenté 4,2 p. 100 du produit intérieur brut, et je répète que ce taux est le plus élevé de la Communauté.

Nous devons étudier la situation démographique du pays et nous en inquiéter.

Je crois utile de rappeler très brièvement comment elle a évolué depuis le début du siècle. Le meilleur instrument de mesure instantané est la somme des naissances réduites. Celle-ci a décliné entre 1900 et 1941 de 3 à 1,8 ; à la fin de la guerre, cet indicateur est remonté à trois enfants par femme en 1947, pour décroître à nouveau à 2,3 en 1958 ; c'est depuis 1964, date à laquelle il atteignait à nouveau 2,8, qu'il a commencé de fléchir régulièrement pour se stabiliser, depuis 1976, entre 1,8 et 1,85. On a observé une évolution comparable dans l'ensemble des pays de l'Europe de l'Ouest.

Ces chiffres permettent de penser que les comportements adoptés depuis quelques années en matière de fécondité, s'ils ne mettent en cause ni l'équilibre familial — et j'aurai l'occasion d'y revenir en répondant à M. Cluzel — ni l'évolution économique dans l'immédiat, constituent un risque de déséquilibre à long terme et traduisent surtout un manque de vitalité, un manque de confiance dont il faut s'occuper.

Les démographes, vous le savez, sont très hésitants sur les causes de cette évolution qui dépasse très largement nos frontières. On attribue celles-ci à un ensemble de facteurs très divers. Les motivations qui entraînent la dénatalité sont prises à un niveau très profond des comportements. Je considère, sans aucune polémique, que chaque facteur a sa part, mais qu'aucun n'est dirimant. Il s'agit d'un comportement général et profond des jeunes couples aujourd'hui face à leur descendance.

Mais les pouvoirs publics ont le devoir de ne pas se désintéresser de cette évolution démographique, de même qu'ils ont le devoir de tout mettre en œuvre pour lever les obstacles qui font que les couples n'ont pas le nombre d'enfants qu'ils désiraient avoir.

En revanche, il est important — je le dis très nettement — que la politique familiale ne soit pas seulement guidée par des objectifs purement démographiques. Les expériences de politiques très natalistes conduites dans plusieurs pays n'ont pas donné, de l'avis des responsables les plus qualifiés, les résultats escomptés.

Dès lors, l'orientation des actions à mener me paraît claire : l'ensemble des mesures à prendre doit viser à aider les couples à réaliser leurs aspirations, dans le total respect de leur liberté et de leur responsabilité.

C'est en améliorant l'accueil de l'enfant, en desserrant progressivement les contraintes sociales, économiques et financières qui pèsent sur la vie des familles, et en agissant en faveur de la condition des femmes pour leur permettre, nous l'avons dit, de mieux réaliser leurs aspirations, que nous avons les plus grandes chances de garantir l'avenir démographique.

Il s'agit de créer un climat d'ensemble : l'action du Gouvernement en faveur des familles en est un élément. Je voudrais vous préciser, monsieur Schwint, que les engagements de Blois sont ou seront, à très brève échéance, tenus ; l'ensemble des textes législatifs les concernant vous sera proposé à la session de printemps.

Je voudrais vous rassurer : il ne s'agit pas de formuler des promesses, il s'agit de traduire dans la réalité, par des mesures concrètes, la volonté du Gouvernement.

Prenons un exemple : le ministre de l'environnement, dans son budget pour 1980, vient d'annoncer que les familles de trois enfants et plus n'auront plus besoin de fournir un apport initial pour l'achat d'un logement en accession à la propriété.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**Mme Monique Pelletier, ministre déléguée.** Voilà un type de mesure qui constitue un engagement important pour le budget de 1980.

Vous allez voir progressivement s'appliquer tous les engagements pris, mais, au-delà — et je crois que nous en sommes tous d'accord — c'est sur l'ensemble des mentalités et des comportements sociaux qu'il faut progressivement agir.

Madame Beaudeau, au cours de l'été, le Gouvernement a été conduit à prendre un certain nombre de décisions de hausse des prix de certains produits ou services parce que la situation économique l'exigeait de façon impérative.

Je rappelle quelques-unes des données qui sont à l'origine de ces décisions et que personne ne nie.

En ce qui concerne la sécurité sociale, la situation prévue à la fin de 1979 faisait apparaître un déficit de sept milliards de francs.

Fallait-il ne rien faire et laisser s'effondrer le système de protection sociale auquel nous sommes tous attachés et que le Gouvernement entend défendre en dépit des difficultés du moment ? Non, bien sûr.

De plus, un relèvement du prix des produits pétroliers est intervenu. La hausse du prix du pétrole brut appliquée par l'O.P.E.P., l'organisation des pays exportateurs de pétrole, a été de 58 p. 100 au cours du premier semestre de cette année.

Le relèvement du prix des produits pétroliers s'analyse comme une nouvelle amputation de trente milliards de francs sur le revenu annuel du pays. Il a pour conséquence mécanique une accélération de la hausse des prix estimée à 2 p. 100 et un ralentissement de la croissance du même ordre. Il entraîne un grave effet dépressif sur l'activité économique.

Fallait-il, là aussi, ne rien faire alors que l'expérience nous a montré qu'en différant le règlement de ces problèmes on s'expose à une aggravation de la situation et d'abord pour les familles ? Non, bien sûr.

Tels sont, madame le sénateur, les fondements des décisions qui ont été prises cet été.

En revanche, puisque ces hausses nécessaires allaient inévitablement accroître les difficultés des familles aux revenus les plus modestes, le Gouvernement a décidé, dans le même temps, de leur accorder une aide supplémentaire.

Les mesures qui ont été prises le 29 août ont concerné plus de 3 730 000 familles et ont atteint 2 milliards de francs, entièrement financés par le budget de l'Etat. C'est ce qui a permis de doubler le montant de l'allocation de rentrée scolaire, qui est passée de 200 à 400 francs et de porter le complément familial versé en octobre de 895 à 600 francs.

Ces mesures ont permis à des familles disposant de revenus modestes de percevoir des sommes importantes et utiles. C'est ainsi que pour une famille de trois enfants d'âge scolaire, dont le revenu mensuel est inférieur à 4 700 francs, les sommes reçues en octobre, au titre des deux prestations majorées, ont été de 1 800 francs. Pour une famille de deux enfants, dont l'un est âgé de moins de trois ans et dont l'autre va à l'école, et qui dispose d'un revenu mensuel de l'ordre de 4 000 francs, l'aide reçue en octobre a été de 1 000 francs.

Je vous rappellerai enfin que ces mesures étaient exceptionnelles, c'est-à-dire qu'elles venaient compléter pour certaines familles l'action générale de soutien du pouvoir d'achat, d'aide aux personnes les moins favorisées et de relèvement plus rapide des basses rémunérations.

J'en viens maintenant aux mesures que vous proposez. J'ai demandé à mes services de les faire chiffrer. Dans ce domaine, il faut, lorsqu'on propose un ensemble de mesures financières, préciser au détriment de qui s'effectueront les prélèvements et quel sera leur montant.

Je ne vous donnerai que deux chiffres : la majoration des allocations familiales de 50 p. 100 que vous réclamez coûterait en un an 14 milliards de francs, sans tenir compte du coût de leur extension aux familles n'ayant qu'un enfant ; la prime exceptionnelle de 600 francs que vous réclamez pour chaque enfant scolarisé — ils sont 13 millions — atteindrait 7,8 milliards de francs.

Ces deux seules propositions se traduisent par une dépense supplémentaire de plus de 20 milliards de francs à la charge des régimes sociaux, soit plus du tiers de l'ensemble des prestations familiales actuellement versées.

De telles propositions ne me paraissent pas réalistes au moment où la restauration de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale constitue la condition même de la poursuite des efforts engagés par notre pays.

Bien loin d'atteindre leur objectif, ces mesures — me semble-t-il — agravaient l'inflation et risquaient, en fin de compte, d'amputer le pouvoir d'achat de certaines familles.

Votre interprétation de l'évolution démographique ne tient pas compte du caractère général et international du phénomène. Le fait d'imputer à la seule responsabilité des pouvoirs publics français une situation qui est généralement présente dans des pays à régimes très variés, constitue une vision qui n'appréhende pas toute l'ampleur et toute l'exactitude de ce phénomène.

Le Gouvernement continuera, madame Beaudeau, à développer l'action en faveur des familles dans toute la mesure compatible avec les équilibres économiques fondamentaux de la nation.

Monsieur le sénateur Cluzel, le débat d'aujourd'hui présente un vif intérêt pour le Gouvernement, et je me réjouis qu'il ait lieu dans ce climat, et je dirais avec ce consensus.

Votre réflexion sur l'évolution sociologique de la famille m'a vivement intéressée. Si la famille, au fil des ans, change de visage, de mode de vie, je ne crois pas que les liens familiaux soient moins forts aujourd'hui qu'auparavant.

Vous avez justement souligné l'importance et l'augmentation du nombre des divorces, le développement des modes de vie différents, comme la cohabitation juvénile et le retard au mariage. Ce sont des phénomènes qu'il faut observer avec attention. Je suis convaincu — je partage votre point de vue — qu'on ne peut pas parler d'une crise de la famille. Elle a changé, elle changera, mais tout tend à prouver qu'en cette période de difficultés que nous vivons, le courant familial, les liens de solidarité familiale se renforcent, comme si l'on percevait que c'était là le lieu tout à fait unique de l'affection et de la solidarité.

La famille a changé et, comme vous, je pense que la dénatalité est un phénomène psychologique très complexe lié à un modèle culturel prégnant dans la société, lié aux comportements sociaux dans leur ensemble. Je dirai avec toute ma conviction qu'il faut que la famille cesse de s'adapter à la société et qu'il faut, comme vous le dites, que ce soit la société qui s'adapte à la famille.

Je m'attacherais, croyez-le bien, dans tous les domaines, à faire disparaître toutes ces incohérences, toutes ces contradictions, tous ces obstacles qui existent et qui sont dus, après des siècles pendant lesquels on avait pensé d'une manière différente, au fait que l'épanouissement de la personne et la recherche de tout ce qui peut contribuer à permettre cet épanouissement personnel, sont devenus un objectif principal. Je suis tout à fait certain que l'épanouissement personnel est réalisable, mais probablement a-t-il plus de possibilités d'être atteint lorsqu'on a la chance d'avoir des enfants et de nombreux enfants. Je suis convaincu que les Français sont en train de s'interroger sur ce phénomène, de le mieux comprendre ; les mentalités évoluent rapidement sur ce point.

La place de l'enfant dans le logement, dans l'immeuble, dans le quartier, la place de l'enfant partout où vivent les parents, les hommes et les femmes, est ressentie comme un besoin. A partir du moment où l'ensemble des Françaises et des Français auront conscience du fait qu'il faut aménager des structures d'accueil qui permettent à l'enfant de vivre et à ses parents de ne pas avoir le sentiment d'être en trop, alors, progressivement et grâce à une action conjuguée des pouvoirs publics, des organismes d'information, des relais que sont les associations familiales et des parlementaires, la situation, j'en suis convaincu, pourra se modifier. Toutefois, il faut bien comprendre qu'il n'est pas possible de répondre aujourd'hui à la demande des familles de la même façon qu'on le faisait hier.

La politique familiale a subi depuis 1945 une évolution très profonde, chaque époque apportant sa contribution. En 1945, vous vous en souvenez, nous n'avions que de l'argent à donner aux familles et nous leur avons donné sous forme d'allocations familiales. Puis les demandes des familles sont apparues beaucoup plus diverses ; même avec de l'argent, les familles ne pouvaient ni faire construire ni équiper un logement. Un ensemble d'actions diversifiées ont donc été menées, au cœur desquelles se trouvait le logement. On a reconstruit la France pour les familles.

Ensuite a été créé tout cet équipement nécessaire à la petite enfance : les maternelles, les crèches, les formules de garde.

Bref, la politique familiale ne peut qu'évoluer et toute mon action, toute l'action du Gouvernement consistera à faire en sorte que l'organisation de la société permette progressivement aux familles de vivre mieux.

Je voudrais, au-delà de cette réflexion qui est probablement l'essentiel d'un tel débat, vous apporter quelques précisions d'ordre fiscal, puisque ce thème a été évoqué.

Notre société se doit de tenir compte des capacités contributives de chacun dans la répartition de la charge fiscale. Tel est le sens du quotient familial, qui module la répartition de l'effort fiscal en fonction de la taille et de la structure de la famille. Le quotient familial est un élément de base de notre système fiscal auquel les Français sont habitués et attachés. Sa modification brutale ne me paraît pas souhaitable compte tenu de toutes les répercussions qu'un tel changement ne manquerait pas de provoquer. Malgré ses éventuelles imperfections, nous disposons — je l'ai indiqué à M. Labégue — d'un système équilibré. Nous devons maintenir cet équilibre. Je rappelle qu'il constitue un transfert de 19 milliards de francs en faveur des familles.

La fiscalité indirecte est critiquée comme pénalisant les familles nombreuses. Or il faut que vous sachiez que les études effectuées à partir des budgets types des ménages montrent, en définitive, la neutralité de la T.V.A. au regard de la taille de la famille et du niveau de ses revenus. En 1973, le prélevement de la T.V.A. variait entre 9,3 p. 100 de la valeur de la consommation pour les ménages ayant les revenus par unité de consommation les plus faibles, donc les familles nombreuses, et 10,8 p. 100 pour ceux ayant les revenus par unité de consom-

mation les plus élevés. L'explication de cette faible différence est simple : les taux de T.V.A. grevant les produits de base des budgets familiaux ont été fixés à un taux réduit.

De plus, la part de la fiscalité indirecte dans les recettes des administrations publiques a diminué au cours des dernières années. La T.V.A., qui représentait, en 1975, 48 p. 100 des recettes fiscales du budget général, n'en représente plus que 44 p. 100 en 1979.

Dans ces conditions, et tout en procédant aux études que vous voudrez bien nous suggérer, le Gouvernement ne juge pas opportun de s'engager, en 1980, dans une révision d'ensemble du système fiscal d'aide aux familles.

Monsieur de Bourgoing, vous avez souligné qu'intervenant en cinquième position, vous étiez contraint de répéter ce qui avait déjà été dit. Je suis heureuse d'avoir l'occasion d'y insister parce que cela prouve que vos propositions correspondent aux préoccupations du Gouvernement. Il est important que nous ne nous contredisons pas et que nous ayons au contraire des vues convergentes.

« La famille doit constituer la priorité des prochaines années. » Cette phrase extraite du programme de Blois exprime clairement la volonté du Gouvernement. Elle a été tout récemment confirmée par M. le Président de la République.

Pourquoi la famille est-elle ainsi, plus que jamais, au cœur du débat social et même politique ? Parce que chacun sent bien qu'en cette période de mutation et de difficultés, elle est notre force et notre meilleure réponse aux défis de l'avenir. C'est en son sein que nos enfants naissent et grandissent ; c'est en son sein qu'ils reçoivent l'héritage des connaissances et des valeurs spirituelles. La famille — on l'a dit mais il est bon de le répéter — constitue le lieu irremplaçable de l'affection et de la solidarité.

Bien sûr, les modes de vie changent et, avec eux, le visage de la famille, mais cette évolution n'est pas une crise de la famille car celle-ci reste, tout en étant de plus faible dimension, une cellule très stable. En effet, on constate que les enfants sont généralement peu pressés de quitter leur famille avant leur propre mariage et que lorsqu'ils s'en vont, ils s'installent fréquemment, quand ils le peuvent, à proximité de leurs parents.

Le nombre des divorcés augmente, certes, mais il reste faible au regard de la mortalité qui, voilà deux siècles, laissait trois enfants sur dix orphelins de père ou de mère avant l'âge de dix ans.

On mesure à de nombreux autres signes que des liens étroits unissent le groupe familial, marquant ainsi la persistance d'une forte solidarité.

L'Etat a des devoirs envers les familles. Il doit, sans s'immiscer dans les choix individuels, soutenir, aider la réalisation des aspirations familiales de chacun, améliorer les conditions de vie des familles et permettre à celles-ci d'avoir confiance en leur avenir.

Pour prendre en compte tous les aspects de la vie et pour être adaptée à notre temps, l'action en faveur des familles doit être une politique globale, toutes vos interventions en témoignent.

Elle doit comprendre des mesures financières, bien sûr, organisant la solidarité de la collectivité nationale. Elle doit également innover dans les multiples domaines afin de permettre à chacun de trouver le bonheur en famille sans sacrifier les légitimes aspirations à l'épanouissement individuel ; cela passe par un aménagement de l'habitat, du cadre de vie, des moyens de transport, des horaires et des conditions de travail, des possibilités de garde des enfants, des services de voisinage, des initiatives locales, de la vie associative, etc. Il n'est pas de secteur que la vie familiale ne concerne.

Cela suppose une action concertée de nombreux départements ministériels, qui sera largement facilitée par l'institution de cette nouvelle structure que j'ai évoquée tout à l'heure.

Parmi les thèmes de travail qui sont à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité interministériel de la famille figure d'abord une meilleure compensation des charges familiales.

Dans son « contrat de progrès » avec les familles, le Gouvernement entend garantir une progression du pouvoir d'achat des allocations familiales de 1,5 p. 100 par an, davantage pour les familles nombreuses. Conformément aux engagements du programme de Blois, depuis juillet 1979 les familles de trois enfants bénéficiant du complément familial perçoivent au moins 1 000 francs par mois de prestations.

Depuis trois ans, trois mesures très importantes sont intervenues :

D'abord, l'institution de l'allocation de parent isolé garantissant un revenu minimal aux familles mono-parentales, familles connaissant toujours de grandes difficultés.

Ensuite, l'institution du complément familial destiné à améliorer la situation des familles qui peuvent connaître des difficultés financières soit du fait du très jeune âge d'un enfant,

soit du nombre d'enfants à charge ; je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas là, contrairement à ce que l'on dit, de mesures d'assistance puisque le complément familial concerne 90 p. 100 des familles de trois enfants et plus.

Enfin, la suppression, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, de toute condition d'exercice d'une activité professionnelle pour pouvoir bénéficier des prestations familiales.

Un nouveau progrès sera accompli dans les mois qui viennent avec l'institution d'une nouvelle prestation qui assurera aux familles de trois enfants et plus un revenu minimal familial garanti. A cet effet, un projet de loi sera déposé par le Gouvernement pour être discuté au Parlement au cours de la prochaine session.

Le deuxième axe d'effort a trait à la réalisation d'une meilleure protection sociale de la mère de famille.

En matière de prévention des difficultés liées à la grossesse et à l'accouchement, j'ai eu tout à l'heure l'occasion de rappeler certaines dispositions de la loi du 12 juillet 1978, notamment la prolongation de deux semaines du congé postnatal. Je rappellerai en outre que le même texte a prévu la prise en charge intégrale de tous les soins prodigués à la femme enceinte pendant les quatre mois qui précèdent l'accouchement, et la prise en charge à 100 p. 100 des frais d'hospitalisation des nouveau-nés.

Ces dispositions ont été complétées par un effort visant à améliorer l'équipement des maternités et à mieux former les personnels médicaux et paramédicaux participant à la surveillance de la grossesse et de l'accouchement. De cette façon, la mortalité périnatale continue à diminuer.

Cet effort sera, bien sûr, poursuivi et des mesures seront arrêtées en vue de permettre une meilleure conciliation entre le travail et la maternité.

Un autre volet de l'action gouvernementale concerne la protection des femmes seules.

Je vois trop de femmes seules, je rencontre trop souvent les représentantes de leurs associations pour ignorer à quel point les femmes seules qui ont des enfants doivent faire l'objet de vos préoccupations, de nos préoccupations.

Les personnes seules, chargées de famille, perçoivent l'allocation de parent isolé et l'allocation d'orphelin ; cette dernière prestation a été revalorisée de 50 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Par ailleurs, les nouvelles conditions d'indemnisation du chômage et les dispositions du troisième pacte pour l'emploi ont amélioré la situation et les perspectives d'activité des femmes seules dépourvues d'emploi.

Nous avons appelé à une très vaste information sur ces possibilités, et les premiers résultats du troisième pacte pour l'emploi montrent que des stages ont été ouverts pour ces femmes en difficulté et qu'elles y ont recours.

Un nouveau progrès sera accompli par l'institution d'une assurance veuvage garantissant aux veuves privées de ressources un revenu minimum temporaire susceptible de leur permettre une réinsertion sociale, et surtout professionnelle, moins difficile. Un projet de loi sera déposé par le Gouvernement au cours de la prochaine session.

Je citerai encore un point qui me paraît fondamental. Certaines catégories de mères de famille sont d'ores et déjà affiliées obligatoirement et gratuitement à l'assurance vieillesse. Le Gouvernement entend faire bénéficier de cette affiliation gratuite et obligatoire l'ensemble des mères de famille nombreuse allocataires du complément familial et qui n'exercent pas d'activité professionnelle.

Cette reconnaissance de la fonction maternelle en terme de droits propres pour les mères de famille qui se consacrent à l'éducation de leurs enfants me paraît constituer un progrès décisif. Il s'agit de la définition — progressive, certes, mais désormais réelle — d'un véritable statut social de la mère de famille.

Enfin, il convient d'intégrer la politique familiale dans l'ensemble des politiques sectorielles, notamment par le développement, que nous sommes en train de réaliser, de la diversification des modes de garde. La demande des jeunes parents évolue ; alors que tous désiraient des crèches collectives, beaucoup d'entre eux souhaitent aujourd'hui des relations de voisinage plus privilégiées, plus naturelles, avec notamment, des gardiennes agréées ou le développement de crèches familiales. Nous devons être très attentifs à cette possibilité pour les jeunes parents d'être très présents dans ce qui constitue la relation de garde de leurs enfants et de participer à la définition même de ces modes de garde au niveau du quartier, du grand ensemble ou de la commune.

Il est essentiel que, là aussi, le maître mot soit la souplesse : souplesse dans les horaires, souplesse dans l'âge d'admission des enfants dans certains équipements, souplesse, enfin, dans les critères. Il est tout à fait déraisonnable d'avoir comme seul critère d'admission aux équipements collectifs le bulletin de salaire de la mère. Nous sommes en train d'élaborer un projet

de loi qui assimile les mères de famille nombreuse aux mères salariées, afin de leur reconnaître cet accès aux équipements collectifs.

Garde d'enfants, aménagement des conditions de travail — c'est cette alternance que j'évoquais tout à l'heure et qui me paraît essentielle pour une politique du temps présent — amélioration du cadre de vie, accès au logement, conception même du logement, amélioration des aides financières, des équipements sociaux, des transports et des bourses scolaires d'éducation.

Je prendrai un seul exemple, car je ne peux les évoquer tous tant ils sont nombreux. Parmi les principales difficultés auxquelles sont confrontées les familles figure la nécessité de trouver un logement suffisamment grand, avec les problèmes financiers qui en découlent généralement. Aussi, le projet de loi de finances pour 1980 prévoit-il, dans les crédits du ministère de l'équipement et du cadre de vie, les moyens budgétaires de l'institution d'une nouvelle catégorie de prêts d'accès à la propriété dispensant d'apport initial.

Çe n'est là, je le répète, qu'un exemple typique du rôle que devra jouer le comité interministériel de la famille, rôle qui sera bien d'animer, de coordonner et de susciter un réflexe permanent au sein de toutes les administrations françaises.

Le Gouvernement, résolu à accorder la priorité à la famille, poursuivra activement la mise en place de cette politique afin de permettre aux familles de mieux vivre et, surtout, d'adapter chaque jour davantage l'organisation sociale de notre société à la famille et à l'enfant. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.)

**M. Michel Labèguerie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Labèguerie, pour répondre au Gouvernement.

**M. Michel Labèguerie.** De votre exposé très long et très détaillé, madame le secrétaire d'Etat, je ne retiendrais que très peu de chose, car je ne veux pas prolonger ce débat.

Au plan positif, vous avez annoncé la réunion du comité interministériel de vendredi prochain, en affirmant qu'il y sera tenu compte de ce qui a été exposé ici. Cela prouve — s'il en était besoin — l'utilité de ce débat.

C'est, d'autre part, excellent, car, ainsi que l'a souligné M. de Bourgoing, il s'est dégagé au Sénat un consensus de l'ensemble des collègues non seulement sur la nécessité d'une action d'ensemble en faveur de la famille, mais même sur un certain nombre de principes et de caractéristiques des mesures à adopter.

Je prends acte avec satisfaction du fait que vous approuvez certaines suggestions émises par mes collègues et par moi-même, en particulier sur la nécessité de simplifier le système des prestations familiales, quelles que soient les difficultés et les dangers que cette tentative présente.

Je voudrais vous dire également qu'en tant que médecin j'ai longuement observé la société. Je crois à l'importance des réflexes conditionnés non seulement chez le chien de Pavlov, mais aussi dans l'espèce humaine. Si nous faisons tout pour que la procréation échappe à un certain nombre de ces réflexes, si nous voulons que la conception puisse être le résultat de la conjonction de l'amour et de la raison, comme l'a dit mon ami M. Cluzel, je souhaite avec vous que les ministères, l'administration, les urbanistes, les élus et tous les responsables qui modèlent la cité d'aujourd'hui et de demain soient mis par ce que vous avez appelé le « réflexe famille ». C'est ce qui, dans votre réponse, me paraît résumer le plus clair de toute la philosophie qui doit se dégager de ce débat. Nous vous faisons — et je vous fais personnellement — confiance, madame le ministre, pour créer ce « réflexe famille », d'abord au sein du Gouvernement...

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Michel Labèguerie.** ... puis dans toute la nation.

Toutefois, je suis obligé de constater l'ombre, c'est-à-dire l'aspect négatif de ce débat. Il s'agit d'un point essentiel que nous avons évoqué avec mon ami M. Cluzel et qui l'a été, au moins implicitement — je crois — par certains autres de nos collègues.

Nous vous avons réclamé une loi-cadre, car une politique globale ne se comprend pas sans un cadre dans lequel se définissent ensuite les détails.

**Un sénateur à droite.** Très bien !

**M. Michel Labèguerie.** Je vous ai précisé que mon groupe était sur le point de déposer une proposition de loi. Je suis obligé de constater avec regret que vous n'avez pas pu prendre l'engagement de déposer rapidement un projet de loi-cadre, lequel est désiré — me semble-t-il — au moins implicitement par la majorité de cette assemblée.

Sans préjuger la position de mon groupe et celle de mes collègues, je fais personnellement toutes réserves sur ma position lors du débat qui aura lieu sur ce que M. Cluzel — avec

raison — ne veut pas que l'on désigne par un sigle, mais qu'il faut bien appeler « l'avortement volontaire légalisé ». Je crois que nous allons tous, dans les prochains jours, et que vous allez vous-même, madame, au-devant de difficultés qui seront difficiles à surmonter. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.)

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint, pour répondre au Gouvernement.

**M. Robert Schwint.** Je voudrais simplement ajouter à ce que vient de dire mon collègue M. Labèguerie, dont j'apprécie totalement les propos, que je suis également resté quelque peu sur ma faim.

En effet, nous avions demandé que, lors de ce débat, on définisse une politique familiale plus cohérente, car on applique — nous semble-t-il — plusieurs politiques familiales.

Nous n'avons pas dit, madame le ministre, que la politique familiale était inexistante — absolument pas — mais celle qui est menée nous paraît, à certains égards, insuffisante.

Ainsi, la politique familiale adoptée à l'égard des familles de trois enfants et plus nous paraît parfaitement valable si elle ne concernait pas que 17 p. 100 des familles, les autres catégories de familles semblant être régies par un autre type de politique familiale.

En outre, il y a hésitation au niveau gouvernemental pour savoir si le montant des prestations attribuées sera ou non conditionné par celui des ressources et l'on constate que, depuis une dizaine d'années, le montant des prestations attribuées sous condition de revenu n'a cessé de s'accroître pour en arriver à égaler pratiquement le montant des prestations attribuées sans critère de ressources.

Il s'agit, là aussi, du signe d'une politique qui se cherche et nous aurions aimé, pour faire œuvre commune, comme vous l'avez souligné, madame le ministre, avoir davantage de précisions.

En effet, nous pensons que les familles apportent à la société une contribution indispensable à son équilibre, à son harmonie, à son développement. Cela implique, par simple souci de justice, un effort collectif qui doit être une attitude accueillante et respectueuse vis-à-vis des familles, ce « réflexe-famille » dont vous nous parlez très bien.

Cela implique également l'exercice d'une solidarité active de la nation et non une assistance, comme on semble le vouloir de plus en plus ; enfin, et surtout, la définition et la mise en œuvre d'une politique qui reconnaîsse, en ce domaine, un « droit de la personne » et qui, en conséquence, garantisse à toutes les familles des conditions permanentes d'épanouissement et de promotion.

C'est dans ce sens que nous réclamons une loi-cadre à l'intérieur de laquelle nous pourrions, ensuite, faire aboutir un certain nombre d'actions ponctuelles. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je serai brève.

Vous nous reprochez, madame le ministre, de ne pas chiffrer le coût des propositions que nous faisons, mais, bien entendu, ces dépenses, nous les avons calculées, car nous sommes quand même des responsables ! Nous ferons d'ailleurs des propositions concrètes lors de la discussion du budget.

Mais il est clair que, dans les dépenses et les recettes, des choix sont à effectuer. En ce qui vous concerne, madame le ministre, vous faites ces choix en n'offrant qu'une possibilité : l'amputation du pouvoir d'achat des Français.

Une autre politique est possible, et c'est le choix que nous faisons : il faut s'attaquer aux bénéfices des grandes sociétés, des compagnies pétrolières entre autres, dont les profits augmentent sans cesse. La preuve — je l'avais dit dans mon intervention, mais je tiens à le répéter — c'est que le tarif du pétrole importé en France n'a augmenté que de 12 p. 100 alors que, dans la même période, le prix du fuel était majoré de 34 p. 100.

Nous ne pouvons pas accepter, comme on l'a dit ici et nous l'avons entendu également à gauche de cette assemblée, que ce soit de la société économique que dépend la politique familiale. Or, c'est ce que fait le Gouvernement et cela confirme ce que nous disions tout à l'heure. La situation économique est mauvaise dans notre pays pour les travailleurs, car le choix du Gouvernement, c'est de leur imposer l'austérité alors que les bénéfices et les profits de certains ne cessent de s'accroître.

Je vous l'ai dit, madame le ministre, les familles des travailleurs n'ont pas l'intention d'accepter une baisse de leur pouvoir d'achat. Au contraire, ces familles luttent pour une amélioration de leurs conditions de vie. Les discours gouvernementaux, les interviews, les promesses ne suffisent plus et toutes les actions menées, qui ont permis d'arracher au Gou-

vernemment quelques mesures, prouvent bien que les familles des travailleurs n'ont pas l'intention de se laisser faire. Nous serons à leurs côtés.

Ce que vous venez de dire nous confirme qu'il n'y a, de votre part ni de celle de votre Gouvernement, aucun engagement et que seules les luttes des Français permettront des améliorations. (Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Mézard.

**M. Jean Mézard.** Madame le ministre, je tiens, tout d'abord, à vous remercier, avec mes collègues, d'avoir bien voulu accepter ce débat sur la famille.

Je suis heureux d'avoir entendu les divers orateurs insister, de façon unanime et éloquente, sur cette politique familiale qui est essentielle, la famille restant, en effet, la base de notre société ; insister aussi sur notre attente unanime, soit d'une loi d'orientation familiale, soit d'une loi-cadre, demandée par presque tous nos collègues.

Je ne reviendrai pas, madame le ministre, sur la réponse que vous avez faite à mes collègues en analysant chaque intervention, en apportant des précisions sur les mesures prises depuis quelques années en faveur de la famille, en retenant tous les éléments sociaux, financiers et moraux qui entrent en ligne de compte et en insistant sur les perspectives nouvelles de cette politique familiale.

Mon ambition est des plus modestes et je me bornerai à présenter quelques observations particulières. Elles pourront paraître limitées et trop ponctuelles dans ce débat qui se veut et se doit d'être large. Mais, tout ayant été dit, exclusivement sur le plan général, national, financier, fiscal et surtout moral, le médecin que je suis a saisi l'occasion d'attirer votre attention, madame le ministre, sur une certaine carence des pouvoirs publics à l'égard d'une catégorie particulièrement intéressante de mères de famille, peut-être les plus méritantes, et qu'il y a urgence à aider.

Cela serait certainement plutôt du domaine de la loi-cadre en question.

J'ai voulu saisir l'occasion d'aider immédiatement ces mères de famille qui allaitent leurs enfants, qui sont donc dans une situation particulière, et de résoudre les problèmes qui se posent à elles.

Le lait de femme est le « lait de référence » qu'en principe rien ne peut remplacer. Sans entrer dans le détail, il faut savoir cependant que le lait de femme contient certains éléments qui possèdent une action protectrice très utile au nouveau-né dont les systèmes de défense sont immaturés.

C'est là une des indications médicales majeures de l'allaitement maternel. Faut-il encore, si la mère ne peut pas nourrir, que l'on ait la possibilité de trouver et de recueillir du lait de femme ; et nous devons, spécialement dans la région parisienne, remercier les Nord-Africaines et les noires — celles-ci allaitent toujours leurs enfants — qui sont les principales pourvoyeuses du lait pour les services de prématurés.

En effet, l'utilisation du lait de femme s'est révélée le moyen le plus efficace de dominer les maladies infectieuses dans les salles de prématurés ou de nouveau-nés malades.

C'est là une première matière à réflexion pour la recherche d'encouragements et de dédommagements normaux.

Mais, en dehors des prématurés et des débiles, les avantages de l'allaitement maternel sont nombreux et importants.

C'est en premier lieu l'intérêt de l'enfant : meilleur démarrage du bébé, lait idéal pour l'enfant et satisfaction du besoin affectif de l'enfant, les psychiatres insistent sur ce point.

C'est, en second lieu, l'intérêt de la mère : réalisation d'un meilleur contact mère-enfant, acte naturel, paix psychologique.

On peut y ajouter certains avantages pour la santé de la mère et un certain effet contraceptif.

Mais où en est-on sur le plan social ? En France, l'allaitement maternel est très inégalement réparti d'une région à une autre et à l'intérieur d'une même région. Une enquête réalisée par l'I.N.S.E.R.M., malheureusement déjà vieille de cinq ou six ans, portant sur un échantillon de 11 254 naissances, a montré que l'allaitement maternel prévalait à raison de 37 p. 100 au cinquième jour, et de 22 p. 100 au troisième mois.

Selon l'impression des pédiatres, on assiste, semble-t-il, actuellement à une tendance en faveur de l'allaitement maternel, et surtout dans les classes favorisées. Nous reviendrons sur ce point tout à l'heure.

Quelles sont les motivations matérielles qui font refuser ou abandonner l'allaitement maternel ?

Il y a d'abord — les enquêtes insistent sur ce point — un manque d'orientation, d'où la nécessité d'une éducation individuelle. Mais, aujourd'hui où la presque totalité des accouchements se fait en clinique ou à l'hôpital, l'information peut et doit être faite par les médecins, sages-femmes et puéricultrices.

Il y a des arguments d'ordre familial : la liberté de mou-

vement de la famille moderne serait sérieusement entravée par l'allaitement. Il est vrai qu'on se déplace beaucoup, mais transport et allaitement du jeune enfant sont faciles à réaliser.

Quant aux motivations d'ordre sexuel, elles sont absolument contraires à la réalité.

Il y aussi la facilité apportée par la pléthore d'aliments industriels existant pour nourrissons, aliments qui sont bons et peu onéreux.

Je ne reviendrai pas sur les avantages physiques et psychiques de l'allaitement maternel. Ils sont très importants cependant.

Mais on doit faire état d'un argument majeur : la mère qui travaille n'est dédommagée ni moralement, ni matériellement pour sa perte de gain. Il est un fait que la plupart des mères qui allaitent arrêtent de le faire à la fin du congé de maternité.

J'en arrive donc à l'objet essentiel, mais non unique, de mon intervention.

Il n'est pas prévu actuellement, au plan national, de congé pour allaitement individualisé, comme l'est le congé de maternité qui répond, d'ailleurs, en partie, à l'objectif de l'allaitement maternel. Ne peut-on envisager d'obtenir une prolongation de quelques semaines, par exemple, du congé de maternité pour toutes les femmes concernées ?

Le législateur a prévu, à juste titre, des facilités de travail et de repos pour les femmes qui allaitent leur enfant et qui travaillent. C'est le chapitre IV — articles 222-2, 3, 4 et 5 du code du travail — en vertu duquel elles disposent d'une heure par jour et de locaux ou chambres d'allaitement. Mais cela ne saurait remplacer quelques jours de disponibilité.

Le législateur a prévu aussi des allocations mensuelles d'allaitement. Je fais allusion à l'article 300 du code de la sécurité sociale. Mais je ne sais s'il y a eu une « réévaluation » depuis 1976, car l'article précité précise que l'ensemble des allocations mensuelles d'allaitement ne doit pas excéder 170 francs, que l'allocation prévue pour chacun des quatre premiers mois ne peut être inférieure à 40 francs, et que, pour le cinquième mois, il peut être alloué une somme qui ne peut dépasser 10 francs. Ces chiffres me dispensent de commentaires.

En conclusion, je voudrais, madame le ministre, vous énumérer les points qui me paraissent les plus importants.

En premier lieu, il faut prévoir suffisamment de nourrices et de centres de recueil de lait de femme pour les prématurés.

En second lieu, il convient de prévoir une information de la jeune mère sur l'utilité de l'allaitement maternel, même limité à six ou huit semaines, et sur les facilités, ensuite, de passer à l'allaitement artificiel.

En troisième lieu — c'est un point essentiel — il faut envisager la prolongation du congé de maternité pour les femmes qui allaitent.

En dernier lieu, il faut envisager une réévaluation des primes d'allaitement dont le montant actuel paraît assez dérisoire.

Telles sont les réflexions, peut-être trop limitées dans leur objectif, que j'ai cru devoir ajouter à un débat aussi élevé et important. L'excuse que je demande, c'est d'avoir voulu apporter quelques facilités à cette catégorie de femmes particulièrement méritantes, mais aussi à la santé physique et probablement morale des jeunes enfants, ce qui ne peut nous laisser indifférents. (Applaudissements.)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprendrons la discussion de cinq questions orales avec débat, jointes, sur la politique familiale.

La parole est à M. Girault.

**M. Jean-Marie Girault.** Madame le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse que vous avez faite à ceux de mes collègues qui vous ont posé diverses questions sur la politique familiale du Gouvernement.

Vous avez, au début de votre propos, voulu dissiper un malentendu qui semble exister entre les pouvoirs publics et les parlementaires. Je ne vois pas très bien, avez-vous dit, comment on pourrait traiter d'une politique familiale de façon simple alors que les points d'application d'une telle politique sont divers. A certains égards, cela est vrai : lorsque l'on parle de transports en commun — plus précisément de réductions pour les familles dites nombreuses — lorsque l'on parle d'une

législation en faveur des handicapés, de l'aide personnalisée au logement, d'une amélioration de l'accession des familles nombreuses à la propriété, lorsque l'on parle des actions médicales en vue d'une meilleure prévention à l'occasion des naissances, il s'agit bien, je le reconnaiss, de politique familiale. Mais je dirai plus généralement qu'il s'agit d'une politique de transferts sociaux : ces mesures ne sont pas uniquement prises pour des raisons familiales, elles correspondent au souci de réduire les inégalités en étendant les transferts sociaux.

Peut-être un malentendu existe-t-il, mais, si tel est le cas, c'est probablement parce que, dans ce domaine de la politique familiale, on ne retient pas ce qui, à mon avis, est essentiel et dont on n'a pas suffisamment parlé jusqu'à présent, tout au moins aujourd'hui.

A titre de précaution oratoire, je voudrais bien préciser que je ne remets pas en cause tous ces acquis que sont les transferts sociaux, je souhaite qu'ils se développent sous réserve d'une meilleure application. Je trouve parfaitement justifié que l'on augmente le nombre de crèches familiales et de crèches collectives, encore que les premières tendent, c'est vrai, à prendre le pas sur les secondes. Mais ce qui me paraît essentiel, c'est de savoir ce qu'il y a de spécifique dans la politique familiale — qu'il faut essayer de définir d'une façon simple.

On en revient là à cette vieille notion bien connue : la famille est une cellule naturelle de la société. Je dis naturelle, donc indispensable, c'est-à-dire que ce n'est pas l'homme qui l'a inventée, c'est l'homme qui, en évoluant, a constaté que c'était une base indispensable pour la vie en société.

Permettez-moi de vous dire que, contrairement à ce que vous disiez — mais peut-être y a-t-il là aussi malentendu — et contrairement à ce que disait M. Cluzel, la famille n'a pas changé, au moins n'a-t-elle pas changé de nature. C'est la manière dont elle s'extériorise, la manière dont elle se vit qui s'est modifiée.

La famille n'a pas changé de nature, c'est une cellule que la nature nous a sagement imposée. Elle est le point de départ de la vie sociale. Elle est le lieu d'apprentissage de la vie communautaire, qui découle, bien sûr, de la communauté du sang. Elle est quelquefois, et de plus en plus par les temps qui courent, un recours face à un certain nombre d'agressions. Elle constitue un lieu d'échanges, elle est, comme vous l'avez rappelé avec raison, le principal éducateur, ce que l'on oublie trop souvent. Et cela doit être, précisément à une époque où l'environnement se fait pressant et génère les tendances centrifuge, au point que beaucoup de parents s'en remettent trop souvent à l'Etat et à la collectivité pour assurer l'éducation de leurs enfants.

Concrètement, tout cela signifie que, le plus souvent c'est la présence maternelle au foyer qui assure la stabilité et le développement de la famille — il ne faut pas pour autant minimiser l'importance d'autres facteurs.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Jean-Marie Girault.** En d'autres termes, la pierre d'angle d'une politique familiale, c'est cette présence, aussi constante que possible, associée — et beaucoup l'ont dit — à une disposition d'esprit correspondante. Rien ne remplace cette présence.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Jean-Marie Girault.** On ne peut rien contre la nature. Je n'ai rien contre les mouvements féministes, mais je reproche à nombre d'entre eux de ne pas vouloir reconnaître que la femme est ce qu'elle est et ce que Dieu l'a faite de même que l'homme est ce qu'il est et ce que Dieu l'a fait. La femme a un rôle naturel à jouer. Aussi longtemps qu'elle portera les enfants et les fera naître, elle aura un rôle important au foyer, ce qui n'exclut pas que, dans bien des circonstances, le père puisse exercer un rôle essentiel et efficace.

Une politique familiale doit donc avoir pour objet premier d'inciter à cette présence au foyer.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Jean-Marie Girault.** Mais pour cela, il faut que les pouvoirs publics offrent véritablement le choix. Vous avez dit, madame le ministre, qu'il ne fallait pas trop espérer qu'à l'époque où nous vivons les femmes modifient leur état d'esprit au regard d'une vie sociale qui n'est plus ce qu'elle était autrefois et qui les amène à ouvrir les fenêtres sur le monde extérieur et, souvent, à quitter la maison.

Vous pensez que c'est là une donnée devant laquelle on doit s'incliner et qu'il ne faut pas récuser. Mon sentiment est qu'il faut donner une possibilité de choix. Il ne suffit pas, en effet, de constater que la mère de famille est, souvent pour des raisons d'ordre économique ou psychologique, attirée hors de sa maison pour penser qu'elle exerce un choix. Si elle avait le moyen de rester à la maison et de se préoccuper, autant que beaucoup le voudraient, de l'éducation des enfants, alors elle aurait véritablement un choix.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Jean-Marie Girault.** Je ne cherche pas à le mettre en cause, mais j'estime qu'actuellement les conditions ne sont pas réunies pour que ce choix soit véritable.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Jean-Marie Girault.** En d'autres termes, les pouvoirs publics doivent mettre au point, avec ou sans loi-cadre, une politique qui donne la primauté à cette présence au sein du foyer si tel est le désir de la femme — ou du mari car on peut imaginer, bien sûr, un père qui élève ses enfants.

Voilà ce qui me paraît l'essentiel. Je ne m'y attarderai pas davantage. Je crois, simplement, que c'est une vérité à laquelle il faut s'accrocher et qu'elle est l'une des conditions du maintien de la famille.

Le substrat qui donne à la famille sa valeur propre est tout d'abord endogène, c'est-à-dire que tout ce qui doit valoriser la famille se vit et s'apprend en son sein et à partir d'elle.

La vraie crèche, c'est la maison ; la vraie nourrice, c'est la mère.

**M. Jacques Descours Desacres et Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Jean-Marie Girault.** Je n'ai pas autrement d'illusions en ce qui concerne les contraintes de la vie moderne, mais je crois qu'il faut remonter une pente sur laquelle nous nous laissons glisser.

**M. Jacques Henriet.** Parfait !

**M. Jean-Marie Girault.** Pour autant, il ne s'agit pas de revenir en arrière, comme certains le diraient, mais de restaurer, tout simplement, l'un des piliers sur lesquels se construit la force d'une nation. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Amelin.

**M. Jean Amelin.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, au moment où la cellule familiale est affaiblie, où la démographie de notre pays connaît un inquiétant ralentissement, où tout le monde souligne les difficultés financières de la sécurité sociale, le groupe auquel j'appartiens veut saisir l'occasion que lui offre ce débat pour exposer ses vues et ses propositions.

La famille est, en effet, la communauté de base de la nation car elle est le point de rencontre de trois impératifs : sociologique, démographique et économique.

Les conséquences économiques et sociales de cette situation ont été amplement mises en évidence par le rapport sur la démographie présenté au Conseil économique et social par Mme Eveline Sullerot.

Or, il est clair que cette décadence démographique ne vient pas du refus du premier enfant ; en fait, jamais la proportion de couples sans enfant n'a été aussi faible. Elle ne tient pas davantage aux familles de deux enfants dont le nombre s'est considérablement accru au point qu'elles sont devenues un modèle. La baisse des naissances est uniquement due au déclin rapide et continu des familles de trois enfants et, *a fortiori*, de quatre, cinq, six enfants et plus. La famille nombreuse est bien la clé de notre avenir.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Jean Amelin.** Pour lutter contre l'extension de ce mal qu'est la dénatalité, nous proposons trois orientations concrètes : la première intéresse la famille prise dans son ensemble, la deuxième la mère de famille et la troisième les enfants.

La famille entraîne des charges qui donnent lieu à une compensation sous forme de prestations familiales. Mais, au fil des années, notre système s'est perverti ; on a mélangé les genres : politique de la famille et politique des revenus. Près de la moitié des prestations familiales sont accordées sous condition de ressources. Finalement, c'est la famille qui pâtit de cette incohérence : les prestations répondent à la politique brutale du tout ou rien.

Les prestations doivent revenir à toutes les familles, sans considération de revenus. C'est leur fonction même de compenser le surcroît des charges. Leur régime doit être simplifié par la fusion progressive des diverses sortes de prestations. Quant à leur niveau, il ne doit plus être laissé à la discrétion du Gouvernement mais doit être négocié chaque année avec les associations familiales regroupées au sein de l'U.N.A.F. — Union nationale des associations familiales.

L'équité doit être recherchée par le biais fiscal et non à travers les prestations. L'insertion des prestations sociales dans le revenu imposable répond à cet objectif.

La mère de famille exerce une fonction qu'une certaine mode a voulu dévaloriser. La présence et le travail de la mère au foyer sont deux activités très nobles, mais la fonction d'éducation ne doit pas être assimilée à une profession. Elle appelle un statut, c'est-à-dire un ensemble de droits sociaux propres.

Deux innovations formeraient l'ossature de ce statut social spécifique : le droit à un salaire d'éducation et le droit au travail à temps partiel pour les mères de familles nombreuses.

Un salaire d'éducation serait créé au profit de toutes les mères de trois enfants et plus, qu'elles aient ou non une activité professionnelle et quelles que soient les ressources du ménage. Ce salaire se substituerait au modeste complément familial actuel qui est loin d'être versé à tous. Les autres prestations familiales — dont les allocations familiales — resteraient inchangées.

Témoignage d'un travail authentique, ce salaire ouvrirait droit à une retraite.

Son montant, égal à la moitié du Smic, permettrait une articulation entre le travail au foyer et le travail à mi-temps à l'extérieur. La mère de famille de trois enfants au moins se verrait reconnaître, en effet, le droit d'accéder à un emploi à temps partiel. Droit personnel véritable et non simple priorité, car il est normal qu'une mère de famille s'épanouisse également dans l'exercice d'une profession.

Dans cette initiative, l'Etat et le secteur public joueraient un rôle pilote en offrant une gamme d'emplois à mi-temps dans l'ensemble des administrations. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'enfermer la mère de famille dans un ghetto d'emplois subalternes, mais, bien au contraire, de respecter l'éventail de la hiérarchie des postes.

De la même manière, le secteur privé serait conduit à multiplier les recrutements à tous les niveaux. Un système de quotas serait prévu : par exemple, un quota de 2 p. 100 des effectifs dans les entreprises libérerait plus de 300 000 emplois à temps partiel.

Sans doute me répondrez-vous, madame le ministre, que ce programme est ambitieux. En fait, il est seulement à la mesure du défi démographique qui déterminera notre avenir, car la France est en train de perdre son rang.

Face à ce défi, il faut se rappeler que la famille est l'espérance de la nation. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Henriet.

**M. Jacques Henriet.** Intervenant après les nombreux orateurs qui ont exposé les problèmes concernant la famille, et m'adressant spécialement à Mme le ministre de la condition féminine, je souhaite, pour ma part, tout en approuvant les propositions de loi-cadre ou de politique globale qui ont été présentées, mettre un accent particulier sur deux fléaux de notre temps qui touchent spécifiquement la condition féminine : je veux parler du chômage et de la dénatalité.

D'abord le chômage. Je citerai un seul chiffre : deux demandeurs d'emplois sur trois sont des femmes. C'est là, sans nul doute, un aspect de la condition féminine qui mérite une particulière attention.

Dès lors, est-il possible de créer des emplois féminins ? L'effort, s'il a été entrepris, ne conduit pas très loin, me semble-t-il, tant il est vrai que la condition féminine est liée à l'essence même de la femme, à sa nature, en un mot à sa physiologie qui la destine prioritairement à la maternité.

Il me paraît plus facile de libérer des emplois plutôt que d'en créer de nouveaux, de libérer des emplois occupés par des femmes en leur donnant la possibilité de choix entre le travail et le foyer. Me voilà loin du déviationnisme moderne qui s'acharne à mettre les femmes au travail et qui tend à s'imposer à notre société. Mais les hommes ne font que les lois alors que ce sont les femmes qui font les mœurs.

Le travail des femmes s'impose, je dois le reconnaître, pour diverses raisons parfaitement respectables mais, le plus souvent, pour des motifs de confort financier. C'est ce point de vue que je veux retenir pour contredire certaines idées trop aisément acceptées.

Certes, le second salaire constitue un apport appréciable, souvent indispensable aux ressources de la famille, mais on doit savoir que le revenu ainsi apporté au foyer par le travail de la femme n'est pas toujours aussi réellement complémentaire qu'il y paraît. Un excellent travail du centre d'études des revenus et des coûts — dont je vous recommande la lecture — vient, en effet, de montrer récemment que le deuxième salaire modifie le bilan financier de la famille en diminuant l'apport du complément familial et en augmentant la dépense de l'impôt sur le revenu, et cela sans compter les frais qu'occasionne ce travail pour la tenue du foyer, la garde des enfants, les transports et autres postes de dépenses.

Ce centre d'études des revenus et des coûts, qui est un organisme officiel, explique pourquoi la perception d'un second salaire n'est pas un gain à 100 p. 100. Il a même donné un taux de rendement du second salaire, taux de rendement qui peut tomber à 66,4 p. 100. Sous ma seule responsabilité personnelle, je crois pouvoir dire qu'en de nombreux cas, ce chiffre est certainement inférieur.

Mais la femme peut souhaiter travailler pour d'autres motifs, nombreux et respectables, tant il est vrai que le travail peut être pour elle une promotion parfaitement légitime en même temps, d'ailleurs, qu'un enrichissement pour le pays.

Ce sont donc de multiples raisons qui amènent les femmes à rechercher un travail et, dans la proportion de deux sur trois, à devenir demandeurs d'emplois.

Je suis pour le travail féminin lorsqu'il promeut la femme ; je suis contre quand il la détériore et la rejette odieusement loin de ses enfants dans le monde du travail et, notamment pour 45 p. 100 d'entre elles, dans certains travaux pénibles qui ne sont ni une promotion ni une libération, alors que, revenant à sa destination essentielle et première, la femme doit se voir offrir le choix entre son travail et l'éducation de ses enfants.

C'est bien d'ailleurs le sens du projet de loi relatif au congé maternel d'éducation, congé qui permet fort opportunément à une femme de se consacrer pendant deux ans à l'éducation de ses enfants, sans perdre son emploi ni les avantages promotionnels qu'elle a pu acquérir.

Mais cette possibilité donnée par le Gouvernement, que j'ai approuvée, n'est pas un véritable choix donné à la femme car ce congé ne comporte aucune rémunération. D'après l'enquête que j'ai menée, aucune demande de congé maternel d'éducation n'aurait été déposée. Je veux bien croire, madame le ministre — vous nous l'avez dit en commission et l'avez répété tout à l'heure — que des demandes ont été déposées, mais elles sont assez rares pour qu'il ne soit pas possible de dire que ce congé maternel d'éducation soit entré dans les mœurs et que par lui la femme ait acquis la possibilité de choisir entre son travail et l'éducation de ses enfants.

Il y a là une lacune qu'il convient de combler. Je rejoins tout à fait ce que disait tout à heure si éloquemment notre excellent collègue M. Jean-Marie Girault : rémunérons donc ce congé maternel, indemnisons ces femmes qui choisissent d'élever un enfant plutôt que de visser des boulons, car elles ne se sentent pas toutes appelées par vocation vers le travail ces femmes qui, levées tôt le matin, font leur ménage, mènent leur enfant à la crèche, le confient avec regret à une tierce personne et s'en vont pour la journée durant visser des boulons.

Elles n'ont pas toutes la promotion d'une carrière libérale ou administrative ou de responsabilité qui les libère ou leur donne cette indépendance à laquelle elles aspirent si légitimement. Plus nombreuses sont celles qui, ayant un enfant à charge ou une famille à élever, préféreraient se consacrer à cette belle tâche qui, fonctionnellement d'ailleurs, est la leur.

C'est pour cette possibilité de choix entre l'enfant et le travail que je plaide depuis longtemps et que, plus particulièrement, je réclame l'indemnisation du congé maternel d'éducation, qui doit déboucher sur un travail partiel facilité pour la mère de famille.

J'ai demandé dans cette enceinte, voilà une dizaine d'années, que soit accordé le prêt aux jeunes ménages. C'est fait ! J'en ai remercié le Gouvernement. Je souhaite seulement, madame le ministre, que vous preniez des dispositions pour que, d'une part, en raison de la détérioration de la monnaie, ce prêt puisse être augmenté et que, d'autre part, les caisses d'allocations familiales de nos départements ne soient pas démunies au point que, parfois, comme c'est arrivé dans mon département, elles le refusent.

Maintenant, je veux apporter quelques réflexions au sujet du congé maternel d'éducation et de son indemnisation, laissant à vos collaborateurs le soin d'étudier pour vous le rapport de notre très éminent collègue M. Labèguerie.

En bref, n'étant pas rémunéré, le congé maternel d'éducation n'est pour ainsi dire pas demandé. Une faible rémunération, appréciée approximativement à 1 000 francs par mois, intéresserait un certain nombre de femmes. Une étude faite par les services de M. Beullac, alors ministre du travail, a fixé à 300 000 environ le nombre de femmes qui pourraient en bénéficier. Ce serait diminuer de 300 000 le nombre des demandeurs d'emploi et, du même coup, diminuer de 300 000 le nombre des indemnités de chômage payées par la collectivité nationale, si bien que cette économie de 300 000 indemnités de chômage permettrait, par un simple transfert, de réduire, voire de supprimer, à quelques bavures près, le coût de cette indemnisation. Encore une fois, du fait de la diminution du nombre des indemnités de chômage, l'indemnisation du congé maternel d'éducation ne doit rien coûter à la collectivité nationale.

A ce sujet, je veux rappeler que la commission des affaires sociales du Sénat a approuvé cette proposition à l'unanimité — vous devez, par conséquent, en tenir compte, madame le ministre — que le Sénat a approuvé en séance plénière un amendement dans ce même sens, amendement présenté à l'occasion de la loi relative à l'indemnisation du chômage, que la commission mixte paritaire, toutes opinions politiques réunies, l'a approuvée également à l'unanimité et que le très regretté Robert Boulin avait pris l'engagement d'en faire réaliser l'étude par le Haut comité de la population et, ajoutait-il, de tenter de faire mieux encore.

Pour vous, madame le ministre de la condition féminine, cette proposition doit aussi permettre à la mère de profiter pleinement de ces années enthousiasmantes que l'enfant lui apporte. Une fois de plus, je veux me permettre de citer ici le plus beau vers de la langue latine :

*Incipe parve puer risu cognoscere matrem.*

**M. Robert Schwint.** En français ?

**M. Jacques Henriet.** «Apprends, petit enfant, à reconnaître ta mère par son sourire.»

**M. Robert Schwint.** Merci. (Sourires.)

**M. Jacques Henriet.** D'ailleurs, M. de Bourgoing a déjà fait allusion à ce beau vers latin.

Je sais que certaines oppositions sont nées au sein du Gouvernement à l'égard de cette proposition de rémunération du congé maternel. Mais je devine, je pressens qu'un jour, pour améliorer la qualité de la vie des femmes, notamment de celles qui vissent des boulons, le Gouvernement sera bien obligé de la prendre en considération, pas seulement parce que 81 p. 100 des femmes interrogées par un sondage l'ont approuvée, mais parce que la situation démographique dont je vais parler obligera à opérer de cruelles révisions de la politique de la famille et à remettre à sa vraie place, à mes yeux la première, la femme qui, plus que son travail, apporte au pays ce don précieux que sont les enfants.

Ici aussi, je veux vous épargner la citation de chiffres. Je ne vous en citerai qu'un seul : 1,81 enfant par femme. C'est le chiffre que vous avez cité, madame le ministre, tout à l'heure.

Je m'explique. Pour que la population d'un pays se renouvelle, il faut théoriquement que chaque femme ait deux enfants. Mais, à cause des célibataires, des veuves, des stériles et autres, on admet que chaque femme doit avoir au moins 2,2 enfants, 2,4 p. 100 estiment d'autres. Or, depuis dix ans, la natalité française, comme celle de l'Europe d'ailleurs, est devenue inquiétante. Nous en sommes, pour 1978, au lieu de 2,2, au chiffre de 1,81 enfant par femme, en comptant les enfants d'immigrés, ce qui signifie que la population française ne se renouvelle pas. Cela crée, pour l'avenir, une situation catastrophique, disent certains. Or, ce n'est pas une consolation de savoir que les pays industrialisés sont dans le même cas. Ce n'est pas une consolation de savoir que, dans un travail récent concernant l'Allemagne, plus gravement touchée que nous, je le reconnaiss, certains ont pu prétendre, dans une revue de sociologie politique récemment parue, que l'Allemagne, à cause de sa dénatalité, est en voie de disparition. En l'an 2030, nous dit-on, l'Allemagne ne comptera plus que 40 millions d'habitants, au lieu de 63 millions aujourd'hui. Qu'en sera-t-il, demain, pour nous ?

Voilà plus de dix ans qu'à cette tribune je dénonce l'évolution grave de notre démographie, qui inquiète, aujourd'hui, tous les partis politiques. M. le président Schwint a bien voulu accepter de créer, au sein de la commission des affaires sociales, un groupe d'étude des problèmes de la démographie.

Sur ce problème infiniment grave, je veux laisser la parole au professeur Chaunu, de la Sorbonne, parlant de la dénatalité : «C'est là le drame majeur de notre temps qui dépasse en gravité le chômage et l'inflation. Il n'est pas exagéré de dire qu'un cataclysme absolument nouveau est en train de se produire, qui fait penser aux grandes pestes d'autrefois.»

Ailleurs, le même professeur Chaunu précise : «La disparition des grandes civilisations qui nous ont précédés a été annoncée par la baisse de la natalité.»

C'est à cause de sa dénatalité que l'Europe, c'est foutu ! (Sourires.)

Je n'en finirais pas d'apporter des citations venant à la fois de la Sorbonne, de l'Institut de France et d'ailleurs. Je n'en finirais pas de vous exposer les risques que court le pays du fait de cette dénatalité. Que dis-je ? Non seulement l'Europe entière, mais toute notre civilisation occidentale sont menacées.

Déjà des signes avant-coureurs sont perceptibles : n'est-ce pas à cause de cette dénatalité que le ministre de l'éducation a diminué de quatre cents le nombre des places à pourvoir dans les écoles normales d'instituteurs ? S'il en est ainsi aujourd'hui dans le primaire, qu'en sera-t-il demain dans le secondaire et qu'en sera-t-il de toutes les activités économiques, culturelles et sociales ?

Pour en terminer, je veux citer un des maîtres à penser de notre République, je veux parler de M. Michel Poniatowski, qui écrit : «La plus grande priorité sociale des nations avancées est l'aide qui peut être apportée à la natalité. C'est là qu'est engagé tout leur avenir.» Ces problèmes de natalité dépendent bien de la condition qui sera faite aux femmes françaises.

Plus que toutes les dispositions qui peuvent être proposées, l'indemnisation du congé maternel d'éducation, tendant également au travail partiel pour les femmes, ouvre une voie nouvelle qui, d'un même coup, a un double objectif : la résorption du

chômage par la libération de nombreux emplois et la lutte contre la dénatalité. Voilà la voie efficace dans laquelle vous devez vous engager contre le chômage des femmes et la dénatalité. Voilà la voie royale de la lutte contre ces deux fléaux de notre société et de notre temps.

En effet, a dit un jour le Président de la République, il incombe à tous ceux qui disposent de pouvoir de décision de prendre en considération les nécessités propres à la vie familiale.

Ce qui me permet de conclure en disant qu'il appartient aux «princes qui nous gouvernent» — et aux princesses (Sourires) — de prendre leurs responsabilités en face du déséquilibre démographique qui envahit la planète et menace notre civilisation occidentale, car c'est de la condition féminine que dépend, comme l'a dit M. Poniatowski, notre survie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Monique Pelletier, ministre déléguée.** Mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai à ceux d'entre vous qui se sont exprimés à la suite des premiers intervenants, en reprenant les thèmes qui ont été les vôtres, car plusieurs de vos interventions ont fait état de préoccupations communes.

**MM. Labèguerie, Schwint et Mészard,** comme d'ailleurs d'autres collègues, ont souhaité que le Gouvernement s'engage dans la proposition d'une loi-cadre, d'une loi d'orientation sur la famille. Il est évident — et nous nous y engageons ensemble — qu'une réflexion globale est indispensable et qu'une action cohérente s'impose. La loi-cadre est-elle le meilleur instrument pour parvenir aux objectifs que vous souhaitez ?

La diversité des situations individuelles des familles, et même, il faut le dire, la notion d'avantages acquis rendent problématique l'instauration d'une prestation unique, adaptée à tous les cas. Une tentative expérimentale a été faite — je l'ai évoquée ce matin — avec l'allocation de parent isolé. Cette prestation tend bien à prendre en compte tous les aspects de la situation d'une famille. Or sa mise en place et sa gestion se révèlent difficiles. Nous cherchons à l'améliorer, car elle ne donne pas une totale satisfaction aux intéressés.

De même, nous examinons à nouveau une prestation unique dans le cadre de la création du revenu familial minimum garanti pour les familles de trois enfants. Là encore, les difficultés paraissent importantes et démontrent que ce souci de simplification, ce souci d'unicité qui est le vôtre, se heurte, dans la réalité, à un certain nombre, je dirais même à un grand nombre d'obstacles.

La fiscalisation des prestations familiales, proposée par certains d'entre vous, pose d'autres problèmes. Les prestations sont-elles un véritable revenu ou une compensation du coût de l'enfant ? De la réponse à cette question dépend le régime fiscal de cette prestation.

De plus, cette fiscalisation des prestations familiales remet nécessairement en cause le quotient familial. Est-ce réellement souhaité par les Français ? Pour ma part, je ne le pense pas.

Enfin, la politique familiale concerne, nous l'avons dit, tous les secteurs de la vie économique et sociale. Faut-il regrouper en un texte unique des dispositions qui ont leur place logique dans le code de la santé, dans le code du travail, dans le code rural, voire dans le code civil, car une loi-cadre que se veut ambitieuse ne peut pêcher par omission.

Telles sont les quelques réflexions préliminaires que m'inspirent la procédure et les finalités d'une loi-cadre. Mais je suis toute disposée à examiner quelles pourraient être la charpente et les structures d'un tel texte.

**MM. Schwint et Amelin** ont ensuite évoqué l'évolution du système des prestations familiales. Alors qu'au départ — ils l'ont souligné, et c'est vrai — toutes les prestations familiales étaient attribuées sans conditions de ressources, désormais, et progressivement, parce qu'il était juste de remédier à des situations excluant du progrès certaines catégories de familles, des prestations sous plafond, en fonction des ressources, ont été mises en place.

Aujourd'hui, 45 p. 100 des prestations sont effectivement des prestations sous plafond, les 55 p. 100 de prestations restantes sont attribuées à toutes les familles sans conditions de ressources, en fonction seulement du nombre d'enfants.

Je voudrais vous apporter deux précisions. Pour les familles nombreuses, les conditions de ressources ne jouent pratiquement pas ; 80 p. 100 des familles de trois enfants touchent le complément familial, et plus de 95 p. 100 des familles de quatre enfants.

Le quotient familial, quant à lui, joue, en faveur des familles à revenus moyens ou supérieurs, un rôle notable de redistribution. Il y a là un équilibre à préserver, comme je vous l'ai dit ce matin. C'est dire la prudence qui doit inspirer toute réflexion sur un nouveau modelage de notre système de prestations. Supprimer les conditions de ressources conduirait à revoir le quotient familial, et nous pensons que ce n'est pas là le vœu des Français.

Monsieur Mézard, vous avez eu raison d'évoquer le point précis de l'allaitement maternel. Il est vrai qu'il s'agit là d'une pratique ancienne de toutes les mères, qui est maintenant, pour un plus grand nombre chaque année, une pratique retrouvée. Le code de la sécurité sociale prévoit que l'assurée qui allaita son enfant a droit à une allocation mensuelle dont le montant est aujourd'hui de 40 francs pendant les quatre premiers mois de l'allaitement et de dix francs le cinquième mois. Bien entendu, pour toucher cette allocation la mère doit présenter périodiquement à la caisse de sécurité sociale une attestation du médecin ou de la sage-femme prouvant qu'elle allaita elle-même son enfant.

Je partage votre souci de « promotion de l'allaitement maternel », mais il faut savoir que ce n'est probablement pas par le jeu d'une prime, dont le montant sera forcément modique, et qui nécessitera une gestion lourde comparée à l'importance des primes, que l'on y parviendra le mieux. D'ailleurs, une étude récemment menée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale — l'I.N.S.E.R.M. — montre que le pourcentage des mères recourant à l'allaitement maternel est passé de 36 p. 100 en 1972 à 55 p. 100 en 1978. On décèle là une évolution conforme à ce que vous souhaitez, à juste titre, monsieur le sénateur, mais je dirai qu'elle se fait spontanément, grâce à l'information des médecins et des mères sur les vertus de ce type d'allaitement. En effet, le vrai problème est celui de l'information et, en particulier, de l'information des personnels des services de maternité. J'ai suivi avec intérêt une expérience menée au C.H.U. de Grenoble où une action a été conduite auprès des personnels de la maternité. Dans cette maternité, le pourcentage des femmes qui allaient leur enfant est actuellement de 80 p. 100. De même, voilà deux ans, dans le cadre de sa campagne nutritionnelle, le comité français d'éducation pour la santé a lancé une vaste campagne d'information sur l'intérêt de l'allaitement maternel.

Je ne pense pas, en revanche, qu'il faille encourager trop directement cette pratique par une incitation financière car, d'une part, il existe un risque d'injustice à l'égard des femmes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent allaiter leur enfant, d'autre part, parce qu'il semble souhaitable, là aussi, que l'Etat ne cherche pas à influencer trop directement, par le biais financier, des comportements personnels qui doivent faire l'objet d'une information et d'une éducation adéquates.

Vous avez proposé également de moduler la durée du congé maternité en fonction de l'allaitement maternel. C'est une proposition qui sera examinée, comme d'ailleurs toutes celles qui nous sont faites par les sénateurs. Là aussi, il existe un risque d'inégalité pour les femmes qui ne peuvent pas allaiter ; et la mise en place d'un contrôle me paraît difficile.

Monsieur Mézard, soyez assuré que, bien informées, les femmes réaliseront très vite que c'est une grande joie pour une mère que de nourrir son enfant.

MM. Girault, Amelin et Henriet ont évoqué un problème qui me tient à cœur, puisque j'ai en charge la condition féminine depuis maintenant dix-huit mois, celui de la place de la femme dans notre société, celui du rôle unique de la mère par rapport à ses enfants.

Je voudrais dire très simplement ce que j'ai sur le cœur, car je me sens le porte-parole de millions de jeunes femmes qui ne sont pas représentées ici, que je rencontre fréquemment soit dans des associations familiales, soit à l'usine, soit dans leur commune ou au ministère, qu'elles soient de telle ou telle catégorie, de telle ou telle tendance. Je voudrais vous dire avec calme et mesure qu'il ne faut pas, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous vous leurrez : si, sur 6,5 millions de jeunes femmes entre vingt et trente-cinq ans, deux tiers d'entre elles travaillent et si, comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur Henriet, pour bon nombre d'entre elles, l'apport du salaire est faible, parce qu'elles perdent de ce fait des allocations ou parce que leur salaire entraîne des charges supplémentaires, c'est parce que, véritablement, elles souhaitent participer à la vie sociale.

Il faut être très attentif à cette aspiration que l'on retrouve dans tous les pays industrialisés. Cette aspiration n'est pas une mode, je vous l'assure ; elle est le fruit, tout simplement, d'une éducation mixte, de l'accès des petites filles aux mêmes formations que les petits garçons, et d'une formation qui les prépare tout naturellement, dans la cité, dans les associations, dans la vie professionnelle, à exercer des activités et assumer des responsabilités.

Toutefois, elles ne renoncent pas pour autant à leur mission maternelle ; et, je puis vous assurer — nous avons lancé un certain nombre d'enquêtes à ce sujet — que leur mission familiale, leur mission maternelle leur tient à cœur autant qu'avant. Elles n'entendent en aucun cas renoncer à ce qui est le plus naturel chez elles, et à ce qui est, pour elles, la première source de bonheur.

Il faut bien prendre conscience que c'est dans la conciliation possible qu'il faut trouver des solutions. Depuis dix-huit mois, je n'ai jamais dit aux femmes : « Le travail, c'est mieux ! ». Je ne leur ai jamais dit : « Il faut, parce que vous y avez intérêt, vous engager dans la vie professionnelle. » J'ai toujours dit, parce que je le pense sincèrement : « Ce qui est important, c'est que vous ayez le choix et votre choix sera bon ; une bonne mère est celle qui peut choisir. »

Je ne voudrais pas qu'on dise que les mères de famille qui travaillent ne sont pas, elles aussi et autant que les autres, de bonnes mères. Ce qui est essentiel, c'est de leur donner ce choix, qui n'est pas réellement possible aujourd'hui — et vous avez raison de le dire — parce que nous n'avons pas encore réussi à mettre en place les conditions d'un choix réel. Ce choix, comme je l'ai dit ce matin, m'apparaît devoir résider dans une alternance, tout au long de la vie, dans des successions de périodes de travail à temps plein, de travail à temps partiel, d'arrêts de travail, puis de reprises du travail.

Vous avez, les uns et les autres, évoqué des solutions différentes. Je n'ai pas la prétention d'y répondre d'une manière exhaustive, je veux simplement vous faire part d'un certain nombre de réactions qui sont les miennes.

Monsieur Henriet, vous proposez de rémunérer le congé parental. C'est une mesure qui est réaliste sur le plan financier, encore que son coût représente 2 à 4 milliards de francs. Cependant, cette mesure présente, me semble-t-il, un inconvénient majeur : il me paraît injuste de rémunérer des femmes pendant deux ans pour s'occuper de leurs enfants, alors que celles qui ont, dès le départ, choisi de se consacrer à l'éducation de leurs enfants, n'auraient pas droit à cette rémunération. Dans ces conditions, en tant que ministre de la condition féminine, je vous réponds qu'une mesure de cet ordre devrait s'appliquer à toutes les femmes ayant un enfant en bas âge, qu'elles travaillent ou non.

Nous arrivons aux propositions de MM. Amelin et Girault : un salaire d'éducation pour la mère de famille, quel que soit son choix. En ce qui concerne le coût de cette mesure, je suis obligé de vous rappeler des chiffres qui sont, à mon avis, incontestables. Si l'on donnait à toutes les mères de trois enfants et plus un salaire — que l'on pourrait appeler maternel, d'éducation, peu importe le terme ! — d'un montant de 1 000 francs, complément familial déduit, il en coûterait 14 milliards de francs. Si on leur versait l'équivalent d'un Smic et demi, la dépense serait de quelque 50 milliards de francs. Le problème se pose, notamment aux parlementaires, de savoir où trouver ces 14 milliards et au détriment de qui. Serait-ce par une augmentation des cotisations ou de l'impôt sur le revenu ? Le Gouvernement ne voit pas de quelle manière pourraient être financées de telles dépenses.

Quoi qu'il en soit, toutes vos propositions seront étudiées et je souhaite vivement qu'elles ne fassent pas de distinction entre les femmes selon qu'elles travaillent ou non et qu'elles s'appliquent à toutes les mères de famille. Mais je crains — je vous le dis très clairement — que nous n'ayons pas les moyens de mettre en œuvre une mesure de ce type car son coût, compte tenu du fait que donner moins de 1 000 francs par mois à une mère de famille ne lui permettrait pas un choix véritable, serait hors de proportion avec les possibilités de notre économie. Les transferts sociaux ont déjà atteint un seuil considérable.

Nous nous acheminons vers ce que vous m'avez demandé, monsieur Amelin, ainsi que plusieurs de vos collègues, puisque nous allons, si le comité interministériel de la famille l'accepte, proposer l'extension de la retraite gratuite aux mères de famille de trois enfants et plus qui bénéficient du complément familial. C'est un pas important vers la reconnaissance de droits propres aux mères de famille. Ce système permettra à celles qui ont une vie faite d'alternance — ce sera le sort de la plupart des femmes dans l'avenir — de bénéficier, après avoir interrompu leur activité professionnelle pendant le nombre d'années qu'elles auront estimé nécessaire, d'une retraite personnelle. Tel était le souhait de nombreuses femmes, telle était la revendication de beaucoup de mouvements et d'associations. Nous allons donc pouvoir leur répondre positivement.

Je ne prétends pas avoir répondu à toutes les questions contenues dans vos exposés qui étaient fort riches et fort intéressants. J'ai préféré définir la tonalité générale de ce qu'est et de ce que sera l'action du Gouvernement en faveur des familles. J'espère vous avoir convaincus que la volonté d'agir existe et que nous ferons preuve, avec le concours du Parlement, notamment du Sénat, de l'imagination nécessaire pour réaliser une politique familiale moderne adaptée à notre temps et répondant exactement aux besoins des jeunes couples, des jeunes parents de demain qui sont notre avenir et auxquels il faut redonner confiance car ce problème de la dénatalité est un problème grave.

Les pouvoirs publics n'y sont pas indifférents. Nous sommes prêts à mettre en œuvre une politique généreuse pour les familles françaises. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.)

**M. Jacques Henriet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Henriet.

**M. Jacques Henriet.** Si je reprends la parole, madame le ministre, c'est pour vous dire trois choses.

Lorsque je vous ai proposé de rémunérer le congé maternel d'éducation, vous m'avez répondu que vous ne vouliez pas créer une discrimination. Il est exact qu'une telle mesure créerait une discrimination, mais la loi relative au congé parental en crée elle-même une puisqu'elle est réservée aux entreprises employant plus de deux cents salariés. Mais ces deux discriminations peuvent aller en s'amenuisant au fil des ans.

Par ailleurs, vous avez parlé du coût des mesures que je préconise. En réalité, je ne vous demande pas un sou, madame le ministre. En effet, la femme qui perçoit une indemnité de 1 000 francs par mois parce qu'elle abandonne son emploi pour élever son enfant laisse une place vacante. On peut dès lors la donner à un chômeur et faire l'économie d'une indemnité de chômage. En versant cette indemnité de chômage à la femme qui a abandonné son emploi, on effectue tout simplement un transfert.

Je prétends donc que l'indemnisation du congé maternel d'éducation que je propose ne coûtera pas un sou, à quelques « bavures » près que je veux bien admettre. A mons sens, c'est cette formule de transfert qui doit être étudiée par vos services.

Quant à la retraite gratuite pour les femmes ayant un certain nombre d'enfants, j'y applaudis, croyez-le bien.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants, en attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

## SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Albert Pen demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir préciser l'orientation et la conception des rapports économiques et politiques que le Gouvernement entend suivre avec l'archipel des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, devenu, malgré la volonté de ses élus, département d'outre-mer. (N° 238.)

II. — M. Bernard Parmantier demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de vouloir bien dresser un bilan de la situation de l'emploi dans chacun des départements d'outre-mer.

Il observe, en effet, que la mise en place récente de l'Agence nationale pour l'emploi dans les départements d'outre-mer (D. O. M.) ne permet pas de disposer de données significatives sur l'effectif et l'évolution des demandeurs d'emploi.

Malgré cette incertitude sur le nombre des travailleurs privés d'emploi, les statistiques publiées par l'A. N. P. E. font ressortir un net accroissement du nombre des demandes d'emploi non satisfaites en 1978 et au cours du premier semestre de 1979.

M. Parmantier demande donc à M. le secrétaire d'Etat de lui faire connaître la nature et les résultats des actions conduites par les pouvoirs publics en vue de résorber le chômage permanent et saisonnier qui affecte les départements d'outre-mer, notamment les résultats acquis au titre des pactes nationaux pour l'emploi.

Il prie, en outre, M. le secrétaire d'Etat de lui indiquer les mesures mises en œuvre par les administrations concernées en vue d'adapter l'enseignement et la formation professionnelle aux caractéristiques de l'économie de chacun des départements et territoires d'outre-mer.

M. Parmantier demande, enfin, à M. le secrétaire d'Etat de préciser les actions engagées en vue de doter les candidats à l'immigration en métropole d'une formation professionnelle correspondant aux emplois auxquels ils sont susceptibles d'accéder sur le territoire métropolitain. (N° 289.)

III. — M. Edmond Valcin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur la catastrophique situation économique des départements antillais, après le passage des cyclones, sur l'inopportunité de la suppression de l'abattement fiscal aggravée par la réduction de 40 à 25 p. 100 de l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage pour assainir cette situation économique sans diminuer le pouvoir d'achat des Antillais. (N° 290.)

IV. — M. Marcel Gargar appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur la très préoccupante situation économique, sociale et politique des départements très défavorisés que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion dont les peuples subissent encore les méfaits des monopoles hérités d'un colonialisme encore récent.

Hormis les graves dommages causés en agriculture par les récents cyclones, la Guadeloupe, par exemple, connaît une économie des plus rétrogrades, une dégradation continue de l'industrie sucrière, seul support de cette fragile économie, une baisse importante des productions de sucre et de rhum, le patronat, aidé des gouvernements, ayant décidé le démantèlement des unités de production pour satisfaire les exigences de la C. E. E. D'où il résulte une aggravation d'un chômage déjà démenti : près de 35 p. 100 de la population active sont privés d'emploi sans indemnisation ni couverture sociale. Cette profonde léthargie économique s'accompagne d'une aggravation de la fiscalité à l'encontre tant du secteur privé, des moyennes et petites industries que du secteur public, ce qui explique le profond mécontentement, la déception, l'amertume, la colère de toutes les couches sociales de l'archipel. Devant une telle conjoncture inquiétante, il lui demande quelles profondes et conséquentes mesures il envisage de prendre pour tirer ces territoires marginalisés, discriminés et sous développés, du profond marasme, de la situation de crise et de l'état d'assistance où on les maintient. (N° 291.)

V. — M. Roger Lise demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelles mesures il envisage de prendre pour assurer le développement économique dans les départements d'outre-mer, et notamment en Martinique, afin de réduire les inégalités entre leur population et celle de la métropole. (N° 294 rectifié.)

VI. — M. Daniel Millaud demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelles mesures il compte prendre pour favoriser les créations d'emplois en Polynésie française et en particulier dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture et du tourisme. (N° 295.)

VII. — M. Jacques Mossion demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre concernant, d'une part, les investissements publics dans les départements et territoires d'outre-mer et, d'autre part, l'amélioration de la situation économique de ce même secteur. (N° 296.)

VIII. — M. René Jager demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelle politique le Gouvernement compte suivre pour améliorer la situation économique et sociale de l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer. (N° 297.)

IX. — M. Joseph Yvon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelle suite il compte donner aux conclusions de la Conférence de la mer qui s'est tenue récemment à Nouméa afin, d'une part, de protéger l'ensemble des zones d'intérêt économique maritime et, d'autre part, de tirer dans l'avenir toutes les ressources potentielles existant dans ces zones d'intérêt économique maritime. (N° 298.)

X. — M. Marcel Henry demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelle politique le Gouvernement compte suivre concernant la place de Mayotte au sein de la République française. (N° 299.)

XI. — M. Louis Virapoullé demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelle politique le Gouvernement compte suivre à l'égard des fonctionnaires en poste dans les départements et territoires d'outre-mer et quelle politique sociale il compte plus particulièrement développer dans ces mêmes départements et territoires. (N° 300.)

La parole est à M. Pen, auteur de la question n° 288.

**M. Albert Pen.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les hasards du calendrier parlementaire plaçant ce débat sur les départements et territoires d'outre-mer immédiatement après celui qui vient de se dérouler au Palais

Bourbon, je ne voudrais pas seulement répéter ici ce que vous a dit mon excellent collègue et ami Plantegenest, député de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui a surtout mis l'accent sur nos problèmes économiques et sociaux.

Je peux d'autant plus l'éviter que vous lui avez annoncé votre prochaine venue à Saint-Pierre afin de vous concerter avec nous. Nous aurons donc l'occasion de reparler, sur le terrain, des infrastructures en panne, des quotas de pêche insuffisants, en général du projet de plan de développement actuellement en cours d'élaboration entre les élus locaux et l'administration. D'ici là, je veux également croire que l'irritant problème du rajustement des ressources des vieux travailleurs aura été réglé, dès les jours prochains, je l'espère.

J'ouvre une parenthèse pour indiquer que je ne joindrai pas non plus ma voix aux acerbes critiques qui vous ont été adressées de toutes parts à propos de la réduction envisagée de l'indemnité de vie chère des fonctionnaires. Même si — vous le savez — j'ai pensé, dès le début de cette affaire, que vous mettiez en quelque sorte « la charrue avant les bœufs » en ne recherchant pas, avant toute chose, à cerner très précisément, pour chaque département d'outre-mer, l'écart réel du coût de la vie avec la métropole, j'estime votre attitude courageuse, et ce n'est pas parce que vous êtes ministre d'un gouvernement auquel je m'oppose que je me priverai de le dire.

Ce faisant, je suis sans doute naïf, et peut-être devrais-je aussi remarquer, avec M. Césaire, « que dans une situation fondamentalement injuste, on ne peut toucher à l'un des éléments du système sans remettre celui-ci entièrement en cause, sous peine d'ajouter à la somme des injustices recensées une injustice supplémentaire... ».

Mais j'ai la faiblesse de croire que mieux vaut une « réformette » que pas de réforme du tout, et que l'on peut, sans pour cela vouloir s'en contenter, applaudir à un geste qui a au moins le mérite de poser le problème.

Je suis, au surplus, assez satisfait que vous-même, monsieur le ministre, qualifiez ces fameux 40 p. 100 « d'indemnité de vie chère ». Je me suis en effet assez battu, localement, avec vos gouverneurs et préfets successifs, pour les faire reconnaître comme tels, et cela afin de pouvoirs les revendiquer pour l'ensemble de la population.

Vos représentants là-bas ont toujours prétendu, en effet, sans doute à cause de mes revendications, que l'index de correction représentait surtout la compensation pour les seuls fonctionnaires métropolitains, au début, des inconvénients dus au climat, à l'éloignement, etc., et qu'il ne fallait donc pas y voir ce que vous-même y voyez aujourd'hui.

Pour moi, en effet, si vie chère il y avait, elle existait et existe encore pour tout le monde, et l'index de correction aurait dû s'appliquer aussi bien pour le secteur privé que pour le secteur public.

Si vie chère il n'y a pas, ou tout au moins si elle existe dans une mesure moindre qu'on ne le pensait, alors il convient de réduire effectivement le taux de l'indemnité, mais de le donner à tous grâce aux crédits ainsi récupérés.

Je poussais même le raisonnement un peu plus loin que vous, monsieur le ministre, car j'ai toujours estimé qu'il eût mieux valu s'attaquer aux causes du mal, en l'occurrence, la vie chère — en supprimant les superbénéfices, en compensant les frais dus à l'éloignement et à l'isolement, par exemple — que de soigner les conséquences en accordant des sursalaires, de surcroit à une seule catégorie de population.

Il reste, je le répète, que la mesure que vous préconisiez — maladroitement, aux yeux de vos amis politiques qui craignaient surtout de perdre des électeurs — va dans le bon sens en supprimant un résidu de l'époque coloniale, une cause de division parmi les travailleurs. J'ajoute que l'engagement que vous avez pris, de procéder enfin à ce que je réclame depuis des années : l'étude approfondie du coût de la vie, département par département, avant toute mesure autoritaire, ne peut, lui aussi, que susciter mon approbation. C'est tard, c'est vrai, c'est incomplet, certes, mais mieux vaut tard que jamais.

Fermons la parenthèse.

Aujourd'hui, je voudrais donc rester sur le plan « institutionnel » puisque, vous le savez bien — vous l'avez d'ailleurs reconnu, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, en vous adressant à M. Bamana, député de Mayotte — notre statut départemental est très loin de nous donner satisfaction.

Cela ne veut pas dire, bien entendu, que je sois assez naïf pour croire qu'un changement de statut résoudrait d'un coup de baguette magique nos actuelles difficultés, suffisamment décrites au Palais-Bourbon. Le tableau dressé par ailleurs en ce qui concerne les territoires du Pacifique — la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, par exemple — est assez éloquent pour me convaincre du contraire.

Mais je suis néanmoins certain, trois ans après le début de l'expérience départementale dans notre archipel, que sa poursuite est une erreur fondamentale, rendant impossible notre indispensable développement.

J'en suis navré, pour nous et pour vous, car le carcan départemental appliqué — comme l'a fait remarquer M. Seguin, rapporteur de la commission des lois à l'Assemblée nationale, à 242 kilomètres carrés et à 6 000 habitants, étouffe votre bonne volonté comme nos aspirations.

Et ne me reparlez pas, je vous en prie, des prétendues possibilités qu'offrirait la fameuse « départementalisation adaptée ». Car c'est au nom de cette « adaptation » que le Gouvernement demande périodiquement au conseil général son avis sur des projets de décrets, avis qu'il s'empresse ensuite de ne pas suivre ! Vous voulez des exemples ?

Conscients de l'impossibilité pratique de mettre en place un conseil de prud'hommes à Saint-Pierre, nous avions, suivant en cela l'avis du président du tribunal et des syndicats, donné un avis défavorable à cette affaire, préférant conserver notre tribunal du travail, qui juge environ huit à dix affaires par an. Que croyez-vous qu'il arrivât ? Le décret créant le conseil de prud'hommes est sorti le 18 octobre et le préfet s'arrache les cheveux pour trouver les quarantes personnes, dont cinq exploitants agricoles, qui devraient siéger au conseil de prud'hommes. En tout et pour tout il y a, en effet, un exploitant agricole — encore est-il saisonnier — à Saint-Pierre-et-Miquelon !

Plus grave : alors que le Sénat et l'Assemblée nationale — les procès-verbaux des débats de 1976 le prouvent surabondamment — avaient au moment de la départementalisation, entendu conserver le scrutin de liste, pour les élections au conseil général, le Gouvernement persiste dans son intention de procéder à un découpage cantonal reconnu pourtant comme « caricatural » — ce sont ses termes — par M. Seguin, toujours au Palais-Bourbon.

Je note, au passage, que le principal argument avancé par le secrétariat d'Etat pour passer outre à l'avis défavorable des élus locaux, consiste à dire — cela figure à la page 24 du rapport : « Le découpage en quatorze cantons présente l'avantage d'appliquer le droit commun au conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon. »

Quel bel exemple d'« adaptation » ! Ce qui est bon pour Paris l'est pour tout l'hexagone, et ce qui est bon pour l'hexagone est bon pour l'outre-mer. Et après cela, comment nous demander de croire à la départementalisation adaptée ?

Mais ces inconvénients, d'ordre, si je puis dire, intérieur, ne seraient encore que broutilles à côté des difficultés énormes que notre statut de département entraîne sur le plan international.

Même si vous ne l'avouez pas à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez très bien qu'il a terriblement compliqué nos relations avec le Canada, lequel — c'est écrit dans la note de votre secrétariat en réponse à la question n° 44 de la commission des finances de l'Assemblée nationale — « marque de plus en plus sa détermination pour un régime plus sévère à l'égard des navires de Saint-Pierre ».

D'où l'insuffisance de nos quotas de pêche, problème crucial chez nous, que le député des îles a soulevé devant M. Le Theule, lors du débat budgétaire, mais — je le souligne — sans recevoir la moindre réponse de la part du ministre.

Je note au passage que dans votre déclaration à l'Assemblée nationale vous avez dit : « Beaucoup dépend d'un accord que nous allons passer avec nos amis canadiens et qui concerne notamment Saint-Pierre-et-Miquelon ». Mais, précisément, ce qui nous inquiète, nous, Saint-Pierrais et Miquelonnais, c'est ce « notamment », qui n'existerait pas si nous n'étions département. Nous avons, en effet, toutes les raisons de craindre une négociation globale, menée de surcroit non plus par Paris mais par Bruxelles, négociation dans laquelle nous ne pèserions pas lourd.

Dans le cadre du territoire, au contraire, seuls nos intérêts propres étaient pris en considération, et le Canada se montrait alors — par exemple en 1972 — infiniment plus accommodant.

Je suis d'ailleurs persuadé que vous avez bien compris le problème puisque, au cours de votre dernier séjour à Saint-Pierre, vous nous avez dit que vous envisagiez d'aller vous-mêmes à Ottawa pour discuter avec les Canadiens. En avez-vous toujours l'intention ?

A mon avis, il vous faudrait d'abord obtenir des Européens qu'on vous laisse, à Ottawa, parler uniquement au nom des intérêts particuliers de Saint-Pierre-et-Miquelon. Et puis, dans cette dernière démarche, pourquoi ne vous feriez-vous pas accompagner de quelques représentants locaux ?

La question de notre intégration à la Communauté économique européenne reste également posée en matière douanière et devra être résolue avant le 1<sup>er</sup> janvier. Or, l'application du tarif extérieur communautaire coûterait aux finances de l'Etat — si l'on ne veut pas qu'il se répercute aussitôt sur le coût

de la vie — plus de 10 millions de francs ! Quel beau quai d'escale en eau profonde ne pourrions-nous pas construire avec cette somme, ce quai promis en 1976 par M. Chirac !

J'arrête là ma démonstration de la nocivité d'un statut départemental trop hâtivement appliquée à un territoire qui ne s'y prêtait pas. Je suis bien certain que vous en êtes tout aussi convaincu que moi, tout comme, d'ailleurs, votre cabinet et vos hauts fonctionnaires.

Vous en êtes convaincu, mais vous ne l'avouerez pas non plus. Il est plus facile — n'est-il pas vrai ? — d'enrayer le processus, à peine engagé pour Mayotte, que de faire une auto-critique, tout au moins au nom du Gouvernement auquel vous appartenez, puisque vous n'êtes pas, c'est vrai, à l'origine de notre départementalisation. Mais qui y était d'ailleurs, car il est curieux de constater aujourd'hui que personne ne veut plus revendiquer la paternité de l'opération. Cela me semble assez révélateur.

Quels que soient les responsables, l'important, c'est l'avenir. Cet avenir, il s'agit de savoir si vous voulez nous aider à l'assurer en nous donnant les moyens de travailler. En 1976, votre prédécesseur prétendait que seule la départementalisation permettrait de les mettre à notre disposition. A part des « missionnaires » et des fonctionnaires supplémentaires, nous n'avons rien vu venir et il ne pouvait en être autrement : le cadre institutionnel ne sera jamais, en effet, qu'un instrument au service d'une politique, l'essentiel étant le volume des crédits d'investissement consacré à la mise en œuvre de cette dernière. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat — vous en avez fait la remarque désabusée au Palais-Bourbon — que vous n'êtes, au mieux, au Gouvernement, qu'un coordinateur, les ministères techniques disposant seuls, en réalité, des crédits. Cette réalité nous laisse aussi désabusés que vous.

Comment mettre en œuvre le plan de développement dont je parlais au début de mon intervention si les ministères techniques restent sourds à nos appels ?

Votre pouvoir en la matière est sans doute insuffisant pour qu'un engagement de votre part vaille engagement du Gouvernement.

Votre tâche est donc ingrate, certes, mais vous l'avez acceptée, monsieur le ministre. Ne soyez donc pas étonné si les parlementaires d'outre-mer adressent à leur premier interlocuteur le feu croisé de leurs critiques.

En ce qui me concerne, je suis loin d'être le plus virulent — vous l'avez constaté tout à l'heure — même si je pense, avec le député Alain Vivien, « qu'il vous est difficile d'intégrer vos velléités de réforme dans un programme d'ensemble, parce qu'il faudrait vous dégager d'un électoral local que de proches perspectives vous interdisent de choquer ».

Le député Alain Vivien parlait pour l'ensemble de l'outre-mer français. Je ne suis ici aujourd'hui que l'avocat de mon minuscule archipel ; je suis certain qu'en revenant sur la départementalisation vous n'aurez pas à choquer votre électoral, là-bas ! La population est pratiquement unanime, vous le savez bien, à souhaiter une réforme de nos institutions.

Vous ne choqueriez pas non plus mes collègues de toutes tendances — qui sont venus nous voir l'an dernier — de la commission des affaires économiques du Sénat, eux qui ont reconnu, avec le président Chauty, que « l'inadaptation du statut départemental était une évidence, sautant aux yeux, dès l'arrivée ».

Chacun sait maintenant dans cet hémicycle que, dans l'esprit des élus saint-pierrais et miquelonais, il ne s'agit, en changeant à nouveau de statut, que de rechercher la meilleure administration possible pour un territoire que vous qualifiez vous-même, je vous cite, d' « excentré où les infrastructures et les relations extérieures sont encore peu développées ».

Nous croyons simplement que, pour les développer, s'il faut impérativement des crédits d'investissements, ceux-ci ne peuvent être valablement employés sans une gestion locale efficace, gestion que vous ne pouvez assurer à travers un système départemental appliquée à 5 000 kilomètres de Paris, en pleine zone dollar.

Nul souci idéologique ne nous guide dans cette affaire et il n'est pas question de faire de notre cas, bien spécifique, un exemple d'exportation.

Je pose la question parce que, je le sais bien, là réside votre grande crainte : que vont dire les autres départements d'outre-mer, notamment la Guyane, si l'on refait de Saint-Pierre-et-Miquelon un territoire ?

Je réponds simplement que, dans ce cas, comme dans celui, inverse, de Mayotte, la réponse réside dans la reconnaissance de la diversité de l'outre-mer français. Vous l'avez bien reconnu pour la Polynésie, à qui vous avez accordé un statut tout spécial. Pourquoi pas à notre archipel où c'est infiniment plus facile ?

Vous jouez d'ailleurs un jeu bien subtil, en vous autorisant des difficultés rencontrées chez nous pour refuser le statut départemental à Mayotte, puis en vous appuyant sur les problèmes guyanais pour nous refuser un retour au territoire.

Allons, monsieur le secrétaire d'Etat, montrez-nous, pour nous aider à sortir du guêpier, ce courage réel que j'ai salué et dont vous savez faire montre quand vous le désirez !

Ne nous prêtez plus à ce jeu trop « politique », au mauvais sens du terme, auquel les élus saint-pierrais sont profondément indifférents !

Nous voulons simplement rester français, dans la dignité et le travail. Je ne crois vraiment pas que ce soit trop demander. (Applaudissements.)

**M. Paul Dijoud**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer). Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud**, secrétaire d'Etat. Si vous le permettez, monsieur le président, lorsque cela me sera possible, je répondrai individuellement à chacun des orateurs de façon à apporter immédiatement un certain nombre de précisions.

**M. le président**. Vous intervenez comme vous le souhaitez, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud**, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord rassurer M. Pen sur un point de procédure.

A l'issue de ce débat, vous pourrez constater qu'un certain nombre d'éléments positifs auront été apportés, au nom du Gouvernement, par le responsable des départements et territoires d'outre-mer.

Il doit être clair dans votre esprit, monsieur le sénateur, que les responsabilités que j'assume m'autorisent parfaitement à prendre des engagements au nom du Gouvernement et à les tenir. J'en prends peu, car chacun sait combien il est difficile, dans une conjoncture économique aussi mouvante que la nôtre, de prendre des engagements susceptibles d'être tenus. De plus, mon honnêteté personnelle m'impose d'adopter toujours une attitude extrêmement prudente lorsqu'il s'agit d'apporter une réponse aux populations dont je suis responsable.

Ne croyez pas, contrairement à ce que M. Alain Vivien a laissé entendre à l'Assemblée nationale, qu'il ne me soit pas possible d'inscrire dans un programme d'ensemble des réformes susceptibles de toucher telle ou telle partie de l'électorat qui soutient le Gouvernement auquel j'appartiens. Dans la vie politique, il faut savoir regarder plus loin, il faut savoir aller à l'essentiel et, au-delà de la conjoncture du moment et des vicissitudes du présent, il faut savoir se projeter sur le long terme tout en faisant face avec courage aux difficultés politiques de l'heure.

C'est ce que j'essaie de faire, et cela me contraint, dans de nombreuses circonstances, à prendre le risque d'inquiéter et même quelquefois de choquer telle ou telle catégorie sociale à laquelle je suis conduit, au nom du Gouvernement, à demander un effort.

Monsieur Pen, vous avez abordé, une nouvelle fois, le problème difficile de la départementalisation de Saint-Pierre-et-Miquelon. Je ne peux que vous répondre ce que je vous ai déjà déclaré en plusieurs occasions à cette tribune, à savoir que je suis parfaitement conscient des difficultés que représente, pour un archipel aussi peu peuplé, aussi dépourvu de ressources, aussi éloigné de la métropole et aussi inséré dans un univers régional différent, le statut de département, avec ce qu'il comporte de rigueur, d'obligations administratives et de procédures alignées sur celles de la métropole.

Je ne suis pas sûr, inversement, qu'un autre statut à moins d'être très spécifique, apporterait une véritable réponse aux problèmes de Saint-Pierre-et-Miquelon. J'y ai longuement réfléchi et, aujourd'hui, mon impression est qu'abandonner le statut départemental pour faire de Saint-Pierre-et-Miquelon un territoire ne changerait rien à la réalité.

Le problème de Saint-Pierre-et-Miquelon est, hélas ! fondamentalement économique. Ce n'est pas en modifiant l'organisation administrative ou le statut qu'on lui trouvera une solution. Si j'ai, en plusieurs circonstances, employé la formule de « départementalisation adaptée », dont vous savez bien qu'elle sera notre seule réponse, c'est parce que la véritable attente des Saint-Pierrais est celle du développement de leur archipel, développement qui n'a pas pour préalable le retour aux institutions territoriales et qui n'est pas bloqué par l'existence du dispositif départemental.

Qu'est-ce qui gêne le développement économique ? C'est avant tout la faiblesse de la population. Concevoir un dispositif de développement, avec ce que cela comporterait d'effort d'investissement, avec ce que cela impliquerait inévitablement de dimension minimale du marché de consommation, mettre en place des structures qui permettraient à la population de bénéficier d'une prospérité un peu moins artificielle, tout cela impliquerait que Saint-Pierre-et-Miquelon ne soit plus Saint-Pierre-et-Miquelon.

A partir du moment où tous les investissements réalisés dans l'archipel sont destinés à une population de 6 000 habitants, quel que soit l'intérêt porté par le Gouvernement et notamment par le secrétaire d'Etat aux populations que vous représentez, monsieur Pen, nous nous heurtons obligatoirement à un problème de seuil.

Vous avez mentionné les infrastructures que le Gouvernement souhaite réaliser là-bas. Il est bien évident que, lorsque, dans une enceinte administrative ou gouvernementale, j'évoque la piste d'aviation prévue à Saint-Pierre et son coût approximatif de 140 millions de francs, pour une longueur de 1 600 mètres, je rencontre une objection qui tient au nombre d'habitants desservis par un tel aéroport. Que puis-je répondre ?

Au moment où notre pays est aux prises avec les épreuves que vous connaissez, il n'est pas toujours possible de tenir, comme on l'aurait voulu, des engagements pris par d'autres. J'ai fait tout mon possible pour les faire confirmer et pour essayer de les réactualiser.

Mais, chacun peut le comprendre et vous particulièrement, monsieur Pen, il serait mensonger de laisser croire aux populations d'outre-mer qu'elles ne devront pas, elles aussi, participer à l'effort de rigueur et de redressement que le Gouvernement demande actuellement à la nation tout entière.

En revanche, pour répondre à des besoins économiques beaucoup plus pressants, nous tentons d'obtenir rapidement la réalisation du quai en eau profonde qui vous préoccupe également.

S'agissant d'une population très limitée, nous sommes conduits à mettre l'accent sur les mesures qui ont un effet immédiat en matière de développement.

Pour les infrastructures, nous serons amenés à opérer des choix qui ne seront pas toujours faciles.

En revanche, nous devons assurer à la population de l'archipel un minimum de sécurité et de confort dans sa vie quotidienne. C'est pourquoi nous nous orientons vers une véritable prise en charge par l'Etat du déficit des liaisons aériennes et maritimes, ainsi que vous l'avez vous-même souhaité.

Le deuxième obstacle au développement de Saint-Pierre-et-Miquelon tient à l'insertion de ce département dans l'ensemble canadien qui l'entoure et qui constitue son environnement économique, avec tout ce que cela comporte de réticences.

Nos amis canadiens ne voient pas avec enthousiasme, c'est compréhensible, la France revendiquer pour Saint-Pierre-et-Miquelon une zone économique aussi large, au moment où leur pays espère découvrir sous la mer des ressources que, jusqu'à maintenant, on ne soupçonnait pas.

Vivre dans cette zone canadienne aussi proche implique de tenir compte aussi des positions du Canada en matière de pêche.

A cet égard, nous aurons à surmonter la difficulté — je vous le concède — que constitue l'appartenance de Saint-Pierre-et-Miquelon au dispositif général de la Communauté européenne. Mais des mesures de départementalisation adaptée doivent nous permettre d'éviter ses conséquences les plus dangereuses, en ce qui concerne aussi bien l'application du tarif extérieur commun que la gestion des moyens liés à la pêche.

Saint-Pierre-et-Miquelon doit se donner un certain nombre de créneaux et de lignes de force pour assurer son développement. Je l'ai dit lors de mon premier voyage et je sais que cela correspond à votre pensée. Malheureusement, ces lignes de force ne sont pas faciles à mettre en œuvre. Examinons-en quelques-unes.

Il faut tout faire pour relancer la pêche, mais on ne fera pas repartir d'un coup de baguette magique l'activité ancienne de Saint-Pierre-et-Miquelon, liée au passage des navires qui maintenant ne s'y arrêtent plus, attirés qu'ils sont vers d'autres ports, dans des conditions que nous connaissons.

En revanche, si nous parvenons à trouver un compromis raisonnable avec les Canadiens — ce qui est mon souci — nous pourrons investir dans la pêche et relancer, en accord avec eux et au profit des Saint-Pierrais, une importante activité dans ce domaine. C'est un premier objectif, mais vous me concédez que qu'il n'est pas possible de l'atteindre en quelques mois.

C'est pourquoi je vous confirme mon intention de me rendre auprès des Canadiens, si j'y suis autorisé par M. le Premier ministre — je n'ai aucune raison de penser qu'il ne me le permette pas — et, si vous le souhaitez, je me ferai accompagner de quelques représentants de Saint-Pierre-et-Miquelon pour consolider les arguments que je présenterai moi-même et introduire dans ce débat avec nos voisins et amis canadiens un peu plus de cordialité, si possible.

J'en suis convaincu, autant nos amis canadiens seraient inquiets de voir arriver, à Saint-Pierre-et-Miquelon, par une sorte de brèche, les flottes européennes, et même la flotte française, autant ils admettraient de donner une place raisonnable à Saint-Pierre-et-Miquelon à l'intérieur de leurs zones

de pêche canadiennes, à l'issue d'une réflexion raisonnable. Nos amis canadiens en sont parfaitement capables. Tel est le premier créneau.

Un deuxième créneau pour le développement est constitué par une certaine agriculture. Cette agriculture progresse. Je me faisais communiquer avant ce débat quelques informations. J'ai pu ainsi constater qu'il existait déjà à Saint-Pierre-et-Miquelon un troupeau de sept cents têtes. L'élevage est donc bien parti. Si nous pouvions permettre à la population saint-pierraise de se nourrir elle-même, nous aurions déjà franchi une étape.

Un troisième créneau pour le développement est le tourisme. Sur ce point, je n'insisterai pas car vous connaissez mon sentiment. Vous savez ce que doivent être, à mes yeux, les efforts à accomplir pour créer une capacité d'accueil qui soit rentable. Il faut étailler la saison touristique sur une plus longue période et créer dans l'archipel même des pôles d'attraction, soit en développant des activités liées à la découverte de la nature — je pense au projet du parc national de Langlade — soit en créant un certain nombre de lieux de loisirs à Saint-Pierre-même — certains projets ont déjà été étudiés.

Le fait que, d'une année à l'autre, le tourisme ait progressé de 26 p. 100 à Saint-Pierre-et-Miquelon montre que nous sommes sur la bonne voie.

Cependant, rien de tout cela n'aboutira à des résultats miraculeux si nous ne franchissons pas au préalable un certain nombre d'étapes.

Ces différents créneaux ne constituent que des exemples. J'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de vous dire, ainsi qu'aux Saint-Pierrais, que l'un de nos objectifs devait être l'étude minutieuse des circuits d'échanges entre, d'un côté, la Communauté économique européenne, et singulièrement la France, et, de l'autre côté, le marché américain, et singulièrement le Canada. Nous devons découvrir quels sont les éléments de l'échange qui, grâce à un petit effort de transformation à Saint-Pierre-et-Miquelon, fortement encouragé par des aides de l'Etat, justifieraient la création d'un certain nombre d'emplois. Nous poursuivons actuellement cette étude. J'espère qu'elle ne débouchera pas, en définitive, sur l'impossibilité de réaliser quoi que ce soit, après constatation qu'il n'y a pas de véritable hypothèse de développement industriel à Saint-Pierre-et-Miquelon. Mais je ne le crois pas.

De tout cela, il faut que nous reparlions, et j'ai dit à M. Plantegenest, au cours du débat à l'Assemblée nationale — car il m'avait montré son désir de collaboration et j'ai souhaité y répondre tout de suite — que, lors de mon prochain voyage dans votre archipel, vers la fin de l'année ou le début de l'autre, nous réunirions une nouvelle table ronde du développement avec les élus du département et les responsables socio-professionnels. A cette occasion, nous ferons le point de l'ensemble des possibilités du département, sur lesquelles, depuis que je suis allé parmi vous, nous avons beaucoup travaillé. Nous avons un certain nombre d'indications, et ce n'est pas parce que certains grands projets, telle la piste d'aviation, nous paraissent actuellement difficilement réalisables, les moyens financiers faisant défaut, que nous nous découragerons en d'autres domaines. Telle est aussi votre conviction, je le sais. Eh bien, nous allons travailler dans ce sens.

Vous avez évoqué un certain nombre de sujets plus ponctuels sur lesquels je voudrais dire un mot.

En ce qui concerne le découpage cantonal, en l'état actuel de mon information, il m'apparaît que, pour changer de voie et revenir au système qui a votre préférence, il faudrait que nous ayons un débat sur un texte de loi, ce qui me paraît une procédure très lourde et très malaisée. Mais je ne l'exclus pas. Nous sommes en train d'affiner notre étude juridique de cette question, qui provoque, vous le savez, une certaine controverse ; dès que nous aurons tranché, je rendrai compte aux élus de Saint-Pierre-et-Miquelon et, d'une façon ou d'une autre, au Parlement, qui voudra sans doute avoir connaissance de la solution à laquelle nous songeons. Pour moi, ce n'est pas un problème fondamental. Pour vous non plus.

Vous le savez, le découpage cantonal recouvrerait, en gros, l'implantation géographique des actuels conseillers généraux. C'est dire que le découpage actuel a été fait — et vous l'avez vous-même plusieurs fois déclaré — de façon équitable ; il ne choque pas celui qui veut voir les choses objectivement.

Faut-il ou non reprendre ce découpage ? Faut-il déposer un texte de loi pour revenir au système que vous préconisez et y a-t-il un inconvénient à ouvrir un peu plus le débat politique à l'occasion de l'élection du conseil général ? Ce sont là des questions auxquelles je ne veux pas répondre tout de suite. Mais je vous promets de le faire très rapidement, vraisemblablement lorsque je me rendrai de nouveau à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'affaire des prud'hommes est délicate. Je crois qu'avec le talent que le Gouvernement vous reconnaît et que le Sénat connaît bien, vous n'aurez aucune difficulté à trouver dans

la vie du département de Saint-Pierre-et-Miquelon plusieurs exemples de la difficulté d'appliquer la loi. Nous ne savons pas encore comment y parvenir. Mais ce qui est clair, c'est que la loi prévoit, malgré tout, les cas d'impossibilité de constitution des conseils de prud'hommes.

Vous avez évoqué le réajustement des ressources des vieux travailleurs. Tel est également notre objectif. La situation des vieux travailleurs doit être améliorée, et les informations que vous et M. Plantegenest nous avez communiquées vont dans le même sens que celles que nous avons nous-mêmes recueillies.

Nous avons déjà réalisé un premier rattrapage, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet dernier : les prestations servies aux vieux travailleurs ont été relevées de 15 p. 100. Nous étudions actuellement la possibilité de poursuivre, autant que nous le pouvons, cet effort, en tenant compte, ainsi que vous l'avez vous-même souhaité, de la situation individuelle de chacune des personnes concernées. Cependant, nous sommes obligés de tenir compte également de la situation financière de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le déficit annuel de cette caisse, vous le savez, est d'environ six millions de francs, ce qui est considérable, et c'est l'Etat qui prend intégralement en charge ce déficit.

Les mesures actuellement à l'étude pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en vue d'améliorer la situation des personnes âgées représentent presque deux millions de francs en année pleine. Il s'agit là d'un nouvel effort important, qui donnera lieu à des arbitrages difficiles.

J'ai été impressionné par l'appui moral que vous m'avez apporté s'agissant de notre effort pour « assainir » le problème de la fonction publique.

Lorsque j'ai dit, en plusieurs circonstances, qu'il existait un problème de la fonction publique outre-mer — j'aurai l'occasion de répondre plus longuement sur ce sujet à d'autres sénateurs — je ne me suis pas trompé, vous le savez bien. Il faut que cesse outre-mer cette controverse sur la situation plus ou moins avantageuse des fonctionnaires par rapport aux autres travailleurs. Cette controverse existe, la nier serait une erreur.

Il fallait donc poser le problème. Nous l'avons fait, et avec franchise. D'autres auraient peut-être choisi un langage différent. Personnellement, j'ai opté pour l'explication loyale, et je ne le regrette pas.

Il est clair que, en la matière, la situation de Saint-Pierre-et-Miquelon est particulière. Dans les semaines qui viennent, le magistrat que nous avons chargé d'animer la concertation avec les organisations syndicales aura l'occasion d'entrer en contact avec les représentants des organisations de fonctionnaires de Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est dans la négociation que nous allons chercher une solution honorable.

Ce n'est pas d'un coup de baguette magique que nous réglerons le problème de la vie chère dans un archipel aussi éloigné, aussi peu peuplé, confronté à tant de difficultés, où si peu de choses peuvent être produites sur place. Mais encore faut-il mettre toutes les chances de notre côté.

C'est pourquoi j'ai décidé de lancer une étude très approfondie sur les conditions et le coût du fret dans les départements et les territoires d'outre-mer. Je donnerai communication au Parlement de ses conclusions le moment venu.

On ne peut pas dire, monsieur le sénateur, que tout aille mal à Saint-Pierre-et-Miquelon. Vous l'avez vous-même dit souvent et avec beaucoup de franchise : Saint-Pierre-et-Miquelon vit dans une certaine prospérité. Il existe, certes, des îlots de pauvreté, en particulier chez les personnes âgées. Mais les autres catégories de la population jouissent d'une certaine prospérité. Que celle-ci repose beaucoup trop sur une assistance, que l'on a le droit de trouver artificielle, je vous le concède. Je sais que tel est votre point de vue, et je ne suis pas loin de le partager. Qu'il y ait des solutions immédiates, je n'en suis pas sûr. Mais, encore une fois, je pense que ce n'est pas dans l'abandon du statut départemental que nous trouverons nécessairement une réponse. Je vous le dis en toute honnêteté. C'est par l'examen objectif et courageux — que M. Plantegenest et vous-même m'avez demandé — de la réalité saint-pierraise que nous pourrons trouver et approfondir les créneaux de développement que j'évoquais tout à l'heure.

C'est pourquoi, dès maintenant, j'invite les Saint-Pierrais et les Miquelonnais, par votre intermédiaire, à me faire des propositions sur ce qu'il serait possible de faire pour créer, dans votre département, des investissements productifs. L'Etat en prendra sa part. Nous ne ferons pas toutes les infrastructures prévues, qui ne sont pas toutes urgentes et indispensables. Mais si nous pouvons trouver un certain nombre de créneaux permettant d'appuyer sur des bases réalistes le développement économique de Saint-Pierre-et-Miquelon vous trouverez le Gouvernement à vos côtés pour les faire progresser.

C'est dans cet esprit que, dans quelques mois, je retournerai à Saint-Pierre-et-Miquelon, conscient que la population m'y attendra, très attentive, inquiète même, d'une certaine façon, de son

avenir, mais prête à collaborer avec ceux qui se sont faits leurs défenseurs et qui ont accepté de porter pleinement la responsabilité de leur avenir.

**M. Albert Pen.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Pen.

**M. Albert Pen.** Rassurez-vous, je serai bref, car je ne voudrais pas monopoliser la tribune pour aussi peu de population, comme a dit M. le ministre tout à l'heure. Je ferai donc simplement deux remarques.

La départementalisation « adaptée » serait beaucoup mieux acceptée si vous écoutez les avis que l'on vous donne localement. Si nous croyons que vous n'en tiendrez pas compte, c'est que, jusqu'à présent, vous êtes passé outre.

En second lieu, je reviendrais sur le problème de la piste. Vous avez relevé son coût et vous avez rapproché celui-ci du nombre d'habitants. Mais il ne s'agit pas uniquement de garder à Saint-Pierre-et-Miquelon 6 000 habitants. Il faut y maintenir une présence française, un drapeau. On a gaspillé beaucoup plus de millions dans des terres à peine plus grandes que la nôtre et où l'on savait pourtant bien que le drapeau français ne continuerait pas à flotter très longtemps !

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur Pen, sachez que je ferai tout mon possible pour suivre ces avis locaux, car ils sont souvent autorisés et compétents.

S'agissant de la piste, ce projet n'est pas abandonné. Je vous ai fait part de mes inquiétudes, et je vous demande de croire que je milite en faveur de sa réalisation.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier, auteur de la question n° 289.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan, dont je suis le rapporteur pour avis pour le budget des départements d'outre-mer, a été conduite, cette année, à limiter ses recherches à deux thèmes : l'emploi et la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer.

Au cours de la préparation de son rapport, elle a buté sur une difficulté majeure : l'ancienneté et l'imprécision des données statistiques relatives à l'emploi et à son évolution. Les questions que je vous pose aujourd'hui visent à lever, si possible, cet obstacle. Comment, avec un outil statistique aussi peu performant, vous serait-il possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de conduire et de maîtriser une politique de l'emploi et de la formation professionnelle outre-mer ?

D'autres questions se posent également à propos des effectifs des ressortissants des D. O. M. travaillant en métropole, à propos des emplois qu'ils occupent, des charges qui les frappent, de leurs problèmes spécifiques, à propos également de la formation et du travail des femmes. Là aussi, les chiffres et les informations font cruellement défaut, mais le débat budgétaire me donnera prochainement la possibilité de revenir sur ces différents points ainsi que sur d'autres problèmes brûlants, tels ceux de la fonction publique.

Aujourd'hui, dans ce débat où les informations que peuvent nous apporter nos collègues sont une incitation à leur céder rapidement la place à cette tribune, je limiterai mon propos à une seule question que je considère comme politiquement fondamentale et à l'évocation d'un seul problème, souvent oublié ou mal traité quoique essentiel, celui des retards scolaires.

Voici, pour commencer, ma question : y a-t-il, pour l'outre-mer, une politique différente de celle que le Gouvernement conduit en métropole ? Autrement dit, une politique qui, en métropole, ne résout ni les problèmes d'inflation et de pouvoir d'achat ni le chômage, qui entraîne la faillite et la fermeture de nombreuses entreprises, qui abaisse le taux de croissance à un niveau inquiétant et qui met en péril notre indépendance nationale, peut-elle résoudre outre-mer — où, j'en suis très conscient, les difficultés conjoncturelles et structurelles sont incontestablement plus grandes — les problèmes de l'emploi, de l'industrialisation et de la diversification des productions agricoles ? Une telle politique peut-elle conduire les pays d'outre-mer à la responsabilité et à l'autonomie économique optimale ? Ou bien préconisez-vous, pour l'outre-mer, une politique à ce point différente qu'elle résoudra là-bas des problèmes non ou mal résolus ici ?

Il ne me paraît pas nécessaire d'expliquer davantage ma question. Je me contenterai de l'éclairer en vous donnant lecture d'un article paru dans un hebdomadaire antillais afin d'évoquer le problème de l'insuffisance des informations qui nous parviennent des départements d'outre-mer, en raison, peut-être, de leur éloignement et de souligner l'urgence d'une autre politique.

Voici le texte de cet article : « Martinique : mécontentements et inquiétudes : l'époque de la rentrée scolaire n'est pas habituellement, en Martinique, celle d'une forte agitation sociale. Cette année, les conflits sociaux, succédant au cyclone David, se sont multipliés. L'agitation et l'anxiété grandissent.

« Le bâtiment a fait grève trois semaines. Les garages ont cessé le travail. Au Crédit martiniquais, il a fallu une grève pour mettre fin au favoritisme dont bénéficiaient surtout les employés métropolitains. La caisse d'allocations familiales est en grève. Les employés d'Air France ont fait grève, voyant leur emploi menacé par la réorganisation du réseau régional. Au lycée de Trinité, l'agitation a été relancée par les inculpations affectant des élèves, des professeurs et un parent ; la condamnation de l'enseignant M. Oscar paraît « scandaleuse » à certains.

« La situation financière des hôpitaux bloque leur fonctionnement et fait descendre dans la rue médecins et personnel hospitalier. L'augmentation des impôts sur les sociétés émeut les milieux d'affaires. L'augmentation de l'impôt sur le revenu inquiète ceux qui ne sont pas « smicards » ou sous-payés. La réduction des avantages des fonctionnaires déclenche une grève générale de la fonction publique sans exemple depuis vingt ans. Les dockers, dont l'emploi est menacé, paralyset à moitié le port. On annonce plusieurs dizaines de licenciements aux établissements Marsan, Coca-Cola et grands magasins. Les petits commerçants se dressent contre la création d'un hyper-marché au Lamentin. Un procès pour incitation à la violence, intenté au journal *Le Naïf* par le parquet et deux personnalités du groupe social blanc-créole, est interprété parfois comme une volonté de museler ce journal. Des victimes du cyclone remarquent la lenteur de la mise en place des aides ou leur insuffisance.

« Tout cela avec manifestations, rues barrées et interventions — encore peu nombreuses — des forces de l'ordre. Les prix montent. La tension permanente entre Martiniquais et métropolitains croît. On n'a jamais vu, ici, une situation de ce genre qui ne se soit terminée par des événements douloureux. »

Je me suis permis de citer cet article car, finalement, il parle un peu de tout : du quotidien, de tous les problèmes, y compris, d'ailleurs, d'événements qui sont aussi bien à mettre à votre crédit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au débit de votre politique.

En lisant cet article et en le comparant avec les informations publiées par notre presse nationale, je me rendais compte qu'en France, nous étions bien mal informés de ce qui se passe outre-mer. Je voulais le dire ici, afin que nous soyons tous bien conscients que des problèmes se posent et qu'ils doivent être résolus très vite, avant qu'il ne soit trop tard.

Telle était donc ma question, liée à l'évocation d'un problème concernant, sans doute, un département particulier, mais l'on sait que, dans les autres départements, notamment en ce qui concerne l'emploi, les difficultés sont encore plus importantes.

Je voudrais maintenant vous rendre attentifs, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au problème des retards scolaires.

C'est un problème mal connu, car il n'a pas encore été étudié sérieusement, ni empiriquement ni scientifiquement. Je remercie vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir très rapidement fait parvenir sur ce point les renseignements qu'ils détenaient. Ils sont intéressants, ne serait-ce que parce qu'ils confirment mon constat.

Certes, ils nous apprennent que les retards scolaires, déjà élevés au cours préparatoire, s'accumulent tout au long de la scolarité et qu'ils deviennent sérieux au C.M. 2. En 1975-1976, 66 p. 100 des élèves de ce niveau avaient un an de retard.

Dans l'enseignement secondaire, 52 p. 100 des élèves de seize ans de la Guadeloupe et 57 p. 100 des élèves de la Martinique sont dans le premier cycle.

Les échecs au baccalauréat sont très importants et les retards en terminale sont considérables : 77 à 81 p. 100 des élèves de terminale des Antilles sont en retard.

Ces chiffres sont en concordance avec les conclusions du rapport de la commission du VII<sup>e</sup> Plan pour les D.O.M. qui souligne : « La moitié des dépenses de l'Etat est affectée à l'enseignement ; pourtant, l'académie des Antilles et Guyane a l'un des plus faibles taux de réussite au baccalauréat. »

Ces indications convergentes sont cependant trop imprécises pour permettre d'aborder des solutions. Le concept de retard scolaire est très confus, réunissant sous le même vocable des réalités très diverses. De plus, rien n'est dit ni n'est fait pour préciser les causes de cette situation en vue d'y remédier.

En février dernier, je me suis rendu dans les Antilles à la suite des assises sur le développement des Antilles qui se sont tenues en janvier et auxquelles j'avais participé en tant que rapporteur. Ces assises avaient été, pour moi, très positives. En effet, j'ai pu y nouer des relations, prendre des contacts et avoir

des échanges extrêmement intéressants que j'ai cherché ensuite, à titre personnel, à exploiter le plus rapidement possible. C'est pourquoi je suis retourné en Martinique et en Guadeloupe.

En ce qui concerne ce problème, qui me préoccupe tout particulièrement, j'ai constaté, par exemple, que tel établissement de premier cycle comportant neuf classes de sixième ne possède plus qu'une seule classe au niveau de la troisième ; que tel autre, avec dix-sept classes de sixième au départ, peut regrouper ses élèves de troisième en cinq classes. C'est dire l'importance des inadaptations, des échecs et des éliminations entre le début et la fin du premier cycle. Mais cela prouve surtout que les retards à l'entrée en sixième sont tels que beaucoup d'enfants ne peuvent suivre l'enseignement du premier cycle et que le problème posé est bien celui des enseignements élémentaires et des classes maternelles.

Fait particulièrement grave et inadmissible : des élèves de cours moyen deuxième année ne savent ni lire ni compter ; certains, même, sont comme des enfants qui ne seraient jamais allés à l'école.

Comment a-t-on pu en arriver là et comment peut-on tolérer plus longtemps une telle situation ?

Le problème de base de l'enseignement élémentaire est principalement celui de l'apprentissage de la lecture — donc de l'orthographe — et du calcul de base. Les troubles qui faussent l'apprentissage de la lecture perturbent également l'assimilation des mécanismes de base du calcul.

Mais c'est surtout sur la lecture que je veux attirer tout particulièrement votre attention, souhaitant vous prouver que cette situation ne s'est pas créée par hasard et qu'elle n'est absolument pas de la responsabilité des enseignants. Il est très important de le savoir, car il n'y a pas de solution autre que celle à laquelle je vais essayer de vous rendre sensibles.

L'apprentissage de la lecture est un problème mal résolu et mal maîtrisé en France. Le nombre des « mal-lisant » est plus important qu'on ne le pense et le nombre des jeunes ayant échoué dans leurs études pour cette raison est plus élevé qu'on ne le dit.

Vous m'excuserez, mes chers collègues, d'entrer dans des considérations un peu techniques mais cela me paraît nécessaire car le problème est trop mal connu.

Pendant des dizaines d'années, en France, des chercheurs ont essayé de faire prendre ce problème en considération par le ministère de l'éducation nationale. Pourtant, nous en sommes toujours au même point. Certes, pour la première fois, ce problème a semblé émerger, M. le ministre de l'éducation ayant fait de cette année « l'année de la lecture » ; mais il en est de l'année de la lecture comme de l'année de l'enfance. Il ne s'agit pas du problème d'une année, mais d'un problème à long terme auquel il faut s'attaquer avec la volonté politique d'aboutir.

Les raisons de ces difficultés, c'est qu'il n'existe pas de méthode d'enseignement de la lecture au sens scientifique du terme. Il n'existe pas, en effet, de procédé ou d'ensemble de procédés dont les effets soient consacrés scientifiquement. Il n'y a pas de contrôle des résultats, car ces contrôles sont difficiles à effectuer. Il n'y a donc pas de statistiques, ni, par voie de conséquence, de connaissance d'ensemble du problème, ce qui exclut toute possibilité de mettre en œuvre des remèdes.

Pour illustrer ce que je viens de dire, notamment à propos du contrôle, je me contenterai de vous citer un cas extrême que j'ai eu à connaître.

Alors que j'étais directeur d'un centre d'orientation scolaire, une institutrice me demanda de prendre en consultation sa fille, âgée de huit à neuf ans, qui présentait, dans son comportement, des bizarreries dont elle ne connaissait pas la cause.

Après une journée d'investigation et de recherche, je me trouvai dans l'obligation de dire à cette maman qu'en fait sa fille, qui était dans sa propre classe, ne savait pas lire. Ce fut, je dois le dire, un moment difficile car il me fallut attendre que cette dame, que j'avais avertie avec toutes les précautions indispensables, veuille bien m'entendre et cesser de m'injurier pour ce crime de « lèse-enseignant ».

Et pourtant, les choses étaient très simples. La fille était intelligente, mais elle présentait ce trouble classique de l'apprentissage de la lecture qu'on appelle la dyslexie. Et comme elle était intelligente, il suffisait qu'elle entende en classe une élève lire un texte une fois pour pouvoir à son tour, grâce à ce point de repère, reproduire cette lecture, quitte à se tromper parfois de mot et à dire « pendule » au lieu « d'horloge », mais réussissant à s'en sortir et à obtenir une bonne note.

Et quand elle risquait, le lendemain, d'être la première à lire un nouveau texte, elle demandait à sa mère de le lui lire à l'avance, sous prétexte de voir comment il convenait de « mettre le ton ». Il n'y avait pas de raison pour que la maman s'aperçoive de quoi que ce soit ; elle lui lisait le texte

et, le lendemain, la gamine le « lisait » sans problème et avait de bonnes notes en lecture.

En outre, l'enfant se trouvait devant la même difficulté en ce qui concerne la manipulation des chiffres. La maman découvrit ce jour-là que sa fille ne savait pas compter mais qu'elle s'en tirait fort bien en s'organisant avec sa voisine.

J'ai cité cet exemple pour bien montrer qu'il s'agit là d'un problème difficile à appréhender. On ne peut inventer, en effet, ce que l'on n'a pas appris et même dans les écoles normales d'instituteurs, il est des choses qui ne sont pas enseignées. Des recherches ont été menées à bien, parfois, au niveau des laboratoires, mais elles n'aboutissent pas à l'échelon des praticiens.

Pour bien rendre compte de ce qui peut se passer dans nos départements d'outre-mer, je rappellerai rapidement quelques causes des troubles de l'apprentissage de la lecture et de l'orthographe.

Déjà, il faut savoir que l'âge de l'apprentissage de la lecture varie selon les individus. Il suffit de vouloir obliger un enfant à lire avant qu'il ait atteint l'âge nécessaire pour entraîner, chez lui, des désaffections à l'égard de cette discipline.

L'âge de l'apprentissage de la lecture n'est pas lié nécessairement à celui de l'apprentissage de l'écriture. Un enfant peut, à un certain moment, avoir envie d'apprendre à lire très rapidement alors que la psycho-motricité ne suit pas. Or le fait de ralentir ou de freiner un besoin peut aussi entraîner une certaine désaffection à son égard.

Parmi les troubles importants, il convient de citer les troubles du rythme et de la psycho-motricité, les troubles sensoriels — un enfant mal entendant ou mal voyant est un enfant qui risque d'être handicapé — les troubles du langage qui entraînent presque toujours des troubles de l'apprentissage de la lecture et, enfin, les troubles de la latéralisation, suivant que l'on est mal défini comme droitier ou gaucher.

Je vais vous citer un exemple. Imaginez que vous soyez affectés de cette difficulté de structurer l'espace et que, comme tous les enfants qui en souffrent, lorsque vous vous trouvez devant ces lettres constituées d'un rond et d'une queue, tantôt en bas à droite, tantôt en bas à gauche, tantôt en haut à droite, tantôt en haut à gauche, c'est-à-dire un *b*, un *d*, un *p* ou un *q*, vous éprouviez des difficultés. Essayez de demander à votre secrétaire de mélanger allégrement toutes ces lettres et venez à cette tribune lire votre texte. De plus, si vous substituez des *m* aux *n*, des *o* aux *a* et si vous inversez des syllabes, vous verrez que vous ne pourrez plus vous en sortir !

Parmi les autres facteurs qui interviennent, il faut tenir compte du milieu d'origine : la langue de la famille est-elle celle de l'école ?

Des problèmes d'ordre affectif se posent également.

Revenons dans nos départements d'outre-mer. Qu'y constatons-nous ? On y apprend à lire le français comme en France. Comme en France, on note des inégalités au départ et, dans ces départements tout particulièrement une inégalité entre ceux qui parlent le français et ceux qui ne le parlent pas. On y constate aussi des inégalités d'origine socio-économique et culturelle importantes. En effet — ce point est très important — le créole est la langue de l'expression affective.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon attention a été attirée tout particulièrement lorsque j'ai lu récemment vos déclarations au sujet de la langue créole. Je pense que vous parlez de la culture. Effectivement, dans l'apprentissage de la lecture se posent des problèmes culturels. L'enfant qui voit lire autour de lui est déjà prédisposé à la lecture. Or, cette première réalité créée déjà une source d'inégalité. Le fait que la langue créole soit reconnue comme une langue maternelle, traitée comme véhicule de la culture et comme moyen d'asseoir son identité est très important. Il est donc facile de comprendre que, les mêmes causes produisant les mêmes effets, en métropole comme là-bas, les enfants des départements et territoires d'outre-mer sont particulièrement handicapés, plus que les petits Français, car ils doivent surmonter des difficultés supplémentaires.

Ce point est très important, car l'inadaptation à l'école, c'est l'école de l'inadaptation sociale. C'est pour les hommes et les femmes l'obstacle à une existence exempte de traumatismes nés d'un processus d'infériorisation. C'est l'obstacle majeur à la création de systèmes de formation destinés à assurer le nécessaire développement.

Nous parlons, nous parlerons des problèmes de la formation professionnelle, mais il n'est pas possible d'asseoir une formation professionnelle solide sur un système scolaire aussi défaillant. Il est la source de difficultés exceptionnelles pour ceux qui sont contraints à la migration. Comme il y a toujours de bonnes intentions, on développe des moyens de rattrapage, des moyens de rééducation qui ont la particularité d'être extrêmement onéreux pour des résultats souvent très médiocres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'insisterai pas davantage. C'est un problème dont les solutions — vous vous en rendez compte facilement — ne pourront avoir d'effet qu'à long terme, voire à très long terme. Il s'agit bien d'une priorité absolue, que je vous demande, que nous vous demandons de défendre auprès du ministre de l'éducation, dans l'intérêt des enfants des départements d'outre-mer, dans l'intérêt aussi de ceux de la métropole et enfin dans l'intérêt de ceux qui, ayant la charge de les instruire, ont besoin de la formation et de l'assistance techniques absolument indispensables.

Mais c'est avant tout une affaire de volonté politique. Une déclaration d'intention ne constituerait pas une réponse satisfaisante ; ce sont des actes que nous attendons avec beaucoup d'impatience.

Puisque je parle d'actes, je voudrais aussi, très brièvement, parler des pratiques et parler, tant à vous qu'à certains de vos collègues du Gouvernement qui vous ont précédé, des relations qu'il faut rendre différentes entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Précédemment, à M. le ministre Lecat j'ai reproché le refus d'informer, le refus de débattre en temps utile, la mise à l'écart du Parlement. En ce qui vous concerne personnellement, je n'ai peut-être pas autant de griefs à vous faire, mais je voudrais quand même vous demander ce que signifie la réorganisation de votre secrétariat d'Etat, prise par décret et connue de nous par voie de presse. A défaut d'avoir été préalablement consultés, ne pourrions-nous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, en savoir davantage sur vos motivations et sur vos objectifs ?

(Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je ne vais pas répondre immédiatement à tous les points qui ont été évoqués par M. le sénateur Parmantier, certains impliquant que j'ai pu entendre l'avis, les suggestions et les préoccupations de l'ensemble des sénateurs qui doivent intervenir aujourd'hui. Mais je vais évoquer quelques points très spécifiques de son intervention.

D'abord, je partage son sentiment sur les statistiques dont nous disposons pour conduire outre-mer, dans les départements particulièrement, une politique efficace de l'emploi. La matière est difficile, monsieur le sénateur, et vous le savez. Entre la situation métropolitaine et celle des départements, il y a, certes, des différences, mais qui peut dire exactement ce qu'est la réalité de l'emploi aujourd'hui en métropole, à plus forte raison outre-mer ? Toutes sortes de situations très différentes existent entre celui qui n'a jamais eu d'emploi et qui n'en a pas et celui qui a toujours eu un emploi et qui en a un actuellement. Toutes les nuances sont possibles, toutes les situations intermédiaires sont concevables. C'est ce qui vous explique la difficulté d'aboutir à des chiffres absolument indiscutables. Mais outre-mer — vous avez parfaitement raison — l'outil dont nous disposons, à la fois pour recenser les demandeurs d'emploi et pour tirer parti de ces chiffres, est insuffisant. C'est vrai en ce qui concerne l'emploi, mais c'est vrai aussi en ce qui concerne la plupart des domaines de responsabilité dont je suis directement ou indirectement chargé.

C'est pourquoi l'une de mes préoccupations actuelles est d'obtenir du Premier ministre que des décisions soient prises par le Gouvernement en vue de renforcer les moyens de l'I.N.S.E.E. outre-mer. Nous avons fait, à cet égard, un certain nombre de propositions qui, je l'espère, seront suivies d'effets, et l'appui que le Parlement nous apporte à cet égard nous sera particulièrement précieux.

Vous avez parlé de l'emploi et de la formation. Il est bien certain que ces deux problèmes sont liés et que de l'inadaptation scolaire ne naît pas, bien évidemment, un emploi plus facile et plus adapté. Ce sont cependant deux choses différentes. Nous aurons l'occasion de reparler de l'emploi. Nous en avons déjà parlé à l'occasion de l'échange de vues que j'ai pu avoir tout à l'heure avec M. le sénateur Pen.

L'emploi, c'est d'abord le développement économique. On peut aborder le problème sous des aspects très différents, on en revient toujours à l'idée que nos sociétés outre-mer, qu'il s'agisse des départements ou des territoires, s'appuient sur un marché de consommation relativement restreint dans un environnement généralement beaucoup plus pauvre, ce qui ne favorise pas les débouchés, et, enfin, que l'éloignement crée des conditions extrêmement difficiles de collaboration avec la métropole. Cela étant, le problème du développement est posé et nous nous efforçons de le résoudre. J'aurai l'occasion d'y revenir au cours du débat.

En revanche, en ce qui concerne la formation — vous le savez, monsieur le sénateur — des efforts très importants ont été déjà accomplis.

En ce qui concerne la formation professionnelle proprement dite, une réorganisation est peu à peu intervenue. Actuellement, sous la tutelle du ministre du travail et de moi-même, sont organisées quatre associations : en Guadeloupe, un centre de pré-

formation et deux centres de formation pour l'hôtellerie et le bâtiment, qui permettent de décerner environ 300 C. A. P. par an ; en Martinique, trois centres de formation, mécanique auto, bâtiment et secteur tertiaire, à peu près 300 C. A. P. par an également ; en Guyane, deux centres préparent au C. A. P. du bois, des métaux et du secteur tertiaire ; à la Réunion, quatre centres préparent aux métiers du bâtiment, du secteur tertiaire et aux métaux et décernent environ 450 C. A. P. par an.

A côté de cela a été mis en place un dispositif de préformation professionnelle, destiné aux jeunes de plus de seize ans issus du système scolaire et qui n'ont pas de qualification. Vous savez combien ce problème est important. Ce dispositif de préformation doit être — c'est bien évident — sans cesse renforcé.

A côté de cela encore, les moyens du service militaire adapté, sur lesquels je ne m'étendrai pas, contribuent à la formation professionnelle.

Enfin interviennent traditionnellement des centres de formation agricole, les organismes consulaires, qui sont souvent importants, et, bien sûr, toutes les actions de promotion sociale à partir des établissements scolaires.

Cette politique de formation est déterminée, compte tenu des particularités propres à chaque département, par les comités pour la formation professionnelle, la promotion sociale et l'emploi, qui regroupent, vous le savez, les administrations, les professionnels et les partenaires sociaux. Ils élaborent ensemble des plans de formation qui tiennent compte des possibilités et des besoins locaux.

Cet appareil est déjà extrêmement important et significatif. Qu'il faille le renforcer, j'en suis convaincu ; qu'il faille l'orienter vers une meilleure insertion d'une partie de la jeunesse des départements d'outre-mer vers l'économie métropolitaine, en particulier vers le secteur privé, j'en suis convaincu. Il vaut mieux aider les jeunes Antillais ou Réunionnais à venir s'insérer dans les entreprises métropolitaines, où ils ont leur place, au prix d'une bonne qualification avant leur départ, que les laisser dans leurs départements attendre des emplois qu'il faudra dix, quinze ou peut-être vingt ans pour créer, car même si l'effort de développement est engagé et produit dès maintenant ses fruits — j'aurai l'occasion d'y revenir — toute une série d'éléments jouent en sens inverse et conduisent à concevoir la migration vers la métropole comme un élément de la dignité et de l'épanouissement de nos jeunes compatriotes.

Vous avez parlé, bien sûr, de l'enseignement, de l'éducation elle-même. Je ne m'associerai pas à la description que vous en avez faite et qui, je crois, ne correspond pas entièrement à l'analyse que vous avez pu faire vous-même lorsque nous nous sommes retrouvés, là-bas, sur place. L'hebdomadaire que vous avez cité est trop partisan pour donner une image exacte de la situation de nos départements d'outre-mer.

Qu'il y ait dans ceux-ci, de temps en temps, des flambées de mécontentement ou de revendications, cela me paraît tout à fait normal. Je ne vois pas pourquoi nous nous étonnerions de voir dans nos départements d'outre-mer des grèves, des revendications, des manifestations d'inquiétude ou de désaccord avec la politique conduite par l'administration ou par le Gouvernement alors que de semblables manifestations, en métropole, paraîtraient simplement le fruit d'une démocratie librement comprise.

Le dialogue social et quelquefois même l'affrontement social font partie de la vie démocratique. En ce qui me concerne, je les considère comme tout à fait normaux. Il faut leur enlever leur aspect de drame et de tension et ne pas donner aux départements d'outre-mer le sentiment que, chaque fois qu'une inquiétude ou un mécontentement s'y développe, nous en faisons une affaire d'Etat. Ce n'est pas cette atmosphère-là qui règne dans ces départements.

Effectivement, il s'est produit des malaises dans le système éducatif. On pourrait en rechercher longuement les causes. Qu'il y ait des incompréhensions, que certains métropolitains ne donnent pas toujours dans les départements d'outre-mer une image exacte de ce que doit être le message de la France, c'est possible, mais ce sont, à mon sens, des cas isolés. Que certains s'efforcent de politiser la jeunesse et de l'entraîner dans des oppositions, dans des aventures, dans des exclusives, dans des attitudes racistes, d'un côté ou de l'autre — je dis bien : d'un côté ou de l'autre — c'est parfaitement condamnable et nous devons le condamner unanimement.

Pour le reste, des problèmes scolaires de fond se posent. On constate l'inquiétude d'une jeunesse qui fait des études souvent difficiles, souvent avec les arrière-pensées que vous évoquez tout à l'heure, avec ses blocages, ses frustrations, cet héritage qui ne correspond pas toujours à celui de nos jeunes compatriotes de métropole et qui est un handicap.

Il est vrai que cette jeunesse s'interroge sur son avenir, sur ce qu'elle peut attendre pratiquement des études qu'elle a faites. Cette jeunesse sait que, parmi les chômeurs, on compte beaucoup de jeunes. C'est vrai et cela explique un certain nombre

de tensions et d'inquiétudes. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas la franchise de le constater, d'autant que je ne sache pas que quelqu'un nous ait proposé, jusqu'à présent, de solutions miraculeuses à ce problème.

Entraîner cette jeunesse dans des tensions raciales, dans des oppositions irréalistes à l'action conduite par la France, tout cela ne me paraît pas une attitude responsable. Il faut condamner ceux qui veulent aller dans cette voie ; mais, inversement, nier ces problèmes serait tout aussi absurde et nous ne le ferons pas.

Il faut réfléchir au fond des choses. Vous avez étudié à la tribune, avec une compétence que personne ne conteste, le problème des retards scolaires. C'est vrai, il faut se pencher sur les causes des retards scolaires. Il faut faire un très gros effort pour les classes maternelles car, vous l'avez dit, monsieur le sénateur, c'est au niveau de la langue et au niveau du contexte familial que se situe le premier handicap. Dès le départ, ce handicap apparaît et il risque de devenir définitif. Il faut donc attacher une énorme importance à tout ce qui peut permettre en cours de route de le rattraper. Il faut faciliter un certain nombre d'inscriptions.

C'est peut-être parce que notre dispositif scolaire métropolitain est encore trop mécaniquement mis en œuvre dans les départements d'outre-mer qu'on constate, ce que vous avez vous-même rappelé, que les classes terminales ne comportent qu'un pourcentage infime de ceux qui ont pris le départ ensemble et qu'il existe de véritables difficultés d'accès à un minimum de vie culturelle pour de très nombreux jeunes. C'est un problème que je souhaite vous voir évoquer devant M. le ministre de l'éducation lui-même, car je ne suis pas un spécialiste de ces questions. Je peux simplement vous apporter mes sentiments d'homme.

Il y a là une priorité. Autant il ne faut pas mentir à la jeunesse des Antilles et de la Réunion en lui laissant espérer, comme le font des démagogues, que chacun pourra trouver l'emploi qu'il attend au pays, autant il serait absurde et cruel de ne pas répondre à l'attente de cette jeunesse en ne lui fournit pas la formation et la culture indispensables pour lui permettre de trouver un travail en métropole puisque, étant Français, ils ont le droit d'y venir travailler, ce qui les distingue de leurs voisins des Caraïbes ou de l'océan Indien.

C'est un sujet difficile qui exigera beaucoup de réflexion et de générosité.

Je suis convaincu qu'aux Antilles, en particulier, la présence d'un nouveau recteur, pénétré de ce problème et qui s'efforce de lui apporter des réponses sérieuses, est un élément positif et je suis de même persuadé que le débat que nous avons ouvert sur le problème culturel dont nous reparlerons certainement est l'un des aspects positifs de l'action que conduit le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Valcin, auteur de la question n° 290.

**M. Edmond Valcin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les Antilles n'ont pas été épargnées cet été et l'automne ne leur a apporté, jusqu'ici tout au moins, aucune raison sérieuse d'espérer. Il est vrai que sous nos cieux, ces saisons se ressemblent et qu'elles se caractérisent par un amoncellement de nuages, des pluies diluviennes, des orages qui se transforment parfois en tempêtes tropicales, en tornades et, plus rarement, mais encore trop souvent, en cyclones dévastateurs. Tout est donc dans l'ordre normal des choses, diraient les non-initiés, si la fiébrilité, la peur et l'angoisse faisaient déboucher l'été sur des lendemains automnaux sans joie et inquiétants.

Ils se tromperaient, ces profanes, car l'Antillais, familiarisé aux problèmes cycliques des phénomènes cyclonaux, sait s'organiser dans la sérénité pour les vivre et les traverser le mieux possible.

Il faut donc chercher ailleurs les raisons de cette préoccupante agitation. L'année 1979, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est absolument pas comparable à celles qui, dans un passé encore récent, nous ont apporté avec leur cortège de souffrances, des dégâts de tous ordres et des deuils, à la suite des perturbations atmosphériques qu'ont été Edith et Beula. Certes, les cyclones David et Frédéric qui viennent de souffler sur nos îles ont été plus dévastateurs que les précédents, à l'exception, peut-être, de celui de 1891. Mais, aujourd'hui, nous devrions être plus optimistes, car nous avons la certitude d'un redressement à terme de notre économie grâce à la mise en œuvre de la solidarité nationale.

S'il en est ainsi, comment expliquer le malaise social de nos îles ? Les raisons en sont nombreuses, mais le détonateur semble, incontestablement, être le train de mesures qui visent, d'une part, la suppression de l'abattement fiscal de 30 p. 100 sur le revenu des personnes physiques, ainsi que sur l'assiette de l'impôt des sociétés et, d'autre part, la réduction de 40 à 25 p. 100 de l'indemnité de vie chère allouée aux fonctionnaires

en service dans notre département. A tort ou à raison, ces mesures constituent, à nos yeux, un cyclone social plus déprimant encore que Frédéric et David.

J'avais prévu cette effervescence, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous avais fait part de mes inquiétudes à l'occasion d'une audience que vous aviez bien voulu m'accorder, ce dont je vous remercie une fois de plus. Convaincu de la nécessité et de l'efficacité de ces mesures, vous avez ce même jour accepté le principe d'un débat au Sénat qui permettrait aux parlementaires d'exprimer leurs sentiments et vous donnerait l'occasion d'expliquer et d'essayer de justifier votre politique.

C'est la raison de ma question orale avec débat, une question aux contours volontairement imprécis pour permettre les interventions de tous mes collègues qui ont préféré poser leurs propres questions, lesquelles ont été jointes.

Nous voici donc réunis pour parler de nos douloureux problèmes. Mon souci n'est pas de prononcer un implacable réquisitoire contre votre politique ni de paraître à vos yeux comme le parlementaire d'outre-mer le plus passionné, comme vous me l'avez dit une fois, monsieur le secrétaire d'Etat. Mon souci en revanche est dans la recherche de l'objectivité, de l'échange des idées, de la concertation pendant qu'il en est encore temps pour dégager les grandes lignes d'une économie salvatrice et les grands principes qui peuvent et doivent améliorer notre devenir culturel et social.

Voyons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'était l'économie de la Martinique, ce qu'elle est devenue depuis août 1979, ce qu'elle serait avec l'adoption de vos mesures fiscales et salariales. Voyons, enfin, ce qu'il convient de penser d'une réforme que vous avez réalisée et d'une autre que vous envisagez.

L'économie de la Martinique, sans vouloir en donner une vision apocalyptique, était à la dimension de l'île qui a une superficie de 1 000 kilomètres carrés. Ile à vocation agricole, la Martinique a, cahin-caha, traversé l'ère coloniale pour s'installer dans la départementalisation depuis la loi d'assimilation du 19 mars 1946.

J'ai dit que je voulais avant tout être objectif. C'est donc pour moi l'occasion de mesurer le chemin parcouru dans le cadre départemental et de souligner l'évolution et l'amélioration lentes, mais certaines, de notre condition. D'autres intervenants vous diront sans doute que ce changement de statut a été catastrophique car, fermant les yeux sur les progrès réalisés, ils ne tiendront compte que de ce qui n'a pas été fait.

Deux volets, en effet, méritent qu'on s'y arrête, ceux de l'économie et du social.

Lors de sa visite en décembre 1974, le Président de la République nous avait promis la départementalisation économique. Il est évident que cette promesse n'a pas été tenue. L'analyse de la situation en 1978 montre, en effet, que nos échanges commerciaux ont progressé, que le produit intérieur brut par tête a lui aussi augmenté de 50 p. 100 depuis 1974 sans pour autant atteindre la moitié du produit intérieur brut métropolitain, qu'à l'exception de la banane dont la situation est relativement bonne, nous produisons moins de canne à sucre et exportons moins de sucre, moins de rhum et moins d'ananas sous toutes ses formes.

La commercialisation de ces produits est, en outre, difficile à cause des accords de Lomé qui nous mettent en compétition avec des pays A. C. P. dont les prix sont infiniment plus bas que les nôtres du fait que les salaires y sont moins élevés et qu'il n'y existe pas de charges sociales.

Sur le marché du travail, la situation est encore plus grave puisque 20 p. 100 de la population active est à la recherche d'un emploi. Qu'est-ce que cela veut dire ? Tout simplement qu'avec un tel taux, la France continentale compterait 5 ou 6 millions de chômeurs au lieu des 1 400 000 qui provoquent légitimement tant de crainte et font couler tant d'encre.

Tel était le tableau, rapidement brossé, de notre situation économique lorsque la colère des dieux nous plaça sur l'itinéraire des cyclones David et Frédéric. Vous savez aussi bien que moi, et même mieux que moi, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui en est résulté : les bananeraies dévastées à 95 p. 100, les champs de canne à 50 p. 100 et les plantations d'ananas à 30 p. 100. Les excellents dossiers que vous détenez vous permettent mieux que quiconque d'apprécier les incidences de cette catastrophe sur l'économie et le marché du travail dans notre département.

Ce que vous savez moins bien que les élus, c'est l'état d'âme de cette population qui souffrait sans désespérer dans sa lutte contre l'adversité lorsque lui est parvenue la nouvelle de vos réformes fiscales et salariales. Elle a pensé qu'il s'agissait d'un nouveau cyclone provoqué par ceux-là mêmes dont elle attendait une expression sans faille de la solidarité nationale. Sa surprise fut d'autant plus grande qu'elle avait apprécié la diligence et l'efficacité de vos interventions pour lui trouver les premiers secours et les moyens de son redressement.

Venons-en maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, aux réformes que vous envisagez. L'abattement fiscal de 30 p. 100 et l'indemnité de vie chère de 40 p. 100 sont appliqués dans les départements antillais depuis près de trente ans et leur suppression ne se justifie pas puisque les causes et les motivations qui ont imposé leur application sont toutes aussi graves et importantes que dans le passé.

Supprimer l'abattement fiscal tel qu'il est mentionné dans la loi de finances de 1980, conformément à la décision prise en conseil des ministres le 5 septembre 1979, c'est, ainsi que le souligne la chambre de commerce de la Martinique, accroître les inégalités entre la métropole et les départements d'outre-mer, diminuer l'épargne et, par voie de conséquence, freiner les investissements.

Je pourrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le démontrer, mais à quoi bon alourdir le débat puisque c'est l'évidence même et que, mieux que quiconque, vous en êtes informé et convaincu.

Supprimer l'indemnité de vie chère me paraît encore beaucoup plus injuste que supprimer l'abattement fiscal, car vous touchez non seulement un nombre important de fonctionnaires, mais également de nombreux Martiniquais et Martiniquaises qui vivent quelquefois à la charge des fonctionnaires et qui sont indirectement frappés.

Après avoir lu quelques-uns de vos écrits, je sais que vous êtes convaincu du fait que la vie est beaucoup plus chère à la Martinique qu'en métropole, mais vous discutez sur le taux d'augmentation. Est-ce 25 p. 100, 30 p. 100, 40 p. 100 ? Cela semble bien difficile à déterminer tant il est vrai que vous ne faites pas entrer dans vos calculs tous les éléments qui devraient y figurer.

Avez-vous pensé, monsieur le secrétaire d'Etat, que la société de consommation — vous en avez parlé tout à l'heure — dans laquelle nous sommes bien intégrés, veut que nous importons tout ou presque tout de France ? Avez-vous pensé qu'au prix de départ s'ajoutent le fret, les intérêts des intermédiaires, l'octroi de mer ? Nous arrivons en définitive à des prix incompressibles pour l'excellente raison que nos communes sont toutes pauvres et qu'il n'est pas question de diminuer l'octroi de mer, qui représente à peu près 60 p. 100 de leur budget. Ces prix étant incompressibles, nous sommes donc forcés de les admettre, d'acheter à ces prix, ce qui entraîne, bien sûr, des dépenses plus fortes qu'en métropole.

Mais, indépendamment de ce train de vie quotidien qui nous pousse à acheter les produits de consommation, avez-vous pensé que ces fonctionnaires ont besoin d'une voiture, que les voitures, à la Martinique, coûtent beaucoup plus cher qu'en métropole, que l'entretien de ces voitures est également plus cher ? Avez-vous pensé que les prix des accessoires et des pièces détachées nécessaires aux réparations sont aussi plus élevés ?

Avez-vous pensé qu'en dépit de la continuité territoriale, nous sommes obligés, pour toutes sortes d'excellentes raisons, de venir en métropole et de payer notre voyage à des tarifs trop élevés pour les bourses moyennes des Martiniquais ?

Avez-vous pensé que, compte tenu de l'état des équipements hospitaliers — je ne mets nullement en doute la compétence des médecins locaux — nous sommes quelquefois obligés de venir en métropole pour y recevoir des soins spécialisés ?

Avez-vous pensé que tout cela est pour nous facteur de dépenses ? Or je suis certain que vous n'en avez pas tenu compte pour aboutir au taux de 25 p. 100 ou 30 p. 100 que vous avez choisi.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas par hasard que l'on avait accordé aux départements d'outre-mer une indemnité de 40 p. 100. Le Gouvernement n'a jamais été particulièrement tendre ni particulièrement bienveillant. Il fait ce qu'il faut, mais jamais plus qu'il ne faut. Alors que les métropolitains bénéficiaient de cette indemnité de vie chère depuis 1950, c'est à la suite d'une grève de soixante-trois jours que cette indemnité a été allouée, en 1953, aux fonctionnaires martiniquais. J'ai déjà dit et je répète que toutes les causes qui ont justifié l'octroi de cette indemnité de cherté de vie subsistent et qu'il n'y a pas lieu de la réduire.

Oh ! je comprends les principes directeurs de votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat. Je sais bien que c'est un souci d'équité qui vous anime et que voulez, chez nous plus peut-être qu'ailleurs, supprimer les priviléges. Eh bien ! je ne suis pas d'accord avec vous sur l'expression. Il n'y aura pas de Nuit du 4 Août à la Martinique, parce que l'abolition des priviléges me paraît une affaire mineure. Ce qui est important, c'est la suppression des inégalités. A la Martinique, le Smic est inférieur de 20 ou 30 p. 100 à ce qu'il est en métropole, les prestations sociales, notamment les allocations familiales, y sont moins importantes. Un problème se pose en ce qui concerne l'allocation de logement et l'allocation de chômage. Or, les malheureux qui vivent là-bas ont infiniment moins de moyens que ceux qui vivent en métropole.

Vous parliez de suppression des priviléges ; j'aurais préféré vous entendre dire : « Suppression des inégalités » et, parlant de suppression des inégalités, j'aurais souhaité que vous vous battiez de toutes vos forces et avec efficacité, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que nous obtenions ce nivelingement que nous souhaitons et que nous appelons de nos vœux. J'aurais souhaité aussi que le Smic de la Martinique soit égal à celui de la France, que les allocations soient les mêmes. Alors, après ce nivelingement, nous serions égaux en droits et nous pourrions peut-être penser à quelque chose d'autre, afin d'essayer de répartir équitablement les charges et les servitudes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je connais votre réponse. Vous allez me dire, je le sais, que la Martinique est un pays idéal, que le niveau de vie de ses habitants est nettement supérieur à celui des habitants des îles voisines, que son produit intérieur brut est beaucoup plus élevé que dans les autres îles. Je sais tout cela. Ce que je veux, ce que nous voulons, c'est être des Français à part entière. Je souhaiterais qu'il n'y ait plus de discrimination ni dans un sens ni dans l'autre. Ce vœu que je forme devrait être votre objectif essentiel.

Lorsque vous aurez donné à tous des droits égaux, vous aurez allumé la flamme de l'espérance dans le cœur des Martiniquais. Alors, ils vous comprendront et vous aideront à supprimer les priviléges. Pour l'instant, la suppression de ces fameux priviléges nous causerait un préjudice sur le marché du travail, car elle diminuerait les investissements possibles avec des fonds locaux, empêcherait les fonctionnaires de donner de temps en temps, ici et là, du travail à des marginaux.

C'est à cela que conduiraient les réformes que vous envisagez et c'est peut-être ce qui explique, monsieur le secrétaire d'Etat, que la Martinique tout entière s'est rangée derrière les fonctionnaires. Les personnels du secteur privé, tout comme les fonctionnaires, ont défilé pour attirer respectueusement, mais efficacement, votre attention, du moins je l'espère, sur le fait qu'il est nécessaire de vous occuper d'abord de nos droits avant de nous imposer des charges supplémentaires.

J'en aurai bientôt terminé — on pourrait discuter longuement de ces problèmes, une nuit n'y suffirait pas — car je sais que de nombreux orateurs vont vous poser des questions et qu'il va falloir que vous leur répondiez avec la précision qui vous caractérise. Mais il me reste deux problèmes à examiner rapidement.

Le premier concerne la réforme qui est récemment intervenue dans la structure du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, rue Oudinot. Comme mon collègue Parmantier, j'ai été quelque peu mis devant le fait accompli. Certes, mon opinion n'était peut-être pas nécessaire au niveau de la décision, mais mes collègues et moi-même aurions pu formuler quelques appréciations, qui vous auraient convaincu ou que vous auriez repoussées, peu importe. Cela nous aurait en tout cas laissé le sentiment que vous nous aviez consultés avant d'agir. Personnellement, je n'en fais pas une affaire d'Etat, mais la population martiniquaise est effrayée par cette réforme et c'est pour cela que je me devais de vous en parler aujourd'hui.

Sous l'ancien régime, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer avaient chacun leur place. Loin de moi la pensée d'établir une quelconque hiérarchie entre ces territoires ultra-marins. Les départements d'outre-mer ont délibérément choisi, et de façon irréversible, leur intégration dans la République française. Je veux parler de la Réunion, de la Martinique et de la Guyane. Je n'oublie pas Saint-Pierre-et-Miquelon, mais ne voulant pas être plus royaliste que le roi, je me contente de dire que ces quatre départements ont de façon définitive choisi de faire partie intégrante de la République française.

**M. Albert Pen.** Nous aussi !

**M. René Jager.** Et la Guadeloupe !

**M. Edmond Valcin.** Je croyais l'avoir citée. Si tel n'est pas le cas, c'est de ma part un oubli regrettable.

Soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, que la Martinique et la Guadeloupe vont chaque jour davantage s'intégrer dans la République française.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous apprendrai rien en vous disant que les territoires d'outre-mer sont attachés à leur autonomie. Pour rien au monde, à l'exception de Mayotte, ces territoires d'outre-mer ne voudraient appartenir, de façon aussi complète que nous, à la République française.

**M. Marcel Henry.** Très bien !

**M. Edmond Valcin.** La population se demande si le fait de regrouper les départements et les territoires d'outre-mer n'est pas le premier signe d'un largage ?

Telle est l'inquiétude des Martiniquais qui s'interrogent sur la raison de cette différence et pensent : « Peut-être la France veut-elle nous lâcher ? ».

Je réponds qu'aucune comparaison n'est possible : en application de l'article 73 de la Constitution, un département ne peut sortir du cadre de la République française en l'absence

d'un référendum de la nation entière. Cette procédure nous permettra peut-être d'en sortir encore plus rapidement, mais c'est la voie légale qu'il faut suivre.

Cela est évident au niveau de la population, mais ce l'est beaucoup moins à celui des parlementaires. En effet, nous avons tous, bien entendu à quelques exceptions près, l'intention de nous battre pour qu'il n'en soit jamais ainsi et que nous soyons de plus en plus des Français comme les autres, sans privilège, mais aussi sans tare.

Tel est le premier point que je voulais examiner avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette réforme nous inquiète, inquiète la population, et j'aurais souhaité que vous me disiez qu'elle a seulement pour objet de simplifier votre travail, de faciliter les études et la recherche des solutions, et qu'il n'est absolument pas question, pour vous-même comme pour le Gouvernement que vous représentez, d'essayer de nous « larguer » pour une quelconque raison que je ne puis aujourd'hui supposer.

J'en arrive à votre projet de réforme. Vous en avez parlé — pas avec moi, bien sûr, mais j'ai lu cela dans la presse — et je ne suis absolument pas d'accord avec mon collègue, M. Parmantier, quand il vient vous dire qu'il faut développer le créole car cela permet de mieux comprendre le français. Je dis non. Du temps de ma jeunesse, il m'était interdit de parler créole. Bien entendu, je ne suis pas arrivé au sommet, mais j'ai fait mon chemin !

**Un sénateur au centre.** Certes !

**M. Edmond Valcin.** En outre, la Martinique de cette époque, la Martinique de l'ère coloniale nous a donné des hommes éminents, ne serait-ce qu'Henry Lémery, qui a été un homme politique de dimension nationale et plusieurs fois ministre. Cette époque coloniale nous a donné des généraux et de très nombreux hommes célèbres. Ils sont si nombreux que je préfère ne pas en commencer l'énumération.

Par conséquent, je suis contre ce principe qui tend à nous coller une étiquette. Je ne serai d'accord avec le choix du créole comme langue véhiculaire que lorsque vous me direz, monsieur le secrétaire d'Etat, que le provençal sera désormais la langue véhiculaire de la Provence ou que le breton sera la langue véhiculaire de la Bretagne. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, ne faites pas de distinction en faveur des Antilles.

La Martinique, en dépit des réflexions de mon collègue Parmantier — elles sont peut-être justes dans une certaine mesure — est un département scolarisé à 98 p. 100, et je ne suis pas convaincu que tous les départements de la métropole atteignent un tel taux.

Pour mesurer le chemin parcouru, j'indique au sénateur Parmantier que, voilà une cinquantaine d'années, alors que j'étais candidat au baccalauréat, la Martinique s'honorait de compter quatre ou six bacheliers par an ; aujourd'hui, la liste des lauréats et des admissibles occupe quatre pages du journal *France-Antilles*.

Ce qui est peut-être inquiétant, mon cher collègue Parmantier, c'est que nous n'ayons pas, là-bas, la possibilité d'offrir à tous ces bacheliers un emploi digne de leur formation.

Sans doute, parmi les élèves, avez-vous pu faire des constatations désagréables à propos de gens qui ont appris à lire et qui ne le savent plus, de gens qui avaient l'air de savoir lire et qui n'ont jamais su. C'est possible, mais c'est l'exception. Mais, que ce soit l'exception ou pas, à partir du moment où vous vous souciez de l'éducation des élèves de la Martinique, à partir du moment où vous avez des idées pour en améliorer la formation, nous sommes partie prenante, car nous savons que la perfection n'est pas en nous, qu'elle n'est pas chez nous non plus.

Alors, j'accepte vos propositions, monsieur le sénateur Parmantier. Je suis heureux que vous ayez émis des critiques, car cela témoigne au moins de l'intérêt que vous portez aux deux départements des Antilles.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous demande de conclure.

**M. Edmond Valcin.** Je vais conclure, monsieur le président. J'étais d'ailleurs sur le point de le faire.

Je voudrais seulement ajouter, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans ce pays si plein de volcans, les esprits sont souvent surexcités, et que si vous deviez, un jour, poursuivre la réalisation de votre France créole, ce serait de l'eau que vous apporteriez au moulin de l'indépendantisme, ce serait de l'eau que vous apporteriez au moulin de tous ceux qui, aujourd'hui, se disent autonomistes mais qui, en définitive, n'ont en poche qu'une carte de viste pour annoncer la prochaine indépendance.

Ce serait triste et grave, car ce serait récompenser ceux qui se battent contre la France, les aventuriers, ceux qui sont dans l'erreur, ceux qui, volontairement, se trompent parce qu'ils font passer leur intérêt personnel avant l'intérêt supérieur du département, alors que ceux qui se sacrifient et qui se sont toujours sacrifiés pour la France feraient les frais de l'opération.

J'en termine, monsieur le président, mais non sans avoir souligné que les indépendantistes font de la négritude et du racisme la philosophie essentielle de leurs revendications. Eh bien ! ne serait-ce que pour éviter cela, la France coloniale, ou plus exactement la France créole, serait inopportun.

Elle le serait également pour une deuxième raison : il est inadmissible qu'une nation se dise polie et civilisée lorsqu'en son sein existe le racisme. Il n'est pas de nation civilisée qui n'admette, comme critère de différenciation ou de distinction des hommes, les valeurs de l'esprit et celles du cœur, qui seules comptent.

Quelle différence faites-vous entre une Mercédès et une Peugeot noires, et une Mercédès et une Peugeot beiges ou une Mercédès et une Peugeot blanches ? Ce n'est pas la couleur qui porte atteinte à la puissance ni au potentiel du véhicule. Eh bien ! la couleur de la peau, c'est-à-dire la couleur du véhicule, ne représente rien ! Seules comptent les valeurs du cœur et celles de l'esprit.

Si nous sommes pénétrés de ces principes, nous pourrons, la main dans la main, parcourir encore un long chemin, sous réserve, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous n'intervenions pas *a posteriori* dans le mécanisme, sous réserve que nous soyons consultés avant que vous ne preniez vos décisions. Avant de vous adresser aux syndicats — car je sais que vous les consultez beaucoup — vous auriez intérêt à demander l'avis des parlementaires. En effet, que vous le vouliez ou non, vos messages passeront par nous ; c'est nous qui pouvons vous aider à les transmettre.

Voilà ce que je voulais dire rapidement, trop rapidement sans doute, mais je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous m'avez compris. Je sais que vous connaissez les problèmes des Antilles, et c'est au bénéfice de ces observations que je demeure optimiste en dépit de tout ce que j'ai dit.

Pour cela, nous devons plus que jamais être unis dans l'intérêt supérieur de la Martinique et dans celui de la France. (Applaudissements sur les traîées du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.)

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, M. le sénateur Valcin, avec l'éloquence passionnée qui en fait l'un des grands défenseurs des départements d'outre-mer, vient d'ouvrir un certain nombre de dossiers qui sont parmi les plus difficiles. Je vais essayer de lui répondre aussi brièvement que je le pourrai, mais le sujet est d'importance et, sur certains points, je serai obligé, bien sûr, d'approfondir quelque peu.

Il est certain, monsieur le sénateur, que les cyclones David et Frédéric ont provoqué, dans nos deux départements antillais, des perturbations considérables. C'est un véritable désastre que j'ai moi-même constaté lorsque je me suis rendu très rapidement auprès de vous pour faire le point, mesurer dans quelles conditions l'administration répondait à l'attente des populations et pour essayer de trouver immédiatement les moyens indispensables pour mener à bien des actions que je qualifierai d'urgentes.

C'est aussi très vite — vous le savez — que nous avons envoyé sur place une mission interministérielle, animée par l'un de mes collaborateurs les plus proches, pour examiner, dans le détail, les dommages subis par l'économie antillaise, en faire l'inventaire et rechercher, en liaison avec les administrations compétentes et les élus, les mesures à proposer au Gouvernement et au chef de l'Etat pour que s'exprime, rapidement et efficacement, la solidarité nationale.

Vous avez constaté que c'est très rapidement aussi que le Gouvernement s'est saisi du dossier et que la décision prise au niveau le plus élevé de la nation a été annoncée aux populations durement touchées. C'est le Président de la République lui-même qui a voulu — et ce fut là un geste inhabituel — manifester à nos compatriotes de la Martinique et de la Guadeloupe la solidarité de la nation. Je sais que cette démarche leur a été droit au cœur.

Au-delà de l'intervention du Président de la République, au-delà de la rapidité de notre intervention, il faut noter l'ampleur de l'effort accompli. Je ne voudrais pas l'évoquer dans le détail, mais comment ne pas rappeler quand même que c'est près de 450 millions de francs qui vont être injectés dans l'économie antillaise dans les mois qui viennent ? Comment ne pas rappeler aussi qu'à ces sommes vont s'ajouter des prêts qui vont porter à près de 900 millions de francs l'effort économique global, auquel vous allez tous, là-bas, être conviés pour le redressement, ainsi que la participation propre des collectivités locales, des organismes professionnels et de particuliers eux-mêmes qui vont contribuer, par leur travail, leurs emprunts et leurs investissements à cet effort de redressement ?

Cet ensemble d'éléments nous conduit à faire un certain nombre de constatations de nature économique et sociale.

La première observation est que la France est en mesure, en n'importe quel point de son territoire, qu'il s'agisse de la métropole, d'un département ou d'un territoire d'outre-mer, d'intervenir massivement et efficacement pour faire face à une situation aussi catastrophique que celle que viennent de connaître les Antilles. Cela doit être, pour nos compatriotes des Antilles, mais aussi pour ceux de la Réunion, de la Polynésie ou de la Nouvelle-Calédonie, la plus certaine des assurances contre les malheurs et la meilleure garantie de la présence de la France.

Nos voisins des Caraïbes — ce n'est pas à vous que je l'apprendrai, monsieur Valcin — ne s'y sont pas trompés. Tous les échos qui me parviennent de cette région du monde font part, en effet, de la stupéfaction de certains devant l'ampleur de l'effort de la France et devant cette manifestation éclatante de notre volonté de montrer que, dans une terre française, nous pouvons procéder, au moment où nous avons voulu le faire et dans les conditions qui nous paraissent les plus adaptées, à des interventions financières, techniques et économiques de nature, en quelques mois, à redresser une situation. Ces pays voisins nous rendent hommage et, à bien des égards, nous envient.

La deuxième observation est que, malgré la gravité de la secousse pour nos compatriotes de Guadeloupe et de Martinique, nous avons été capables, en peu de temps, de rétablir une vie à peu près normale. Les routes, pour l'essentiel — je l'ai constaté — ont été remises en état. Les installations téléphoniques sont en cours de réfection. Il en est de même pour l'électricité et la télévision. Les habitations peu à peu sont relevées. J'ai moi-même visité des villages martiniquais en cours de reconstruction, ou encore de nouveaux lotissements qui vont être réalisés par les municipalités et financés grâce aux nouveaux moyens que nous avons mobilisés à cette occasion. Le redressement, sur ce plan, se poursuit, et cela dans des conditions exceptionnellement rapides.

La troisième observation est la suivante : nous nous sommes efforcés d'agir d'autant plus vite que c'était souvent les plus pauvres qui étaient les plus durement frappés : les personnes âgées, les familles où la mère est seule, les plus démunis d'une façon générale qui, se logeant dans des maisons plus fragiles, ont vu leur toit emporté ou leur habitation détruite. C'est à ces personnes-là que nous avons consacré notre effort prioritaire.

Les moyens de secours exceptionnels dégagés tant au niveau du Gouvernement français qu'à celui de la Communauté économique européenne ont permis d'accomplir immédiatement de gros efforts et d'aider ainsi au rétablissement de la vie.

Les mesures prises en faveur des travailleurs privés d'emploi vont aussi dans le sens d'une solidarité s'exerçant rapidement envers les plus défavorisés.

Toutes ces actions montrent que la politique de la France est bien ce que, les uns et les autres, vous souhaitez, à savoir, une politique de justice et de fraternité dirigée d'abord vers les plus pauvres.

La quatrième observation est que les moyens financiers que nous avons mobilisés en vue de cet effort seront dirigés très rapidement là où ils doivent aller et donc servir au redressement économique. J'ai inspecté, sur place, un certain nombre d'actions en cours, je me suis rendu dans des bananeraies entièrement détruites, des grandes et des petites, et j'ai pu constater combien les populations étaient satisfaites, qu'il s'agisse des petits agriculteurs qui vont être indemnisés jusqu'à 80 p. 100 pour l'effort à accomplir et à 40 p. 100 pour les résoltes perdues, des propriétaires plus importants qui auront un effort personnel plus large à consentir, de ceux qui acceptent de se reconvertis et qui vont être encouragés par une aide d'un montant de 80 p. 100.

Dans ce domaine, la situation évolue favorablement, et je suis persuadé qu'au prix d'efforts supplémentaires rapidement entrepris pour créer des chantiers de développement, non seulement des emplois n'auront pas été perdus en trop grand nombre, mais, au contraire, cet effort de redressement permettra de créer de nouveaux emplois. D'après les évaluations faites, ce sont de 12 000 à 15 000 emplois nouveaux qui devraient être créés indirectement pendant la période du redressement. C'est un élément positif.

La cinquième observation est que chacun doit demeurer mobilisé pour participer à cet effort de redressement. J'ai donné des instructions extrêmement fermes, au nom du Premier ministre, à tous les fonctionnaires qui servent l'Etat sur place pour que les dossiers soient préparés et examinés d'une façon accélérée, pour que l'on ne s'attarde pas à des arguties de procédure et pour que, les mesures étant décidées, elles soient rapidement appliquées.

Lorsque je retournerai aux Antilles, dans quelques mois, je constaterai, j'en suis persuadé, que le redressement est amorcé, et de façon irréversible. Il faudra plus de temps, bien sûr, pour que les bananeraies recommencent à produire, mais, à

partir du moment où toutes les précautions auront été prises, les souffrances seront réduites. En tout cas, nous avons fait tout ce que nous pouvions pour les éviter.

Dans cet esprit de parfaite concertation avec les parlementaires que vous évoquez tout à l'heure, monsieur Valcin, je me tiens en permanence à la disposition des élus des deux départements pour rechercher avec eux les adaptations nécessaires et pour dégager des priorités, si telle ou telle lacune apparaît.

Monsieur Valcin, vous vous êtes demandé pourquoi, alors que des efforts aussi importants sont engagés, on a assisté à une telle agitation dans la rue et dans les esprits. C'est dû simplement au fait que ce ne sont pas les mêmes personnes dont il s'agit. Les fonctionnaires, qui ont moins souffert que les agriculteurs des effets du cyclone, se sont montrés exemplaires pendant cette période, acceptant de travailler jour et nuit et de demeurer mobilisés à la tâche, et je leur en rends hommage.

Mais, en l'occurrence, ce sont les agriculteurs, qui ont gravement subi les conséquences de ce cyclone, que nous encourageons financièrement et dont nous indemnisons les pertes de récoltes.

J'ai moi-même, comme vous, ressenti cet étonnant contraste.

En effet, après avoir lu dans la presse que la Martinique était dans une situation de crise, je me suis rendu sur les côtes où j'ai été accueilli par des pêcheurs, qui constataient l'effort entrepris pour remettre en état leur outil de travail, je me suis rendu dans des campagnes très tranquilles dont les habitants rendaient hommage aux actions que nous avons engagées et approuvaient publiquement certaines mesures qu'à cette époque je proposais au nom du Gouvernement.

Il y avait donc un écart et il ne s'agissait pas, disons-le franchement, de la même Martinique.

Or il faut tenir compte de l'une comme de l'autre, et ce que j'ai dit aux agriculteurs, je dois le dire aussi aux autres catégories de la population.

Il n'existe pas deux sortes de Français, ceux auxquels nous apporterions des secours, une aide, une solidarité, et ceux auxquels nous demanderions des efforts.

Nous devons ramener le débat à son exacte dimension. En l'occurrence, mon message est fort mal passé, je le reconnais. J'invite cependant tous ceux qui ont un esprit à la fois clairvoyant et un peu curieux à examiner ce que fut la campagne organisée contre ces mesures.

Il faut chercher, les uns et les autres, à qui le crime profite. Je n'irai pas plus loin. Il est apparu, de la part de certains milieux et de certains organes de presse, une volonté systématique de disqualifier le représentant du Gouvernement, de déformer ses propos et de donner une importance très artificielle à l'inquiétude d'une partie de la population à laquelle on ne demandait pas un effort aussi important que l'on a bien voulu le lui faire croire.

Le débat porte d'abord sur l'indemnité de vie chère. Il a été dit clairement, dès les premiers jours — mais mes paroles ont été bien mal entendues — que le Gouvernement ne remettait nullement en question cette indemnité de vie chère, que notre objectif était d'aboutir à une parfaite égalité, ainsi que vous le souhaitez, monsieur Valcin, entre les fonctionnaires qui servent l'Etat en métropole et ceux qui exercent leurs fonctions outre-mer, et que, les prix étant plus élevés dans les départements d'outre-mer qu'en France métropolitaine, une indemnité de vie chère se justifiait.

Mais j'avais ajouté que les enquêtes statistiques très sérieuses que nous avions fait effectuer nous conduisaient à penser que l'écart des prix n'était plus tel qu'on l'avait souvent estimé, ce qui ressortait de la prise en compte de tous les éléments que vous évoquez tout à l'heure, de ceux qui sont négatifs et qui pèsent sur le niveau de vie des Antillais, mais aussi de ceux qui sont positifs, comme le climat. En effet, la charge de chauffage représente un élément très lourd dans le budget des métropolitains — comme élu d'un département montagnard, je sais que c'est souvent le tiers des ressources d'une famille de Briançon qui est affecté à ce poste — alors que les habitants des Antilles ne supportent pas une telle charge.

En prenant en compte tous ces éléments, on constatait donc que l'écart n'était pas aussi important que certains l'imaginaient. En conséquence, nous avons jugé nécessaire d'engager un débat avec les fonctionnaires pour porter l'indemnité de vie chère au niveau exact où elle devrait se trouver, c'est-à-dire en fonction de l'écart réel des prix pratiqués dans les départements d'outre-mer et en métropole. Dès le départ, nous avons dit que le Gouvernement envisageait ces mesures et qu'elles seraient le fruit d'une concertation aussi large que possible.

Nous irons même plus loin. Ces mesures actuellement à l'étude, si elles sont prises un jour, seront le fruit d'un véritable accord entre les organisations représentatives des fonctionnaires et le Gouvernement car les fonctionnaires qui servent aujourd'hui sur place méritent tout notre respect et toute notre

confiance. Nous avons la détermination de ne pas leur imposer une mesure dont la plupart d'entre eux connaissent le bien-fondé.

Nous ne contestons pas l'indemnité de vie chère, mais nous sommes persuadés que les fonctionnaires sont prêts, sur ce plan, à consentir des efforts et des sacrifices s'il s'avérait que les indemnités dont ils bénéficient étaient plus élevées qu'elles devraient être.

Les élus peuvent donc être pleinement rassurés sur ce sujet. Nous engageons actuellement une concertation qui se révèle dès maintenant positive.

Un magistrat sera chargé de suivre cette concertation département par département. Il a été choisi pour sa grande expérience des problèmes de la fonction publique et de la négociation avec les fonctionnaires. Il approfondira, avec le concours de l'I.N.S.E.E., les études qui sont en cours, en concertation avec les syndicats de fonctionnaires et les élus qui en feront la demande.

Les mesures auxquelles nous aboutirons seront soumises, au cours de la procédure, aux conseils généraux.

Nous disposerons ainsi de tous les avis qu'il est possible de recueillir et nous parviendrons, j'en suis persuadé, à une entente avec les organisations de fonctionnaires qui ont un caractère responsable et qui veulent aboutir à un accord. C'est ce qui se passe souvent au niveau national lorsque nous négocions avec les grandes organisations syndicales.

Monsieur Valcin, tout cela vous prouve que le Gouvernement, d'une part, fait confiance à ses fonctionnaires et, d'autre part, veut réduire ce problème de la fonction publique que j'évoquais tout à l'heure en répondant à M. Pen. Il faut, une fois pour toutes, savoir où l'on en est à propos des priviléges. Je n'ai pas parlé de priviléges accordés à la fonction publique, mais si celle-ci bénéficiait d'avantages qui devaient apparaître, à un moment donné, trop importants, il faudrait les réduire et je suis sûr que les fonctionnaires l'accepteraient.

Si, en revanche, à l'issue de nos calculs, le niveau des prix semblait plus élevé que les résultats des premières études ne l'avaient laissé penser, nous en tirerions les conséquences, car le problème de la fonction publique n'est pas un vrai problème et l'opinion publique des départements d'outre-mer le reconnaîtra avec nous, nous aurons fait alors un grand pas en avant sur la voie de l'unité de nos sociétés départementales d'outre-mer.

En ce qui concerne l'abattement fiscal, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande à tous de me faire confiance et de faire preuve d'un certain courage. J'ai déjà donné à plusieurs parlementaires d'outre-mer, et je n'hésite pas à le refaire devant le Sénat, quelques exemples du niveau des rémunérations auxquelles nous nous intéressons actuellement.

Je voudrais replacer ces mesures dans leur ensemble. Il ne s'agit pas, il faut que ce soit affirmé très clairement, de supprimer l'abattement de 30 p. 100 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Non, nous considérons que cet abattement est l'un des éléments de la prospérité outre-mer, l'un des éléments de l'encouragement à la petite et à la moyenne épargne. Sur ce point, nous ne changerons pas d'avis. Pour certains revenus, compte tenu des prix et des difficultés de la vie, cet abattement ne constitue pas un privilège.

Mais nous estimons qu'au-delà d'un certain revenu annuel nous n'encourageons plus l'investissement aux Antilles, mais l'investissement à Paris, voire en Amérique du Nord. Nous disposons de nombreuses informations à ce sujet, informations que je me réserve, si vous le souhaitez, de vous communiquer.

Croyez-vous réellement, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'un abattement fiscal de 30 p. 100 se justifie pour un contribuable dont le revenu imposable était, en 1977, de 2 075 000 francs ? Croyez-vous que cet abattement se justifie pour cet autre contribuable dont le revenu imposable est de 1 800 000 francs ? Et pour cet autre, dont le revenu imposable est de 918 000 francs ? A plus forte raison, monsieur le sénateur, pour le contribuable dont le revenu imposable s'élève à plus de 4 millions de francs ! Croyez-vous réellement qu'il s'agisse là de contribuables que nous allons ruiner ou mettre en difficulté ? Ne croyez-vous pas qu'il s'agit simplement de quelques privilégiés de la vie, dont je ne conteste pas la situation, mais dont il convient, comme vous le faisiez tout à l'heure, de dénoncer l'irresponsabilité à partir du moment où ils ne participent pas davantage à la vie locale ?

Si le Parlement accepte la proposition du Gouvernement de plafonner cet abattement fiscal pour les 1 500 à 2 000 contribuables ayant les revenus les plus élevés — il y a actuellement 85 000 contribuables dans les départements d'outre-mer — dans un département comme la Martinique, cette mesure touchera 400 à 500 contribuables. A mon avis, il ne faut pas aller plus loin. Il faudrait donc que, au cours des débats budgétaires, nous arrivions à un compromis sur ces bases, qui seraient raisonnables dans la mesure où ne seraient touchés que les privilégiés de

la vie. Je répète qu'il s'agit moins de combattre des inégalités que de combattre des inégalités abusives. Un abattement de 30 p. 100 se justifie pour un revenu moyen ou petit ; il ne se justifie pas pour des revenus tels que ceux que j'ai cités.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, le problème est plus délicat car on touche davantage à la substance économique elle-même. Sur ce sujet, le débat est ouvert. Mais n'oublions jamais qu'en matière d'impôt sur les sociétés l'abattement systématique de 33 p. 100 rend pratiquement inopérantes les autres mesures d'incitations fiscales à l'investissement qui existent, en particulier celle qui prévoit que toutes les sociétés qui réinvestissent leurs bénéfices sont totalement exonérées. Nous voulons encourager les investissements. Ne maintenons pas, dans ces conditions, une disposition qui détruit en grande partie la signification de l'ensemble de notre dispositif fiscal. J'invite le Sénat à méditer sur ce point.

Vous avez évoqué — je répondrai plus brièvement sur ce sujet — la réforme du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Rassurez les Martiniquais, monsieur le sénateur : cette réorganisation n'a aucune signification politique. Elle s'explique simplement par le fait que le secrétariat d'Etat emploie un certain nombre — limité — de collaborateurs et que nous avons voulu réorganiser les structures de notre administration pour mieux utiliser ces collaborateurs. Nous avons maintenu, à la direction des affaires politiques, la distinction entre départements et territoires d'outre-mer. C'était là, en effet, qu'il fallait qu'elle soit maintenue. Cette précision vous donne, j'en suis persuadé, tous les apaisements que vous souhaitez.

Qu'il soit claire dans l'esprit de chacun que, pour le Gouvernement, les départements d'outre-mer sont français, définitivement français, personne n'a la moindre hésitation à avoir sur ce point.

En ce qui concerne les idées qui ont été exprimées lors de la dernière conférence interrégionale, qui s'est tenue à Fort-de-France, sur la culture, la vérité, me semble-t-il, se situe entre ce qu'a dit M. le sénateur Parmantier — auquel je veux, par la même occasion, répondre — et ce que vous avez vous-même noté, monsieur Valcin. Mon sentiment est que les Antillais, au fond de leur cœur — sauf, bien sûr, ceux qui ont parfaitement assumé leur culture française — demeurent un peu déchirés. La jeunesse antillaise, si nombreuse et si fragile, comme toutes les jeunesse, est inquiète et aspire — c'est une aspiration qu'il ne faut pas nier — à retrouver un certain nombre de racines, et elle les chercherait avec d'autant plus de vigueur que nous lui contesterions le droit à une telle recherche et que nous voudrions nous y opposer.

Cela me conduit à dire que nier l'aspiration d'une partie de la jeunesse antillaise à se retrouver dans la négritude, dans des origines africaines, dans le créole, dans « l'américanité » — si je puis employer ce terme — tous ces éléments qui constituent une spécificité réelle, serait une erreur et une imprudence. Ne laissons pas aux séparatistes le monopole de la reconnaissance d'un certain nombre de spécificités auxquelles la jeunesse, partout à travers le monde, est actuellement sensible. C'est précisément parce que je suis un départementaliste convaincu, comme vous, monsieur le sénateur, que je crois que nous devons donner aux jeunes Antillais la même réponse que nous apportons aux jeunes du Sud de la France, qui parlent de culture occitane, provençale, et aux jeunes Bretons, qui ont des préoccupations culturelles identiques. Reconnaissions ces spécificités.

Le fait de reconnaître ces spécificités et d'admettre qu'elles puissent faire l'objet d'un débat n'exclut en aucune façon la nécessité de faire de la culture française le véhicule de la départementalisation. Je suis persuadé que nous allons, en nous y prenant adroitement, donner la preuve à cette jeunesse — dont une partie, vous le savez, est inquiète — que l'on peut à la fois être de parfaits citoyens français et avoir une foi totale dans la culture et dans le message historique de la France et considérer que la « créolité » est une dimension de la personnalité de chacun.

Je n'ignore pas que, ce faisant, nous avons ouvert un dossier difficile. Mais je vous demande de ne pas le refermer et d'accepter le risque de débat qu'il comporte, de l'accepter avec la foi que nous avons dans le message de la France, avec une absence de faiblesses vis-à-vis de nos adversaires, qui n'ont rien à nous apprendre, auxquels nous pouvons même donner, j'en suis persuadé, des leçons, de l'accepter dans un esprit de tolérance.

Du débat et du dialogue sort toujours quelque chose, c'est ma conviction, et je voudrais que les élus des Antilles m'aident à faire un bout de chemin dans cette voie. Je suis persuadé qu'ils ne seront pas déçus.

Telles sont, monsieur le sénateur, les quelques observations que je souhaitais formuler en réponse aux importantes questions que vous m'avez posées sur des problèmes que je considère comme étant, à l'heure actuelle, les plus difficiles de

l'outre-mer et auxquels nous nous efforçons d'apporter des solutions.

Je suis persuadé, comme je l'ai déclaré à certains députés il y a quelques jours seulement, mais dans un climat beaucoup plus passionné — ce qui montre que, les jours passant, les choses s'apaisent et que le dialogue devient plus serein et plus constructif — que, dans quelques mois, nous aurons réussi à montrer à l'opinion publique que nous avons traité dans la concertation et le sérieux l'affaire des fonctionnaires.

Si le Parlement nous aide à établir plus de justice fiscale entre quelque 1 500 à 2 000 contribuables — sur les 85 000 que compte l'outre-mer — que je considère comme favorisés par la vie et une population pauvre et si nous nous engageons à ce que les sommes ainsi récupérées soient intégralement réinvesties dans les départements d'outre-mer, je suis convaincu, monsieur le sénateur, que nous aurons franchi une étape, et nous mesurerons alors toute sa portée.

**M. Edmond Valcin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Valcin.

**M. Edmond Valcin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis de vos propos. Je pense, ainsi que je l'ai exprimé dans mon exposé, qu'une meilleure concertation nous permettra d'atteindre les légitimes objectifs que nous nous sommes fixés.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar, auteur de la question n° 291.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sur la dramatique situation économique, sociale et politique de ces faux départements que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, dont les populations sont encore sous domination coloniale monopoliste.

Hormis les destructions causées dans l'agriculture par les récents cyclones, la Guadeloupe, par exemple, souffre, depuis toujours, d'une économie rétrograde, d'une dégradation continue de sa fragile industrie — dont patronat et gouvernants ont entrepris le démantèlement systématique pour satisfaire aux exigences de la Communauté économique européenne — d'une baisse continue de sa production de sucre et de rhum, d'un chômage démentiel — plus de 25 p. 100 de la population active est privée d'emploi et ne bénéficie d'aucune indemnisation ni d'aucune couverture sociale.

Cette profonde léthargie économique s'accompagne d'une aggravation de la fiscalité à l'encontre tant des secteurs privé et public que des productions locales à base d'alcool, ce qui explique le grand mécontentement, la déception, l'amertume et la colère qui se manifestent dans toutes les couches sociales de l'archipel.

Dans une conjoncture aussi inquiétante, je demande à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il envisage de prendre pour sortir ces territoires marginalisés et sous-équipés de leur profond marasme, de leur situation de crise et de leur état d'assistés.

Ce n'est sans doute pas un effet du hasard si la question que je viens de rappeler rejoint celles qui ont été posées par plusieurs collègues et qui ont trait aux graves tensions sociales qui existent dans ces territoires appelés « les derniers confettis de l'empire français » et constitués de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie et de ce qui reste des Comores écartelées : Mayotte.

Tous ces territoires hors hexagone souffrent, à des degrés divers, des mêmes maux engendrés par le colonialisme, la surexploitation capitaliste, le sous-développement, le chômage intensif, les discriminations économiques, sociales, voire raciales.

La grande presse française et la presse locale ayant largement fait état des importantes manifestations d'un mécontentement quasi général qui ont eu lieu dans les départements d'outre-mer — sans que ces derniers se soient donné le mot — le Gouvernement, par son secrétaire d'Etat interposé, s'efforce vainement de minimiser la gravité et la profondeur de la crise que traversent ces territoires ultramarins ainsi que leurs populations excédées par l'autoritarisme du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, par sa volonté et celle de son Gouvernement de démanteler l'industrie sucrière dans certains départements d'outre-mer, et particulièrement en Guadeloupe, par leur insouciance et leur désinvolture au regard de l'aggravation du chômage due à la destruction systématique et programmée du fragile mais nécessaire tissu de protection que constituent le sucre et le rhum.

La Guadeloupe, intégrée malgré elle dans le marché européen et non dans le marché caraïbe agricole — Caricom — assiste, impuissante, à l'évitement de son sucre de canne au profit du sucre de betterave des pays européens et de son rhum au profit de celui des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique — A.C.P. — cela étant en relation directe avec la récente décision de

Bruxelles visant à réduire la production de sucre des départements d'outre-mer de 30 p. 100.

Il convient de noter l'engagement pris par la C. E. E. d'acheter, chaque année, 1 300 000 tonnes de sucre aux pays A. C. P. On se demande d'ailleurs pourquoi, géographiquement et économiquement, nous ne faisons pas partie de ces pays.

C'est dans ce contexte des exigences de la C. E. E. sacrifiant allégrement les intérêts immédiats des départements d'outre-mer que les capitalistes et le Gouvernement décident la fermeture accélérée de nombre de sucreries, tant à la Guadeloupe qu'à la Martinique, sans consultation ni dialogue préalables avec les élus locaux.

Ils n'ont pas davantage pris en considération les nombreux nouveaux chômeurs privés de couverture sociale et non bénéficiaires de la loi de janvier 1979 relative à l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi. A cet égard, le groupe communiste et apparenté du Sénat a déposé une proposition de loi tendant à demander la mise en application immédiate de cette loi.

Il nous revient qu'un projet de décret, tout aussi bisonnue que discriminatoire, va être soumis aux conseils généraux des D. O. M. Voilà encore des inégalités signalées à votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que, voilà vingt ans, trente-six sucreries étaient en activité à la Guadeloupe. Or, aujourd'hui, on n'en compte que six dont quatre sont menacées de fermeture imminente selon le fameux plan de restructuration de l'industrie sucrière de l'archipel guadeloupéen.

A noter que, dans l'esprit du Gouvernement et des « sans visage », le mot « restructuration » signifie suppression, destruction pure et simple. Ainsi, au lendemain des graves dévastations dues aux récents cyclones David et Frédéric, le Gouvernement et la Société industrielle sucrière — la S. I. S. — dans laquelle le baron Empain est majoritaire, n'ont pas hésité à fermer l'une des plus importantes unités de production de sucre de ce petit pays sous-industrialisé.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est-ce pas vous qui aviez affirmé, au cours du colloque de décembre 1978, qu'il n'y aurait pas de fermeture d'usine, alors que vous saviez déjà que cette fermeture aurait lieu ? (M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.) C'est ce qu'a révélé l'audition, par le conseil régional de la Guadeloupe, du directeur de la S. I. S., lequel a affirmé que la décision de fermeture de l'usine de Blanchet provenait de la direction du ministère des D. O. M., celui-ci ayant rejeté les conclusions du colloque sur le développement des Antilles et de la Guyane du 26 décembre 1978.

Le 27 février 1979, une lettre émanant de votre ministère informait le Premier ministre du désintéressement des pouvoirs publics pour la profession sucrière en Guadeloupe.

Ce double langage, et ce diktat de votre part, ont été vivement ressentis par la population travailleuse et même par certains inconditionnels du pouvoir ainsi que par les « alimentaires ».

A l'étonnement et à l'émotion ont succédé l'inquiétude, l'anxiété et la ferme résolution de s'opposer à cette fermeture inopportun et ruineuse pour de nombreux travailleurs et pour leur famille.

Les puissantes manifestations qui ont eu lieu à Morne-à-l'Eau, à l'initiative du comité de défense de l'usine de Blanchet, du parti communiste guadeloupéen et de la C. G. T. G., sont l'indice que les travailleurs guadeloupéens, à l'instar de leurs homologues français, sont décidés à s'opposer à la « casse » de leurs outils de travail, de leurs entreprises, de leurs moyens de vivre dignement.

Il est évident que le plus sûr moyen de liquider un pays et son peuple est de tuer l'emploi, de supprimer les activités productives, de détruire le potentiel agricole et industriel du pays afin de le maintenir dans une étroite dépendance économique, sociale et culturelle conduisant logiquement à l'aliénation totale de sa population.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles solutions envisagez-vous pour résorber cet important chômage qui atteint le taux de 25 p. 100 de la population active, alors qu'en France un taux de 9 p. 100 est déjà considéré comme très inquiétant et intolérable ?

Croyez-vous sérieusement que l'industrie du tourisme, dont vous préconisez l'extension, sera capable de procurer suffisamment d'emplois aux nombreux « sans travail » ? L'expérience a montré que le tourisme, tel qu'il est pratiqué actuellement, ne profite qu'à quelques-uns, notamment à ceux qui, profitant de la faillite de certains hôtels, les rachètent à bas prix pour les exploiter en circuit fermé, n'utilisant que très peu de personnel autochtone. A qui profitent, d'ailleurs, les rentrées de devises ?

Pour nous, le tourisme ne peut être considéré comme une panacée.

Au demeurant, la multiplication des casinos et des maisons de jeu et de plaisir ne peut qu'inciter à la dépravation et à la transformation de l'archipel en un lieu de débauche, à l'instar de Cuba sous le règne du dictateur Batista.

Cette irrationnelle solution ne peut recevoir l'assentiment de la majorité des Guadeloupéens qui persistent à penser que

l'industrie sucrière, qui a fait il n'y a pas si longtemps encore la fortune des sociétés anonymes métropolitaines et des raffineries Beghin-Say, Bouchon et Compagnie, peut et doit continuer, grâce à une meilleure gestion, à être rentable et à permettre aux Guadeloupéens de travailler au pays.

S'il faut en croire les récentes cotations en bourse, l'or blanc qu'est le sucre se porte encore bien. Notre proposition au ministre de l'industrie, visant à transformer les sociétés défaillantes en sociétés d'économie mixte, demeure encore valable.

Nous avons eu l'occasion, à cette tribune, de dire que la canne à sucre, en dehors du sucre et du rhum qu'on en tire, peut donner de multiples sous-produits dont l'exploitation peut apporter des solutions pour l'avenir.

Au lieu de conseiller aux jeunes Antillais sans formation professionnelle de venir en France — ce qui, dites-vous, est leur seule chance — ne serait-il pas plus sérieux de doter les écoles techniques et professionnelles d'équipements technologiques modernes leur permettant d'extraire, tant de la mélasse que de la bagasse, de la levure pour la nourriture du bétail, de la pâte à papier, des panneaux de fibre, des sulfures et de nombreux autres produits que nos voisins cubains ont déjà rentabilisés ?

Nos jeunes ne demandent qu'à être utiles à leur collectivité qu'ils auront un jour la charge d'administrer eux-mêmes.

Il nous paraît insensé d'encourager les jeunes d'outre-mer à venir grossir le nombre déjà très élevé des chômeurs en France, à moins, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez l'arrière-pensée de compenser les inconvénients des deux iniques projets de loi Bonnet et Stoléru sur les immigrés par l'apport d'une main-d'œuvre subalterne en provenance des D. O. M. T. O. M. et d'officialiser ainsi un sous-prolétariat.

La défense de l'emploi, le maintien de l'industrie existante et son développement, l'implantation d'industries légères, une véritable et concrète réforme foncière, la résistance à l'expatriation des jeunes et à leur substitution par des éléments allophones, telles sont les principales motivations, parmi d'autres, qui animent la volonté des Guadeloupéens de sortir d'une situation économique périlleuse, voulue par un pouvoir aux mains des monopolistes et des multinationales.

Si les guerres du mouton, du vin et des légumes au sein de la C. E. E. sont préoccupantes, bientôt viendra la guerre du sucre dont les départements d'outre-mer sont déjà les premières victimes.

Après cette grave restriction dans le domaine de l'emploi et la désorganisation de l'économie due aux récents cyclones, le conseil des ministres annonce deux mesures restrictives tout aussi inopportunies qu'irréfléchies : la suppression des allégements fiscaux — article 69 de la loi de finances de 1980 — et la réduction de l'indemnité de vie chère des fonctionnaires, pourtant conquise de haute lutte par l'action syndicale en 1953.

Nous ne sommes pas défenseurs des priviléges fiscaux, encore moins des capitalistes, mais, quoi que vous en ayez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup de petits et moyens contribuables vont « trinquer » dans cette opération publicitaire de « réduction des inégalités ».

C'est la même raison que vous invoquez pour vous attaquer aux droits acquis de la fonction publique, sans discussion préalable avec les intéressés qui sont très hostiles à la remise en cause de leur rémunération, le coût de la vie demeurant plus élevé qu'en France de 60 p. 100.

Votre souci de réduire les écarts de salaire entre secteur public et secteur privé devrait logiquement vous conduire à aligner le Smic des départements d'outre-mer sur celui de la métropole en le majorant de 25 p. 100 dans un premier temps.

Les réactions de la fonction publique et des secteurs privés furent si vives que vous avez dû esquisser quelques reculs, notamment dans votre volonté première d'instituer dans un même département deux systèmes de rémunération, l'un maintenant la majoration de 40 p. 100 aux fonctionnaires d'origine métropolitaine, l'autre supprimant purement et simplement cette majoration de vie chère aux « natiives ». Une telle discrimination serait, en effet, un retour à la pratique de l'« indigénat » que les autochtones ont naguère si vigoureusement combattue, un retour, également, au décret Laval de 1934 réduisant autoritairement la rémunération de tous les fonctionnaires.

Votre autre semblant de recul, c'est votre promesse de dialoguer avec les responsables syndicaux, ce que vous avez omis de faire lors de la suppression de fait du droit au congé administratif des fonctionnaires originaires des D. O. M. T. O. M. au lendemain de « l'élection de la peur » de mars 1978.

Loin de desserrer l'étreinte et d'assouplir ses diktats, le Gouvernement se livre, contre les départements d'outre-mer, à une série d'agressions d'ordre économique, social et politique.

Le journal communiste guadeloupéen *L'Etincelle* considère que la Guadeloupe a été plus rudement frappée par les mesures gouvernementales que par les cyclones.

Je citerai quelques exemples : fermeture de l'usine Blanchet avec l'assentiment du secrétariat d'Etat aux D. O. M. T. O. M.,

délaissement du port bananier de Basse-Terre après le passage du ministre des transports — d'où mise en chômage de nombreux dockers et asphyxie économique de toute la région basse-terrienne plusieurs fois martyre — désaffection et retrait arbitraire de deux millions de francs prévus au titre du F. I. D. O. M. pour la rénovation de la ville de Pointe-à-Pitre, d'où, encore, chômage de plusieurs centaines de travailleurs.

Le 5 septembre, huit jours après le passage des cyclones, le conseil des ministres, présidé par le « meilleur ouvrier de France », décidait de supprimer les abattements fiscaux dont bénéficient le secteur privé comme le secteur public au motif dérisoire que les sommes ainsi récupérées seraient reversées pour compléter les dotations de crédit des départements d'outre-mer. A qui fera-t-on croire que le Gouvernement en est arrivé au point de devoir râcler les fonds de tiroir aux dépens des départements d'outre-mer ?

Le 23 septembre, il est procédé à la saisie, par la Caisse parisienne de retraite médicale, des comptes bancaires et des instruments de travail de plusieurs médecins en litige avec cette caisse.

Le 26 septembre, c'est l'ignoble opération de diversion xénophobe et raciste montée de toutes pièces contre les réfugiés dominicains sinistrés à 100 p. 100 et accusés, à tort, d'être les auteurs de tous les maux dont souffrent toutes les couches sociales du pays ; il s'agit, en particulier, de jeunes sans emploi, sans horizon et sans avenir, donc faciles à manipuler.

Or, l'instigateur de cet ignominieuse chasse aux Dominicains, ce descendant d'esclavagistes bien connu de la préfecture et de la police, n'a toujours pas été inquiété en dépit de ses manifestations verbales et de la diffusion de tracts racistes appelant au meurtre et aux ratonades, en présence d'une police plus que bienveillante.

C'est un rude coup porté à la bonne et vieille réputation de solidarité et d'hospitalité du peuple guadeloupéen. Approuvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, l'attitude du préfet qui, interrogé par le premier ministre de la Dominique lui demandant pourquoi la police n'avait pas protégé les ressortissants de son pays le soir du 29 et la journée du 30 septembre, aurait répondu : « Vous comprenez, ce sont des Noirs qui se battaient contre des Noirs ; nous ne pouvions pas envoyer des policiers noirs, qui d'ailleurs étaient trop peu nombreux. Il aurait fallu faire venir des C. R. S. et des gendarmes et nous avions peur de faire la population se retourner contre les Blancs » ? Cette réponse n'est-elle pas stupéfiante ?

Cette odieuse ratonade contre des Dominicains, nos voisins, visait à nous déconsidérer à leurs yeux, alors que leur patrie fut la terre d'asile de nos ancêtres fuyant l'esclavage et de nos contemporains venant s'enrôler dans les forces françaises libres basées, pour partie, à la Dominique.

Cet acte odieux, que, par son silence, le pouvoir approuvait tacitement, avait aussi pour objectif de déstabiliser la municipalité d'union de la ville de Pointe-à-Pitre, ce foyer de démocratie, de progrès et de désaliénation qui trouble le sommeil du Gouvernement, des réactionnaires et de leurs complices.

Le complot a échoué grâce à la vigoureuse riposte du maire et des membres de son conseil, appuyés puissamment par la population pointoise.

Mais cette entente tacite avec les éléments fascisants ne vous empêche pas dans le même temps de faire des avances aux responsables de la Dominique, récemment indépendante, et dont vous rêvez tout haut de faire un département français. (M. le secrétaire d'Etat fait un geste d'étonnement.) Jusqu'où peut aller l'esprit impérialiste ? Mais ce double jeu, loin de conforter la confiance, la ruine aux yeux des clairvoyants, des autochtones. Certes, la compétition d'influence dans les Caraïbes reste vive entre les puissances anglo-franco-américaines voulant se partager au mieux les droits de la mer, au détriment des îles riveraines.

N'était-ce pas l'un des objectifs de la réunion au sommet de la Guadeloupe avec Carter, Giscard, Schmidt et Callaghan l'an dernier ?

Les nouvelles forces d'intervention baptisées forces de sécurité, illustrent les néfastes intentions de l'impérialisme dans la zone caraïbe...

Pour faire diversion encore et détourner l'attention des populations sur les véritables problèmes, le pouvoir et certaines presses évoquent les supposées infiltrations cubaines, mais la réalité est là, cruelle dans son évidence et les Guadeloupéens se rendent bien compte que le pouvoir colonial se moque d'eux et les trompe cyniquement, négligeant même d'y mettre les formes.

Aussi, se rendant de plus en plus compte des dangers longtemps signalés par le parti communiste guadeloupéen et ses alliés, beaucoup de nos compatriotes ne peuvent-ils plus accorder leur confiance au Président de la République, à son gouvernement et à son porte-parole, qui font l'objet d'un phénomène de rejet.

Les Guadeloupéens, lucides et responsables, se disent qu'hésiter, tergiverser, se résigner ou s'aplatir ne vaudra que déboires et catastrophes supplémentaires. Devons-nous rappeler d'autres agressions contre notre économie locale, telles les surtaxes à caractère protectionniste sur les produits à base d'alcool fabriqués en Guadeloupe ?

Des instructions du ministre des finances en date du 4 avril 1979, en contradiction avec la loi de finances de 1979, ont majoré de vingt fois le taux des droits de consommation sur les produits locaux entrant en France. De 225 francs l'hectolitre d'alcool pur, on passe à 4 200 francs l'hectolitre.

Cette augmentation insolite et abusive de droits de consommation tend, à l'évidence, à réduire l'activité et la production des distillateurs locaux ainsi contraints aux licenciements d'une partie de leur personnel, d'où un chômage supplémentaire. Nos deux télégrammes aux ministres responsables leur demandant de surseoir à ces mesures fiscales unilatérales et discriminatoires sont demeurées sans réponse.

Il est beaucoup question de la chasse aux inégalités dans les D. O. M. Or, le rapport objectivement critique de la mission de la commission des lois de l'Assemblée nationale, dont faisait partie notre ami Maxime Kalinsky, député communiste, fait devoir aux gouvernements de réparer les inégalités, les discriminations, les disparités, les inexécutions de textes de loi concernant les D. O. M. et qu'énumère la commission des lois. La liste des textes législatifs favorables aux D. O. M., mais non mis en application, est longue.

Nous nous bornerons à citer quelques-unes de ces frustrations dont est victime la collectivité guadeloupéenne : non-application de la loi sur les calamités agricoles, de l'ordonnance du 13 juillet 1967, relative à l'aide publique aux chômeurs, de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Cette mission de la commission des lois a également relevé de nombreuses disparités entre la métropole et les D.O.M., notamment dans le domaine des prestations sociales aux taux et régimes plus restrictifs dans ces départements économiquement faibles.

Des inégalités tout aussi criantes sont bien dans les procédés du Gouvernement à l'égard des D. O. M., concernant leur développement économique. Les moyens d'incitation qui sont du ressort de l'Etat en France métropolitaine sont laissés à la charge des régions d'outre-mer. Ainsi est-il indiqué que, dans le secteur industriel, les D. O. M. ne bénéficient pas du fonds spécial d'adaptation industrielle, disposant d'un nombre respectable de milliards. Telle région de France va bénéficier de ce fonds, en vue de la création de 6 000 à 7 000 emplois. Il n'est pas question pour le Gouvernement de faire de même pour les départements d'outre-mer. Même discrimination dans l'agriculture, où le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F. I. D. A. R., nanti d'une centaine de milliards, ne concerne pas les D. O. M. si dépourvus. Le saupoudrage que représente le fonds d'investissement des départements d'outre-mer — 20 milliards de centimes — n'est pas à la mesure de l'ampleur des problèmes à résoudre dans ces prétdendus départements.

A ces discriminations frustrantes, il convient d'ajouter le détournement, par le Gouvernement, des moyens communautaires. C'est ainsi que les 30 milliards de centimes dégagés par le fonds européen de développement régional décidés en décembre 1977 au Danemark au profit des départements d'outre-mer sont utilisés par l'Etat pour se rembourser d'une partie des aides accordées aux D. O. M. Ces procédés tortueux ne sont pas de nature à inspirer confiance, ni à dynamiser notre économie exsangue et à faire régresser le chômage, ce mal qui est non seulement un handicap, mais aussi une aliénation pour ceux qui en sont victimes.

Force nous est de constater que les intérêts des D. O. M. et des T. O. M., dans bien des domaines, sont très divergents, dissemblables et même opposés aux intérêts de la France sous domination capitaliste. Nous ne pouvons donc, contrairement à ce que pense notre collègue M. Valcin, être intégrés ; nous ne pouvons que devenir des entités associées.

**M. Max Lejeune.** Avec notre argent !

**M. Marcel Gargar.** Il s'avère que les colloques successifs depuis un an n'ont débouché sur aucune solution allant dans le sens d'une amélioration de notre économie muselée, corsetée.

Les réalités sont souvent en contradiction avec les promesses du Gouvernement. Aussi, beaucoup des colonisés que nous sommes arrivent à se demander s'il ne faut pas penser noir quand le Gouvernement dit blanc. C'est cette crise de confiance qui instaure ce phénomène de rejet.

Carifesta, en juillet dernier, à Cuba, a été un événement culturel à l'échelle mondiale et latino-américaine. Des Antillais francophones, anglophones et hispanisants se sont découverts, définis à partir d'un dénominateur commun : la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme. Ce festival d'art et de culture ayant connu un énorme succès, les impérialistes s'en inquiètent et voient partout la main de Fidel Castro.

Le Gouvernement, en dépit de l'accord de coopération culturelle entre la France et Cuba, tente d'occulter, de gommer cette communauté de pensée et de sensibilité de la Caraïbe, en annonçant l'élaboration d'un plan culturel de la France créole. Après le franco-français, on continue à enrichir le lexique...

Pourriez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quels sont les responsables qui viennent d'interdire la diffusion de la projection d'un film qui nous tient à cœur, nous voulons parler du feuilleton *Racines* de l'Américain noir Alex Hally ? Nous sommes soumis à un matraquage constant...

**M. Max Lejeune.** Ce soir, c'est nous qui sommes matraqués !

**M. Marcel Gargar.** ... mais allant à l'encontre des intérêts culturels des Antilles.

**M. le président.** Monsieur Gargar, veuillez conclure, je vous prie.

**M. Marcel Gargar.** Nul ne peut en tout cas canaliser notre élan du cœur envers tous les peuples de la Caraïbe, tous libérés de la tutelle coloniale. Ils représentent l'exemple que, tôt ou tard, nous suivrons. D'ici là, il reste à lutter pour amener le pouvoir à plus de réalisme et de raison et pour prendre, à bras-le-corps, le problème de changement de statut évolutif, en conformité avec la Constitution.

Deux motions de l'association des maires de la Guyane me sont parvenues hier. Les nombreuses pétitions des démocrates de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe posent la même revendication de changement du statut politico-administratif. De plus, la Guyane entend être préservée d'un apport d'émigrés sud-asiatiques. Voilà une quasi-unanimité pour le changement qui ne fait ni chaud ni froid à M. le secrétaire d'Etat, puisqu'il déclare, devant l'exaspération des Guadeloupéens : « Eh bien ! si la Guadeloupe exprime à 80 p. 100 de majorité sa volonté de changement, on en tiendra compte. »

**M. le président.** Monsieur Gargar, je vous prie de conclure.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le président, je n'en ai plus que pour quelques instants.

Quelle stupéfiante conception de la démocratie, alors que le Président de la République ne détient le pouvoir qu'avec 0,65 p. 100 de majorité. (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. Jean Garcia.** Il est fini le temps de la politique de la canonnière !

**M. Marcel Gargar.** Ce n'est ni plus ni moins que l'escalade dans le mépris et dans la conception que l'homme antillais est mineur, infantile et quantité négligeable. Aussi les D.O.M. et les autres colonies sous tutelle française devront-ils lutter ensemble et avec le parti communiste français et les autres démocrates pour leur libération sans mettre en cause le peuple français traditionnellement démocrate et fraternel.

J'en aurai terminé, monsieur le président, quand j'aurai dit que, face aux difficultés de toute sorte des populations des départements d'outre-mer, difficultés pour trouver un emploi, pour percevoir un salaire décent, pour se loger, pour s'éduquer et se soigner, en un mot pour vivre dans la liberté, la dignité et le plein épanouissement, vous persistez, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et le Gouvernement, dans un conservatisme désuet, dans un état d'esprit colonialiste depuis longtemps dépassé, dans un refus obstiné de reconnaître aux peuples sous tutelle le droit à l'autodétermination, à l'exemple de ce qui se passe en Espagne, au Canada et dans les Caraïbes.

**M. Max Lejeune.** Et en Russie ?

**M. Marcel Gargar.** Toutes ces attitudes néfastes du Président de la République, dont vous êtes le porte-parole, ne peuvent, si elles persistent, que déboucher sur l'hostilité grandissante dans ces territoires considérés par vous comme marginaux. Les chaudes journées de septembre-octobre prennent l'allure d'avertissement, de sonnette d'alarme de peuples qui en ont « ras-le-bol » et aspirent à une perspective de vie meilleure. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je vais vous répondre en deux mots, car en écoutant la description de tous les méfaits de la France dans votre département, j'avais le sentiment que nous vivions, vous et moi, sur deux planètes différentes. Nous ne parlons pas de la même chose et je ne vois pas comment un véritable dialogue pourrait s'engager sans que nous y passions la nuit entière, car il faudrait en revenir aux bases.

Je voudrais seulement donner un élément de réflexion en vous suggérant, monsieur le sénateur, de bien vouloir inscrire ces informations dans le même journal où vous allez publier la déclaration que vous venez de lire à cette tribune. Ainsi, ceux que vous essayez de conduire tout doucement, et quelquefois plus rapidement, vers la séparation d'avec la France, pourraient-ils juger clairement de la voie que vous leur proposez et le résultat auquel, avec vous, ils pourraient aboutir.

Voilà, communiquée par *Atlas Echo 1979*, publication non suspecte d'être favorable au Gouvernement, puisqu'elle est réalisée, à ma connaissance, par *Le Nouvel Observateur* et à partir de sources provenant de l'O.N.U., de la F.A.O., de l'O.C.D.E. et de la Banque mondiale, une comparaison du produit national brut par habitant dans un certain nombre de départements français d'outre-mer et de pays voisins.

En 1978, pour la Guadeloupe, approximativement, le produit national brut était de 13 500 francs par an et par habitant. En Martinique, il est encore — et ce chiffre indique que, malgré ses difficultés, la Martinique conserve une avance — de 18 000 francs ! Et jugez, monsieur Gargar, car toutes ces îles se trouvent au départ dans la même situation, qu'au même moment, le produit national brut était, à Grenade de 2 500 francs, en République dominicaine de 4 600 francs, à Sainte-Lucie, de 3 100 francs, à Trinidad, pays qui ne se réclame pas de la même idéologie que la vôtre, de 13 000 francs. Mais il était aux Antilles néerlandaises de 10 000 francs. Mais il était à Cuba — cette république socialiste qui semble tant faire votre admiration — de 4 900 francs seulement.

**M. Max Lejeune.** Mais là-bas, il y a les fusils !

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** En Jamaïque, il était de 6 000 francs et à Porto-Rico — dont l'idéologie qui n'est pas non plus partagée par le parti auquel vous appartenez — ce produit national brut par habitant est seulement de 13 300 francs, soit un montant inférieur à celui de la Guadeloupe française.

Cela signifie que dans notre zone de la Caraïbe, nos deux départements d'outre-mer sont très en avance par rapport à tous leurs voisins.

C'est la meilleure réponse que l'on pouvait vous faire, monsieur Gargar. Les populations elles-mêmes jugeront. Elles ont déjà jugé. A chaque consultation, les formations politiques qui se réclament de la présence de la France confirment leur position et il en sera ainsi dans l'avenir.

**M. Marcel Gargar.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut comparer ce qui est comparable. Nos départements vivent dans une économie artificielle, vous le savez bien. Ce sont les transferts de fonds qui permettent d'aboutir à ces chiffres, mais ces pays ne peuvent pas vivre éternellement d'assistance. Il faudrait leur donner les moyens de gagner leur vie, de travailler. Si vous n'avez pas permis à la population de récolter le fruit de son travail, les habitants ne pourront jamais dire qu'ils sont des hommes libres.

Si vous comptez les transferts de fonds, si vous comptez ce que les fonctionnaires métropolitains gagnent et reversent à l'économie du pays, eh bien ! vous avez raison ; mais si vous faites abstraction de ces transferts — et c'est le point important — vous n'avez pas raison, parce qu'il faut comparer ce qui est comparable. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je voudrais d'abord dire à M. le sénateur Gargar qu'il vaut mieux vivre dans une économie artificielle et riche que dans une économie moins artificielle, mais misérable.

Ensuite, cette idée selon laquelle l'économie antillaise serait artificielle est, à mon avis, une idée de plus en plus fausse. Le nombre d'emplois créés chaque année est là pour en témoigner.

**M. Marcel Gargar.** Mais non !

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** La quantité de chambres dans le secteur touristique s'accroît d'une année à l'autre. Les quantités sucrières produites dans votre département augmentent, à ma connaissance. Il en est de même pour les quantités produites dans le secteur de la banane. Il en est de même pour le développement du secteur tertiaire qui n'est pas entièrement improductif ; il en est de même dans le secteur de la pêche et dans d'autres secteurs, eux, très directement productifs, comme les petites entreprises et l'artisanat, où, grâce aux efforts accomplis depuis des années, nous voyons réellement se développer la production.

Par conséquent, que cette économie repose, pour une bonne part, sur des transferts venant de la métropole, c'est une chose ; mais qu'on en reste là, c'est se dissimuler la vérité.

L'économie des départements d'outre-mer se transforme très rapidement. La départmentalisation économique ne va pas assez vite ou ne va pas aussi vite en tout cas que de nombreux élus de la Martinique et de la Guadeloupe le souhaiteraient, et je les comprends. Mais je prends le pari, monsieur le sénateur, que dans quelques années, les objectifs que nous nous sommes fixés au cours des conférences interrégionales que nous avons tenues aux Antilles et en Guyane seront atteints. Vous aurez, à ce moment-là, la surprise de voir que l'on vit encore mieux dans ces départements que l'on y vit maintenant.

Qu'il existe, là aussi, comme en métropole et ailleurs, des catégories sociales qui appellent un effort, j'en suis personnellement convaincu. C'est le problème de la France en général comme c'est celui de nos sociétés développées. Nous vivons dans une société de liberté qui, effectivement, ne décourage pas les inégalités. Mais ce modèle social, nous le préférerons aux modèles que nous proposent un certain nombre de pays voisins de cette zone pour lesquels vous semblez avoir une grande admiration. Leurs résultats économiques sont là pour témoigner que leurs systèmes ne sont pas plus efficaces que le nôtre.

**M. le président.** La parole est à M. Lise, auteur de la question n° 294 rectifiée.

**M. Roger Lise.** Monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où vous avez accepté de venir répondre aux questions orales sur la structure économique et sociale des départements d'outre-mer, laissez-moi vous dire ma satisfaction pour la façon et la rapidité avec lesquelles ont été mises en œuvre les aides aux sinistrés du cyclone David.

Il est certain qu'il y a eu des bavures et qu'il y en a encore. Je pense notamment à la petite hôtellerie, enregistrée pour commodité sous forme de sociétés, mais qui présente néanmoins les mêmes caractéristiques que les entreprises familiales. Elle emploie moins de dix salariés et assure une participation au travail des actionnaires. Donc il faut lui accorder une indemnité comme aux autres, car ces petites industries sont dans la même situation financière difficile.

Il faut aussi permettre la remise en état des plages populaires au même titre que les plages privées.

Si les marins-pêcheurs, les producteurs de bananes et les horticulteurs ont vu la mise en place d'une partie de leur indemnité, les petits agriculteurs pour les cultures maraîchères et fruitières attendent toujours.

Certains apaisements nous ayant été fournis au cours du colloque, j'espère qu'ils seront suivis d'effets dans les meilleurs délais.

La liste des orateurs étant fort longue et les sujets abordés fort divers, je souhaiterais retenir votre attention sur deux points : nécessité d'une réduction spectaculaire des inégalités entre la population des départements d'outre-mer et celle de la métropole en même temps que la réalisation d'un alignement fiscal ; obligation de favoriser simultanément les mesures économiques et l'extension des avantages sociaux.

S'agissant du premier point, actuellement, les assemblées parlementaires ont à se prononcer sur l'aménagement fiscal des départements d'outre-mer. Les mesures d'alignement envisagées appellent en revanche des mesures similaires au bénéfice de nos populations, et il serait logique qu'un calendrier d'engagement puisse être déterminé, comme celui proposé pour les aménagements fiscaux, prévu à l'article 69 de la loi de finances pour 1980.

Comme vous, je vois la complexité et, dans certains cas, l'impossibilité immédiate d'application ; c'est la raison pour laquelle il faut agir avec prudence, et ne pas négliger la concertation et les avis.

En guise de proposition, je prendrai quelques exemples au hasard. Le fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire — le F.A.S.S.O. — est spécifique à nos régions. Je n'en conteste pas le principe. Mais le montant des prestations est calculé au détriment de nos familles, car il ne représente pas, loin s'en faut, la différence existante entre les allocations et les prestations familiales que devraient percevoir globalement nos familles si elles vivaient en métropole, et celles qui leur sont versées dans les départements d'outre-mer.

Les crédits des chantiers de chômage, employés efficacement, mais en partie seulement, par les municipalités, ne représentent pas du tout les sommes payées en métropole d'autant que, d'une part, le taux de chômage est cinq fois plus important chez nous et que, d'autre part, notre industrialisation est embryonnaire, ce qui explique la difficulté à trouver un emploi.

L'assurance maladie maternité des artisans et petits commerçants est attendue avec impatience malgré des promesses formulées.

Des dizaines de cas pourraient encore être cités, mais je vais clore mon énumération par le problème de la continuité territoriale. Appliquée pour la Corse, elle est indispensable chez nous. Il s'agit, là aussi, d'aligner les tarifs appliqués pour la traversée maritime sur ceux des chemins de fer. Dans un premier temps, on pourrait l'appliquer, d'abord, aux produits de première nécessité — alimentation, habillement — pour abaisser le coût de la vie et ces produits seraient taxés, ensuite, aux matières premières de la petite industrie pour les petits agriculteurs et les marins-pêcheurs.

Il faudrait, enfin, prévoir pour les familles nombreuses et ceux qui ont des bas salaires, des tarifs sociaux pour le transport aérien comportant des réductions égales à celles consenties par

la S. N. C. F. Il y a donc, vous le voyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, matière à concertation.

Les commissions des finances des deux Assemblées ont donné un avis défavorable à l'article 69 de la loi portant aménagement du régime fiscal des départements d'outre-mer. Il faut donc l'amender sérieusement pour tenir compte des considérations émises lors du colloque et du dîner-débat que vous avez présidé à Fort-de-France.

Voici quelques suggestions. Trois années, c'est vraiment trop court pour régulariser ; il faudrait, de plus, ne pas pénaliser les salaires et les revenus supérieurs à 20 000 francs mensuels ; il faudrait faire un meilleur sort aux sociétés et faciliter le règlement mensuel des impôts, comme en métropole, et cela sans majoration.

J'en viens au deuxième point de mon exposé, celui du nécessaire équilibre à trouver, puis à maintenir, entre l'extension des avantages sociaux et les mesures appropriées pour favoriser et inciter à la création et au développement de la petite industrie, ce qui doit permettre le recul du chômage endémique et la participation des jeunes au développement économique de nos régions.

A propos des avantages sociaux obtenus, il est souvent fait grief à nos compatriotes d'être des « assistés ». A cette allégation mensongère et déplacée, je répondrai, d'une part, que nous n'obtenons, non sans difficultés d'ailleurs, que ce qui est accordé depuis fort longtemps aux populations métropolitaines ; d'autre part, nous ne réclamons aucun avantage qui ne soit sollicité, exigé ou défendu par les organismes représentatifs ou les intéressés eux-mêmes.

Bien sûr, on ne peut pas tout à la fois condamner le statut départemental et réclamer les avantages dus à la solidarité qui en sont les corollaires.

Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en raison des aides existantes, il est plus facile à un industriel, à un artisan, à un petit agriculteur de s'installer en métropole que dans nos régions, alors que nous avons un marché ouvert pour les produits et un taux de chômage plus important ?

Je ne suis pas hostile au principe d'une assimilation du F.I.D.O.M. à la D.A.T.A.R., mais il existe d'autres aides nombreuses et spécifiques que je n'ose pas citer.

Je me bornerai à donner l'exemple du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — le F.I.D.A.R. — dont les crédits — 307 millions de francs — sont rattachés, pour une plus grande souplesse, au budget du Premier ministre. Ce fonds nous conviendrait à nous aussi car nous avons bon nombre de secteurs ruraux fragiles et sensibles. J'ai posé une question à ce sujet à M. le ministre de l'agriculture, cet après-midi, devant la commission des affaires sociales ; je puis vous assurer que sa réponse n'a pas été nette.

Les mesures d'adaptation et d'extension de ces aides aux départements d'outre-mer sont plus lourdes et plus compliquées qu'ailleurs. J'en veux pour preuve un dossier destiné au comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — D.O.M., comité que vous connaissez bien. Alors que, répondant aux normes, il serait déjà débloqué en France métropolitaine, ce dossier attend toujours, malgré les démarches et les protestations.

J'en viens maintenant à la procédure de l'agrément préalable. Le mot « préalable » est plus dissuasif qu'incitatif en raison de la lenteur et des exigences brutales de l'administration centrale. Il faut des normes précises, simples, fournies à tous. Une industrie, grande ou petite, ne peut pas perdre le bénéfice des primes d'équipement et d'emploi sous prétexte qu'elle n'a pas obtenu l'agrément préalable. Elle ne peut être pénalisée pour le zèle qu'elle a déployé en vue de réduire le chômage. Ces primes devraient être fournies après avoir constaté que les exigences sont réalisées.

Il faut encore évoquer l'importance des aides. Leur taux est de 25 à 30 p. 100 en métropole contre un maximum de 20 p. 100 dans les départements d'outre-mer.

Il convient, monsieur le secrétaire d'Etat, de remédier à tout cela et de faire en sorte que les mesures d'adaptation ne soient plus prises au détriment de nos régions, comme c'est trop souvent le cas, et que les autres aides nous soient étendues sans délai. Nous y avons droit et nous en avons besoin.

Avant de conclure, je voudrais appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et celle du Gouvernement sur la nécessité de maintenir les industries, les entreprises existantes. Au lieu de les aider, on semble vouloir leur disparition, avec les conséquences que vous connaissez.

Je reviendrai sur l'exemple qui a été cité tout à l'heure car il intéresse la Martinique.

La petite industrie locale à caractère familial, celle qui fabrique les divers punchs — punch coco, punch orange — les liqueurs tropicales — crème de banane, crème de sapote — ainsi que les imitations de gin et de brandy, groupe dans les deux îles plusieurs fabricants et fait travailler plus de 300 personnes. Elle a permis l'écoulement, pour la Martinique, de plus de 260 000 litres d'alcool, dont 70 p. 100 à l'exportation.

Inutile de vous rappeler les difficultés que l'on éprouve à écouler à l'extérieur le rhum des Antilles, ni de vous faire ressortir que seule la fabrication du rhum permet une bonne rémunération de la tonne de canne. Cette petite industrie fonctionne parce qu'elle bénéficie d'une réglementation particulière accordant des taux réduits, tant pour les droits de fabrication que pour les droits de consommation. Cette réglementation spécifique date de mars 1948 et a été reprise en juillet 1953.

Aujourd'hui, nous assistons à la remise en cause de cette réglementation par l'administration centrale, qui, par le biais d'une circulaire, prévoit des droits vingt fois plus importants. Eh bien, c'est la disparition totale de nos produits locaux au profit des exportateurs européens, c'est le licenciement de 300 personnes. Cela est inadmissible et il est urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès du ministre intéressé pour que soit rapportée cette circulaire inopportun et inique, modifiant, de surcroit, un décret vieux de plus d'un quart de siècle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces incidents de parcours et une erreur d'appréciation de votre calcul de dérive n'entament pas encore la confiance que j'ai placée dans la route par vous tracée pour améliorer l'avenir économique et social des départements d'outre-mer. Mais il vous faut aussi savoir et reconnaître que l'expérience, la sagacité des élus socio-professionnels et politiques valent autant pour vous que la compétence des technocrates. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** M. le sénateur Lise, avec sa grande expérience des problèmes, vient de faire un très large tour d'horizon. Je me vois obligé de lui répondre brièvement, réservant à d'autres entretiens et à d'autres circonstances une réponse plus détaillée sur certains points.

Vous avez posé, monsieur le sénateur, des questions ponctuelles mais importantes. A propos du F. A. S. S. O. — sujet difficile — je rappelle que cet organisme était et demeure conçu comme le moyen d'apporter aux familles des aides collectives plus efficaces que des concours individuels. Vous savez, par exemple, que l'un des objectifs du F. A. S. S. O. a consisté à développer un dispositif de cantines scolaires pratiquement gratuites fournit aux enfants qui en bénéficient un minimum alimentaire. Il s'agit là d'une action positive fort importante.

Par conséquent, avant d'abandonner une démarche de nature collective, communautaire, assurant la promotion des familles, pour s'orienter vers l'extension du système métropolitain, plus individualiste, il convient donc de bien réfléchir.

Cela étant, monsieur le sénateur, la nature des choses, qui pèse très lourd, veut que nous nous orientions peu à peu dans le sens que vous souhaitez. Au cours des mois qui viennent, nous serons amenés à prendre un certain nombre d'initiatives permettant de relayer l'effort du F. A. S. S. O. par d'autres moyens de financement et de développer des actions visant à apporter aux familles des aides semblables à celle dont bénéficient les familles métropolitaines.

En ce qui concerne l'assurance maladie-maternité des commerçants et artisans, un décret, actuellement examiné par le Conseil d'Etat, sera bientôt soumis, pour un dernier examen, au Gouvernement. Il sera ensuite publié. Comme vous le savez, le dispositif prévu entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1980. C'est là le fruit d'une large concertation. L'application de ces mesures, maintenant clairement acquises, apportera, me semble-t-il, beaucoup de satisfaction aux Antillais, aux Réunionnais et aux Guyanais qui traillent dans ce secteur.

En matière de fiscalité, vous avez fait un certain nombre de propositions que je crois extrêmement intéressantes. Je rappellerai ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Valcin : à partir du moment où le Gouvernement affirme clairement qu'il ne s'agit pas de supprimer l'abattement de 30 p. 100 pour tout le monde mais de demander, dans un esprit de justice et de solidarité, un effort supplémentaire aux revenus les plus élevés dont j'ai donné tout à l'heure l'exacte dimension, les parlementaires se devront d'épauler le Gouvernement. Un échec sur ce point causerait une profonde déception dans l'ensemble de la population. Une telle mesure n'a pour seul objectif, vous l'avez bien senti, que de mettre en évidence — et c'est psychologiquement très important dans un département comme le vôtre — que nous sommes prêts à demander un effort à ceux que la vie a favorisés. Rien ne justifie le maintien d'un abattement de 30 p. 100 sur des revenus de l'importance de ceux que j'ai décrits tout à l'heure, vous le savez parfaitement, monsieur le sénateur. Il faut donc trouver une formule raisonnable par voie d'amendement, et nous y parviendrons, bien sûr, d'ici à ce que ce débat vienne en discussion au Sénat.

Vous avez longuement parlé des aides à l'industrialisation. C'est un sujet difficile. Vous savez que ce fut l'objet d'une réflexion conduite au sein d'un groupe de travail créé à l'initiative de M. le Premier ministre et présidé par l'inspecteur général des finances, M. Julienne. Le rapport de ce groupe de travail a fait couler beaucoup d'encre et beaucoup de salive. Il

n'a peut-être pas été publié suffisamment tôt. Mais ce n'est pas parce qu'il contient des dispositions mystérieuses que nous aurions voulu le dissimuler à l'opinion publique. Cela tient essentiellement au fait que le contenu du rapport Julienne avait été exposé, sans réserve, lors de notre premier colloque sur le développement des Antilles. Aucun point n'avait été dissimulé à ce moment-là et M. Julienne lui-même assistait à ce colloque. Nous n'imaginons pas un seul instant que certains pouvaient nous soupçonner de ne pas avoir voulu parler plus tôt de ce rapport. Je précise qu'il est maintenant à la disposition de ceux qui en feront la demande. Il contient un certain nombre de mesures destinées à renforcer le dispositif d'encouragement à l'industrialisation.

Vous avez fait vous-même, monsieur le sénateur, un certain nombre de propositions intéressantes qui sont actuellement à l'étude. J'aimerais, dans les prochains mois, obtenir l'arbitrage du Premier ministre sur un certain nombre de sujets délicats, mais à propos desquels nous avons déjà, nous aussi, un certain nombre de propositions concrètes à formuler.

Vous avez évoqué le problème particulier du régime fiscal applicable aux boissons de fabrication locale. Je puis vous donner l'assurance — en tout cas aujourd'hui — que, bien conscients de ce problème, nous sommes intervenus très vigoureusement auprès du ministre compétent afin d'obtenir une décision conforme à vos souhaits. J'ai bon espoir d'obtenir satisfaction.

Mais, monsieur le sénateur, vous avez consacré l'essentiel de votre intervention à une recherche très intense de ce que peuvent être les voies du développement. Vous avez eu raison de mettre en évidence le fait que créer des emplois, c'est investir et assurer la prospérité. Les deux ne vont d'ailleurs pas nécessairement au même pas. Il faut savoir que le développement agricole, aux Antilles par exemple, à travers la mécanisation notamment, amène des suppressions d'emplois et que l'automatisation et la modernisation de certains secteurs liés au développement des départements d'outre-mer ne sont pas créatrices d'emplois, bien au contraire. C'est l'un de nos problèmes les plus difficiles à résoudre.

Cela étant, au-delà de la prospérité immédiate et des rares emplois que crée, dans nos départements d'outre-mer, l'industrialisation, il faut tenir compte du développement économique induit. Encore une fois, je ne suis pas de ceux qui pensent que le développement du secteur tertiaire est artificiel. C'est dans ce secteur que nos départements d'outre-mer trouveront, pour longtemps encore, les réponses les plus intéressantes aux besoins d'emplois que nous devons satisfaire, et il n'y a là rien de choquant.

Sauf, bien sûr, pour ceux qui souhaitent, comme M. le sénateur Gargar, voir se distendre les liens avec la métropole, je ne vois pas en quoi on pourrait être choqué de l'effort de transfert que la nation accomplit vis-à-vis de ses départements d'outre-mer pour leur permettre, ainsi que vous le souhaitez et que le souhaite le Gouvernement, d'atteindre à l'égalité économique avec la métropole.

A partir du moment où l'une des régions qui composent la nation connaît un retard, il est normal que, par l'effet des vases communicants, lui soient apportés les moyens de son redressement.

J'en parle en toute connaissance étant moi-même l'élu d'une région en retard et qui bénéficie, depuis vingt ans, d'un effort soutenu de l'Etat pour lui donner une espérance et ayant vu moi-même, dans mon département, le progrès économique s'accompagner de créations réelles d'emplois. Nous avons également constaté, de l'avis même d'élus opposants au Gouvernement, s'inverser la tendance démographique qui voulait que nos vallées se dépeuplent. C'est parce que je suis convaincu qu'il est possible de faire quelque chose à cet égard que j'ai autant de foi dans le développement économique de nos départements d'outre-mer.

Ce développement économique, monsieur le sénateur, nous l'assumons. Vous êtes l'un de ceux, comme M. le sénateur Valcin et vos collègues députés, qui participent activement à nos conférences interrégionales rassemblant les élus du suffrage universel, les élus socio-professionnels et les responsables administratifs des trois départements français d'Amérique. Tous collaborent ensemble, pas toujours facilement, car ils ont trouvé une vocation commune : celle d'être les messagers de la civilisation française, de l'économie française, de la culture française dans cette partie du monde.

Nous avons bâti maintenant, grâce à ces conférences successives, un programme de développement économique à long terme qui a été concrétisé par la publication de cette brochure intitulée : « Vingt points d'appui pour le développement », qui est la charte de cette collaboration.

Vous vouliez avoir ce plan. Il existe. Il est de plus en plus largement considéré par les administrations métropolitaines comme la base de l'effort de tous. Il est considéré par vous

tous, et vous vous y référez constamment, comme l'outil sur lequel nous devons, les uns et les autres, faire reposer notre effort.

Il est, vous le savez, le fruit de notre concertation. C'est ensemble que nous l'avons bâti.

Pour répondre au souci que vous exprimez tout à l'heure d'éliminer la technocratie et de faire appel aux élus, je me permettrai quand même de vous rappeler, aux uns et aux autres, que c'est votre secrétaire d'Etat qui a pris l'initiative de ces rencontres où vous pouvez, dans des groupes de travail, vous exprimer largement, autant que vous le souhaitez, faire approuver vos idées et préoccupations et obtenir en même temps les réponses techniques des fonctionnaires qui sont, en métropole, vos correspondants habituels en présence de vos préfets et de vos chefs de services départementaux. C'est dire que nous avons éliminé tout secret, toute décision administrative unilatérale et que nous travaillons ensemble à conduire peu à peu le développement de vos départements.

Ce plan de développement économique et social n'est pas resté simplement le fruit d'une concertation et d'un certain nombre de vœux pieux que nous considérons tous comme souhaitables ; il est entré en action. En effet le plan Guyane est maintenant financé. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980, nous allons investir, en cinq ans, 25 milliards de centimes dans ce seul département, avec tout ce que cela représente, vous vous en doutez, d'effets induits. Nous avons inséré tout le dispositif de redressement de l'économie antillaise, après les cyclones, dans la perspective de notre plan de développement acquis précédemment, ce qui nous permet, en particulier, d'accélérer la diversification agricole qui est l'une de vos grandes préoccupations.

Nous avons constaté, enfin, au cours de notre dernière conférence interrégionale, qu'en six mois, entre les deux réunions que nous avons tenues, c'est pratiquement un montant de dix milliards de centimes de mesures nouvelles qui a été décidé ou acquis, dans la ligne directe des décisions prises en collectivité.

Nous avons donc concerté notre effort. Nous avons donc fixé un horizon et mis en place ce plan de développement qui nous rassemble tous et nous le réalisons peu à peu.

A notre dernière rencontre, nous nous sommes fixés des objectifs pour les six mois qui viennent. Ils sont extrêmement importants et vous les connaissez. Ils traitent en particulier de la réforme foncière en Guadeloupe et en Martinique, de la diversification des productions agricoles et de leur orientation dans la perspective du développement des échanges avec la Communauté européenne.

Ces efforts et ces priorités portent, vous le savez, sur le développement de l'élevage. Il y a, bien sûr, tout ce qui traite du sucre, de la restructuration de l'industrie sucrière. Tous ces dossiers progressent, et les décisions interviendront bientôt.

Vous le savez, nous nous sommes organisés pour aller de l'avant, puisque nous avons maintenant mis en place une mission inter-régionale, avec des fonctionnaires de qualité, pour animer l'application, entre deux conférences, des décisions que nous prenons ensemble, et seconder dans cet effort les préfets. Nous atteignons peu à peu l'objectif que nous nous étions fixé de conquérir un certain nombre de marchés dans la zone de la Caraïbe. Nous aurons un conseiller commercial chargé de cette tâche.

Je crois très franchement que l'action est bien partie, et qu'il nous faut maintenant du temps, de la continuité, de la patience et encore beaucoup d'efforts, car rien n'est gagné.

Nous avons toujours dit que la départementalisation économique, qui avait pris un nouveau départ lors de notre premier colloque, voilà maintenant presque un an, nécessiterait dix ans d'efforts. Mais, au bout de ce délai, nous aurons bâti, dans nos départements d'Amérique — et il en sera de même pour la Réunion dont nous parlerons ce soir — une société pleinement française, une société d'égalité, où, dans leur ensemble, les dispositions sociales métropolitaines seront appliquées, où le tissu économique sera semblable à celui de la métropole, où le progrès servira d'exemple à tous les voisins, et nos critiques constateront — et je regrette que M. le sénateur Gargar ne soit plus là pour m'entendre — que nous avons tourné une page essentielle.

Nous vivons donc en ce moment une phase très importante du progrès de nos départements d'outre-mer. Nous donnons un contenu à l'engagement pris par le Président de la République lui-même de faire la départementalisation économique, comme a déjà été engagée la départementalisation sociale et comme a été réalisée la départementalisation politique et administrative.

C'est dire que ceux parmi nos compatriotes qui, aux Antilles ou ailleurs, s'inquiètent et s'interrogent, sceptiques, sur la détermination de la France à poursuivre sa mission auprès d'eux, se trompent totalement.

La France, plus que jamais, est décidée à bâtir dans ces départements d'outre-mer une société française exemplaire. Elle pense que c'est son devoir, que c'est une réponse parfaitement claire à tous nos détracteurs, et que c'est le vœu de populations qui ont décidé de rester françaises et qui le resteront éternellement. Que ces populations restent librement françaises, cela doit être notre fierté, et je n'ai rien dit d'autre.

Un certain nombre d'élus m'ont reproché de dire que c'est le suffrage universel qui faisait la départementalisation. Je leur réponds que nous avions toutes les raisons d'en être fiers, et que, vis-à-vis de nos détracteurs extérieurs, nous devions leur répondre qu'il ne subsisterait plus rien du système colonial et que c'est librement que nos compatriotes d'outre-mer restaient Français, aussi librement que les populations corse, ardennaise, bretonne ou haut-alpine, et que nous avions toutes raisons, de ce fait, d'envisager l'avenir avec sérénité et avec fierté.

Tel est l'objectif que s'est fixé le Gouvernement. Je pense que, dans leur ensemble, les élus d'outre-mer doivent soutenir cette politique, conscients, bien sûr, des épreuves, des à-coups et des insuffisances de l'action, conscients aussi que la vie progresse par à-coups, que nous aurons des problèmes, mais conscients également que la France va son chemin dans ces départements d'outre-mer avec, je le répète, le souci de répondre pleinement à l'attente de ceux qui nous font confiance et qui sont tous authentiquement Français, comme n'importe quel autre Français, préservant l'une des vocations fondamentales de notre pays, qui est une vocation de présence à travers le monde et de témoignage d'une des grandes civilisations de l'histoire. (Applaudissements sur plusieurs travées.)

**M. Bernard Parmantier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier, pour répondre au Gouvernement.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, concernant les perspectives d'emploi liées au développement, je voudrais vous rappeler qu'une omission ne m'a pas permis, tout à l'heure, de vous signaler que j'avais volontairement retiré de l'ordre du jour d'une séance précédente une question orale sur la Guyane vous demandant de faire le point de l'exploitation forestière dans ce département et de la politique du Gouvernement, en général, dans ce domaine.

Je me permets de vous le rappeler de façon qu'à l'occasion, dans le courant de ce débat, vous puissiez m'apporter les précisions que je vous demandais.

C'était d'ailleurs à l'occasion de démarches effectuées par des exploitants forestiers français qui, ayant été précédemment sollicités, voulaient savoir pourquoi on ne leur proposait plus rien. Existe-t-il encore des débouchés ? Ce sont également des problèmes qui se posent pour les travailleurs de la région des Antilles.

De tout cela, si vous le voulez bien, je souhaiterais que nous reparlions tout à l'heure.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je le ferai.

**M. Roger Lise.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lise, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roger Lise.** Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser conclure ce débat sans remercier M. le secrétaire d'Etat de sa réponse, mais il ne faudrait pas se méprendre sur mes propos.

Je ne suis pas contre le principe du F. A. S. S. O., loin de là. Je dis que ce principe voudrait que soit accordée à ce fonds la différence entre les allocations familiales qui devraient être servies à une population antillaise vivant en France et celles qui sont effectivement versées dans les départements d'outre-mer. Or, quand vous prenez 47,5 p. 100 du montant des allocations versées dans les départements d'outre-mer, vous êtes dans l'erreur, et cela au détriment de nos populations.

Il faudrait retenir un coefficient beaucoup plus important, disons de 57,5 p. 100, pour qu'à ce moment-là les cantines soient gratuites.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat relatives à la situation économique et sociale dans les départements et territoires d'outre-mer et à Mayotte.

La parole est à M. Millaud, auteur de la question n° 295.

**M. Daniel Millaud.** Au cours de ce débat, je désire tout particulièrement attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les problèmes du tourisme, de la pêche et de l'agriculture en Polynésie française, ainsi que sur les emplois que ces activités peuvent susciter.

Auparavant, je souhaiterais rappeler que la population de ce territoire s'élève actuellement à plus de 137 000 habitants,

qu'elle s'est accrue de plus de 15 p. 100 depuis 1971 et qu'à ce rythme il y aura en Polynésie 175 000 habitants en 1987, et 235 000 en l'an 2000.

Si l'on extrapole d'une façon sommaire, il faudra créer 13 000 emplois nouveaux en 1987 et 20 000 emplois supplémentaires avant l'an 2000.

C'est pourquoi, dès le début de mon intervention, je crois utile de vous interroger sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour contrôler ce phénomène préoccupant que représente le taux d'expansion démographique, taux qui condamne à l'avance toute planification tendant à opérer un redressement économique et, partant, toute politique de l'emploi.

Au moment où les commissions et les comités pour la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan commencent leurs travaux, je regrette de constater que, dans sa partie concernant les territoires d'outre-mer, le document introductif n'aborde pas cet important problème.

Certes, vous avez pris l'initiative d'une inscription au F. I. D. E. S. pour l'année 1979, inscription qui a été réduite de plus de la moitié par le comité directeur. Vous avez délégué cette subvention au territoire, mais malheureusement, elle n'a pas encore été répartie au bénéfice des associations de planning familial existantes.

Je vous disais, au début de mon propos, que ma première préoccupation concernait le tourisme. Vous avez organisé un colloque sur le tourisme, au début de cette année, à Tahiti. Celui-ci a permis au président Sanford, en ouvrant sa première réunion, de déclarer que « l'avenir de la Polynésie est sans doute dans la mer qui l'entoure, mais, pour vivre aujourd'hui et préparer le futur, le tourisme est pour nous une nécessité ».

Cette activité représente 25 p. 100 de la production intérieure brute, bien que nous ne recevions pas encore plus de 100 000 touristes par an et que plus de la moitié de ces visiteurs soient des citoyens américains qui ne représentent que 1 p. 100 des vacanciers américains dans le Pacifique. C'est dire qu'il s'agit d'une clientèle sur laquelle nous devons porter tout particulièrement nos efforts.

Mais traiter du tourisme, c'est bien évidemment parler des transports aériens. Or, nous avons enregistré, en 1977, le retrait des compagnies Quantas et Air France et, depuis cette date, une réduction des vols de la compagnie Panam, puis l'abandon de la ligne par cette compagnie.

Quant à U. T. A., qui assure 60 p. 100 du trafic, l'arrêt du vol de ses DC 6, dans le courant du mois de janvier, nous a fait sentir, de façon très sensible, nos servitudes à son égard.

Dois-je ajouter que les vols charters avec le Japon — dont nous attendions beaucoup — ont cessé à la même époque et que ce qui était une grande espérance est devenue un échec ?

La politique de l'air suppose, certes, la poursuite et l'approfondissement des liens privilégiés et naturels avec la métropole, ce que nous avons appelé un temps : « la politique du cordon ombilical ». Mais je vous ai fait part de nos inquiétudes : l'abandon d'Air France et la position de la compagnie U. T. A. nous alarment gravement puisque cette dernière se trouve en situation de monopole, sans qu'aucune contrainte de service public ne lui soit imposée.

Le produit des droits de trafic appartenant au Gouvernement français et n'étant pas utilisé par une compagnie nationale, il devrait être mis à la disposition du territoire qui pourrait en user à sa guise. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de me faire connaître votre sentiment à ce sujet.

Parallèlement doit se concrétiser un redéploiement dans l'espace aérien. Comme vous l'avez dit vous-même à Papeete, il est nécessaire d'« ouvrir le ciel ». Certes, les vols d'affrètement sont désormais libéralisés, mais des interdictions très précises sont maintenues afin, dit-on, de ne pas mettre en péril la permanence et la fréquence des liaisons régulières existantes. Dès lors que la permanence et la fréquence des lignes régulières ne nous sont pas garanties solennellement par le Gouvernement, comment ne pas s'interroger sur cette liberté affirmée qui ressemble fort à une garde à vue puisque, finalement, de nombreuses réductions prennent cette règle de son contenu ?

Le problème se complique davantage quand on aborde les transports aériens interinsulaires. Comme vous le savez, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est l'Australie qui nous approvisionne en carburant d'aviation. Or ce pays vient de diminuer son quota de 15 p. 100, alors que, dans le même temps, l'activité des transports aériens interinsulaires pour les passagers a augmenté de 15 p. 100 et, pour le trafic des marchandises, de 40 p. 100.

Serons-nous donc condamnés à ne pas dépasser ce nombre fatidique de 100 000 touristes par an alors que, pourtant, ceux-ci représentent 6 000 emplois directs ou induits ?

Je laisse à vos experts compétents, monsieur le secrétaire d'Etat, le soin d'évaluer combien d'emplois nouveaux seraient créés si nous pouvions progressivement, dans les années qui

viennent, doubler ou tripler ce chiffre, étant entendu que, parallèlement, nous devrions mener une politique d'hébergement. A ce sujet, qu'en est-il de la pérennité de la prime à l'équipement hôtelier ?

Le second volet de mon intervention concerne le problème de la pêche. Et, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rends hommage d'avoir réuni à Nouméa le colloque sur l'exploitation des ressources de l'océan, qui a permis de dégager dix-sept points qui serviront d'axe à nos travaux pour le futur.

Certes, la pêche, en Polynésie française, est restée à l'état artisanal et, depuis 1970, on enregistre une stagnation de ses activités. Nous sommes même contraints d'importer du poisson. Nous sommes inquiets quand on évoque la hausse du coût du pétrole et la baisse du cours du poisson, mais nous devons quand même, ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat, mettre en place les structures nécessaires pour pouvoir mener une politique de la pêche.

Aussi voudrais-je évoquer tout d'abord quatre points précis qui sont la protection de nos eaux, la négociation avec les pays étrangers, l'exploitation de la mer et enfin l'exportation de nos produits.

Le décret de février 1978, qui portait création d'une zone de deux cents milles, a fait surgir le problème de la surveillance de cette étendue maritime trop vaste pour les moyens militaires dont nous disposons. Nous connaissons également ce problème sur les côtes méditerranéennes.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat que vous réuniriez une commission qui nous ferait part du fruit de ses réflexions. Puis-je vous demander si cette commission s'est réunie et quelle politique de surveillance elle vous a proposée ?

Par ailleurs, le décret de septembre 1978 fixe les conditions nécessaires pour que les navires étrangers puissent obtenir le droit de pêche dans cette zone. L'Etat estime qu'il est de son ressort de fixer les quotas et le nombre des bateaux autorisés à venir dans nos eaux. Je m'élève contre cette conception qui ne correspond pas à l'intention qu'avait eue le législateur en adoptant l'article 62 de la loi du 12 juillet 1977.

En effet, c'est bien au territoire à fixer les quotas et c'est à l'Etat à autoriser les pavillons étrangers à venir pêcher dans une zone de souveraineté nationale. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, toute l'importance que nous attachons à ce point particulier et si nous avons pu, à l'époque, résoudre une crise politique, c'est bien à cause de l'engagement de vos prédécesseurs dans ce domaine particulier.

Vous avez souhaité, à propos des négociations, qu'une diplomatie soit « généreuse et ouverte ». Nous avons pu conclure un accord avec le Japon. En revanche, nous n'avons pas pu le faire avec la Corée. Mais, ce qui est plus grave, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que la France n'entretient pas de relations diplomatiques avec Formose alors que nous avons des rapports privilégiés avec ce pays. En effet, beaucoup de mes compatriotes sont d'origine asiatique et ont continué à avoir des liens commerciaux avec la République de Formose. Cette situation est donc préjudiciable aux intérêts de notre territoire.

En ce qui concerne l'exploitation de la mer, elle devra donc s'effectuer suivant les objectifs que nous avons définis ensemble à Nouméa. Mais il faudra d'abordachever le recensement de nos ressources et je me garderai bien, tant que les résultats des enquêtes officielles ne seront pas connus, d'évaluer les ressources en thon de la zone économique de la Polynésie française.

En attendant que des armements français ou franco-polynésiens s'intéressent à la pêche industrielle, il faudra continuer à traiter avec les armements étrangers.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra également mettre en place des infrastructures d'accueil, c'est-à-dire construire les zones d'accès et les zones portuaires. A ce sujet, je vous rappellerai le problème que nous posent la construction du port de Tahaa. J'ai lu, dans une note que vous avez communiquée à l'Assemblée nationale, que cette opération était retenue. Cependant, une enquête personnelle, effectuée auprès de la direction des ports, m'amène à la conclusion que l'inscription des crédits correspondants n'est pas prévue dans le budget de 1980, et j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me donniez des précisions à ce sujet.

La deuxième structure a trait au matériel. La construction navale française ne peut pas soutenir la concurrence de la construction navale étrangère et principalement de celle de Singapour. Alors, de deux choses l'une : ou bien les chantiers de construction navale français reçoivent, de la part du Gouvernement, des subventions suffisantes pour que leur production soit compétitive, ou bien vous liberalisez l'achat de navires de pêche étrangers et vous demandez à l'office des changes de nous délivrer les devises nécessaires.

La troisième structure est relative au personnel. Elle commence à se mettre en place puisque, à la suite d'une convention, une école d'apprentissage et de formation maritimes va commencer

à s'installer en Polynésie au cours de l'année prochaine. Ainsi, les structures seront-elles en place.

Il ne restera plus, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à prévoir la création d'une conserverie, qui, seule, est capable de créer des emplois nouveaux, en plus grand nombre que les emplois induits procurés par l'avitaillement des navires de pêche.

Ma dernière préoccupation concerne l'agriculture. Celle-ci emploie, avec la pêche — mais il est très difficile, dans mon territoire, de faire la distinction entre pêcheurs et agriculteurs — environ 7 500 personnes et, avec les industries locales, elle concourt pour 20 p. 100 à la formation du produit intérieur brut.

Cette situation défavorable tient à un certain nombre de facteurs structurels et internationaux.

Tout d'abord, l'installation du C. E. P., si elle a permis la création de 3 200 emplois, a entraîné la désertion de 4 000 paires de bras dans l'agriculture depuis 1962. Ensuite, Tahiti, île plus évoluée, exerce sur la population des îles éloignées un attrait qui est difficile de contrecarrer.

Enfin, troisième déséquilibre, que l'on pourrait appeler « la spirale vicieuse », l'aide dont nous bénéficions crée l'importation et affaiblit l'économie locale. De plus, cette importation et cette distribution entraînent une inflation, qui accroît notre déficit, qui appelle une aide supplémentaire, qui crée une importation plus importante.

Les déséquilibres internationaux tiennent au fait que notre seule exportation valable — je ne parle pas des exportations invisibles — c'est-à-dire le coprah ou l'huile de coprah, subit les variations des cours internationaux, beaucoup plus souvent à la baisse qu'à la hausse, tandis que les produits alimentaires que nous importons auraient plutôt tendance à augmenter. Ainsi, au cours des cinq premiers mois de l'année 1979, nous avons enregistré, par rapport aux cinq premiers mois de 1978, une augmentation des importations de produits alimentaires de 27 p. 100 en valeur bien qu'elles aient diminué de 7 p. 100 en quantité.

Face à une telle situation, il nous a paru nécessaire, dans le cadre d'un plan local de législature, de replacer l'agriculture dans une politique d'ensemble de développement du territoire. Un certain nombre d'objectifs ont été définis pour 1982. Il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous aidiez à développer un certain nombre de créneaux d'exportation : je veux parler de l'exportation fruitière, de l'exportation horticole. Peut-être serait-il souhaitable que des conseillers technique à l'exportation viennent en Polynésie afin de nous aider à trouver les meilleures formules de vente de ces produits en direction de l'étranger.

Mais créer des emplois dans l'agriculture n'est pas suffisant dans la mesure où on ne peut pas stabiliser la population. Avec votre accord, nous développons deux actions de stabilisation. D'une part, la création, sous votre initiative, du F. A. D. I. P. — fonds d'aide au développement des îles de Polynésie — permet à certains originaires des îles de regagner leur île d'origine et aux producteurs de coprah de toucher une aide supplémentaire. D'autre part, à la suite d'une décision de l'assemblée territoriale, la protection sociale des agriculteurs fixera très certainement ces populations, qui auront les mêmes avantages que les salariés. Encore faudra-t-il que l'aide complémentaire promise arrive à destination, comme aurait dû arriver à destination l'aide prévue pour la politique de planification familiale.

Au terme de cette intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, je présenterai trois observations.

Tout d'abord, et certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune l'ont fait remarquer, rien ne peut se faire si nous n'avons pas à notre disposition une antenne valable de l'I.N.S.E.E. Nous ne disposons pas, et vos services ne disposent pas d'éléments statistiques complets concernant le territoire.

Ensuite — c'est un problème qui a également été évoqué, notamment par M. Parmantier — le problème de l'emploi, le problème de la formation professionnelle et le problème de la formation tout court ne pourront être résolus que grâce à un aménagement de l'éducation et de la formation des femmes et des hommes de ce territoire. A ce propos, le Président de la République, au mois de juillet, nous a déclaré qu'il fallait « inventer la pédagogie originale qui permettra aux jeunes de ce pays de maîtriser parfaitement et leur langue maternelle et le français ».

Une démarche a déjà été entreprise dans ce sens grâce à des initiatives locales. Mais le chemin risque d'être long si persistent les réticences que nous rencontrons encore parmi certains responsables de l'enseignement en métropole.

Enfin, il faut reconnaître qu'au-delà des liens particuliers qui nous unissent avec la métropole — et je rejoins sur ce point également certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune — la Polynésie française ne pourra réellement se développer que dans le cadre de la région Pacifique. Nous devons, surtout depuis la crise de l'énergie, orienter notre croissance dans cet ensemble économique, qui représente plus de la moitié de la

population de la planète. Il y a, dans l'ensemble « Pacifique », un réservoir considérable de consommateurs, qui permettront à nos îles, paysages de rêve, riches de plusieurs dizaines de lagons et de 4 500 000 kilomètres carrés de zone économique, de se développer de façon satisfaisante. Le Chef de l'Etat lui-même, lors de sa venue en Polynésie, devait nous parler d'un « nouvel élan ».

Ma réflexion s'est placée ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, sous ce signe. Je suis persuadé que vous continuerez à porter à notre territoire l'intérêt vigilant que vous lui avez manifesté jusqu'à présent et que vous répondrez à mes interrogations et à nos espérances. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Djoudj**, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs, messieurs les sénateurs, nous abordons, avec l'intervention de M. le sénateur Millaud, les problèmes, importants et difficiles, de nos territoires d'outre-mer et particulièrement, bien sûr, ceux de la Polynésie française.

Monsieur le sénateur, s'il est, vous le savez, un secrétaire d'Etat qui a cherché à établir avec la Polynésie une collaboration fructueuse et confiante, c'est bien celui que vous avez aujourd'hui en face de vous. Je n'ai pas manqué, à chacun des voyages que j'ai effectués dans votre territoire, de rappeler la volonté du Gouvernement de participer activement et de façon aussi libérale que possible à la réussite de ce statut que les Polynésiens ont voulu, qu'ils expérimentent et qui, je crois, leur donne toute satisfaction.

Pour moi, la réussite du statut, c'est, d'abord, le fait que vous avez les uns et les autres en Polynésie le sentiment de gérer vos propres affaires, ainsi que vous le souhaitez, et de donner à l'économie et à l'évolution sociale de votre territoire une impulsion qui vous est propre et qui vous conduit à affirmer votre spécificité. C'est ce que vous vouliez.

Mais la réussite du statut, c'est également le succès de la collaboration entre la mère patrie et le territoire. Ce succès est manifeste quand on recense les conventions, qui constituent la base de cette collaboration, signées depuis que le dispositif a été mis en place. Nous en comptons quinze, qui touchent aux domaines essentiels de la vie de la Polynésie : agriculture, commerce et artisanat, culture et communication, éducation, jeunesse, sports et loisirs, santé, transports, travail et participation. Certaines lient des organismes et établissements publics au territoire. Par ailleurs, deux importantes conventions sont en cours d'élaboration : l'une concerne la culture et la communication, l'autre touche à l'économie et prévoit le développement des activités de l'I.N.S.E.E. dans le territoire auquel nous sommes, vous et nous, très attachés.

Ce succès de la politique des conventions est, à mes yeux, la preuve que nous avons trouvé le bon équilibre : celui qui permet à la France d'assumer pleinement ses responsabilités en Polynésie, de ne pas donner à nos compatriotes de ce territoire l'impression que nous nous désintéressons de leur sort, mais, en même temps, celui qui permet aux Polynésiens d'assumer, eux aussi, leurs responsabilités et de ne pas faire porter à la métropole la responsabilité des conséquences des décisions prises. Cet équilibre me paraît satisfaisant, et je crois que nous devons en tirer le plus grand parti.

C'est dans cet esprit de parfait respect des initiatives que vous prenez, et que nous accompagnons lorsqu'elles nous paraissent constructives et lorsque nous avons une solution valable à proposer, c'est dans cet esprit de parfait respect de la politique conduite dans le territoire, et qui nous paraît, à nous, satisfaisante, que je fais essayer de vous apporter non pas des réponses mais mon sentiment personnel sur les actions que vous êtes en train de conduire, car, encore une fois, ces actions sont les vôtres et nous sommes là davantage pour vous appuyer, pour vous accompagner, pour contribuer à l'effort, que pour vous suppléer ou essayer de donner nous-mêmes une impulsion ; compte tenu de ce que nous avons décidé de faire ensemble, ce rôle ne nous appartient pas.

Vous avez évoqué le grave problème démographique. Vous savez, monsieur le sénateur, que, quelle que soit la difficulté de ce problème, et particulièrement en Polynésie, mon sentiment est qu'il faut rechercher courageusement des solutions. La Polynésie — nous y reviendrons tout à l'heure — a devant elle un certain nombre d'espérances de développement économique. Mais, comme partout ailleurs dans ces îles qui constituent l'outre-mer de la France, ces espérances sont bien limitées et elles ne constituent pas une réponse à l'attente de ces dizaines de milliers de jeunes qui espèrent un emploi que nous ne pourrons pas leur donner avant de longues années. Toute promesse d'une autre nature serait irresponsable et fantaisiste et, pour ma part, je ne la ferai pas.

Il faut donc construire l'avenir en empêchant la Polynésie de glisser peu à peu vers un développement démographique anarchique qui aurait les pires conséquences. C'est pourquoi une politique résolue d'information doit être conduite. Nous avons

dégradé les moyens de cette politique ; ils ont été, dans des conditions dont vous vous souvenez, quelque peu limités, mais l'idée générale subsiste, et il est indispensable que ce qui a été décidé soit accompli.

Rien ne s'oppose à ce que, à l'occasion de la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan — et, pour ma part, je ne verrai que des avantages à ce que vous relanciez ce débat — on reparle de ces questions dans les groupes de travail *ad hoc* et, en particulier, dans le groupe qui doit se consacrer à la politique sociale.

Il faut que la Polynésie dispose un jour d'une véritable association de planning familial. Cette objectif, qui est celui du territoire autant que le nôtre, doit enfin pouvoir être atteint. Je n'en dirai pas plus aujourd'hui sur ce sujet délicat, car nous devons tenir compte, en la matière, de la sensibilité particulière des Polynésiens. Mais nous devons ouvrir courageusement le dossier et engager un large débat avec tous ceux qui, du fait de leurs responsabilités, ont quelque chose à nous dire, des précisions à nous apporter, une orientation à nous proposer.

Le tourisme est à mes yeux, vous le savez, la première espérance du territoire. Les autres domaines où un développement est possible sont soit orientés vers le plus long terme — je pense, en particulier, aux activités liées à la mer — soit plus limités, comme l'agriculture.

En revanche, le tourisme en Polynésie est la plus grande chance du territoire. C'est un dossier auquel nous devons indéniablement attacher une certaine priorité. C'est dans cet esprit que j'ai réuni le colloque sur le développement du tourisme dans les territoires du Pacifique qui s'est tenu à Papeete et qui a été, vous le savez, un moment très fort de la réflexion puisque, à partir d'une étude très approfondie qui contenait de nombreuses indications sur les stratégies possibles, des spécialistes, des élus de toute nature, des fonctionnaires du territoire comme du Gouvernement ont pu, pendant plusieurs jours, échanger leurs impressions. Des contacts ont été pris avec des professionnels et des projets ont été élaborés.

Mon sentiment, monsieur le sénateur — et je serai franc à cet égard — est que les Polynésiens n'ont pas encore saisi la balle au bond. Il faut que vous disiez en Polynésie que nous sommes prêts à aller très loin dans la recherche d'un certain nombre d'interventions possibles qui pourraient associer le territoire, l'Etat et un certain nombre d'organismes financiers susceptibles de participer.

Quoi qu'il en soit, le territoire se doit d'avoir dans le domaine touristique une grande ambition, c'est essentiel.

Pour ma part, j'ai demandé à M. le directeur de l'animation économique, sociale et culturelle — récemment nommé à ces fonctions — de se rendre dans le territoire. A ma connaissance, il doit y être en ce moment. C'est l'un des dossiers auxquels il s'attache en priorité. J'espère qu'il rentrera à Paris en ayant réussi à sensibiliser les responsables du territoire à notre volonté de relance dans ce domaine et à notre offre de participation à cette relance, mais je souhaiterais, monsieur le sénateur, que vous vous en fassiez vous-même l'écho.

Le développement touristique en Polynésie, c'est avant tout l'extension de la capacité hôtelière. La Polynésie ne dispose pas, en effet, d'une capacité hôtelière qui soit à la fois suffisante en quantité et adaptée aux besoins de la clientèle.

Toutes les conclusions, vous le savez, sont allées dans le même sens : il faut créer en Polynésie une capacité hôtelière supplémentaire suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins d'une clientèle dont tout nous indique qu'elle sera une clientèle de luxe, compte tenu de la distance et, aussi, des intérêts bien compris de la Polynésie, étant donné ce qu'est le marché qui entoure le territoire et dont vous avez vous-même, tout à l'heure, longuement parlé.

D'ici à 1982, il convient de dégager trois axes prioritaires pour créer les mille chambres nouvelles qui s'imposent. Tout d'abord, il faut créer à Tahiti un nouvel hôtel de classe internationale, mais l'archipel doit aussi comporter des hôtels de moindre confort et de moindre capacité afin de diversifier le produit touristique ainsi offert. En outre, il convient d'amorcer — nous y reviendrons — un certain développement des équipements de para-hôtellerie en vue d'associer à cet effort les archipels ou les villages les plus éloignés du courant touristique.

Pour le développement de ces investissements, l'action du Gouvernement a porté sur la mise en place d'un régime d'incitation qui a été défini à l'échelon national. Comme vous le savez, la prime d'équipement qui était prévue a été maintenue ; malgré les difficultés, le décret est maintenant pris ; il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir, le dispositif est reconduit et c'est l'un des éléments importants de notre effort.

Dans le même sens, il faut noter l'exonération des bénéfices métropolitains réinvestis.

Cet effort de développement a porté également sur la recherche systématique d'investisseurs potentiels. Nous avons mis en place, dans le cadre de la réorganisation du secrétariat d'Etat, une mission compétente pour assurer cette prospection.

Enfin, une convention a été signée entre le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs et le territoire en vue d'instaurer une assistance technique qui inclut la mise au point d'un plan de développement hôtelier.

Monsieur le sénateur, en fait, l'initiative est maintenant du côté du territoire. Compte tenu de son statut, c'est à lui qu'il appartient de nous faire part de ses souhaits. Je m'engage en tout cas à l'avance devant vous à répondre de manière très positive aux propositions qui nous seront faites.

En ce qui concerne le transport aérien, le même colloque sur le développement du tourisme a établi clairement les responsabilités. Je ne puis, comme vous, que déplorer le désengagement d'un certain nombre de compagnies. Certes, il s'agit, pour le territoire, d'une affaire grave, mais je n'ai pu, comme vous, que prendre acte de l'engagement pris par les dirigeants de la société U.T.A. de répondre à la demande touristique lorsqu'elle se manifestera.

A cet égard, nous devons mettre la compagnie U.T.A. « au pied du mur » et lui montrer que nous créons cette capacité hôtelière nouvelle, ces courants touristiques nouveaux qui justifieront le développement de ses fréquences de vol et de ses moyens de fonctionnement.

Pour le reste, il va de soi que nous poursuivons nos échanges avec l'aviation civile et la compagnie U.T.A. Nous sommes, vous le savez, des observateurs très critiques et très exigeants des initiatives de cette compagnie car nous estimons que, même si elle n'est pas astreinte à des servitudes de service public très strictes, elle se doit cependant d'avoir une « attitude » de service public. Nous le lui demandons et, à cet égard, nous vérifions qu'elle assume pleinement non pas ses obligations, mais la réponse à notre attente.

En matière de communications aériennes, la réponse fondamentale me semble tenir dans le pari que j'évoquais tout à l'heure : créons la capacité hôtelière touristique, créons le courant de promotion et de clientèle nouvelle et demandons à la compagnie U.T.A. de suivre. Ce n'est qu'à partir de là que, conscients, le cas échéant, des insuffisances de notre transporteur, nous pourrons prendre des initiatives nouvelles d'une autre portée.

En matière de pêche, là aussi, je puis dire que j'ai fait ce que j'ai pu pour relancer le dialogue entre le Gouvernement et le territoire puisque nous avons tenu, à Nouméa, un important colloque sur l'utilisation des ressources maritimes, colloque qui a connu, vous le savez, un très grand succès. Là aussi, il a été permis à des professionnels métropolitains ou étrangers de rencontrer les élus territoriaux, les fonctionnaires métropolitains et les fonctionnaires territoriaux responsables.

Au cours de ce colloque, nous avons arrêté un certain nombre d'orientations pour l'action à venir. Nous avons arrêté, notamment, un programme de dix-sept recommandations qui devront entrer en action rigoureusement les unes après les autres. Cela prendra du temps, d'autant plus que ces dix-sept recommandations concernent aussi bien le territoire que l'Etat. Par conséquent, c'est par le biais de conventions que nous allons peu à peu, pour l'essentiel, mettre en œuvre ces diverses actions.

Il était bon, me semble-t-il, que nous disposions là aussi d'un plan, d'objectifs et d'un horizon et qu'à partir de là nous puissions donner peu à peu un contenu structuré, organisé et volontaire à notre effort.

Nous allons le faire dans l'esprit que vous avez tout à l'heure évoqué et que je crois conforme aux intérêts du territoire. Nous allons le faire avec la préoccupation de la protection des zones. Comme vous le savez, un certain nombre d'arrassemements et de semences ont prouvé, malgré l'étendue de la zone, que le dispositif de surveillance était plus efficace que certains l'imaginaient.

Nous modernisons peu à peu nos moyens. Cela prendra du temps mais, là aussi, les orientations sont définies et les décisions suivront.

Vous savez aussi — car je vous ai déjà longuement répondu sur ce point — que c'est dans un esprit libéral et de bonne collaboration que nous rechercherons le nécessaire équilibre entre les responsabilités de l'Etat et celles du territoire pour la gestion de ses eaux territoriales et de la zone des deux cents milles.

En ce qui concerne le port de Tahaa et les problèmes d'infrastructure que vous avez évoqués, je n'entrerai pas dans le détail mais je puis vous dire que beaucoup d'éléments positifs sont actuellement à l'étude.

Pour réaliser cet investissement, il n'était pas nécessaire qu'il soit individualisé au budget du ministère des transports. Vous voudrez bien, monsieur le sénateur, me rappeler l'engagement que je prends ce soir de trouver les moyens financiers de cette réalisation.

Je ne puis répondre d'une façon très positive sur les problèmes des armements car c'est une doctrine constante du ministère des transports que de ne pas subventionner des armements étrangers.

A partir du moment où nous ferions appel à de tels armements — qui, certes, sont moins coûteux — nous n'obtiendrions pas les

mêmes avantages financiers que ceux qui sont accordés aux armements métropolitains. Dès lors, nous ne pourrions bénéficier des prêts à taux spéciaux qui constituent, vous le savez le second encouragement apporté à ce genre d'opération. Il convient donc de poursuivre notre réflexion avant de déterminer si nous avons intérêt à nous orienter vers l'armement métropolitain, compte tenu de tous les encouragements financiers dont il bénéficie, ou si, malgré l'absence de ces encouragements financiers, nous devons nous tourner vers des armements peut-être moins coûteux à l'étranger. Le problème est sérieux et nous continuerons, bien sûr, à y réfléchir dans le même esprit de bonne collaboration.

L'agriculture représente un problème difficile pour la Polynésie française car l'espace qui peut lui être consacré est relativement rare. Effectivement, l'attrait de toute une série d'autres activités éloigne de l'agriculture traditionnelle — et particulièrement du coprah — les jeunes générations. Il sera bien difficile, quels que soient les encouragements, de revenir en arrière à cet égard. Nous nous y efforçons et ainsi que vous l'avez vous-même souhaité à cette tribune, monsieur le sénateur, nous avons mis en place une politique d'incitation au maintien de la population dans les archipels par le biais du F. A. D. I. P. — fonds d'aide au développement des îles de Polynésie.

Le comité directeur de ce fonds a été mis en place au milieu de l'année 1979 et les maires de Polynésie, réunis à Papeete, ont désigné leurs représentants. Ce comité directeur a adopté le règlement intérieur du fonds, lequel prévoit les modalités d'attribution de la prime aux producteurs de coprah et les autres interventions au mois d'octobre.

La prime au coprah est mise en place ; elle bénéficie d'une dotation de 4 millions de francs.

Le service de l'économie rurale est chargé du recensement des préparateurs. C'est long. A ma connaissance, ce recensement est achevé aux îles Marquises ; il est sur le point de l'être aux Terres Australes et il est en cours à Touamotu. Mais les distances sont grandes et le paiement des primes ne pourra intervenir qu'à l'occasion des tournées administratives du premier trimestre 1980. Cette entreprise suit donc son cours.

Par ailleurs, nous avons, vous le savez, mis à la disposition des chefs de subdivision une dotation en vue de financer des initiatives très locales. Un million de francs est ainsi dépensé pour le système vidéo-cassettes qui constitue une incitation au renouvellement de la vie dans les archipels.

Les chefs de subdivision recensent toute une série de petites opérations à financer sur le solde, soit un million de francs dont la moitié environ sera dépensée d'ici à la fin de l'année. Par ailleurs, trois millions de francs sont réservés à un ensemble d'actions que nous avons replacées dans un dispositif intitulé « revitalisation des archipels ». Le comité directeur du mois de décembre doit examiner, en vue de les aider, plusieurs petits projets hôteliers aux îles australes, aux îles Marquises et aux Tuamotu.

En revanche, toujours dans le cadre de l'action de « revitalisation des archipels », la prime de retour dans les archipels n'a pas encore pu être versée car c'est seulement maintenant, me semble-t-il, que les premiers candidats se font connaître. Cependant, c'est aussi une initiative intéressante. Comme vous le voyez, nous avons engagé, avec des moyens déjà significatifs, une action de revitalisation des îles les plus lointaines qui — j'en suis persuadé — portera ses fruits.

Le développement des exportations est un sujet important, que vous avez vous-même longuement évoqué tout à l'heure.

En matière fruitière comme en matière horticole, monsieur le sénateur, je suis convaincu qu'il est effectivement des initiatives à prendre. Je demanderai qu'un conseiller technique spécialisé dans les problèmes d'exportation soit mis à votre disposition pendant un temps suffisant pour que vous puissiez tirer parti de son expérience, ainsi que vous l'avez souhaité. L'idée me paraît bonne et il faut, je crois, la mettre en pratique.

Vous avez évoqué longuement les problèmes de la formation professionnelle et il est bien certain qu'ils sont très graves.

Dans le cadre des compétences de l'Etat, nous avons développé au cours de ces dernières années les capacités de formation des établissements secondaires techniques.

Les lycées techniques de Tahiti, de Raiatea, les collèges et leurs ateliers techniques accueillent actuellement plus de 1 600 élèves. Ils conduisent à l'obtention de C.A.P. et de B.P. dans seize spécialités et à sept baccalauréats techniques. Des cours de promotion sociale sont organisés pour deux cents élèves et, dans la voie de l'adaptation de l'enseignement au développement du territoire, le lycée-atelier de Tahiti prépare 230 élèves à des C.A.P. et aux B.P. Le collège agricole d'Opunohu, qui compte quarante élèves, a été créé par le territoire, mais lui est remboursé par le ministère de l'agriculture sur la base d'une convention conclue en 1978.

Enfin, en 1979, un premier centre d'enseignement conduisant à un brevet de technicien supérieur d'électrotechnique a été installé. De son côté, le centre de formation professionnelle de

Piraé, qui a été créé par le territoire, s'est vu accorder par le ministère du travail, par le jeu de conventions, 1 million de francs pour les dépenses de personnel et de formation du personnel enseignant local et 1 million de francs pour les investissements. Ce centre peut désormais former quatre-vingts stagiaires par an dans trois professions. Un second centre doit être créé dans un avenir proche. C'est dire que le territoire et l'Etat dotent peu à peu la Polynésie d'un dispositif de formation qui sera de qualité.

Cependant, il est bien évident que le succès de cette entreprise, si importante pour le territoire, pour la jeunesse et pour l'avenir, implique que le système éducatif lui-même soit très adapté. Je partage donc votre sentiment, monsieur le sénateur : il faut aller très vite dans la mise en œuvre des orientations définies par M. le Président de la République à cet égard ; il faut adapter l'enseignement, amener les jeunes Tahitiens à maîtriser à la fois leur langue maternelle et la langue française. C'est la clef de l'avenir de la Polynésie.

Vous avez évoqué également — je terminerai par là — l'ampleur du rôle que la Polynésie française peut jouer dans le Pacifique, dans ce Pacifique qui est appelé à de grands développements dans les décennies à venir. La Polynésie doit y tenir sa place. Elle le peut grâce à ses espaces maritimes, grâce à ses sites, grâce à ses possibilités de développement touristique. Elle le peut grâce aux qualités de sa population et à la compétence technique que sa jeunesse peu à peu va acquérir. Cela doit conduire les Polynésiens à être, ainsi que je l'ai dit très souvent, fiers d'être à la fois des Polynésiens dans la nation française et les messagers de la France dans le Pacifique.

Voilà dans quel esprit, monsieur le sénateur, nous nous efforçons de répondre à l'attente de la population de votre territoire. J'ai essayé de vous répondre aussi succinctement que possible sur un dossier qui est très important. Nous aurons d'autres entretiens pour approfondir cette réflexion. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.)

**M. le président.** La parole est à M. Labèguerie, en remplacement de M. Mossion, auteur de la question n° 296.

**M. Michel Labèguerie.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Jacques Mossion, malheureusement retenu par les travaux du conseil régional de Picardie, qu'il préside, vous prie de bien vouloir l'excuser de ne pouvoir assister à ce débat. Il m'a chargé de présenter brièvement la question orale avec débat qu'il a déposée concernant les investissements publics et l'amélioration de la situation économique dans les départements et territoires d'outre-mer.

En sa qualité de rapporteur pour avis du budget des territoires d'outre-mer, il n'a pas manqué d'être sensible aux efforts qui apparaissent dans le projet de budget pour 1980 en ce qui concerne les investissements et il tient par avance à s'associer aux observations que fera, sur ce sujet, notre collègue M. Jager, rapporteur au titre de la commission des finances.

Sur l'ensemble du problème posé, à savoir celui du développement des investissements publics et de l'amélioration de la situation économique, nous entendrons avec intérêt vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, et le dialogue pourra utilement se poursuivre à l'occasion de la discussion même des fascicules budgétaires.

Mon collègue M. Jacques Mossion m'a prié de souligner l'intérêt qu'il porte au développement des investissements pour la mise en valeur des ressources maritimes et des fonds marins dans les zones d'intérêt économique françaises, plus particulièrement dans celles du Pacifique.

Le récent colloque qui s'est tenu en septembre dernier à Nouméa a valeur exemplaire. En effet, le potentiel que constitue pour la France l'exercice de sa souveraineté sur l'immense zone économique qui entoure la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie et Wallis-et-Futuna — plus de 7 500 000 kilomètres carrés — nécessite une prise de conscience nationale, ce qui semble acquis, et, en second lieu, un plan précis de développement.

Plusieurs secteurs peuvent, en effet, connaître d'importants développements : la pêche en surface, effectuée actuellement de manière uniquement artisanale, la pêche au thon, qui pourrait attirer des équipages métropolitains, l'aquaculture, qui bénéficie d'un milieu particulièrement favorable dans ces mers chaudes, l'exploitation des nodules polymétalliques, enfin, dont la présence a été révélée par l'exploration sous-marine.

La valorisation de ce potentiel exige cependant une politique coordonnée de recherche scientifique et technique et d'investissements dans ces zones.

Or, les recherches en ces domaines sont conduites par trois organismes : l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, rattaché au ministère des transports ; le centre national pour l'exploitation des océans, qui dépend du ministère de l'industrie ; l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, placé sous la tutelle du ministère de la coopération.

Ces établissements de recherche ont déjà accompli un effort non négligeable dans les territoires d'outre-mer, comme notre

collègue M. Jacques Mossion a pu le vérifier sur place. Cependant, il souhaiterait que soit précisé le montant des crédits affectés à la recherche scientifique et technique, en ces domaines, dans les territoires d'outre-mer.

En outre, il vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui indiquer la nature des programmes engagés dans ces territoires et les actions réalisées en vue de coordonner les missions des différents organismes de recherche.

La valorisation des ressources marines et sous-marines des zones d'intérêt économique pour l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer devra faire l'objet d'une priorité en matière de recherche et d'investissements dans le cadre du VIII<sup>e</sup> Plan.

M. Jacques Mossion suggère, pour la réussite de cette entreprise d'intérêt national, qu'un projet de loi de programme soit préparé, associant, bien entendu, toutes les administrations concernées, plus particulièrement la mission interministérielle de la mer : cette loi de programme — il en est persuadé — recueillerait un large accord dans cette enceinte et notre groupe attend avec intérêt que vous vouliez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre, sinon au cours de ce débat, du moins au cours de la toute prochaine discussion budgétaire en séance publique, un engagement précis. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, messieurs, messieurs les sénateurs, M. Labèguerie vient, au nom de M. Mossion, d'ouvrir, lui aussi, une série de dossiers extrêmement importants. Je ne répondrai pas de nouveau sur les problèmes de la mer : au cours du débat budgétaire, nous aurons l'occasion d'en reparler et je vous apporterai alors un certain nombre d'indications complémentaires.

Je ne suis pas sûr qu'il soit possible dès maintenant d'envisager une loi de programme. Mon sentiment est que les perspectives qui ont été ouvertes, en particulier lors du colloque de Nouméa, sont si vastes et les problèmes étudiés si complexes que nous ne sommes pas encore en mesure de proposer au Parlement un dispositif parfaitement cohérent. Il nous faudra encore — c'est mon impression — plusieurs mois d'études, d'approfondissement et de dialogue avec les territoires pour y parvenir.

Il sera d'autant plus difficile d'aboutir à une loi de programme — je vous invite à méditer ce point extrêmement important — que ces matières ressortissent, pour une bonne part, à la compétence territoriale. Si nous donnons l'impression que nous enfermons les territoires dans un dispositif national trop rigoureux, nous risquons d'encourir le reproche d'ingérence, que M. le sénateur Millaud ne manquerait pas de souligner.

En revanche, nous aurons certainement l'occasion de tenir de nouveaux débats sur ces questions fort importantes. Pour ma part, en matière de recherche scientifique, dans le cadre du budget des territoires d'outre-mer, je n'ai guère d'indications significatives à vous donner. C'est dans les budgets des divers ministères compétents que l'on pourrait trouver certaines indications plus précises.

Ne prétendant pas avoir une connaissance absolue et détaillée de toutes les questions qui intéressent l'outre-mer, je ne suis pas en mesure, monsieur le sénateur, d'apporter, ce soir, toutes les indications très précises qui me sont demandées, mais assurez M. Mossion que je n'oublierai pas de faire procéder à un certain nombre de recensements à cet égard et de lui apporter, d'une façon ou d'une autre, les réponses qu'il attend.

Retenez, cependant, que la volonté politique du Gouvernement est d'essayer de placer dans un même ensemble et dans une même perspective toutes les actions de recherche qui sont engagées actuellement outre-mer de façon à leur donner toute leur signification et à éviter les doubles emplois ainsi que toutes les dépenses inutiles. Croyez-le, c'était indispensable. A cet égard, M. Aigrin, mon collègue chargé de la recherche scientifique, en contact très étroit avec nous-mêmes, est en train de se livrer à un effort très prometteur.

En revanche, vous avez abordé un problème très important, celui des investissements publics et de leur rôle dans le développement des départements et des territoires d'outre-mer. Ils sont considérables.

Si l'on prend en exemple les investissements publics dans les départements d'outre-mer, on s'aperçoit effectivement que c'est l'effort d'investissements publics qui sous-tend l'expansion générale. Au F.I.D.O.M. en 1979, entre la section générale et la section départementale, c'est 205 millions de francs qui ont été consacrés à l'action.

Cette action peut être replacée dans les départements d'outre-mer, pour ce qui est des interventions du F.I.D.O.M., sous trois chefs principaux : des actions d'entraînement, ce sont les grands programmes d'aménagements ; des actions d'accompagnement qui permettent d'augmenter la contribution des budgets des ministères techniques qui, de plus en plus main-

tenant, font l'essentiel ; enfin, des actions spécifiques, par exemple des programmes de modernisation des productions agricoles traditionnelles pour le sucre, pour la banane et des actions de diversification.

Le F.I.D.O.M. n'est plus l'intervenant essentiel, pas plus que le F.I.D.E.S. La volonté clairement exprimée du Président de la République à cet égard est bien connue : il appartient à tous les ministères d'intervenir outre-mer, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le F.I.D.O.M. comme le F.I.D.E.S. constituent des moyens d'accompagnement utiles, certes, mais qui ne sont plus déterminants. Dans les départements d'outre-mer, je dirai que c'est sur cet effort que repose l'essentiel de la départementalisation. En 1979, on peut dire que les investissements publics dans les départements d'outre-mer approchaient 950 millions de francs. C'est dire que c'est un effort significatif. Il faut y ajouter les investissements d'Électricité de France, qui sont de l'ordre de 100 millions de francs pour la même année et l'intervention récente du conservatoire du littoral pour 15 millions de francs.

Vous le voyez, au total, le montant global des interventions des ministères techniques est supérieur à 1 000 millions de francs, ce qui très important.

Les postes les plus importants, pour préciser un peu ma réponse, sont, en 1979, l'éducation pour 140 millions de francs, l'agriculture pour 85 millions de francs, le logement pour 275 millions de francs.

Interviennent bien sûr d'autres fonds : le fonds d'action sanitaire et sociale pour 280 millions de francs en 1978 — c'est le dernier chiffre que j'ai pu recenser — le fonds de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi pour 27 millions de francs ; le F.O.R.M.A., le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles pour 29 millions de francs. Il s'agit là évidemment de toute une série d'interventions importantes.

Enfin, toujours dans les départements d'outre-mer, il convient d'évoquer les fonds européens. Le fonds social, en 1978, a versé 40 millions de francs ; le F.E.D.R. — le fonds européen de développement régional — a accordé 51 millions de francs ; le F.E.O.G.A. — fonds européen d'orientation et de garantie agricole — a versé 60 millions de francs ; le F.E.D. — le fonds européen de développement — a octroyé 14 millions de francs ; soit environ 1 800 millions de francs au total pour les départements d'outre-mer.

Pour les territoires d'outre-mer, en 1979, on peut évaluer les dépenses en capital à plus de 165 millions de francs.

Voilà un ordre de grandeur des aides qui me permet de répondre aussi sérieusement que possible à la question que vous m'avez posée au nom de M. Mossion.

Je peux également vous donner quelques indications sur les crédits à l'économie dans les départements d'outre-mer. L'ensemble des crédits à l'économie financés par les ressources monétaires et par des ressources extérieures atteignait, en 1978, presque 7 milliards de francs : 3 400 millions de francs pour les banques et 3 600 millions de francs pour les établissements non bancaires.

Si l'on prend maintenant un certain nombre d'organismes de crédit, on constate que les prêts spéciaux à la construction se sont élevés, en 1978, à 78 millions de francs, que les encours de la caisse nationale de crédit agricole — il s'agit là d'un exemple significatif — s'élevaient au 31 décembre 1978 à 2 200 millions de francs et que les engagements de la caisse des dépôts et consignations atteignaient 500 millions de francs.

Voilà quels sont les efforts financiers consacrés directement ou indirectement à l'investissement ou au développement économique. Ce sont quelques sujets de réflexion qui montrent que nous irriguons très largement, financièrement, l'économie d'outre-mer, à la fois directement et indirectement, par le biais de subventions ou de prêts.

C'est une question très importante et très difficile que M. Mossion, par votre intermédiaire, a posée. Bien sûr, nous nous réservons la possibilité d'en parler de nouveau, car il s'agit d'un problème clé. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Jager, au nom de M. Yvon, auteur de la question n° 298.

**M. René Jager.** Décidément, ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat est appelé à frétiler dans les lagons du Pacifique, dont les eaux, assurément et heureusement, ne sont pas troubles. Sans m'être concerté avec mes collègues qui viennent d'en parler, j'ai le sentiment que nous tenons ensemble la même gaule, la même ligne, le même hameçon. Reste à savoir si le poisson tant sollicité finira par mordre.

Mon collègue, Joseph Yvon, retenu dans sa commune, m'a prié de l'excuser et de vous dire, en sa qualité de président du groupe d'étude des problèmes de la mer, quelle importance il attachait, ainsi que tous nos collègues, à ce que le Gouvernement puisse tirer toutes les conséquences du récent colloque qui s'est tenu du 16 au 20 septembre derniers à Nouméa.

Mes collègues Millaud et Labèguerie ont déjà largement évoqué le problème.

Ce colloque a été si exemplaire que le premier souhait que nous pouvons formuler est qu'il soit renouvelé avec une périodicité suffisante, et le prochain pourrait, par exemple, se tenir utilement à Papeete.

La qualité des rapports montre la prise de conscience fondamentale de ce que représente pour l'avenir français le champ d'action ouvert par les seules zones économiques exclusives de 200 miles des territoires français du Pacifique : 7 630 000 kilomètres carrés, soit 15 fois la surface de la métropole et ce, seulement, pour le Pacifique.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, souligné nos ambitions nationales, nos responsabilités, comme la nécessité de bâtir une véritable politique de la mer dans le Pacifique et d'y associer nos trois territoires par la politique intelligente des conventions. M. Aymar Achille-Fould, auquel nous rendons hommage pour la foi avec laquelle il anime la mission interministérielle pour la mer, a souligné avec juste raison que la politique à développer devait, grâce aux techniques françaises qui sont parmi les meilleures, être le résultat d'une concertation et d'une coopération confiante et convergente entre l'administration, les élus des territoires et l'ensemble des gens de mer, qu'il s'agisse des professionnels ou des organisations syndicales.

Des conclusions du colloque, je voudrais tirer à votre intention, monsieur le secrétaire d'Etat, des interrogations, persuadé que vous saurez répondre non pas aux questions d'un parlementaire, mais, en fait, aux espérances de tous ceux qui sont passionnés par cette grande aventure, et en particulier aux espoirs conçus par nos trois territoires français du Pacifique.

Tout d'abord, l'ampleur de la zone marine, la « vastitude » — un mot qui fait image — nécessite la mise en œuvre de moyens de surveillance considérables. La France est la troisième puissance maritime du monde. Quels moyens envisagez-vous pour surveiller ce domaine ? Surtout, quels moyens nouveaux seront prochainement dégagés ?

Vous avez signalé l'urgence de décisions en la matière et l'établissement d'une programmation des moyens à mettre en œuvre. A également été soulignée la nécessité d'une politique diplomatique plus active et d'une coopération internationale, en particulier avec les pays riverains du Pacifique.

Ne pensez-vous pas que ce dossier peut aussi intéresser la Communauté économique européenne ? Avez-vous agi dans cette direction ? Votre réponse nous intéressera au plus haut point.

Bien entendu, mes collègues et moi-même attachons un prix particulier à ce que cette politique de mise en œuvre des ressources, notamment en matière de pêche, soit accomplie dans une liaison confiante avec les élus des territoires concernés : les statuts de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie doivent permettre d'associer les responsables de ce territoire à la mise en œuvre de la politique qu'il convient de développer, en particulier pour la pêche hauturière, comme pour la pêche artisanale.

A l'heure où l'accès plus difficile aux zones traditionnelles de pêche dans l'Atlantique pose le problème de l'ouverture nécessaire sur les zones du Pacifique-Sud, la réalisation préalable de certaines conditions que vous connaissez est indispensable.

Je veux les rappeler ; il s'agit : premièrement, de réaliser dans les six mois à venir une synthèse de toutes les données actuelles en vue de déterminer les zones et les périodes potentiellement les plus favorables à l'apparition du thon ; deuxièmement, de réaliser une campagne expérimentale en vraie grandeur, sur les zones essentielles préalablement définies, pour vérifier sur place les indications fournies par les chercheurs et tenter de prouver que la pêche à la « senne » y est possible et rentable.

L'éloignement des zones à prospection par rapport aux bases actuelles et les risques encourus nécessitent une garantie financière.

Il faut noter que l'O. R. S. T. O. M. — l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer — a donné son accord pour réaliser la synthèse des données et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez retenu, dans les dix-sept points prioritaires dégagés du colloque, la nécessité de « relancer et développer très rapidement les expérimentations ».

A cet effet, vous avez déclaré : « Il faut que nous dégagions les moyens financiers nécessaires entre tous les ministères compétents. J'interviendrai très énergiquement auprès de mes collègues. La France doit être présente dans le Pacifique et on ne laissera pas la place aux seuls étrangers. »

Outre ces conditions préalables au lancement d'une campagne expérimentale il a été souligné que l'exploitation continue des thoniers dans le Pacifique Sud à partir des territoires français supposait : premièrement, la conclusion d'accords bilatéraux avec les pays voisins pour l'accès à leurs eaux, permettant une stratégie de pêche par secteurs selon les saisons dans tout le

Pacifique ; deuxièmement, le développement synchronisé des infrastructures à terre, telles que moyens d'assèchement et de réparation, frigos, etc.

Le Pacifique-Sud représente incontestablement une carte majeure pour le redéploiement — voire le déploiement — de la flottille française de thoniers seigneurs congélateurs. Cette carte doit être saisie tant qu'il en est encore temps, mais doit être jouée avec circonspection, après avoir réuni le maximum d'atouts de son côté.

Pour la pêche artisanale, la commercialisation des produits doit être organisée d'une manière plus méthodique ; des initiatives doivent être prises à l'image de ce qui a été fait dans certains atolls polynésiens ; il en est de même pour Wallis-et-Futuna où la pêche trop peu développée doit devenir une ressource intéressante pour la population.

La même perspective d'un nouveau départ doit être envisagée pour l'aquaculture. J'aurai garde de sous-estimer la nécessité de développer l'exploitation de la nacre et de la perliculture.

Reste le dossier des hydrocarbures et des nodules. La commission que présidait au colloque de Nouméa M. Frantz Vanizette, président de l'assemblée territoriale de Polynésie, a souligné avec juste raison, me semble-t-il, les actions prioritaires qui doivent être menées, et je voudrais les rappeler brièvement.

En ce qui concerne les nodules, tout en reconnaissant que l'exploitation des nodules polymétalliques ne peut être envisagée avec assurance à moyen terme, la commission recommande que la France, comme suite à d'éventuelles initiatives législatives américaines et allemandes, prenne les dispositions utiles pour ménager ses intérêts et, partant, ceux de ses territoires, dans la zone internationale ; qu'un code minier soit établi pour préciser les conditions d'activité dans la zone économique — notamment pour l'exploration, au cas où des groupes privés français ou étrangers se déclareraient intéressés ; qu'au-delà de la campagne d'exploration prévue par le Chexo — Centre national pour l'exploitation des océans — hors Afernod — Association française pour l'étude et la recherche des nodules — dans le sud de la zone de Polynésie, les travaux soient poursuivis si les résultats devaient s'avérer nettement positifs.

Cet extraordinaire domaine d'intervention que constitue le domaine océanique français du Pacifique doit, vous l'avez souligné, être appréhendé comme l'une des tâches générales prioritaires du VIII<sup>e</sup> Plan.

Nous vous serions reconnaissants, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous indiquer si, sur tous ces points, telle paraît bien être la volonté globale du Gouvernement.

L'annonce de la création d'une université de la mer, qui pourrait être implantée dans l'un de nos deux territoires, serait incontestablement un signe avant-coureur qui pourrait à la fois rassurer les inquiets et développer la certitude que la France s'engage dorénavant dans une action propre à enthousiasmer tous ceux qui croient, notamment parmi les jeunes, à l'avenir de la mer.

A l'issue de ce débat, vous sera-t-il possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous préciser les moyens nouveaux que le budget de 1980 mettra en œuvre au service d'une telle politique ?

Pourrez-vous nous montrer, par des actes concrets, que le Gouvernement a pris conscience de la chance exceptionnelle qui s'offre à notre pays ? C'est avant tout une question de volonté. Que le Gouvernement la manifeste, et je suis persuadé que le Sénat ne lui ménagera pas son appui dans cette entreprise. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, messieurs, messieurs les sénateurs, je vais pouvoir répondre plus brièvement à M. Jager car j'ai déjà traité en partie le problème qu'il a abordé, au nom de M. Yvon, en m'adressant à M. le sénateur Millaud. J'apporterai simplement quelques indications complémentaires pour éviter de me répéter.

La pêche côtière, qui a été l'un des aspects importants des conclusions du colloque de Nouméa, doit bénéficier d'une véritable priorité car elle fait vivre les populations locales, en particulier dans les îles et dans les zones les plus éloignées de la Nouvelle-Calédonie. Elle doit être insérée dans les circuits commerciaux, ce qui exige la mise en place d'un véritable dispositif. Là aussi, c'est dans une bonne collaboration entre le territoire et l'Etat que les solutions les plus positives pourront être trouvées.

La pêche hauturière — la pêche au thon — que M. Yvon souhaitait voir traiter un peu plus longuement, a été l'un des grands sujets abordés au colloque. Elle doit maintenant bénéficier de toute notre attention.

Les estimations des prises possibles, sans porter atteinte aux stocks, sont actuellement relativement bien étudiées et se situent à 68 000 tonnes par an pour les trois territoires français plus Clipperton, la zone la plus importante étant la Polynésie française avec 40 000 tonnes. Les captures effectuées sont à notre

connaissance de 3 500 tonnes par an pour la Nouvelle-Calédonie, 8 300 tonnes pour Wallis-et-Futuna, 16 000 tonnes pour la Polynésie française et 4 000 tonnes pour Clipperton, soit environ 32 000 tonnes au total.

La part française dans cette exploitation — c'est là que les choses se compliquent — est très faible : 1 500 tonnes par an seulement. Cela résulte du fait que la pêche maritime des territoires est essentiellement côtière. Seuls les armements étrangers — japonais, coréens ou formosans — ont l'habitude d'y pêcher le thon.

La flotte thonière française concentre actuellement ses activités le long des côtes africaines et y prend la quasi-totalité de ses prises avec des moyens et des techniques de pêche différents de ceux des armements asiatiques qui pêchent dans le Pacifique. Sa venue dans le Pacifique dans un proche avenir n'est cependant pas impossible et vous avez eu raison, monsieur le sénateur, d'en souligner l'intérêt et l'urgence.

Au cours du colloque, nous avons intéressé les responsables de cette flotte thonière à la valorisation des zones économiques de nos territoires. Cela étant, ce redéploiement de notre flotte thonière ne peut se faire qu'en deux temps. Il faut d'abord collationner toutes les données disponibles et réaliser une campagne en vraie grandeur pour vérifier les indications fournies.

L'éloignement des zones à prospection par rapport aux bases actuelles et les risques financiers encourus nécessiteront à ce stade l'aide de l'Etat, et de façon très importante. Cette aide, je vous la garantis, monsieur le sénateur. A partir du moment où nos partenaires privés eux-mêmes s'engageront dans cette voie, nous suivrons.

Vient ensuite l'exploitation économique proprement dite. Elle ne pourra commencer qu'après cette phase. Les thonidés étant des espèces migratoires, il faudra sans doute envisager une coopération au niveau régional pour permettre une exploitation toute l'année. Ce n'est pas simple.

L'état actuel de nos connaissances — opérations de marquage, prospection aérienne et radiométrie — permettent de passer au stade de la campagne expérimentale. Comme vous le voyez, nous progressons actuellement à un rythme relativement prudent.

La phase d'exploitation qui pourrait suivre se fera, j'en suis persuadé, par association entre les intérêts français et étrangers les plus concernés, notamment les Etats-Unis et le Japon. Cela aura pour avantage de nous donner accès aux deux plus grands marchés du monde en ce qui concerne ces produits. Les contacts qui ont été pris à cet égard sont bons. Vous vous souvenez sans doute qu'un certain nombre de responsables américains et japonais étaient sur place et qu'ils ont manifesté de l'intérêt pour nos initiatives.

En matière de pêche, nous devons nous intéresser à ce que font les petits Etats voisins de nos territoires et le Centre national pour l'exploitation des océans — le Cnexo — et l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer — l'O. R. S. T. O. M. — sont en mesure d'apporter leur collaboration dans l'exploration de la zone intéressant ces petits Etats.

Actuellement, une campagne axée sur les ressources de la mer au tombant des récifs est menée à Nouméa, à Wallis et aux Samoa. C'est un bateau du Cnexo qui la réalise. Les résultats de cette campagne devront être étudiés avec le plus grand intérêt.

La Communauté économique européenne, en ce qui la concerne, pourrait aussi s'intéresser un jour à ces zones. Nos partenaires de la Communauté sont attentifs à ces questions. La République fédérale d'Allemagne est déjà présente dans l'océan Indien. Elle s'intéresse aussi à l'Antarctique. Dans le Pacifique, nous sommes plutôt concurrents, car les Allemands y vendent du matériel à certains pays.

Pour ce qui est des ressources minérales, dont M. Yvon vous avait demandé, monsieur le sénateur, de dire quelques mots, l'exploitation n'en est pas proche. Mais l'effort de recherche doit être poursuivi. Je l'ai dit au nom du Gouvernement à Nouméa, lors du colloque. C'est l'un des domaines de l'avenir où la France doit garder son avance et renforcer ses investissements. Je serai certainement amené, au cours du débat budgétaire, à vous répondre de manière plus approfondie sur les actions en cours dans ce domaine.

L'Etat est prêt à aider les territoires concernés, à constituer un certain nombre de dossiers sur des réalisations pratiques. En particulier, si la Polynésie veut étudier la façon d'utiliser un atoll comme site d'une usine de traitement des nodules, nous sommes prêts à participer à cette étude.

Tels sont les quelques éléments de réponse que je souhaitais vous apporter. Nous aurons bien sûr l'occasion d'en reparler. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.)

**M. le président.** La parole est à M. Henry, auteur de la question n° 299.

**M. Marcel Henry.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous dire tout d'abord ma très grande satisfaction de l'occasion qui

vous est fournie de rassurer les Mahorais car vos récentes déclarations les inquiètent.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, les Mahorais sont inquiets car, en laissant planer un doute grave sur leur avenir institutionnel, vous remettez en question les acquis des vingt années de lutte de Mayotte pour la départementalisation, c'est-à-dire pour la liberté et la sécurité dans l'ensemble français.

A plusieurs reprises, vous nous avez dit votre souci essentiel : respecter la volonté des Mahorais. Il s'agit en réalité et tout simplement de respecter la loi puisque la loi du 24 décembre 1976 dispose que la population sera — à la demande du conseil général — consultée sur le statut de l'île. On pouvait donc légitimement s'attendre à ce que le Gouvernement s'engage à soumettre rapidement au Parlement un projet de loi tirant les leçons d'une consultation des Mahorais, consultation dont les résultats, vous le savez, ne font guère de doute.

C'est à cette procédure que les Mahorais se préparaient dans la sérénité car nous pensions, avec peut-être quelque naïveté, que le Gouvernement était tenu au respect de la loi.

Or pendant ces dernières semaines vous avez, si j'ose dire, inversé la vapeur. Vous avez tout d'abord laissé entendre que vos préférences n'allait pas vers le statut départemental auquel vous reconnaissiez cependant le mérite de consacrer l'appartenance de Mayotte à la France. Vous avez ensuite exposé les avantages — d'ailleurs contradictoires — que vous voyez au statut de territoire d'outre-mer et au statut actuel de collectivité territoriale. Tout récemment enfin, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, en réponse à mon ami Bamana, député de Mayotte, que, pour vous, c'est-à-dire pour le Gouvernement, l'avenir de notre île ne résidait pas dans la départementalisation.

Cette déclaration me paraît être en contradiction flagrante avec les dispositions législatives que j'ai rappelées, et je m'interroge sur les motivations gouvernementales dans cette affaire. Quels sont donc vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat ? Pour ma part, je crois que ceux que vous avancez ne servent qu'à dissimuler les véritables raisons, et je vous propose d'examiner ensemble les uns et les autres.

Vous nous dites assez souvent que la départementalisation correspond à un état de développement économique, social et culturel dont nous sommes encore éloignés et que, par là-même, il s'agirait d'un statut inadapté à Mayotte. Il me paraît que cette idée impose trois remarques.

Si Mayotte, française depuis 1841, est effectivement sous-développée, on ne peut guère lui en faire le reproche.

Il ne me semble pas décent de tirer argument de l'abandon dans lequel nous a laissés notre métropole durant cent quarante ans pour s'opposer à la volonté quasi-unanime des Mahorais de rester Français dans le cadre départemental. Il faut rappeler aussi que lors de la départementalisation, en 1946, les actuels départements d'outre-mer étaient, pour certains secteurs de leur économie, assez peu éloignés de la situation mahoraise actuelle.

Deuxième remarque à propos du sous-développement mahorais : le statut actuel, qui autorise toutes les hésitations politiques et toutes les tergiversations administratives, constitue en réalité un obstacle au développement. C'est à cause de ce statut de collectivité territoriale que nous n'arrivons pas, par exemple, à financer le réseau routier national à Mayotte ; à cause de ce statut encore que l'Etat refuse de payer les instituteurs mahorais ou de verser à la collectivité la dotation globale de fonctionnement à laquelle elle a droit. Par la faute du statut aussi, nous ne pouvons mettre en place à Mayotte un système de crédit privé à l'agriculture et à l'artisanat. Je n'en finirais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'énumérer les inconvénients du statut actuel s'agissant de notre développement.

Ma troisième remarque sera pour vous dire que l'éventuelle inadaptation à Mayotte de telle ou telle partie de la législation ou de la réglementation métropolitaine ne saurait en aucun cas faire obstacle à la départementalisation puisque la Constitution autorise, par son article 73, toutes les adaptations que la spécificité, d'ailleurs bien réelle, de Mayotte pourrait imposer. Il s'agit là d'un problème technique qui n'a absolument rien à voir avec le problème politique de fond de la création du département mahorais.

Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les inconvénients de la départementalisation dont se plaignait, tout à l'heure, mon collègue Pen pour Saint-Pierre-et-Miquelon ne peuvent pas être invoqués pour Mayotte, car les solutions sont fondamentalement différentes. Il s'agit pour Saint-Pierre-et-Miquelon, comme vous l'avez dit vous-même, de problèmes économiques alors que pour Mayotte, au contraire, le problème est essentiellement politique.

Et puisque nous parlons de problème politique, j'en viens à rechercher, derrière les arguments que vous avancez, les véritables raisons de votre opposition au statut départemental. Ne nous dissimulons pas derrière des motifs techniques insuffisants, voire contradictoires.

Je veux vous dire bien nettement mon sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat : mon sentiment est que, dans son attitude relative à Mayotte, le Gouvernement cède à la pression de certains membres des organisations internationales, et spécialement de l'O.U.A. Que devons-nous penser ?

Tout d'abord, je noterai que si le Gouvernement était véritablement décidé à respecter la volonté des Mahorais de rester Français, cette détermination devrait inquiéter les Africains ou les non-alignés qui ont décidé que Mayotte devait être comoriennes. Ces gens-là seraient inquiets quel que soit le statut octroyé à Mayotte. Or, vous pensez que le maintien du statut hybride actuel est de nature à les rassurer. Et vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous savez, car ils savent, car nous savons tous que ce statut est évolutif et qu'il nous promet, à plus ou moins longue échéance, le largage de Mayotte, et je pèse mes mots. D'ailleurs, le groupuscule indépendantiste qui agit à Mayotte sur ordre du gouvernement comorien ne s'y trompe pas puisqu'il prône avec force le maintien du statut actuel.

Je voudrais également vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est normal, s'il est digne et honorable, que l'appartenance à la République d'une région — si petite soit-elle — puisse être décidée à Tripoli, à Cuba ou à Moroni. Je sais que la volonté des cinquante mille Mahorais pèse peu au regard des intérêts supposés de la France en Afrique. Mais cette volonté-là, elle est ferme et constante. La conviction des Mahorais ne s'est jamais démentie et je ne suis pas sûr que l'on puisse en dire autant de toutes les amitiés que nous entretenons, de façon quelquefois coûteuse, au sein de l'O.U.A.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, pris en charge l'outre-mer français voilà un an et demi. Vous étiez précédé d'une réputation de rigueur et d'honnêteté. Je crois qu'aujourd'hui la rigueur et l'honnêteté vous commandent de nous dévoiler votre véritable opinion sur Mayotte et de nous dire si, oui ou non, le Gouvernement est prêt à respecter la loi qui donne aux Mahorais et au Parlement le pouvoir de décider du futur statut.

Depuis plus de vingt ans, les Mahorais sont ballottés dans les contradictions d'une politique souvent incohérente. Ils ne peuvent être rassurés aujourd'hui que par l'indispensable clarification que vous allez nous apporter et dont, par avance, je vous remercie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Djoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, messieurs, messieurs, nous abordons maintenant une question extrêmement grave qu'il faut traiter avec le recul nécessaire, la sérénité indispensable et, en même temps, la plus grande fraternité pour nos compatriotes de Mayotte dont je connais, monsieur le sénateur, l'inquiétude. Vous vous en êtes fait l'écho et, sur ce plan, je rendrai un parfait hommage à la clarté de vos vues et à la continuité de votre pensée.

A propos de l'avenir de Mayotte — et je vais vous répondre moi-même avec franchise, ainsi que vous l'avez souhaité — il se pose trois questions fondamentales qu'il ne faut en aucune façon traiter ensemble, et c'est le seul point sur lequel votre approche et la mienne vont différer : d'abord, le problème de l'appartenance de Mayotte à la nation ; ensuite, celui du développement économique et social de l'archipel — quel avenir pour les Mahorais ? Quelle vie ? Quelle société — enfin, les conditions administratives, le statut, la gestion de l'archipel avec tout ce que cela implique. Si l'on veut parvenir à une véritable solution, il faut se garder de mélanger ces trois sujets car, à partir du moment où l'on cesserait de les traiter comme ayant chacun une valeur propre, on serait amené à des confusions, et il n'y aurait plus de solution.

L'appartenance de Mayotte à la nation est le fruit de la volonté des Mahorais, et il faut, à cet égard, saluer la détermination avec laquelle ces compatriotes ont décidé, lorsque la question leur a été posée, de rester Français. C'était leur droit et notre pays ne peut que tirer toutes les conséquences que cela implique. En tant que citoyen, en tant que responsable gouvernemental, en tant qu'homme politique, j'estime que nous avons le devoir de tirer toutes les conséquences de la volonté des Mahorais de rester Français.

Nous devons sur ce point nous exprimer nettement, leur fournir toutes les assurances qu'ils peuvent attendre de leur pays et dire clairement à l'opinion publique internationale — et je vous rassure pleinement à cet égard — que la France n'abandonnera pas une partie de ses enfants qui veulent rester auprès d'elle.

Il faut que ce soit très clair : le « largage » que vous évoquez tout à l'heure — et j'ai tenu à employer votre terme — ne serait concevable que dans la mesure où les Mahorais renonceraient à être eux-mêmes. Mais tant qu'ils décideront de rester Français, ils le seront parce que c'est leur volonté et qu'on ne peut pas imposer à des Français de quitter leur nation.

Sur ce point, il convient donc d'apporter à vos compatriotes toutes les assurances que nous sommes en droit de leur fournir, et je sais que vous le ferez.

Le deuxième point concerne l'avenir de Mayotte ?

A cet égard — vous le savez, monsieur le sénateur — les choses sont déjà beaucoup moins claires.

Mayotte est une société dominée par une tradition islamique respectable et même, à certains égards, admirable, mais avec des implications très précises sur le statut des personnes, sur le système social, sur les relations collectives, sur la civilisation elle-même.

Mayotte, c'est aussi — et il n'est pas question de le reprocher à nos compatriotes mahorais — une société qui connaît un profond retard, un taux de morbidité extrêmement grave et encore élevé, un retard dans sa scolarisation qui a pour conséquence qu'il est très difficile de trouver, dans les villages, quelqu'un qui parle réellement le français — je l'ai moi-même vérifié. Mayotte connaît des conditions économiques et un niveau de développement qui, actuellement, en font une zone extrêmement attardée à l'intérieur de la communauté nationale.

Il doit être clairement dit que nous nous sentons responsables de cette situation et que, dans les années qui viennent, nous aurons le devoir de mettre les Mahorais en mesure de rattraper, autant qu'ils le pourront et que nous pourrons le leur permettre, ce retard.

C'est pourquoi, en plusieurs circonstances, j'ai émis l'idée qu'il fallait doter Mayotte d'un plan de développement. J'ai demandé au préfet en poste dans cette collectivité d'engager une concertation avec les élus. Celle-ci n'a pas eu tous les résultats que j'espérais, mais il faudra bien la reprendre pour se fixer un certain nombre d'objectifs de développement dans le domaine économique, pour trouver à la fois des solutions raisonnables aux problèmes concrets du progrès économique des Mahorais, des solutions dans le domaine culturel — et ce ne sera pas si facile ! — et des solutions dans le domaine social. Mais, ce n'est qu'avec des objectifs rigoureux et très raisonnables que nous parviendrons à offrir aux Mahorais cette promotion.

Cela étant, il n'est pas question, dans l'immédiat, de faire peser sur ce plan une quelconque responsabilité sur les Mahorais eux-mêmes. La France doit reconnaître ses responsabilités. Dans ces conditions, il est clair que la société mahoraise présente actuellement, par rapport à la société métropolitaine, de nombreuses spécificités.

J'en arrive ainsi au troisième point, relatif au statut à donner à Mayotte.

Le Parlement a fait, à cet égard, un certain nombre de choix en accord, d'ailleurs, avec le Gouvernement. Ces choix ont été opérés à un moment particulièrement dramatique. Ils l'ont été dans un contexte d'inquiétude, à Mayotte, et dans un climat de très profonde interrogation, aussi bien au Parlement que dans les instances gouvernementales, les milieux politiques et qu'à Mayotte même, sur le terrain.

Le Parlement a voulu, me semble-t-il, répondre à cette inquiétude exprimée par les Mahorais, en essayant de fixer une échéance et d'établir une procédure qui permettrait de sortir de la période d'indécision.

Mais depuis, monsieur le sénateur — ne nous dissimulons pas la vérité — de nombreuses missions parlementaires sont allées à Mayotte — je les ai vues à leur retour, nous avons parlé et nous avons fait le point — de nombreux habitants et responsables du département de la Réunion, département significatif qui a acquis une grande expérience dans la voie départementale, sont allés à Mayotte et en ont retiré un certain nombre d'indications ; de nombreux fonctionnaires de l'Etat et des magistrats d'un rang très élevé sont allés sur place pour se rendre compte. Tous ont conclu dans le même sens, à savoir que la départementalisation de Mayotte apaiserait, certes, les inquiétudes des Mahorais, mais qu'il conviendrait de trouver un autre moyen, car elle aurait pour conséquence de créer un département qui n'en serait pas un. En effet, la départementalisation, c'est l'extension systématique et méthodique de la législation et de la réglementation métropolitaine, c'est une volonté d'intégration et d'assimilation dont tous vos collègues se sont fait ici l'écho.

Avons-nous le droit de laisser croire aux Mahorais et à l'opinion publique internationale que nous décidons, à un moment donné, parce que nous estimons que cela répond à une certaine inquiétude d'une partie de nos compatriotes, de faire de l'endroit où ils vivent un département sans qu'aucune des conditions préalables à la départementalisation ne soit remplie ? Ce serait, me semble-t-il, une erreur vis-à-vis de nos compatriotes qui, ailleurs, bâissent patiemment et difficilement, contre de nombreux adversaires, une société départementale. Ce serait, je le dis franchement, porter atteinte, d'une certaine façon, à la sécurité de la construction départementale chez eux. Mais ce serait aussi donner aux Mahorais un vase absolument vide, car

seules quelques très rares conditions d'extension de la réglementation nationale sont réunies à Mayotte — vous ne l'ignorez pas.

Au point où nous nous trouvons, il faut que le Parlement comme le Gouvernement réfléchissent de nouveau à ces problèmes. Il faut rouvrir le dossier. A la suite de toutes les missions parlementaires qui se sont rendues sur place, de toutes les enquêtes qui ont été menées, un certain nombre de députés et de sénateurs doivent avoir une idée sur ces questions.

Il ne faut pas fermer la porte à l'espérance des Mahorais. En ce qui me concerne, je ne le ferai pas. Il faut repousser la départementalisation. Il faut avoir le courage de dire à nos compatriotes de Mayotte que devenir un département, cela implique, de leur part, un très gros effort d'adaptation et, de celle de la France, un très gros effort de soutien de cette adaptation. Ce n'est qu'à l'issue d'une période préparatoire assez longue que devrait être véritablement prise la décision de départementalisation.

Ce serait une attitude raisonnable et responsable qui apporterait les apaisements indispensables à ceux de nos compatriotes des départements d'outre-mer qu'inquiéterait l'accès d'une partie du territoire national au statut départemental sans que les conditions préalables aient été réunies, sans qu'un très large consensus ait été réalisé.

Vous l'avez senti tout à l'heure, dans les échanges que nous avons eus avec M. le sénateur Pen — et je me fais l'écho des propos très francs qu'il a tenus lui-même — combien il était difficile de revenir en arrière lorsqu'une décision de départementalisation avait été prise, dans des conditions sur lesquelles je ne m'appesantirai pas. Vous avez vu combien, une fois la chose faite, il était pratiquement impossible de changer.

Avons-nous le droit de donner le sentiment à nos compatriotes vivant dans les départements ou les territoires d'outre-mer comme en métropole que, sans qu'aucune des conditions préalables ait été remplie, nous faisons de Mayotte un département ?

Avons-nous le droit de donner aux Mahorais le sentiment que, du seul fait que Mayotte serait un département français, leur sécurité serait assurée une fois pour toutes ?

Ayons le courage de leur faire comprendre que c'est bien plus d'eux-mêmes que de quiconque que dépend leur sécurité de citoyens français et que les engagements que nous prenons au sujet de leur appartenance à la France, tant qu'ils voudront la voir maintenue, ont autant de valeur qu'une départementalisation qui serait, dans les conditions actuelles, très artificielle.

Tel est, monsieur Henry, mon sentiment sur cette question. Je sais qu'il choque vos conditions personnelles que vous avez défendues avec beaucoup de courage. Mais je sais aussi que ce langage ne choque pas votre raison et je vous invite à méditer l'ensemble de ces arguments qui pèsent lourd, actuellement, sur le sentiment du Gouvernement.

Il faut en tout cas, puisque maintenant l'échéance approche, se pencher de nouveau sur ce problème. C'est pourquoi nous allons très vite organiser un débat sur cette question. Nous le ferons parce que, selon toute vraisemblance, le Gouvernement sera appelé à saisir le Parlement, et avant tout le Sénat qui a une grande expérience de ces questions, de la nécessité de bien réfléchir sur le point de savoir s'il y a lieu ou non de différer cette décision de plusieurs années.

Mon sentiment personnel est qu'il faut la repousser jusqu'en 1985, de façon à nous laisser six ou sept ans d'adaptation et de réflexion.

Il s'agit, je le répète, non pas de remettre en cause l'appartenance de Mayotte à la France — la question est tranchée et le restera tant que les Mahorais le voudront — mais de donner à Mayotte, sur le plan économique et social, un essor tel que nous puissions, à l'issue de cette période de réflexion, prendre une décision qui, j'en suis certain, répondra à votre espérance.

Mais il faut la différer suffisamment longtemps pour qu'elle soit prise d'une façon raisonnable et que nous ayons atteint d'ici là certains objectifs pour que Mayotte ne soit pas un faux département, un département au rabais ou une coquille vide, mais, si telle doit être la décision prise alors, un véritable département.

Voilà dans quel esprit il va falloir aborder, dans les semaines qui viennent, le débat auquel je convierai le Parlement. Je demanderai au Gouvernement de prendre l'initiative de proposer au Parlement de différer cette décision et de mettre en place les moyens nécessaires à sa préparation.

Pardonnez-moi de décevoir un peu votre attente, mais j'avais le devoir de vous exposer avec franchise la situation actuelle !

Vous me croirez certainement lorsque je vous dirai qu'elle traduit le sentiment des membres du Gouvernement dans leur ensemble et celui d'un très grand nombre de parlementaires qui, tout en étant, comme moi, profondément respectueux de votre volonté de rester français, et prêts à vous soutenir, ne

veulent pas vous conduire dans une impasse. Or, l'expérience tentée ailleurs nous laisse penser que nous nous y conduirions si nous nous engagions trop vite dans une voie qui, certes, vous rassurerait dans l'immédiat, mais qui vous exposerait ensuite à de très graves désillusions.

**M. Marcel Henry.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Henry.

**M. Marcel Henry.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai l'impression qu'il s'est engagé entre nous un dialogue de sourds et, comme le disait tout à l'heure M. Gargar, je crois, vous avez comparé deux situations qui ne sont pas comparables.

Vous craignez, dans l'hypothèse d'une départementalisation de Mayotte, que l'on ne soit amené à revenir en arrière, comme c'est le cas actuellement pour Saint-Pierre-et-Miquelon, alors qu'il s'agit, je vous l'ai expliqué, de deux situations totalement différentes. En effet, les élus de Saint-Pierre-et-Miquelon n'ont pas voulu de la départementalisation et on la leur a imposée. Si aujourd'hui, pour cet archipel, il est question de revenir en arrière, c'est normal car on a donné à une population un statut dont elle ne voulait pas.

Dans le cas de Mayotte, c'est tout à fait différent. Les Mahorais demandent la départementalisation depuis vingt ans. Donc, à aucun moment, il ne sera nécessaire de revenir en arrière. Je suis sûr que les Mahorais, dans dix ans, dans vingt ans, continueront à vouloir rester dans l'ensemble français, car c'est là qu'ils ont la sécurité et qu'ils sont assurés de voir leur liberté respectée.

S'il doit rester un dernier département d'outre-mer dans vingt, quarante ou même cent ans, ce sera le département de Mayotte.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je vous le répète, il ne faut pas confondre l'attachement des Mahorais à la France et l'appartenance de Mayotte à la nation française, d'une part, et les conditions de gestion de l'archipel, d'autre part.

Si le problème du retour en arrière se pose à Saint-Pierre-et-Miquelon, M. Pen me pardonnera de le dire, ce n'est pas seulement parce qu'il en parle, c'est parce que la formule départementale — que sa mise en œuvre ait satisfait ou non les élus — ne se révèle pas facile à appliquer dans cet archipel.

Si la volonté des élus ne suffit pas pour faire un département mais qu'il faut aussi une réalité économique, sociale et culturelle, le problème se pose dans les mêmes termes que chez vous. Il existe une volonté des élus, j'en suis conscient, d'aller vers la départementalisation et je ne ferme absolument pas la porte à cette espérance. Mais, actuellement, les conditions pratiques qui rendent possible l'extension de la législation et de la réglementation métropolitaine à un département, comme c'est nécessairement le cas, ne sont pas réunies à Mayotte. Tel est le dossier pratique et concret.

Même si nous rendons hommage aux sentiments patriotiques des Mahorais, nous devons redescendre au niveau de la gestion de l'archipel et, à ce niveau, je ne suis pas convaincu que la volonté soit, dans l'immédiat, la meilleure.

**M. Albert Pen.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pen.

**M. Albert Pen.** Je m'excuse d'intervenir à nouveau, mais, puisque Saint-Pierre-et-Miquelon a été mis en cause, je me dois de répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Nous sommes là au cœur de ce jeu un peu trop subtil que j'évoquais lors de ma première intervention.

Il y a effectivement une contradiction apparente entre la position des Mahorais et la nôtre. Mais M. Henry a très bien défini la situation en disant que lui voulait que Mayotte soit un département pour des raisons ayant tout politiques — et, à sa place, j'adopterai la même attitude — alors que, pour Saint-Pierre-et-Miquelon, nous récusons le département pour des raisons ayant tout économiques et de pratique administrative.

En réalité, nous avons tous les deux le même but, celui de mieux vivre sous le même drapeau.

Ce n'est pas à nous que vous auriez dû faire une telle réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, mais à M. Valcin, qui a fait un distinguo très net entre les départements qui font partie intégrante de la République française et les territoires qui, selon lui, doivent évoluer vers je ne sais quelle indépendance.

C'est là que réside le quiproquo. Nous, Saint-Pierrais, nous n'avons pas besoin du statut départemental pour nous sentir français. Notre environnement international est tout à fait différent de celui de Mayotte. Il ne viendrait jamais à l'esprit d'un Canadien de ne pas nous considérer comme des Français.

La leçon qu'il convient de tirer de tout ce qui vient d'être dit, je le répète, c'est l'extrême diversité de l'outre-mer français. Il ne faut pas raisonner en jacobin ; il faut penser que chaque territoire ou département devrait pouvoir, tout en restant dans le cadre de la République française, disposer d'un statut à sa mesure, et c'est cela, malheureusement, que vous nous refusez.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Virapoullé, auteur de la question n° 300.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que pourrais-je encore dire après ce long et brillant débat qui vient de se dérouler ici ? Tout le monde, je dois le reconnaître, s'est exprimé avec talent, avec compétence, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez livré votre pensée librement ; vous avez ouvert le dialogue.

Permettez au modeste parlementaire que je suis, alors que ce débat va bientôt toucher à sa fin, de vous faire part de son impression. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous demanderai pas ce soir d'être un marchand de rêves ou d'illusions.

La politesse oblige, je vous remercierai d'abord d'avoir permis à tous les parlementaires d'outre-mer de s'exprimer à un moment où les terres lointaines qu'ils représentent connaissent des heures difficiles.

Je profite de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle politique le Gouvernement compte suivre à l'égard des fonctionnaires en poste dans les départements et territoires d'outre-mer — question qui vous a déjà été posée par notre collègue et ami M. Valcin — et quelle politique sociale il compte plus particulièrement développer dans ces mêmes départements et territoires.

Le Sénat et son président, vous le savez, sont tout à fait sensibles aux problèmes de l'homme de l'outre-mer français. Nous nous sommes ici même, je le dis devant nos collègues de l'opposition, au cours des années qui viennent de s'écouler, efforcés de rechercher, avec l'accord unanime de la Haute Assemblée, le meilleur moyen de donner à ceux qui vivent à des milliers de kilomètres de la métropole une protection sociale plus efficace, la foi dans l'avenir, en un mot un peu plus de bonheur.

Soumise de tous les côtés à l'assaut des flots et des vents, la Réunion, qui dresse fièrement vers le ciel ses pitons éternels et sa gloire d'être française, s'est engagée d'un pas rapide et allègre sur la route du progrès.

Votre mission, monsieur le secrétaire d'Etat, le rôle du Gouvernement auquel vous appartenez consistent précisément à permettre à l'homme de l'outre-mer français de garder de l'autel des ancêtres non les cendres, mais la flamme, cette flamme qui éclaire sans ambiguïté la marche longue et exaltante qui doit être la nôtre.

La Réunion, comme l'ensemble de l'outre-mer, a su donner à la France des hommes et des femmes remarquables. Ces hommes et ces femmes, à force de courage, de persévérance, de ténacité, ont tissé entre ces terres lointaines et la métropole des liens indéfectibles permettant d'assurer la promotion et la dignité de l'homme.

La métropole..., l'outre-mer..., les cieux sont, certes, différents. Mais, ici comme là-bas, c'est le même corps de fonctionnaires remarquables, distingués, dignes, qui accomplissent leur devoir avec fidélité, efficacité et dévouement. Ici comme là-bas — et vous le savez bien ! — ce sont les mêmes ouvriers, les mêmes artisans, les mêmes commerçants, les mêmes entreprises, qui luttent afin de pouvoir progresser sur la route de la prospérité, cette route que nous avions les uns et les autres choisie et qui se trouve aujourd'hui profondément assombrie.

Voici quelques jours à peine, l'économie entière du département que j'ai l'honneur de représenter ici a cessé de fonctionner. Un véritable vent d'inquiétude et de panique a balayé toute l'île ; on avait comme l'impression que vous étiez le marchand de la peur. Le drapeau de l'activité tant publique que privée a été mis en berne. Le 19 octobre 1979 restera une date dans l'histoire de la Réunion ! Combien je souhaite que vous puissiez en rester conscient !

Des hommes et des femmes appartenant à toutes les catégories sociales ont défilé, dans le calme, dans les rues de Saint-Denis. Il y avait même des pancartes ! Mais vous lisez la presse.

Les ouvriers, les journaliers agricoles, c'est-à-dire ceux-là même qui sont les plus défavorisés, n'ont pas hésité à perdre une journée de travail pour crier leur mécontentement. Les fonctionnaires, notamment les plus petits, se sont serré les coudes, comme si un cataclysme était sur le point de les détruire. Les artisans ont fermé leurs ateliers et les commerçants ont baissé leur rideau pour se joindre à la manifestation.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le dis du fond du cœur, la douleur était profonde parce que la peur était grande.

Je suis monté à cette tribune pour vous dire qu'il est temps de faire sonner l'heure de la vérité. Parlementaire de la majorité, conscient de la tâche qui est la mienne, je resterai fidèle à ma ligne de conduite. Nous sommes tous conscients qu'en cette période difficile pour la nation tout entière il s'agit non pas de détruire, mais de bâtir, non pas d'accabler, d'insulter, de calomnier, de critiquer, mais de discuter. L'heure est donc venue

pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, non pas de plaider coupable, mais de nous dire toute la vérité, rien que la vérité, à l'occasion de ce débat, qui est un débat de réflexion — nous sommes là pour lancer des idées — d'observation et non pas un combat de gladiateurs.

Pour que la départementalisation économique et sociale puisse vraiment se réaliser, il faut avoir le courage et la volonté d'établir un plan d'ensemble, qui emporte l'adhésion de tous ceux, fonctionnaires, ouvriers, artisans, commerçants, qui concourent à la réalisation du bonheur de ces terres lointaines.

Voyons tout d'abord le problème de la fonction publique. Vous avez déjà apporté une réponse à M. Valcin. Mais les fonctionnaires de la Réunion, qui vous connaissent bien, monsieur le secrétaire d'Etat, attendent que vous leur répondiez, à eux aussi.

Il faut mettre un terme — et je pèse mes mots — à cette politique outrageante, fondée sur des décisions unilatérales, qui consiste à porter atteinte au pouvoir d'achat de la fonction publique. Il y a un an à peine, je me suis rendu au secrétariat d'Etat. En présence de l'un de vos conseillers techniques et de tous les représentants syndicaux de la fonction publique, je me suis efforcé de démontrer que les fonctionnaires participaient avec efficacité à la création de la richesse de leur département et que la ruine de leur pouvoir d'achat conduirait à la paralysie totale de l'économie de l'île. Certes, des promesses m'ont été faites, mais elles sont, hélas, demeurées sans lendemain.

Parlementaire de la majorité, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat — et, croyez-moi, tout ce que vous me direz tout à l'heure sera très important — de prendre un engagement solennel. Je vous l'ai dit en commençant — et tous mes collègues le savent bien — je m'efforce toujours de situer les problèmes sur le terrain de la réalité. La question que je vous pose est claire, précise, sans ambiguïté — d'ailleurs, vous pourriez reconnaître que le sénateur que je suis ne vous met jamais en difficulté. Êtes-vous prêt à affirmer devant la Haute Assemblée que tout sera mis en œuvre pour que le pouvoir d'achat des fonctionnaires exerçant outre-mer, sans distinction d'origine, soit sauvagé ? C'est une question à laquelle, à mon sens, l'homme de réflexion que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, pourra donner une réponse susceptible de calmer les inquiétudes.

Il faut toujours, monsieur le secrétaire d'Etat, s'efforcer de suivre les conseils des parlementaires, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition ; il faut toujours distiller les idées, les décanter et, ensuite, trouver la solution. Alors je vous dis ceci, monsieur le secrétaire d'Etat : il faut mettre un terme à toutes ces expressions vagues telles que « conférence », « table ronde », qui aboutissent — et je le dis avec une certaine tristesse — à l'écrasement des plus faibles. A l'heure de l'informatique et de l'électronique, nul n'a le droit de jouer à cache-cache. Ce que je vous demande est très simple : un dialogue franc, sincère et loyal doit être mené avec les organisations syndicales et les parlementaires qui soutiennent la politique du Gouvernement.

La recherche d'une politique équitable des revenus ne consiste pas à croiser le fer avec les postiers, avec les gardiens de la paix, avec les instituteurs ou avec les employés des douanes et des services administratifs. Ces hommes et ces femmes auxquels je viens de faire allusion sont des victimes, les victimes du coût élevé de la vie dans les départements et dans les territoires d'outre-mer. Il est possible que leur traitement ait permis à certains de se faire construire une villa ou d'acheter un appartement, de faire instruire leurs enfants. Mais est-ce là un crime ? Dois-je vous rappeler que nombreux sont les maîtres d'école qui offrent aux enfants les plus déshérités leurs effets scolaires ? Dois-je vous rappeler que la fonction publique supporte à plus de 60 p. 100 le coût de l'octroi de mer qui permet d'alimenter les budgets communaux ?

Mes chers collègues, vous me connaissez ; je m'exprime ici en homme libre, dégagé de toute contrainte politique. Oui — et tous ceux qui se sont rendus outre-mer le savent — la maladie chronique et pernicieuse dont souffrent les départements et les territoires d'outre-mer, c'est le coût élevé de la vie. J'en donnerai un exemple : un simple paquet de couches pour bébé représente un luxe pour l'immense majorité des mamans réunionnaises ! Tout, je dis bien tout, atteint des prix exorbitants, et vous le savez.

Les maladies chroniques, monsieur le secrétaire d'Etat, doivent être traitées par des remèdes énergiques. Quels remèdes, me direz-vous ?

Ne frappez pas, je vous en conjure, ceux qui supportent une situation de fait indépendante de leur volonté.

Ces remèdes, que j'ai qualifiés d'énergiques, sont au nombre de trois. Voici le premier, et c'est le plus important : avant de diminuer le traitement des fonctionnaires en poste dans les départements et les territoires d'outre-mer, il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, être en mesure de maîtriser l'approvi-

sionnement de ces terres lointaines. En un mot, il faut « internationaliser » l'approvisionnement des départements et des territoires d'outre-mer, et ce, tant au point de vue maritime qu'au point de vue aérien. Car ce qui est bon pour la métropole l'est aussi pour eux.

Je n'ai pas peur d'affirmer, parlant de la Réunion, que notre port de Pointe-des-Galets est un véritable repaire de pirates, qui exploitent les consommateurs réunionnais.

C'est simple, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut « dératiser » les ports et les aéroports de tous les départements et territoires d'outre-mer.

Montrez-nous que le Gouvernement a la volonté et la force de briser une fois pour toutes ces monopoles, qui étaient de droit à l'époque coloniale et qui sont restés de fait au moment même où je m'exprime, et alors seulement — et vous verrez que les fonctionnaires vous aideront — vous aurez transformé ces terres de piraterie en terres d'espérance économique. Voilà la noble mission qui doit être la vôtre et celle du Gouvernement auquel vous appartenez !

Il y a un an à peine — mais je sais que vous possédez une excellente mémoire — à l'occasion de la dernière discussion budgétaire, je vous ai demandé avec force de tout mettre en œuvre pour que la Banque populaire s'installe à la Réunion. Vous m'avez suivi puisque les premières prospections ont déjà commencé. Oui, vous avez eu le courage de faire sauter un premier verrou.

Combien de fois suis-je monté à cette tribune pour vous demander d'accorder aux agriculteurs un prix rémunérateur de la tonne de canne ! Vous m'avez donné gain de cause, monsieur le secrétaire d'Etat, et les résultats sont satisfaisants, vous le savez, puisque la Réunion connaîtra cette année une production sucrière record.

J'en viens au deuxième remède. Comment admettre que, partie intégrante de la France, donc de l'Europe, les départements d'outre-mer ne bénéficient pas de l'intervention de la Banque européenne de développement ? Il y a là une sorte de carcan intolérable qui doit être brisé sans tarder. Permettre le jeu de la concurrence bancaire, c'est le meilleur moyen d'assurer le développement économique et, par le fait même, de provoquer l'abaissement du coût de la vie, ce qui entraîne, vous le savez, l'adhésion populaire.

Pouvez-vous me préciser si tout sera mis en œuvre dans ce domaine ?

Vous avez parlé tout à l'heure de « négritude », de « créolité », etc. Mais moi, je vous dis ceci : l'heure a maintenant sonné — et ce doit être, monsieur le secrétaire d'Etat, votre ligne de conduite si vous voulez poursuivre le bonheur de l'homme de l'outre-mer français — l'heure a maintenant sonné, dis-je, d'ouvrir ces régions d'outre-mer aux capitaux et aux investissements étrangers, notamment aux capitaux et aux investissements européens puisque nous sommes partie intégrante de l'Europe. Là aussi, vous le verrez, les fonctionnaires vous apporteront leur concours.

Le troisième remède est non moins important que les autres. Notre principal handicap tient, vous le savez, à l'isolement et à l'éloignement. Alors, nous pouvons bien avoir, ici, toutes les discussions théoriques désirables ; nous pouvons parler de développement économique et nous efforcer de donner une certaine espérance à la jeunesse. Mais, en politique, il faut être concret, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'association pour le développement industriel de la Réunion a accompli un effort remarquable et je voudrais, du haut de cette tribune, rendre hommage à son président. Vous êtes venu à la Réunion, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez pu constater que les entreprises ainsi créées se sont engagées dans une production diversifiée qui permet de résorber une partie du chômage. Vous avez bien dégusté un yaourt à Saint-Pierre, monsieur le secrétaire d'Etat !

Cependant, compte tenu — et c'est là notre drame — de l'arrivée sur le marché du travail de 3 p. 100 de la population, ce qui s'explique par la jeunesse des Réunionnais, et du départ en retraite de 1 p. 100 de cette population, ce sont quelque dix mille emplois nouveaux qu'il faudrait créer chaque année. C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une solution urgente s'impose notamment pour les départements d'outre-mer.

Pour que nos entreprises deviennent concurrentielles, pour que cet effort que vous essayez de développer puisse se concrétiser, pour que nos cultures puissent se diversifier, voilà l'idée que je me permets de lancer dans cet hémicycle : il faut aller jusqu'au bout de votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut avoir — j'insiste sur ce point — la volonté de nous faire bénéficier d'une véritable continuité territoriale. Il faut, en un mot — et c'est la seule façon de gagner ce grand pari économique sur les départements d'outre-mer — nous rapprocher tant de la métropole que de l'Europe.

Il importe, par conséquent, de faire procéder à une étude — combien j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le chef

de l'Etat lui-même puisse être tenu au courant de cette idée ! — une étude d'où il résulterait que chaque département d'outre-mer, tant du point de vue des télécommunications que des transports, ne serait situé qu'à mille kilomètres de la France métropolitaine.

Imaginez les perspectives d'une telle politique ! Tous les huissiers qui, dans cette assemblée, entendent si souvent parler de ces départements et territoires d'outre-mer pourraient ainsi aller en vacances à la Réunion ou à la Martinique ! Toutes nos dactylographes si compétentes, elles aussi, pourraient aller prendre sur nos plages un bain de soleil, de même que tous nos fonctionnaires, tous nos collègues et tous les ouvriers de métropole.

A une heure, monsieur le secrétaire d'Etat, où l'on parle de l'étalement des congés, voyez le potentiel de richesse qui s'offre ainsi à nous ! Dieu sait si l'étalement des congés est une nécessité pour l'économie d'un grand pays comme la France métropolitaine, qui se trouve en concurrence avec d'autres nations européennes qui, elles connaissent déjà cette politique. Mais notre grande chance, à nous, est d'avoir ces départements d'outre-mer.

Tout à l'heure, notre ami M. Lise a parlé du punch coco. Or, on m'a laissé entendre que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, préfériez le punch coco au pastis. Vous pourriez donc ainsi, face à face avec M. Gargar, discuter tout en dégustant ce punch coco. Jamais plus il ne vous parlera de l'autonomie ! (Sourires.)

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, une idée qu'à mon sens vous devez retenir et creuser. Elle vous permettra de faire de ces terres lointaines des terres d'espérance économique et sociale.

Nous avons les moyens de nous doter de la capacité hôtelière. Etablissez les lignes aériennes, les lignes maritimes, et vous verrez la quantité de jeunes de la métropole, de fonctionnaires et de membres de professions de toutes sortes qui viendront nous rendre visite !

Et qui pourra encore nous critiquer, alors que tout le monde verra que la Réunion est dotée du plus beau réseau routier de l'océan Indien ? Qui pourra encore nous critiquer, alors que tout le monde constatera sur place que nous avons des écoles qui permettent à nos enfants de recevoir une éducation du niveau métropolitain ? Qui pourra encore nous critiquer, vous critiquer, alors que l'on verra sur place que nous avons maintenant une université qui dispense à des étudiants étrangers les connaissances dont ils ont besoin ?

J'en arrive maintenant à la politique sociale. Les départements d'outre-mer vivent encore dans le contexte d'une législation sociale qui relève de l'imbroglio. Je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que je vous voie là entouré de nombreux techniciens qui sont d'ailleurs des amis, que si je m'amusaïs à vous poser quelques colles sur la législation sociale dans les territoires et départements d'outre-mer, vous ne sauriez peut-être pas y répondre. Mais je vois que vous poussez vous-même un soupir, aussi ne le ferai-je donc pas.

Certes, il ne peut être question de nier ici l'effort accompli par le Gouvernement. La plupart des textes, grâce à la volonté conjuguée de l'Assemblée nationale et du Sénat — et je regarde de la droite vers la gauche — trouvent maintenant leur application dans les départements d'outre-mer. Mais les particularités sont nombreuses, mal comprises, mal interprétées, considérées comme de véritables discriminations. La complexité de cette législation est telle que les services se trouvent débordés. Je n'invente rien. Les machines électroniques elles-mêmes finissent par se bloquer. (Sourires.)

Il nous faut, là aussi, regarder vers l'avenir. Il ne faut pas faire une politique par à-coups, au jour le jour. Là aussi, il faut avoir le courage d'établir un plan qui permettra d'aboutir à une législation sociale simple, pratique, qui accordera aux Français que nous sommes le vrai bénéfice de la solidarité nationale.

Pour y parvenir, il vous appartient de faire basculer les préjugés. Vous pouvez le faire. N'écoutez pas trop, monsieur le secrétaire d'Etat, ceux qui viennent vous dire : « Il ne faut pas prendre telle ou telle mesure parce que cela gêne tel ou tel intérêt. »

Comment oublier que les artisans, les commerçants, les membres des professions libérales n'ont pas droit à l'assurance maladie dans les départements d'outre-mer ? Il y a lieu de prendre une décision rapide dans ce domaine. Là aussi, j'attends de vous une réponse précise.

**M. le président.** Monsieur Virapoullé, veuillez conclure, je vous prie.

**M. Louis Virapoullé.** Je n'en ai plus que pour quelques minutes, monsieur le président.

Quant aux agriculteurs pour lesquels vous avez, il est vrai, déjà beaucoup fait, pourquoi ne pas leur appliquer le régime des assurances en cas d'accident du travail ? Quel est votre avis sur ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat ?

J'en arrive enfin au troisième grand problème qui est celui de l'indemnisation du chômage. Nous avons une population jeune, bien formée tant intellectuellement que physiquement. Mais cette jeunesse est maintenant désespérée parce qu'elle ne parvient pas à trouver sur place — et même en métropole — un emploi conforme à sa formation.

Là aussi, les deux assemblées ont lutté avec la même force pour que la loi sur l'indemnisation du chômage s'applique avec efficacité dans les départements d'outre-mer.

Comment expliquer qu'au moment où la Cour de justice nous considère comme partie intégrante de la République française, vous osiez nous proposer en la matière un décret qui lime littéralement la loi sur l'indemnisation du chômage ? Pourvez-vous dire devant la Haute Assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous tiendrez compte des amendements que les conseils généraux des départements d'outre-mer apporteront à ces décrets ?

L'heure est maintenant venue pour moi de conclure — et vous voyez, monsieur le président — que je tiens ma parole.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Louis Virapoullé.** Votre rôle, votre vrai rôle, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est non pas de diviser, mais de rassembler les forces vives de l'Outre-mer français.

Je crois vous connaître. Vous m'avez toujours donné l'impression d'un homme qui recherche le bonheur de tous ceux qui sont victimes de l'éloignement géographique. Ces 18 000 personnes qui, le 19 octobre 1979, ont crié leur mécontentement dans les rues de Saint-Denis sont en vérité à la recherche de l'espérance de plus de justice sociale et économique.

Oh ! je sais bien que, parmi cette foule, il y avait quelques raminagrobis et quelques loups revêtus de la peau de brebis ; ceux-là mis à part, la population créole est une population sincère et fidèle.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire en sorte que l'histoire ne vous reproche pas d'avoir fait des fonctionnaires d'outre-mer les sursitaires d'une mort lente.

Faites aussi en sorte que cette même histoire ne vous reproche pas d'avoir été le couperet qui a fait tomber des têtes innocentes.

Oui, je le sais, votre tâche est difficile, mais rien n'est impossible là où flotte le drapeau tricolore. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je vais répondre un peu plus brièvement à M. Virapoullé, car plusieurs des sujets qu'il a abordés, et qui sont évidemment très importants, ont déjà été étudiés au cours du débat. Il ne m'en voudra donc pas de m'abstenir de répétitions.

M. Virapoullé, avec l'éloquence que nous lui connaissons, a plaidé le dossier des fonctionnaires. Je le rassure tout de suite : les fonctionnaires ne sont pas menacés au point où certains ont voulu le faire croire. Je lui redirai ce que j'ai déjà répondu, tout à l'heure, à un certain nombre de sénateurs qui sont intervenus sur ce sujet : aucune décision ne sera prise sans concertation ; de la concertation sortira, selon toute vraisemblance, un accord entre les représentants de la fonction publique et le Gouvernement et cet accord reposera sur une exacte appréciation de l'écart des prix constaté entre les départements d'outre-mer et la métropole. Tel est notre dispositif. Il est simple, équitable et je crois qu'il recueille l'accord de toutes les organisations de fonctionnaires responsables et raisonnables.

Monsieur le sénateur, pour ce qui est de la Réunion, je vous invite à méditer dans le détail ce qu'étaient les propositions du Gouvernement. Vous vous apercevrez, à cet égard, que notre intention était de remplacer l'index de correction par une indemnité dont la dégressivité aurait été étalée sur de longues années. A mon sens, les Réunionnais — je parle des fonctionnaires — avaient tout à gagner à ce système.

Ce n'est que parce que l'information est très mal passée et parce que certains ont exploité à des fins politiques une inquiétude qui s'est elle-même manifestée sans aucune information préalable que vous avez assisté à la Réunion à ces manifestations effectivement importantes et inattendues. Mais tous les Réunionnais consultés sur le projet du Gouvernement, constatant que régulièrement l'index de correction amène une dégradation de la situation des fonctionnaires qui servent dans ce département, nous ont dit de la même façon que, en ce qui les concernait, les propositions du Gouvernement avaient des conséquences plutôt favorables.

A la Réunion, il m'a été cherché une mauvaise querelle et j'en connais les auteurs. Je sais qui a appelé la population à manifester dans les diverses tendances de l'opinion publique réunionnaise. Ce que je peux déplorer, c'est une certaine faiblesse de l'esprit critique de ceux qui se sont associés à des opérations qui n'ont été au fond que des opérations politiques.

Que certaines tendances de la vie politique réunionnaise aient profité d'une mauvaise information colportée par certains organes de presse ou de l'inquiétude un peu précipitée de certaines

couches de l'opinion publique réunionnaise, je n'y peux rien. Cela étant, les choses sont maintenant apaisées et chacun voit bien quel est le sujet du débat. Pour les fonctionnaires réunionnais, le débat sera extrêmement clair ; lorsque nous serons parvenus à un accord, je suis persuadé que les organisations de fonctionnaires réunionnais y adhéreront.

Pour ce qui est des salariés le débat qui est ouvert est celui que vous avez évoqué vous-même : comment rendre nos entreprises réunionnaises compétitives si on nous demande au même moment de relever brutalement le niveau du Smic ? Or, comment, monsieur le sénateur, ne pas envisager de relever le niveau du Smic dans l'hypothèse où l'on maintiendrait pour les fonctionnaires une indemnité de vie chère et à un niveau aussi élevé ? Ce sont des questions que je pose et pour lesquelles j'aimerais bien avoir une réponse. Il m'est difficile à la fois de préserver la compétitivité des entreprises, d'encourager les investissements dans ce département et en même temps d'encourager un relèvement rapide du Smic. Pourtant, si j'étais un travailleur réunionnais du secteur privé, je m'étonnerais de ne pas bénéficier moi aussi d'une indemnité de vie chère, en tout cas d'un Smic se situant au niveau métropolitain puisque l'écart des prix est au détriment de la Réunion.

Voilà des questions qui sont posées et auxquelles il va bien falloir répondre. Je suis d'ailleurs persuadé, monsieur le sénateur, que la grande masse de la population réunionnaise, car il n'y a pas que 15 000 à 18 000 Réunionnais, est satisfaite.

Vous avez parlé des agriculteurs. Les efforts qui ont été assumés par le Gouvernement dans ce domaine, en grande partie d'ailleurs à votre demande, ont été — vous le savez — payants.

La production de canne se développe et, dans ce secteur, les revenus s'accroissent. Il y a donc un sujet de tension. Un débat est maintenant engagé dans des conditions de sérénité qui nous permettront d'aboutir rapidement à des résultats raisonnables. Vous verrez alors s'apaiser — c'est ce que je souhaite — cette inquiétude des Réunionnais, qui s'est brutalement manifestée avec intensité et qui attend maintenant qu'un certain nombre de réponses soient apportées.

Vous avez évoqué un autre sujet sur lequel je voudrais vous répondre : l'indemnisation du chômage. Voilà un an, dans ce même hémicycle, nous avons évoqué ces problèmes. Il n'était pas question, à l'époque, d'une quelconque indemnisation du chômage. Or un débat s'est instauré devant le Parlement français sur le dispositif d'indemnisation du chômage en métropole. M. Lagourgue, à l'Assemblée nationale, a fait adopter avec beaucoup de détermination un amendement, que le Sénat a ensuite accepté, permettant d'introduire, dans des conditions inattendues au départ, mais auxquelles le Gouvernement s'est rallié, un dispositif d'indemnisation du chômage dans les départements d'outre-mer.

Aussi gardons-nous de deux tentations extrêmes tout aussi injustes l'une que l'autre. La première serait de considérer que le projet soumis par le Gouvernement aux conseils généraux répond parfaitement à l'attente des populations des départements d'outre-mer et aux préoccupations de leurs élus. C'est vrai qu'il n'y répond pas parfaitement et j'y reviendrai. La seconde tentation consisterait à affirmer que la politique du Gouvernement n'offre rien de sérieux, qu'aucune porte nouvelle n'a été ouverte, que rien n'a été fait.

En proposant l'introduction de l'indemnisation du chômage, même dans des conditions restreintes, nous avons ouvert un vaste domaine de promotion sociale qui, jusqu'à maintenant, n'existe pas dans les départements d'outre-mer. Il reste donc à examiner quel peut être le contenu de ce dispositif d'indemnisation du chômage. Le problème n'est pas simple !

Je sais que le conseil général de la Réunion a des idées très précises sur la question : il voudrait à la fois garder les chantiers de développement et bénéficier de l'allocation de base, c'est-à-dire avoir un système d'indemnisation qui serait plus favorable que le système métropolitain. Je vous dis franchement, monsieur le sénateur, que je me vois mal défendre devant le Premier ministre et devant le Gouvernement une solution qui irait aussi loin, au moins en l'état actuel des choses.

Si nous nous limitons à l'extension du dispositif métropolitain, une question se pose tout de suite : faut-il maintenir le système des chantiers de développement, qui a l'avantage de donner à quelques milliers de familles un revenu qui se prolonge sur plusieurs années et qui les fait vivre, même s'il n'est pas très élevé, ou faut-il mettre en place un système d'allocation de base qui, lui, est temporaire et qui, au fond, est bien peu adapté au chômage structurel que connaît l'outre-mer ? Jusqu'à maintenant, le Gouvernement penchait vers la solution du maintien des chantiers de développement avec un effort financier accru. Or il faut savoir, monsieur le sénateur, qu'une telle solution coûte plus cher à l'Etat que l'extension de l'allocation de base aux conditions métropolitaines, car assez peu de travailleurs des départements d'outre-mer réuniraient les conditions nécessaires pour l'obtention de cette allocation.

En revanche, il est un sujet sur lequel le débat pourra s'ouvrir — j'ai, en tout cas, l'intention de tout faire pour qu'il s'ouvre — c'est celui de la prise en charge des femmes seules. Il s'agit là, à mon avis, d'un domaine d'intervention sociale qu'il faut ouvrir largement.

Ainsi que vous l'avez souhaité et de la même façon que je l'ai dit à l'Assemblée nationale, au cours du débat budgétaire, je m'engage personnellement à défendre, chaque fois que je le jugerai raisonnable, les positions qui vont être exprimées par les conseils généraux. Je serais heureux, en tant que responsable de l'outre-mer de la France, qu'à l'occasion de ce débat si important nous puissions montrer que nous tenons compte des observations qui nous sont formulées par les élus locaux. Cela dit, c'est un sujet difficile et il nous faut dans les plus brefs délais organiser la réflexion.

Je propose donc à ceux des parlementaires de l'outre-mer que ces questions intéressent, sans exclure, bien entendu, les parlementaires métropolitains, de venir s'associer à nos travaux et de tirer avec nous un certain nombre de conclusions à partir des études qui ont été faites ou des propositions qui nous sont faites maintenant pas les conseils généraux. Ainsi, nous serons en mesure de défendre auprès du Gouvernement, en tant qu'organe collégial, et auprès du Premier ministre, qui aura à arbitrer sur ces sujets difficiles, une position peut-être plus large, plus approfondie que celle qu'a jusqu'à maintenant prise le Gouvernement.

En tout cas, le débat reste ouvert. Retenez cette indication et soyez sûr, monsieur le sénateur, qu'en ce qui me concerne, je défendrai un élargissement du domaine pris en considération par le décret d'indemnisation du chômage.

Quant à l'assurance contre les accidents du travail des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer, c'est une question effectivement importante. Conformément au vœu des élus locaux, un projet de loi, sur l'initiative du ministère de l'agriculture, qui avait recueilli l'avis favorable des conseils généraux des D.O.M., a été déposé. Il prévoit l'extension à ces derniers de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture.

Il semble que ce dossier réponde à votre attente dans la mesure où il a pour objet de transposer purement et simplement le régime métropolitain, qui prévoit la pluralité d'assureurs, donc la possibilité pour les mutuelles de gérer ce risque.

Jusqu'à maintenant, le débat sur ce sujet n'a pu être organisé, mais il est évident qu'il reste d'actualité. Dès que nous en aurons la possibilité et qu'un certain nombre d'aménagements demandés par les parlementaires intéressés, mais qui ne recueillent pas pleinement l'assentiment des ministères compétents, auront pu être mis au point, nous pourrons, me semble-t-il, l'engager d'une façon positive.

Telles sont, monsieur le sénateur, les quelques observations que je voulais ajouter, pour vous répondre, à celles que j'avais formulées auparavant. Je me tiens, bien sûr, à votre disposition pour aller plus loin dans la réflexion.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole. Bien entendu vous n'auriez pas pu me la donner si notre collègue M. Virapoullé avait demandé à répondre au Gouvernement puisqu'il a priorité, comme auteur de la question. C'est d'ailleurs sans doute la raison pour laquelle tout à l'heure vous avez été obligé de me la refuser lorsque M. Henry, auteur de la question, a répondu au ministre au sujet de Mayotte. C'est pourtant le point sur lequel je voudrais revenir également.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, combien la commission des lois à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir depuis une vingtaine d'années est sensibilisée à ce problème de Mayotte. Certes je crois vous avoir bien compris. Vous n'avez pas fermé la porte à la départementalisation mais vous avez dit qu'il était encore trop tôt, qu'il fallait encore une période de réflexion.

Je voudrais très rapidement rappeler les faits : 6 juillet 1975, proclamation unilatérale de l'indépendance par l'Assemblée des Comores ; 31 décembre 1975, le Parlement français entérine cette indépendance, mais laisse à Mayotte le soin de fixer son statut ; 8 février 1976, référendum à Mayotte : les Mahorais décident à 99,4 p. 100 de demeurer français. Les voilà, les faits !

L'article 72 de la Constitution stipulant que « les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les territoires d'outre-mer » mais ajoutant « toute autre collectivité territoriale est créée par la loi », l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1976 a disposé que Mayotte constituait une collectivité territoriale de la République française.

Par conséquent, Mayotte, qu'est-ce que c'est ? C'est une collectivité territoriale de la République. Ce n'est pas un département, certes, mais la même loi dit pourtant qu'elle est divisée en communes et en cantons, comme un département. Ce n'est pas un département, certes, mais la même loi dit pourtant qu'elle est

dotée d'un conseil général élu comme tous les conseils généraux des départements métropolitains. Ce n'est pas un département, certes, mais le Gouvernement y désigne pourtant un représentant — pas un préfet, j'en conviens — mais — dit la loi — un représentant ayant rang de préfet. (Sourires.) Voilà quelle est la situation de Mayotte.

Vous nous dites : nous ne pensons pas qu'il soit actuellement prudent de « consacrer » — si vous me permettez ce qualificatif qui me paraît aller de soi après ce que je viens de rappeler — la départementalisation de Mayotte. Je vous suis. Je l'admetts.

Mais ce que je voudrais dès lors c'est entendre le Gouvernement déclarer ici et de la manière la plus solennelle que pendant tout le temps où Mayotte demeurera cette collectivité territoriale de la République *sui generis* — il n'y en a qu'une de ce genre, n'est-il pas vrai ? — le Gouvernement s'engagera, de la manière la plus solennelle, à défendre l'intégrité de cette collectivité territoriale de la République qu'est Mayotte contre toute attaque d'où qu'elle vienne. C'est le seul engagement que, pour l'instant, je me crois en droit de demander au Gouvernement.

M. Henry me permettra d'être, au plan de la gestion, peut-être un peu moins pressé que lui. Certes, je connais moins bien le problème que lui, mais je pense qu'effectivement il y a malgré tout matière à réflexion. En revanche, le Gouvernement se doit — c'est ce que je vous demande, et c'est la seule raison pour laquelle je prends la parole en cet instant — de ne pas laisser ce débat se clore sans que soit proclamé de la façon la plus solennelle que Mayotte, qui n'est pas un département mais qui n'en est pas moins une collectivité territoriale de la République, sera défendue comme le serait un département, contre toute attaque d'où qu'elle vienne.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je peux répondre très clairement à M. Dailly sur ce sujet.

Mayotte est française parce qu'elle a choisi de l'être ; et constituant une partie du sol national, Mayotte sera défendue comme toute autre partie du sol national.

Le problème que nous évoquons ce soir est un problème de gestion...

**M. Etienne Dailly.** C'est autre chose !

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** ... et Mayotte ne sera ni plus ni moins française parce qu'elle sera un département.

Je répondais de la même façon tout à l'heure à M. Valcin qu'à mes yeux, les territoires d'outre-mer sont aussi français que les départements d'outre-mer.

**M. Etienne Dailly.** Je vous remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Jager, auteur de la question n° 297.

**M. René Jager.** Monsieur le secrétaire d'Etat, après les onze questions orales qui ont été posées, et avant que vous ne preniez la parole pour conclure, mon intervention sera brève et précise à la fois.

Le rapporteur spécial du budget des départements et territoires d'outre-mer que je suis se devait d'intervenir. Bien entendu, mon propos n'est pas de répéter sous une autre forme les observations et les critiques que mes collègues, qui représentent dans cette enceinte les départements et territoires d'outre-mer, ont pu vous adresser. Ils sont d'ailleurs bien plus compétents que moi pour parler de problèmes auxquels ils sont confrontés tous les jours.

Mon ambition ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, est de vous poser quelques questions simples, peut-être même naïves, sur la politique que vous poursuivez depuis que vous êtes arrivé rue Oudinot. Sans doute aurais-je préféré que ce débat, et mon intervention en particulier, prennent place dans la discussion des budgets pour 1980 des départements et territoires d'outre-mer. Mais, puisque ce débat a lieu, j'aurais mauvaise grâce à me plaindre, dès l'instant qu'il nous a permis de mieux approfondir et de mieux cerner les problèmes qui se posent à notre outre-mer.

Comme je vous l'ai indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, je me contenterai ce soir de vous poser deux questions simples mais qui, à mon avis, sont au cœur de ce débat. Ces questions sont les suivantes : premièrement, vous menez une politique ambitieuse, mais avez-vous les moyens de l'appliquer ? Deuxièmement, aurez-vous le temps de la mener à bonne fin ? Mais ne vous méprenez pas sur le sens de cette question qui ne vise absolument pas le destin politique de votre personne, destin que je souhaite long et brillant, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre politique était ambitieuse. Cela vaut surtout, je pense, pour le long terme. Loin de moi cependant la pensée que vous sacrifiez le présent à l'avenir. Au contraire, je voudrais dans un premier temps vous adresser, monsieur le secrétaire d'Etat, des félicitations pour l'efficacité que vous avez montrée dans le déblocage des crédits de premier secours au profit des Antilles ravagées par le cyclone David et pour la rapide distribution des aides aux sinistrés.

Je salue également l'effort que vous avez déployé pour relancer l'économie de la Nouvelle-Calédonie : 9,6 millions de francs de subventions supplémentaires et 11,5 millions de francs d'emprunt ont été accordés en 1978 dans le cadre du plan d'urgence adopté pour ce territoire. En 1979, le F. I. D. E. S. devrait consacrer 37,5 millions de francs ; si l'on y ajoute les prêts et les crédits des ministères techniques, ce sont 213,6 millions de francs qui devraient être injectés en 1979 dans l'économie calédonienne. Sans doute, la production de nickel donne-t-elle des signes de redressement. Mais en attendant qu'elle se confirme, il fallait qu'un effort de relance fût fait, et cela, monsieur le secrétaire d'Etat, doit être porté à votre actif.

J'en viens maintenant à ce qui engage directement l'avenir ; je veux parler de votre politique à long terme. Elle s'appuie, me semble-t-il, sur deux actions : l'élaboration de plans de développement, d'une part ; l'organisation d'une large concertation au moyen de colloques et de conférences interrégionales, d'autre part.

En ce qui concerne les plans de développement que vous avez mis au point avec les responsables locaux pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, je ne peux qu'en approuver les principes. J'observerai seulement que les objectifs proposés par ces plans sont nécessairement très généraux et demandent à être fortement précisés et étayés d'une armature statistique plus solide. J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela sera accompli par les assemblées territoriales et les services administratifs qui les assistent. Cependant, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur le point de savoir si une méthode plus traditionnelle, mais aussi plus éprouvée, n'aurait pas été préférable. Par exemple, une loi de programme applicable à l'ensemble des territoires d'outre-mer aurait pu, peut-être, avoir son intérêt.

En ce qui concerne les formules de concertation que vous avez développées avec une énergie et une persévérance auxquelles je tiens à rendre hommage, qu'il s'agisse du récent colloque sur la mer tenu à Nouméa ou celui consacré au développement du tourisme à Papeete, ou encore des assises sur le développement économique des Antilles, je me pose également la question de leurs conséquences pratiques « sur le terrain ».

Les commissions qui se sont réunies pour travailler sur les perspectives de développement des différents secteurs de l'économie antillaise et guyanaise ont accompli une œuvre souvent remarquée et les conclusions auxquelles elles ont abouti contiennent plusieurs propositions intéressantes. Qu'adviendra-t-il de ces suggestions ? Qu'est-il résulté, concrètement, des conférences interrégionales que vous avez présidées ? Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous demander quelques précisions à cet égard.

Vous commencez, dites-vous, à construire une société plus juste dans nos départements et territoires d'outre-mer. Vous savez que, sur ce point, mon modeste appui vous est entièrement assuré. Je m'interroge cependant sur les chances qu'a votre politique d'aboutir. J'en viens ainsi aux deux questions que je vous ai annoncées tout à l'heure : avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les moyens de votre politique ? Aurez-vous le temps de la mener à bien ?

Vos moyens, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, sont faibles. Je veux parler bien évidemment des moyens administratifs et financiers sur lesquels vous appuyez votre action. Vous savez comme moi que les 597 millions de francs du budget des départements d'outre-mer pour 1980 sont peu de chose comparés aux 9 600 millions de francs que les divers départements ministériels doivent consacrer l'année prochaine aux départements d'outre-mer. Je n'aurai pas, à ce sujet, l'indiscrétion de vous rappeler la faiblesse de l'augmentation des crédits du budget des territoires d'outre-mer prévue pour 1980. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion budgétaire.

Ce que je tiens à souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que votre budget et votre administration ne peuvent avoir qu'un rôle d'incitation et d'accompagnement à l'égard des autres administrations. Or, celles-ci, je le crains, n'ont pas toujours le contact nécessaire des réalités locales, contact que — je dois le reconnaître — vous-même avez su établir avec beaucoup de générosité et d'intelligence. Sans doute avez-vous transformé votre administration en administration de mission. Cela est certainement une heureuse initiative, bien qu'il me semble que le nombre des cellules entre lesquelles vous avez fait éclater vos services — une quarantaine, je crois — soit inutilement élevé. Mais c'est là une remarque de détail que vous voudrez bien me pardonner.

Plus importants sont les obstacles liés au contexte international et que vous ne manquez pas de trouver sur votre route. Je veux parler non seulement de l'éloignement et des difficiles problèmes de communication qui se posent à nos territoires d'outre-mer mais aussi des conséquences de l'intégration de ces départements et territoires à l'intérieur de zones politiques

et économiques où leur influence est souvent assez faible. Par exemple, il est évident que l'avenir économique de Saint-Pierre-et-Miquelon dépend étroitement de l'attitude du Gouvernement canadien dans les négociations sur les quotas de pêche. Au plan politique, les pressions que peuvent exercer les Etats voisins de la Nouvelle-Calédonie et même des Antilles ou de la Réunion ne sont pas négligeables.

Enfin, vous avez à liquider, monsieur le secrétaire d'Etat, les séquelles d'un long passé qui a pesé lourd sur l'histoire de certaines régions. Je pense, en particulier, aux retard que l'on constate dans le développement de Mayotte ; je pense aussi à l'échec des nombreux plans de développement de l'économie guyanaise ; j'évoque, enfin, la persistance de priviléges solidement établis et qui ne disparaîtront pas aisément. Ce qui appelle, inévitablement, mais nécessairement, mon cher ami Valcin, la réduction des inégalités sociales.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons qui m'incitent à vous demander si, réellement, vous avez entre les mains les moyens de surmonter les terribles obstacles qui se dressent devant vous.

Ma seconde question, étroitement liée à la première, est plus directement politique. Êtes-vous sûr que les forces politiques qui sont à l'œuvre outre-mer et que votre action tend à réveiller vous laisseront le temps de réussir ?

La question vaut d'abord, bien entendu, pour la Nouvelle-Calédonie. Vous avez cru devoir demander au Parlement la possibilité de dissoudre l'assemblée territoriale calédonienne. Pourtant, la paralysie qui guettait le fonctionnement politique du territoire ne résultait pas de la composition de l'assemblée territoriale mais bien plutôt de celle du conseil de gouvernement. Vous aviez proposé initialement de modifier le mode de désignation de ce conseil, afin d'en rendre la composition homogène avec celle de l'assemblée. Cela, en effet, était nécessaire et aurait suffi.

Pourquoi alors avez-vous accepté de dissoudre l'assemblée elle-même, alors que la nouvelle assemblée est, comme cela était prévisible, quasiment identique à la précédente ? Voulez-vous transformer cette élection en référendum sur l'indépendance ? Si telle était bien votre intention, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'exprimer les craintes qu'elle m'inspire.

En imposant ces élections, vous avez réalisé l'unité du front indépendantiste. Vous avez ensuite poussé ses éléments les plus déterminés à porter leurs revendications dans la rue et devant les instances internationales. Vous m'objecterez que vous avez, à ce prix, montré que la Nouvelle-Calédonie souhaite rester française. Certes, mais permettez-moi de douter de l'effet d'apaisement de ce scrutin, tant à l'intérieur qu'à l'étranger.

Je ne dirai qu'un mot de la Polynésie, où le statut d'autonomie paraît supporter les tiraillements de la vie politique locale. Je me suis ému, par ailleurs, de l'intention manifestée par les maires de la Guyane de revendiquer pour ce département un statut d'autonomie. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner des éclaircissements sur ce point ?

Ce sera la dernière question d'une intervention qui, je le reconnaiss, en comporte beaucoup. N'y voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, nulle marque de défiance à votre égard. Bien au contraire, je souhaite que vous alliez toujours hardiment de l'avant et que vous disposiez des outils, de la volonté, du courage et de l'enthousiasme nécessaires à l'accomplissement de votre politique.

Soyez assuré, quelle qu'en soit l'issue, que vous me trouverez toujours à vos côtés. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I. — M. Etienne Dailly applaudit également.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi de remercier chaleureusement M. Jager. Il apparaît avec beaucoup d'éloquence et de générosité un concours très résolu et — il ne m'en voudra pas de le dire — très amical à l'action que nous conduisons. Il fait souvent preuve d'un grand courage pour le faire car nos dossiers ne sont pas toujours faciles. Mais vous avez, monsieur le sénateur, le sens de l'ensemble et, au-delà des péripeties, des difficultés du moment et des écueils auxquels nous pouvons nous heurter, vous voyez le fil conducteur de l'effort que nous poursuivons, et c'est à ce fil conducteur que vous apportez votre soutien résolu.

Vous avez parlé des moyens et du temps. Ce sont en effet deux éléments fondamentaux. Les moyens dont nous disposons ne doivent pas être jugés simplement par rapport à ceux du secrétaire d'Etat. Ce dernier a une mission de coordination, une mission d'animation, une mission de contrôle et une mission de contact, que vous avez vous-même parfaitement analysées. Mais dans la perspective de la départementalisation, pour ce qui est des départements d'outre-mer, et de l'intervention, voulue par le Président de la République, des ministères techniques pour ce qui concerne les territoires d'outre-mer, en particulier par le biais des conventions, se développe, peu à peu, un effort global

et diversifié de l'Etat outre-mer qui prend la relève, dans des conditions oh ! combien plus larges et plus profondes, de ce qu'était autrefois l'action traditionnelle des divers services qui soutenaient la France d'outre-mer.

Cela étant, je ne minimiserais pas l'importance de l'action du secrétaire d'Etat. Il doit en toutes circonstances veiller à ce que cette spécificité, ce fil conducteur de l'action, cette stratégie générale que j'évoquais tout à l'heure soient en permanence perçus et préservés. Il doit aussi veiller à ce que l'action soit conduite dans le dialogue et la concertation, en particulier avec les élus.

C'est là une mission importante que je m'efforce d'assumer de mon mieux en m'appuyant sur une administration, de faible importance, certes, mais à laquelle, grâce à la réorganisation que nous sommes en train de mettre en œuvre, j'espère donner plus de poids et d'efficacité.

Cette réorganisation, vous le savez, a pour objet de nous doter de deux grands moyens d'intervention. Il s'agit d'abord d'une direction des affaires politiques, administratives et financières, direction du contact et du soutien administratif et financier. C'est à cette direction qu'il incombe précisément d'organiser les actions à long terme, de les replacer dans une perspective d'ensemble et de donner à chaque département ou à chaque territoire toute sa dimension dans les préoccupations du Gouvernement.

C'est à cette direction qu'il appartient aussi de veiller à ce que tous les moyens de l'action sur le plan financier et sur le plan administratif soient bien réunis et mobilisés là où il faut et quand il faut.

C'est à cette direction qu'il incombera d'assurer en permanence un contact suivi avec les élus, contact que j'essaie moi-même de maintenir, mais dans des conditions difficiles.

Le deuxième moyen d'intervention sera la direction de l'animation économique, sociale et culturelle, en quelque sorte la D.A.T.A.R. de l'outre-mer. Elle aura pour mission essentielle le rattrapage, le suivi permanent de l'effort des autres ministères. Cette direction de la sectorisation économique devra sans cesse rechercher dans quels domaines, dans quels créneaux et sur quels points précis un effort peut être fait pour permettre cette promotion générale des populations de l'outre-mer dont nous sommes responsables.

Tels sont nos deux outils d'intervention. Nous avons voulu structurer ces deux directions en missions de façon à donner plus vite et plus largement des responsabilités à des fonctionnaires de qualité. En effet, à mesure que l'Empire français se rétrécissait, les meilleurs de nos fonctionnaires s'orientaient trop souvent vers d'autres secteurs de l'administration, vers d'autres responsabilités. Or nous devons attirer chez nous de jeunes fonctionnaires de qualité. Pour ce faire, il nous faut leur confier très vite des missions intéressantes et importantes qui leur permettent de déployer leurs compétences et leur générosité.

C'est à ce souci que correspond cette division du travail qui vous a un peu surpris, monsieur Jager, mais qui se révélera, je le crois, positive dans la mesure où elle permettra à de jeunes talents de s'exercer, sous le contrôle direct du directeur et du secrétaire d'Etat lui-même, ce qui est intéressant pour un jeune qui vient d'entrer dans l'administration.

Pour ce qui est du temps nécessaire, j'y reviendrai, mais nous l'aurons, j'en suis persuadé, dans la mesure où nous avons introduit dans la vie de l'outre-mer la continuité et le dialogue.

La continuité — vous l'avez vous-même fort bien exposé et je ne peux que reprendre vos propos — c'est le fruit de cette concertation sur l'action économique qui implique que les rencontres entre les élus, les responsables socio-professionnels et les fonctionnaires qui suivent les affaires d'outre-mer soient fréquentes et approfondies.

La continuité, c'est le fruit de cette planification du développement à laquelle je tiens beaucoup, qui nous a conduits à mettre en œuvre un plan de développement aux Antilles et en Guyane, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, et qui nous conduira, selon toute vraisemblance, à réaliser très prochainement pour la Réunion une opération de même ampleur. Mon idée est de répondre à l'attente de très nombreux élus et de très nombreux responsables socio-professionnels réunionnais, dont M. le sénateur Virapoullé, en organisant ces grandes assises du développement de la Réunion et en préparant ce plan de développement qui inscrira la volonté du Gouvernement et des élus dans un même cheminement, lequel sera ensuite pour nous la charte de notre collaboration.

La continuité, c'est aussi le fruit de l'attention permanente que nous portons au « suivi » de chacune de ces conférences. Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur la façon dont, entre chaque conférence, nous nous efforçons de faire passer dans les actes un certain nombre de décisions. Mais, je l'ai dit cet après-midi et je le répète, entre deux conférences antillo-guyanaises espacées de six mois, c'est pratiquement dix milliards de centimes correspondant à des mesures nouvelles allant directement dans

la ligne des décisions de la conférence précédente que nous avons pu mettre en œuvre et justifier devant les élus qui y participaient.

La continuité, nous l'avons aussi dans la mesure où nous démontrons de plus en plus qu'au-delà de ces investissements publics que nous évoquons cet après-midi et qui sont l'une des clés du développement de l'outre-mer, nous allons peu à peu amener le secteur privé métropolitain à prendre le relais de l'action et de l'effort de l'Etat. Les investisseurs et les responsables financiers métropolitains doivent participer au développement de l'outre-mer plus qu'ils ne le font actuellement.

Il faut que peu à peu nous y intéressions aussi des responsables économiques de la Communauté européenne, ainsi que plusieurs d'entre vous l'ont imaginé cet après-midi. Mais cette intervention du secteur privé métropolitain et européen doit se faire en concertation avec les intérêts financiers et économiques locaux qui disposent déjà d'une expérience et de bases de travail solides.

C'est dans cet esprit que nous avons créé l'association nationale pour le développement des Antilles et de la Guyane, qui est en quelque sorte la contrepartie, le correspondant officielisé de la D.I.R. à la Réunion. Cette association, qui a précisément pour but de mettre en contact des investisseurs métropolitains et les structures d'accueil locales a, dès maintenant, engagé une très vaste et très ambitieuse politique de sensibilisation des milieux économiques métropolitains aux possibilités d'accueil outre-mer.

La continuité, nous l'aurons aussi dans la mesure où nous voulons nous appuyer de plus en plus sur les activités traditionnelles pour les relancer, répondant ainsi à l'attente des parlementaires, particulièrement de M. le sénateur Lise. M. Lise s'étant, pour ce qui concerne l'artisanat et la pêche, souvent fait l'écho, à cette tribune, des préoccupations de ces secteurs importants de la vie antillaise. Nous devons dans ces domaines donner un nouvel élan aux actions traditionnellement conduites, car ce sont des secteurs créateurs d'emplois qui constituent une base très importante pour le développement économique local.

La continuité, nous l'aurons également dans la mesure où nous nous appuyons sur une véritable valorisation du secteur tertiaire — notamment le tourisme, créateur d'emplois, dont nous avons beaucoup parlé — et sur une action méthodique de nature à valoriser les importations et à introduire un peu de travail local sur chaque importation, demandant ainsi aux importateurs de devenir peu à peu des industriels.

Nous avons donc le temps. Nous avons choisi, me semble-t-il, les véritables points d'impact qu'il convenait de retenir et nous nous sommes accordés les dix ans nécessaires un peu partout pour l'action à conduire.

Certes, les forces politiques qui, sur le terrain, exercent leur action ne sont pas toutes favorables à cet effort. Mais jusqu'à maintenant, elles le contestent maladroitement ou quelquefois même ne le contestent pas. C'est le cas de la Nouvelle-Calédonie, que vous avez évoqué, où le dialogue est purement politique et où les opposants du front indépendantiste n'ont pas encore proposé une alternative économique, sociale et culturelle à celle qui a été adoptée par la majorité de l'assemblée territoriale et par le Gouvernement, dans le cadre du plan de développement économique et social du territoire.

On nous parle d'indépendance, mais on ne nous dit rien de plus sur la promotion des Mélanésiens, sur les diversifications économiques, la promotion de l'agriculture, le développement de l'élevage ou des infrastructures. Cela montre que lorsqu'on quitte la spéculation politique pour descendre au niveau de la vie quotidienne, un consensus peut être obtenu, à condition que le dialogue soit large, ouvert et sans réserve.

Vous avez raison de dire qu'en Nouvelle-Calédonie nous n'avons pas apaisé les inquiétudes. Mais, soyons honnête et loyal, nous avons porté le fer dans une situation désordonnée et incertaine, et le résultat obtenu est une clarification. Nous avons voulu que la Nouvelle-Calédonie soit dotée d'institutions qui permettent de gouverner.

En particulier, grâce aux propositions très positives qui ont été formulées au Sénat, nous avons pu modifier le statut antérieur. Nous avons voulu avoir une majorité susceptible d'appuyer un conseil de gouvernement renouvelé et homogène. Nous l'avons, et la différence fondamentale qu'il faut bien percevoir entre la nouvelle assemblée territoriale élue et celle qui l'a précédée, c'est qu'elle a été élue sur un contrat. Elle exerce ses responsabilités dans une adhésion à un programme de développement vérifié, contrôlé et assumé par l'électeur.

Elle exerce ses responsabilités parce qu'elle a été élue pour cela. Elle sait qu'elle devra rendre compte aux électeurs d'une action qui vise à faire de la Nouvelle-Calédonie une société plus française, plus, juste, plus fraternelle. C'est essentiel. Elle sait qu'elle existe pour soutenir un conseil de gouvernement homogène voulu par 65 p. 100 des électeurs.

Ces élections ont eu par ailleurs le mérite que vous avez souligné. Elles ont montré à nos voisins du Pacifique, dans la mesure où ils étaient sincères — et la plupart d'entre eux

l'étaient — que la démocratie en Nouvelle-Calédonie s'exerçait pleinement en faveur de la France, de l'effort de la France, qu'elle était le fruit d'une situation réaliste, difficile, tendue et incertaine à laquelle nous avons cherché une solution.

Mais, monsieur le sénateur, vous avez raison. Au-delà de cette clarification, il faut maintenant l'apaisement. Nous y travaillons dans la mesure où nous avons montré que l'ordre public était maintenu pour tous et contre tous, et que, quelle que soit la couleur de leur peau, tous les Calédoniens devaient respecter la loi et que celle-ci serait pesante pour ceux qui y manqueraient, qu'ils soient Européens voulant entreprendre contre les Mélanésiens des actions de force, que nous ne permettrons pas, ou qu'ils soient Mélanésiens voulant aller à l'encontre des décisions du plus grand nombre de Calédoniens de rester Français.

Dans les deux cas, la rigueur de la loi s'appliquera et l'ordre public sera maintenu. C'est la meilleure garantie d'apaisement dans ce territoire où les passions sont encore vives et où il faut calmer peu à peu, en arbitrant, des querelles qui sont encore très anciennes et auxquelles nous ne pouvons rien dans l'immédiat.

Mais apaiser, c'est aussi faire taire les rancœurs et les amer-tumes, c'est apporter aux Mélanésiens une véritable promotion, c'est en faire des Français à part entière dans les faits et pas seulement dans la loi, c'est leur permettre de retrouver aussi une partie des terres de leurs ancêtres. C'est pourquoi nous serons amenés à parler bientôt des problèmes fonciers à l'échelon du Parlement national.

A cet égard, il faut bien comprendre que la volonté clairement exprimée par la France de conduire la politique de promotion des Mélanésiens est la meilleure chance de bâtir une société réconciliée.

Ceux qui n'ont pas compris cela, à savoir que le préalable politique institutionnel, sur lequel nous nous sommes longuement penchés dans cet hémicycle, était la clé d'une politique de promotion des Mélanésiens qui, elle-même, est le point de départ indispensable à plus de fraternité, plus de justice et plus de compréhension dans ce territoire, ont manqué d'éléments essentiels concernant l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Maintenant, il faut apaiser, et c'est à cela que nous travaillons. Nous voulons démontrer à tous les Calédoniens que tout le monde à le droit de s'exprimer librement en Nouvelle-Calédonie, que défendre l'idée d'indépendance n'est ni une faute ni une atteinte à la loi et qu'à partir du moment où chacun défend ses idées, librement et démocratiquement, il ne fait qu'exercer ses droits de citoyens.

Vous avez parlé de la Guyane...

**M. Etienne Dailly.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Etienne Dailly.** Avant de vous laisser, monsieur le secrétaire d'Etat, quitter la Nouvelle-Calédonie pour la Guyane, je voudrais faire une observation.

Vous vous souvenez sans doute du débat qui est intervenu ici et la part que j'y avais prise. J'ai, par ailleurs, naguère été le rapporteur de la première loi de réforme communale en Nouvelle-Calédonie. C'est donc un problème que je suis avec autant de soin que je le peux. Aussi vous ai-je écouté avec grande attention. Il ne me semble pas que vous ayez parlé de la réforme foncière.

Est-il toujours dans les intentions du Gouvernement de faire procéder à une telle réforme ? Est-il toujours dans les intentions du Gouvernement de déposer un projet de loi à cet égard ou, au contraire, pense-t-il que, pour l'instant, c'est prématûre ? Si le Gouvernement est toujours disposé à un tel dépôt quand faut-il raisonnablement l'espérer ? Et où aura-t-il lieu : à l'Assemblée nationale ou au Sénat ?

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** C'est effectivement, monsieur le président, une question fondamentale et je suis heureux que vous me donniez l'occasion de vous apporter, sur ce point, quelques éclaircissements.

Je sais l'intérêt que vous portez à cette question et nous avons déjà eu l'occasion de nous en entretenir, vous et moi, de façon approfondie.

Je crois, quelle que soit la volonté du territoire de conduire lui-même la réforme foncière, que nous devons lui donner les outils qui lui permettront de le faire.

Je lisais aujourd'hui un rapport extrêmement intéressant qui m'était adressé par le représentant de l'Etat sur place. Ce rapport mettait en évidence qu'en 1979 nous avions réalisé une première tranche de réforme foncière très significative dont j'ai moi-même, sur place, constaté les premiers effets auprès des populations qui prenaient conscience de la volonté de la France de leur apporter une véritable justification.

Ce rapport montrait qu'une tranche 1980 était maintenant pratiquement prête, qui serait elle aussi significative, mais il

concluait qu'ensuite nous déboucherions sur des opérations qui renconterraient beaucoup plus de difficultés, soit pour des raisons juridiques, soit pour des raisons politiques, soit pour des raisons financières, soit pour des raisons tenant plus ou moins à la bonne volonté des propriétaires concernés.

La Nouvelle-Calédonie ne dispose pas actuellement d'une réglementation lui permettant de faire une réforme foncière de l'ampleur de celle à laquelle nous songeons. Elle ne dispose pas actuellement d'un outil d'intervention semblable, d'une façon ou d'une autre, à ce qu'est en métropole la S. A. F. E. R. — société d'aménagement foncier et d'établissement rural — lui permettant de faire cette réforme avec toutes les garanties d'efficacité que cela implique.

Il faut que le Parlement, ainsi que M. le Président de la République l'a souhaité, soit saisi d'un projet de loi donnant à l'Etat et au territoire les moyens de réaliser cette réforme foncière. Un premier texte a été étudié, mais il m'est apparu complexe ; j'ai demandé qu'il soit simplifié. Lorsque ce deuxième texte sera au point, nous en saisissons le Conseil d'Etat avec qui je veux avoir, sur ce sujet, des entretiens très approfondis. Nous en saisissons, de la même façon et au même moment, à des fins, je dirai, exploratoires, le Sénat, de façon que votre assemblée, avec tout le recul nécessaire, puisse avoir une bonne connaissance du problème et que, très vite, les commissions compétentes soient en mesure de nous apporter des indications avant même que le texte définitif soit au point.

**M. René Jager.** Très bien !

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** C'est alors que nous déposerons un projet de loi sur le bureau de votre assemblée car, selon toute vraisemblance — sauf si le calendrier parlementaire ne nous le permettait pas — mon intention est bien de le déposer au Sénat.

A partir de là, au cours de la session de printemps, si toutes les conditions préalables sont réunies, nous pourrons avoir ce grand débat sur la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie que vous avez évoqué et que je crois personnellement indispensable.

Je vous tiendrai, monsieur le président, très régulièrement informé sur ce projet sachant tout l'intérêt que vous y portez.

J'en viens à la Guyane. Cela va me permettre de répondre à M. Parmantier qui se préoccupait de l'avenir de ce département.

Sur le plan économique, d'abord, c'est le point qui préoccupait le plus M. Parmantier — je rappellerai que le plan de développement a été engagé et mis en œuvre dans les premiers mois de 1976. Son volet agricole consiste en un programme d'action prioritaire d'intérêt national. Le P. A. P. n° 7, relatif au développement économique des D. O. M., représente un montant d'opérations global, de 1976 à 1980, de 122 millions de francs, le financement étant assuré par des aides du F. I. D. O. M. pour 51 millions de francs, du ministère de l'agriculture pour 28 millions de francs, et des prêts à taux bonifiés pour 43 millions de francs. Dès le 31 décembre 1976, 500 hectares étaient défrichés. Aujourd'hui, 150 exploitations agricoles ont été créées, dont une cinquantaine répondent à la qualification d'exploitation importante.

Les principales opérations portent sur la production de viande bovine et la production fruitière. Déjà, on constate des résultats encourageants.

Toujours dans le domaine agricole, les autres productions, en ce qui concerne notamment le riz et surtout le soja, gardent pour l'instant un caractère expérimental et ne devraient faire l'objet d'un programme de développement que dans une phase ultérieure. Il faut être prudent.

Les deux exercices 1979 et 1980 ont vu l'accent mis sur la création d'exploitations agricoles par les Guyanais eux-mêmes, car nous ne voulions pas donner l'impression d'une nouvelle colonisation de la Guyane par des éléments métropolitains. Des Français de métropole venaient participer au développement de la Guyane aux côtés de Français guyanais qui, eux-mêmes, bénéficiaient d'une promotion du secteur agricole.

Dans le domaine forestier, des projets de création de grosses unités papetières, vous le savez, ont été différés, faute de capitaux, dans l'état actuel de cette branche d'activité. Ces projets ont été différés au profit d'unités de taille moyenne d'exploitation de la forêt sur quelques dizaines de milliers d'hectares, et de sciage pour au moins la moitié de la production.

La potentialité réelle de la forêt guyanaise ainsi qu'une évolution favorable des corps du bois d'œuvre ont permis, depuis quatre ans, l'installation de cinq unités de ce type.

Nous pensons pouvoir poursuivre cette action au rythme d'une à deux implantations nouvelles chaque année dans la décennie qui vient.

De 30 000 mètres cubes en 1975, la production s'est élevée à 78 000 mètres cubes en 1978 et devrait atteindre 150 000 mètres cubes en 1980. Nos prévisions de production sont de 400 000 mètres cubes en 1984 et de 700 000 à 800 000 mètres cubes dans dix ans, c'est-à-dire en 1988.

Il est vraisemblable qu'à cette époque l'évolution du cours mondial de la pâte à papier rendra à nouveau attractive l'installation de grosses unités papetières. Nous avons réservé, à cet effet, des zones de 300 000 hectares.

Dans la question que vous m'avez posée et que vous avez bien voulu différer, monsieur le sénateur, vous faisiez état de difficultés rencontrées par des candidats à l'installation en Guyane. Je peux vous dire alors que tant les services parisiens de l'office national des forêts que nos propres services se sont employés à aider tous les candidats dans l'élaboration de leurs projets. En ce moment même, trois dossiers nouveaux sont en cours de préparation.

Il reste, bien sûr, que la politique du Gouvernement veut que ne s'installent en Guyane que des entreprises qui sont à même de transformer sur place une partie de l'exploitation forestière et, par là, d'apporter de la valeur ajoutée à cette région. Cette contrainte, liée aux difficultés propres à l'exploitation de la forêt guyanaise, qui sont réelles, impose un minimum d'investissement sur place et entraîne, vous vous en doutez, une sélection naturelle des dossiers présentés.

On ne peut donc pas parler, dans ces conditions, d'une mise en sommeil du développement forestier. Au contraire, monsieur le sénateur, nous en arrivons maintenant au point où le plan Guyane va enfin s'engager à la dimension et au rythme qu'impose une efficacité dans les vastes espaces de ce département que vous connaissez, dont les possibilités sont réelles, mais où les obstacles sont nombreux aussi.

Il faut maintenant réaliser les infrastructures indispensables. Trop de ponts, en Guyane, supportent actuellement des chargements excédentaires, ce qui présente un danger réel. Trop de routes sont en train de se détruire et trop d'exploitations connaissent des difficultés et des incertitudes parce que les infrastructures routières et portuaires n'ont pas été réalisées.

C'est pourquoi il fallait prendre des décisions énergiques. M. le Premier ministre les a prises sur mon rapport, à la suite d'un voyage qui m'a permis une concertation sérieuse avec les élus. Nous avons renoncé à certains objectifs, nous avons fait quelques choix difficiles, mais nous avons proposé au Gouvernement un programme cohérent qui prévoit la réalisation, dans les cinq ans qui viennent, d'infrastructures pour un montant d'environ 25 milliards de centimes.

A ce prix, je suis convaincu que la Guyane va se transformer et que, durant les dix prochaines années, nous verrons ce département devenir l'un des secteurs principaux du développement de l'outre-mer français et apporter, grâce non seulement à la forêt, mais aussi à l'agriculture, au tourisme et au centre d'essai, des éléments très positifs à l'économie globale de notre nation.

Cela me permet, monsieur Jager, de répondre à vos préoccupations politiques. Au cours des mois qui viennent de s'écouler, un certain nombre de changements de camps se sont opérés à l'intérieur du conseil général et un nouveau président, élu par une fraction de cette assemblée autre que celle à laquelle il songeait vraisemblablement primitivement, s'est trouvé engagé dans une entreprise de remise en question du statut départemental.

Il y a là un terrain de discussion et nous devrons avoir avec le conseil général, sur tous les sujets qui intéressent la Guyane, une conversation franche et sans réserve qui permettra à ses élus de prendre une meilleure conscience de la volonté de la métropole, de notre détermination à maintenir le statut départemental et de l'ampleur des moyens que nous allons consacrer à la réussite du « plan Guyane ».

Que des maires appartenant à une association qui se fait trop souvent l'écho des préoccupations des séparatistes se soient crus autorisés à lancer certains anathèmes contre la présence de la France et contre le système départemental, cela est déjà plus surprenant.

En fait, on voit actuellement se manifester en Guyane un phénomène psychologique qui se produit fréquemment dans nos départements et territoires d'outre-mer, qui est dû à un mélange d'inquiétudes, d'incertitudes et d'absence de dialogue, et auquel nous devons porter remède.

C'est dans cet esprit que j'ai envoyé le directeur des affaires politiques du secrétariat d'Etat en Guyane où il a engagé une véritable concertation avec l'ensemble des participants à la vie politique et économique guyanaise.

C'est dans cet esprit également que je pense me rendre prochainement en Guyane pour relancer les conversations déjà engagées avec tous les élus qui voudront y participer et pour apporter aux Guyanais un certain nombre d'apaisements.

Nous vivons des temps — ce que je dis est valable aussi bien pour la Guyane que pour les Antilles et la Réunion — où il faut donner la possibilité aux élus de s'exprimer plus largement qu'auparavant, où les responsabilités doivent être exercées par les hommes qui sont sur le terrain, et la volonté du Gouvernement, incité à cet égard par le Président de la

République, est d'élargir les responsabilités des élus locaux. Il n'y a aucune incompatibilité, bien au contraire, entre la départementalisation et la décentralisation.

Permettre au conseil général de la Réunion de gérer d'un peu plus près les affaires départementales ou à celui de la Martinique d'affecter, comme c'est actuellement le cas, la moitié des crédits du F. I. D. O. M. à des fins départementales, c'est aller dans la bonne voie.

Demain, j'en suis convaincu, nous assisterons dans les départements d'outre-mer à un mouvement qui ira dans ce sens et il ne faudra pas nous en choquer.

La départementalisation, je le répète, n'est pas la centralisation mais c'est l'extension progressive et adaptée du dispositif économique, social et culturel métropolitain.

Le système de l'autonomie territoriale, lui, affirme la spécificité et permet de la mettre en œuvre dans des conditions aussi adaptées que possible.

Donner aux élus locaux et aux administrations qui servent sur le terrain la possibilité d'agir par eux-mêmes d'une façon plus large, c'est répondre à une attente tout à fait normale des populations. C'est dans cette voie, j'en suis convaincu, que s'établira en Guyane un équilibre qui satisfera à la fois les élus et l'ensemble des Guyanais.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe de l'union centriste tenait beaucoup à cette confrontation. A l'heure des conclusions, alors que vous avez tenu à répondre minutieusement à chacun des intervenants, nous tenons à vous remercier d'avoir pris, avec nos collègues représentant les départements et territoires d'outre-mer directement concernés, l'initiative de ce vaste débat, qui a échappé ainsi aux contraintes du calendrier budgétaire et nous a permis d'évoquer longuement des problèmes qui sont tous d'actualité et qu'il convenait d'extraire des réactions de la rue, d'extraire aussi des commentaires qui se font jour en France ou à l'étranger, pour les situer au niveau démocratique du Parlement français, seul responsable en la matière.

La Nouvelle-Calédonie, dont on a beaucoup parlé ces derniers mois, ne saurait être absente de ce débat, et notre ami, M. Jager, en sa qualité de rapporteur spécial du budget des départements et territoires d'outre-mer, en a parlé. Cependant, notre collègue et ami, M. Lionel Cherrier, élu de ce territoire, a pensé qu'il serait plus significatif, au lieu d'intervenir lui-même, de nous confier le soin de dire ce que quelques-uns d'entre nous ont personnellement constaté dans ce territoire qu'il représente avec tant de lucidité et de conscience.

Vous savez, en effet, qu'une délégation de notre groupe a pris l'initiative de se rendre en Nouvelle-Calédonie. Elle y a longuement enquêté. Nous y avons rencontré tous ceux qui ont des responsabilités sur le plan politique, économique et social.

Pour nous, ce fut une véritable révélation de l'œuvre de plusieurs générations françaises dont le bilan historique demeure positif, malgré certaines vissitudes, car le pays existe et il vit mieux que tous ceux qui l'entourent. En outre, Nouméa nous est apparue comme étant certainement la plus belle ville d'outre-mer.

Certes, le territoire n'échappe pas aux difficultés conjoncturelles que connaît la métropole, aggravées par la distance, puisqu'il s'agit des terres les plus australes. Là-bas, comme ici, le chômage est une plaie, d'autant plus que les activités ne sont guère diversifiées, qu'elles sont axées essentiellement sur le nickel.

A cet égard, il nous semble abnormal que l'agriculture et l'élevage ne puissent au moins suffire aux besoins de l'île.

De même, nous pensons que le tourisme peut représenter un grand espoir. Nous avons apprécié la remarquable tenue de l'école hôtelière qui porte le nom de mon concitoyen Auguste Escoffier, et qui constitue une excellente base pour l'essor touristique. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, en accord avec les dirigeants de cet établissement, vous suggérer de faire en sorte que, par le truchement du service militaire, les jeunes qui ont terminé leurs études dans cette école hôtelière puissent venir faire des stages en France, ce qui leur permettrait de parachever leur formation professionnelle. J'ai également suggéré cette idée à votre collègue, M. Soisson, ministre chargé du tourisme. Une concertation avec lui serait très utile à cet égard. Tous ces jeunes devraient prendre l'engagement de retourner ensuite dans le territoire ou dans les pays voisins pour y faire rayonner la gastronomie française.

Nous avons constaté, au sein du conseil de gouvernement comme parmi tous les groupes de l'assemblée territoriale, un grand réalisme dans l'analyse de la situation ; mais, évidemment, les solutions proposées divergent, chacun souhaitant cependant une société calédonienne plus équitable et plus juste.

Nous avons également mesuré, en tant que représentants des départements métropolitains, l'importance de l'aide de l'Etat sous toutes ses formes, qui ferait peut-être beaucoup de jaloux dans nos départements et dans nos communes.

Il faudrait impérativement que, parallèlement à cet effort actuel et aux efforts nouveaux que nous n'hésitons pas à vous demander en faveur du territoire, la métropole ait le sentiment que ce territoire mobilise sur place ses propres ressources, qu'il crée sa propre fiscalité.

Nous voudrions être assurés que les moyens financiers qui existent ne vont pas se placer dans des banques étrangères, mais qu'ils seront bien mobilisés pour les besoins locaux.

A cet égard, l'effort fiscal courageux que vient de décider l'assemblée territoriale est méritoire, mais le problème demeure entier pour 1980, puisque le déficit risque d'être de l'ordre de 165 millions de francs.

Sur l'initiative de notre collègue M. Cherrier, une politique de conventions doit s'établir entre l'Etat et le territoire. Vous en avez accepté le principe. A n'en pas douter, les deux dossiers prioritaires — qui, d'ailleurs, préoccupent le conseil de gouvernement — concernent l'enseignement primaire, dont la charge devrait revenir à l'Etat, puisque cela existe en métropole, ce qui représente tout de même un effort supplémentaire de 130 millions de francs, et l'aide sociale, les deux dossiers confondus représentant 264 millions de francs.

Quelles sont vos intentions à ce sujet ? Je souhaite que vous puissiez nous en faire part sans attendre le débat budgétaire, car c'est par le biais de ces conventions que vous pourrez régler le problème du budget de l'année prochaine, qui risque de se poser en termes négatifs.

Après avoir lancé un plan d'urgence, en 1978, vous avez fort opportunément, conscient des difficultés de l'emploi, émis l'idée d'un programme décennal de développement économique en vingt-trois points, dont les volets social et culturel ne sont pas les moins intéressants. L'assemblée territoriale a approuvé ce plan, le 22 février dernier, avant même les élections.

Notre groupe soutient fermement ce projet mais nous voudrions, pour en assurer la crédibilité au-delà de tous les impondérables politiques, que vous acceptiez que les engagements financiers réciproques de l'Etat et du territoire soient fixés dans une loi de programme soumise au Parlement, votée par lui et engageant toutes les parties en cause pour cette longue période de dix ans, de façon que nous soyons assurés que chacun fera face à ses responsabilités et qu'il n'y aura pas de retour en arrière.

La réforme foncière — M. Dailly vient de l'évoquer — est un point capital. Nous nous en sommes entretenus sur place, puisque vous étiez en Nouvelle-Calédonie en même temps que nous, et nous savons que vous comptez engager dans l'opération au moins dix millions de francs dès l'année prochaine, ce qui témoigne de votre volonté d'aller de l'avant.

Nous connaissons parfaitement maintenant la complexité juridique de ce problème.

Vous avez parlé de la consultation du Conseil d'Etat ; il conviendra aussi de consulter préalablement l'assemblée territoriale.

Nous vous avions demandé que ce projet fût déposé sur le bureau du Sénat plutôt que sur celui de l'Assemblée nationale ; vous venez de nous donner satisfaction.

Cette réforme foncière présente des aspects juridiques très particuliers que notre commission des lois saura traiter comme il convient. Elle prendra, à n'en pas douter, l'initiative de toutes les consultations nécessaires afin que cette réforme foncière soit, comme vous le souhaitez, comme nous le souhaitons tous, le test d'une politique libérale et qu'elle soit un succès.

Il s'agira de mettre en cause la coutume et le fait ; il s'agira peut-être aussi d'établir au moins un plan cadastral qui constituera la base de la réforme foncière et qui n'existe pas.

Il faudra, enfin, aboutir à de réels transferts de terres à la communauté mélanesienne. Mais je crois que telle est bien votre intention.

Nous avons pu mesurer également, aussi bien en Polynésie — je le dis sous le contrôle de notre ami M. Millaud — qu'en Nouvelle-Calédonie, l'heureux développement de l'éducation, de la culture, de la francophonie en général, dans le Pacifique sud. Le moment nous paraît venu d'envisager la création d'une université du Pacifique. La présence francophone dans cette partie du monde est une réalité. Le français est quelquefois le seul lien de communication entre les îles ou les tribus.

Dans les nouveaux Etats du Pacifique sud, comme en Australie ou en Nouvelle-Zélande, il existe des étudiants qui, à n'en pas douter, pourraient s'inscrire à cette université. Et puis, quel service cette création rendrait à notre jeunesse, qui n'aurait plus ainsi à venir jusqu'en métropole !

Reste la question du statut de la Nouvelle-Calédonie, plus ancien et peut-être moins évolué que celui de la Polynésie française. C'est ainsi que nous est apparue nécessaire la création d'un conseil économique et social. Cela est de la compétence de l'assemblée territoriale, mais je pense que l'on pourrait l'y encourager.

L'expérience du statut d'autonomie interne doit, à n'en pas douter, être poursuivie, en liaison étroite avec l'assemblée territoriale, et il ne faudra pas hésiter à faire évoluer ce statut, en accord avec le Parlement et en fonction des nécessités. L'évolution est toujours préférable à la révolution.

A cet égard, nous nous trouvons confortés, après notre visite sur place, dans notre position au sujet de la récente réforme électorale qui, comme nous le craignions, a cristallisé et réuni l'opposition, même si, par deux tiers des voix, elle a créé une majorité de gouvernement. Vous avez d'ailleurs reconnu la semaine dernière, à l'Assemblée nationale, que d'autres formes de concertation auraient permis que s'exprime à 85 ou 90 p. 100 des voix l'attachement à la France des populations concernées. Il est regrettable que l'on n'ait pas eu recours à elles !

Dans notre esprit, il ne saurait être question de départementalisation. Rares d'ailleurs sont ceux qui la suggèrent. Nous ne comprendrions pas une telle décision, qui constituerait un retrait par rapport à ce qui existe.

La France a trouvé des solutions appropriées pour continuer à vivre en bonne entente et dans un esprit de coopération avec les peuples qu'elle a élevés dans sa culture et dans sa civilisation. Nul doute qu'il soit possible de faire de même en Nouvelle-Calédonie.

Il faut prévoir l'avenir. Nous avons d'ailleurs, dès notre retour, signalé à M. le ministre des affaires étrangères que nous ne saurions accepter d'ingérences d'autres pays dans une affaire qui, sous le signe d'un libéralisme bien compris — que le Président de la République a d'ailleurs proclamé lors de son voyage — doit se régler entre les communautés concernées et par les voies démocratiques. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** M. Palmero vient de brosser un tableau que je crois parfaitement exact de la situation calédonienne. Je partage ses analyses.

Vous avez trouvé là-bas, monsieur le sénateur, à l'occasion de votre voyage, un territoire qui connaît une situation économique déséquilibrée ; ce déséquilibre est dû à la crise du nickel et à une agriculture qui n'a pas encore trouvé son rythme de développement. Pourtant, tant de choses pourraient être faites : de considérables possibilités de développement sont inutilisées, dans un territoire partiellement vide, comme vous l'avez constaté. Il est essentiel d'y installer des infrastructures, même si elles sont coûteuses.

Vous avez trouvé là-bas un territoire en train de se redresser, mais qui doit consentir, pour ce faire, de sérieux efforts, et, d'abord, des efforts financiers. La métropole, vous l'avez vous-même rappelé, lui vient en aide, mais il faut également un effort local. Il est certain que nous ne saurions poursuivre l'effort que nous avons engagé si les Calédoniens eux-mêmes n'apportent pas leur contribution.

Vous avez donc trouvé un territoire qui se redresse et qui s'engage dans la voie des conventions, qui s'est révélée si efficace en Polynésie.

Il se redresse politiquement dans la mesure où la clarification qui est intervenue dans la vie politique, clarification que j'évoquais tout à l'heure, a, certes, laissé apparaître une certaine identité de vue entre les indépendantistes — elle n'était pas aussi évidente auparavant — mais, inversement, a consolidé une majorité de 65 p. 100 pour, enfin, faire quelque chose. Car le drame, en Nouvelle-Calédonie, c'est que l'on parlait beaucoup et que l'on n'agissait plus. Il fallait donc mettre en place une majorité, une base politique pour pouvoir gouverner.

Que le prix à payer, qui est celui d'une certaine radicalisation de certaines tendances de l'opinion, soit lourd, je le déplore moi-même, moi qui ai, à l'occasion de cinq ou six voyages, tenté d'engager une concertation approfondie et aussi large que possible avec cette fraction de l'opinion publique calédonienne.

Cependant, je suis convaincu que, même si nous n'avions pas procédé à cette clarification, le débat avec cette tendance de l'opinion calédonienne se serait de toute façon révélé de plus en plus dur. En effet, cette tendance de la vie politique calédonienne ne garde son influence en Nouvelle-Calédonie que dans la mesure où elle s'appuie sur des revendications de la communauté mélanesienne, et comme nous sommes en train de répondre à ces revendications, elles se justifieront de moins en moins. Dans ces conditions, elle est obligée de dépasser son propre programme, d'aller toujours plus loin, et il ne reste plus, à ce moment-là, que de basculer vers la revendication de l'indépendance. Or cette revendication est, en l'état actuel des choses, un rêve totalement inaccessible, non parce que la France s'y oppose, mais parce que les structures de la vie calédonienne ne permettent pas sa réalisation.

Vous avez pu constater sur place, monsieur Palmero, combien cette idée de l'indépendance est irréaliste et même déraisonnable, dans un territoire où les communautés sont aussi divisées, où la violence est au bout de la main, où seule la présence

de la France maintient l'ordre public, maintient une certaine fraternité, une certaine compréhension et un certain équilibre entre les communautés.

Ce que nous avons fait, nous devions le faire. Les quelques inconvénients de l'action que nous avons conduite — inconvénients dont, comme vous, j'ai conscience — sont largement compensés par ce redressement et cette clarification qui nous permettent maintenant d'aller de l'avant.

Monsieur Palmero, vous avez fait une série de propositions et vous avez évoqué un certain nombre de sujets dont nous reparlerons plus longuement lorsqu'ils auront davantage mûri.

Soyez assuré que, s'agissant de l'université du Pacifique, du futur conseil économique et social et de l'éventuelle mise en route de la préparation d'une loi de programme, je ne suis ni hostile ni réticent aux propositions que vous avez rappelées. Ces trois projets présentent des difficultés inégales de réalisation, dont nous aurons l'occasion de nous entretenir prochainement.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Talon.

**M. Bernard Talon.** Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole, malgré l'heure tardive. Je ne la garderai que quelques instants.

Mon groupe tient à saisir l'occasion de la question orale posée par M. Henry au Gouvernement, pour réaffirmer sa position en ce qui concerne l'île de Mayotte.

Nous avons la satisfaction de voir que le statut adopté voilà trois ans par le Parlement a bien répondu à notre attente.

Il a permis de conforter l'attachement manifesté par les Mahorais à la France ; il a mis en place une structure administrative cohérente et il a jeté les bases d'un développement économique.

De cette situation satisfaisante, il résulte que les réactions internationales, bien excessives, se sont apaisées.

Les Mahorais ont affirmé massivement leur volonté de rester Français ; il importe maintenant qu'en respectant cette volonté le Gouvernement mette au point, en liaison avec les élus, des procédures qui permettront à Mayotte de se développer sur le plan économique et de progresser sur le plan social.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me proposais de vous interroger sur les structures que vous envisagiez de mettre en place pour le meilleur avenir de Mayotte. Mais je crois que vous vous êtes déjà exprimé sur ce point en répondant aux divers orateurs qui sont intervenus ce soir. Vos réponses ont été précises et rassurantes. J'en ai pris acte. Je n'insisterai donc pas.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je confirme à l'intention de M. Talon ce que j'ai affirmé tout à l'heure en réponse à M. Henry et à M. le président Dailly.

Mayotte a voulu être française et doit rester française. Mayotte a droit à notre respect et à notre affection. Nous devons donc mettre en œuvre à Mayotte des actions de développement économique, social et culturel, qui permettent peu à peu à cette population française d'atteindre le stade à partir duquel nous pourrons raisonnablement parler de départementalisation.

Dans l'immédiat, je crois qu'il faut différer cette décision. Il faut maintenir le statut actuel, et je demande à M. le sénateur Henry de se faire l'interprète du Gouvernement auprès des Mahorais, qui lui ont fait confiance, et de les rassurer quant à la volonté de la France de les garder dans notre nation. Monsieur le président, à l'issue de ce débat, permettez-moi d'abord de vous remercier de la longue patience et de la grande indulgence dont vous avez fait preuve à l'égard du Gouvernement, qui a voulu répondre très longuement à toutes les questions qui lui avaient été posées.

Je me réjouis, pour ma part, de pouvoir ainsi consacrer, année après année, une institution qui me paraît devoir passer dans nos habitudes.

**M. Bernard Parmantier.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il serait regrettable que nous nous séparions ce soir sans avoir tenté de redresser ce qui me paraît être, de votre part, une erreur. Tout au moins vos propos ne m'ont-ils pas satisfait pleinement.

Je vous ai interrogé sur les retards scolaires. Vous m'avez répondu que vous n'étiez pas compétent en la matière et vous m'avez suggéré de m'adresser au ministre de l'éducation. Cette réponse m'étonne : vous êtes bien le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer, et lorsqu'on vous interroge sur un problème technique, vous ne renvoyez pas au ministère technique, vous prenez vous-même en charge le problème.

Sur le point précis qui a fait l'objet de mon interrogation, je souhaite très vivement que vous assumiez pleinement vos

responsabilités, car si vous pensez que le ministre de l'éducation m'entendra et tiendra compte de mes propos concernant ce problème, vous faites une profonde erreur, je le sais par expérience.

Alors, ou vous êtes convaincu de la réalité de ce problème et surtout de ses conséquences sur le développement des régions concernées, et je vous demande alors de faire part de votre conviction à votre collègue de l'éducation, ou vous n'êtes pas convaincu et, dans ce cas, convenons que vous me donnerez l'occasion, le plus tôt possible, de vous convaincre.

Mais ne me renvoyez pas au ministre de l'éducation, qui va me répondre qu'il est très conscient du problème. Cela fait vingt ans que des ministres et des hauts fonctionnaires sont convaincus de l'importance de ce problème !

Ou bien nous voulons que les choses changent, ou bien nous voulons les laisser en l'état. Personnellement j'ai beaucoup de raisons — et beaucoup d'autres arguments — pour demander que cela change, que l'on avance et que l'on progresse.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je vais vous répondre dans un instant. Cela me permettra, d'ailleurs, de conclure les propos que j'ai tenus aujourd'hui au Sénat.

Auparavant, je voulais, encore une fois, remercier tous les sénateurs qui ont bien voulu prendre sur leur temps pour participer à ce débat qui fut long et intéressant. Il semble que, maintenant, nous ayons pris l'habitude de cet entretien au Sénat, entretien qui, en dehors du « marathon budgétaire » que rappelait tout à l'heure M. le sénateur Palmero, nous permet d'approfondir un certain nombre de sujets.

Cet entretien doit donc devenir, ainsi que je le disais, une sorte d'institution qui nous permettra, chaque année, de faire le point de la situation de l'outre-mer dans cette assemblée où l'on peut, avec sérénité, aborder les problèmes de fond. Je remercie donc vivement le Sénat de me donner ainsi l'occasion de répondre.

Monsieur le sénateur Parmantier, qu'il soit clair dans votre esprit que, d'une part, je ne me dérobe pas à propos de l'importante question que vous évoquez et que, d'autre part, je n'ai nullement l'intention de renoncer à avoir un point de vue à cet égard. Mais le sujet est tellement difficile et technique, il pose des problèmes de natures si diverses que vous ne recevrez pas ce soir, de ma part, des réponses qui vous satisfairont pleinement. Il est donc important, en tout état de cause, que vous en parliez à ceux qui, s'agissant de départements ou de territoires français, ont la responsabilité première d'assumer la mission éducative.

Si vous me demandez mon sentiment personnel sur ces questions, je ne manquerai pas de vous le donner. Je vous dirai très simplement que je partage votre analyse. Je considère pour ma part que le retard scolaire — mais je pensais vous avoir déjà partiellement répondu sur ce sujet — est en grande partie un problème culturel.

C'est le problème de familles où l'écart culturel avec les familles qui bénéficient du même dispositif éducatif en métropole est souvent trop élevé pour permettre à l'enfant de s'épanouir. C'est le problème d'enfants qui parlent insuffisamment la langue française, même lorsqu'ils ont été élevés dans un département où l'on parle couramment le français. C'est, enfin, le problème d'un dispositif éducatif où le développement des écoles maternelles, par exemple, n'est pas encore suffisant pour que soit assumée pleinement la prise en charge de la petite enfance.

Nous avons donc là toute une série de directions de recherche utilisables pour l'action à venir : permettre aux enfants de s'épanouir en conservant peut-être, pour partie, la langue qui est pratiquée couramment dans les milieux d'enfants et dans les familles de milieu populaire ; permettre un dispositif de rattrapage qui facilite à ceux qui sont insérés dans le système scolaire classique et qui n'en tirent pas profit de recevoir, en cours de route, les adaptations nécessaires ; enfin, mettre en place les moyens pédagogiques adéquats — notamment les écoles maternelles pour lesquelles nous consentons un effort important — qui permettront une prise en charge égale des enfants de l'outre-mer. Ainsi, nous ne créerons pas dès le départ un handicap.

Tels sont, monsieur le sénateur, les quelques sujets de réflexion et les quelques directions de recherche que je voulais exposer, mais il va de soi que, partageant votre sentiment, je serai heureux d'avoir avec vous des entretiens approfondis sur cet important sujet.

Monsieur le président, je vous remercie encore une fois d'avoir bien voulu attendre patiemment toutes les réponses — un peu longues, sans doute, mais que j'ai voulues aussi approfondies et efficaces que possible — aux questions nombreuses qui m'ont été posées ce soir. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

## RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** M. Jean Mézard m'a fait connaître qu'il retirait sa question orale avec débat n° 302 à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la condition féminine, qui avait été communiquée au Sénat dans sa séance du 30 octobre 1979.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux nuisances dues au bruit des aéronefs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 40 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 6 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Serge Boucheny, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danièle Bidard, MM. Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Marcel Gargar, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin et Hector Viron une proposition de loi tendant à abroger les dispositions de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 et de la loi n° 71-458 du 17 juin 1971 portant atteinte au droit de grève des personnels de la navigation aérienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 37, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Gérard Ehlers, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à garantir l'activité et le développement de la sidérurgie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 39, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 7 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau, MM. Marcel Rosette, Charles Lederman, Serge Boucheny, Mme Danielle Bidard, MM. Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Marcel Gargar, Bernard Hugo, Paul Jargot, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Guy Schmaus, Camille Vallin et Hector Viron une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation des riverains des grands aéroports et les moyens à mettre en œuvre afin d'améliorer leurs conditions de vie dans le cadre d'une politique du développement de la production aéronautique et de l'accroissement du transport aérien.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 36, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11 du règlement. (Assentiment.)

— 8 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourcade un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 16, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 38 et distribué.

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 7 novembre 1979, à quinze heures et le soir :

1. Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration. [N° 355, 412, 459 (1978-1979) et 13 (1979-1980). — M. Jacques Larché, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n° 15 (1979-1980), avis de la commission des affaires sociales. — M. Michel Crucis, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

2. Suite de la discussion du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales. [N° 187 et 307 (1978-1979). — M. Lionel de Tinguy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; n° 333 (1978-1979), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur ; n° 337 (1978-1979), avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Chérioux, rapporteur ; et n° 318 (1978-1979), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Paul Séramy, rapporteur.]

Discussion du titre VI. Information et participation dans la vie locale (art. 142 à 152).

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement aux titres VI et VII de ce projet de loi n'est plus recevable.)

## Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 16, 1979-1980), est fixé au mardi 13 novembre 1979, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 7 novembre 1979, à deux heures cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**PETITIONS**

**examinées par la commission des lois constitutionnelles, de l'égislation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.**

**Pétition n° 3157** du 17 mai 1978. — Mme A. Rondeau, demeurant 10, rue du Mail, 75002 Paris, demande une reconstitution de carrière en faveur de son fils, commissaire de police.

**M. Edgar Tailhades, rapporteur.**

*Rapport.* — Saisie de la pétition n° 3157 présentée par Mme Rondeau et tendant à obtenir une reconstitution de carrière en faveur de son fils, M. Georges Rondeau, commissaire de police, dont la mutation d'office avait été annulée par le Conseil d'Etat le 4 mars 1977, la commission des lois constitutionnelles, de l'égislation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a estimé, en application de l'article 88, alinéa 3, du règlement, qu'il convenait de classer cette proposition purement et simplement.

Elle a constaté en effet :

— que M. Rondeau avait obtenu réparation de son administration d'origine dans des conditions qui avaient reçu l'agrément de la commission du rapport et des études du Conseil d'Etat ;

— qu'en ce qui concerne la situation de l'intéressé au regard de l'avancement et de la reconstitution de carrière, il ne lui était pas possible d'examiner le bien-fondé de sa requête dans la mesure où M. Rondeau avait lui-même saisi de cette question le tribunal administratif de Paris le 28 septembre 1977 et que celui-ci n'avait pas encore statué.

**Pétition n° 3158** du 2 avril 1979. — M. Louis Servin, demeurant 155, avenue du Président-Wilson, 92800 Puteaux, demande que les ateliers-logements d'artistes soient rendus plus accessibles aux moins favorisés d'entre eux.

**M. Michel Giraud, rapporteur.**

*Rapport.* — Saisie de la pétition n° 3158 présentée par M. Louis Servin, artiste peintre sculpteur, la commission des lois a considéré que les ateliers-logements d'artistes devraient être rendus plus accessibles aux moins favorisés d'entre eux. Compte tenu de la situation actuelle de M. Servin, et plus particulièrement de ses charges de famille, la commission a décidé de renvoyer sa pétition à M. le secrétaire d'Etat, chargé du logement, auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 NOVEMBRE 1979  
(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

*Besoins en scannographes des hôpitaux.*

**2604.** — 6 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il ne conviendrait pas dans un but d'économie pour la sécurité sociale d'augmenter le nombre des scannographes en service dans nos hôpitaux.

*Application dans les départements d'outre-mer des règlements communautaires.*

**2605.** — 6 novembre 1979. — **M. Roger Lise** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut indiquer à la suite de l'arrêt « Hansen », qui a confirmé l'intégration des départements français d'outre-mer, de plein droit, dans la Communauté européenne, et l'application intégrale dans les départements d'outre-mer des règlements communautaires, si cette intégration juridique se traduit d'ores et déjà parfaitement dans les faits tant sur le plan économique que pratique. Peut-il lui indiquer également si, pour des secteurs aussi précis que ceux des fruits et légumes, du sucre et de la pêche, les modalités de cette intégration ne devront pas faire l'objet de démarches supplémentaires de la part du Gouvernement.

*Encadrement des classes transplantées.*

**2506.** — 6 novembre 1979. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème de l'encadrement des classes transplantées. Jusqu'ici cet encadrement était assuré, à la satisfaction de tous, grâce à la mise à disposition de personnels

dépendant de l'éducation nationale. Depuis quelque temps, des difficultés sont apparues qui risquent de placer les collectivités locales et l'œuvre organisatrice (I.O. C. C. E.) dans l'impossibilité pratique de poursuivre l'organisation de ces classes, dont l'intérêt a été souligné à plusieurs reprises. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des dispositions afin que l'encadrement de ces classes continue d'être assuré de façon régulière par les personnels de l'éducation nationale.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 NOVEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Haute-Corse : mise en place de l'école normale mixte d'instituteurs.*

**31780.** — 6 novembre 1979. — **M. François Giacobbi** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre en vue de la mise en place rapide de l'école normale mixte d'instituteurs de la Haute-Corse. Toutes les conditions sont en effet réunies pour permettre rapidement cette création : 1° les effectifs : soixante-six normaliens (trente-sept en première année et vingt-neuf en deuxième année) originaires de la Haute-Corse sont actuellement en cours de formation ; 2° le personnel : un directeur d'école normale mixte se trouve à pied d'œuvre à Bastia depuis plus d'un an. Mais ses élèves sont mis dans l'obligation de se rendre à l'école normale mixte d'instituteurs de la Corse-du-Sud à Ajaccio, où se révèlent d'importantes difficultés de logement pour les normaliennes ; 3° l'école d'application : elle fonctionne à Bastia à l'école du centre ; 4° les locaux : possibilité d'utilisation d'une partie de l'ancien lycée Giocante de Casabianca, aujourd'hui libéré par suite de son transfert dans le nouveau lycée du Fango.

*Cadres français à l'étranger : régime de retraite.*

**31781.** — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Cantegeir** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la discrimination introduite par la délibération n° 57 du 21 décembre 1971 de l'association générale des institutions de retraite des cadres (A.G.I.R.C.), à l'encontre des cadres français, dont l'entreprise possède son siège social dans les pays d'outre-mer. En effet, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1972, ces cadres pouvaient bénéficier d'une extension territoriale, qui leur donnait droit, en cas de relèvement du taux de cotisation, à une revalorisation des services passés dans l'entreprise au nouveau taux de cotisation choisi, sous certaines conditions de délais et d'abattement. Or, cette majoration des points antérieurs, par augmentation du taux de cotisation, a été considérée comme une charge trop importante pour l'équilibre du régime A.G.I.R.C., et donc supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972 pour les cadres dont l'entreprise possède son siège outre-mer. Il s'avère que cette mesure s'applique uniquement à cette catégorie de cadres, alors même qu'ils représentent un faible pourcentage par rapport au contingent des cadres métropolitains, et que, par conséquent, l'équilibre global du régime ne se trouve que très faiblement modifié. D'autre part, il convient de rappeler que lors de la création des régimes complémentaires, en 1947, tous les cadres travaillant outre-mer ont volontiers cotisé pour assurer à leurs prédecesseurs une retraite décente. Ils sont donc en droit d'attendre que ces dispositifs de solidarité jouent en leur faveur, à l'heure où ils sont exclus arbitrairement du bénéfice de dispositions dont ils ont joui jusqu'à la date précitée. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, alors que nous vivons une phase d'extension de la sécurité

sociale aux français résidant à l'étranger, de maintenir les cadres français dans des droits acquis, dont ils se trouvent arbitrairement exclus, alors même qu'ils ont participé activement à l'équilibre du régime A. G. I. R. C. durant trente ans.

**C. E. A. : conséquences de la dénonciation d'un contrat.**

**31782.** — 6 novembre 1979. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)**, que le C. E. A. vient de dénoncer un contrat global d'assistance technique qui avait été passé entre cet organisme et une entreprise dont le siège est à Dourdan (Essonne). Aux termes de ce contrat, dix personnes (deux ingénieurs et huit techniciens) travaillant au C. E. A. pour la mise au point de machines expérimentales mais continuaient à être rémunérées par la société dourdanais. Ce contrat a été dénoncé dans les délais contractuels mais ces délais sont très inférieurs à ceux nécessaires pour opérer des licenciements. De ce fait, la société qui les employait va connaître des difficultés qui risquent de lui être fatale. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prolonger de quelques mois ce contrat; un étalement des licenciements permettrait ainsi au personnel hautement qualifié de retrouver plus facilement un emploi en ne laissant pas à la société qui les employait des charges financières insupportables.

*Nature de la réponse à certaines questions écrites.*

**31783.** — 6 novembre 1979. — **M. Henri Caillavet** regrette que **M. le ministre de la justice** ait si brièvement répondu à sa question n° 31309 relative à la plainte déposée par le parquet contre un éditeur après que la police fut intervenue dans les locaux de la maison d'édition. Il lui rappelle que s'il a posé cette question le 15 septembre 1979 c'est qu'il estime que l'affaire dite des « violences aux éditions A. Moreau » qui a connu une grande publicité tant dans la presse écrite que la presse radio-télévisée mérite une réponse publique alors que les « bruits » les moins contrôlés ont circulé sans vérification ni preuve à l'égard de la police et de l'éditeur. Si la question n° 31309 contient des « imputations d'ordre personnel visées à l'article 74-2 du règlement du Sénat » il est remarquable que le contrôle parlementaire subit de nouveau une altération puisqu'il est désormais facile à toute interpellation sur un fait public engageant un service public d'évoquer « l'imputation d'ordre personnel ». Ne se satisfaisant pas d'une lettre personnelle il lui demande de lui répondre s'il n'aurait pas mieux valu dans l'affaire dite des « violences aux éditions A. Moreau » attendre la conclusion d'une enquête de l'Inspection générale des services, alors même que, s'il a été exactement informé, la police a commis une violation de domicile sans qu'il y ait eu délit sur la voie publique.

*Entreprise : non-respect de la législation du travail.*

**31784.** — 6 novembre 1979. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la violation de la législation du travail par la direction d'une câblerie de Clichy (il s'agit de l'entreprise de câbles de Lyon, 7, rue Valiton, à Clichy), filiale d'une société multinationale. En effet, un travailleur ayant dix-neuf ans d'ancienneté a été licencié pour motif économique alors qu'il était en arrêt-maladie. Cet homme de cinquante-et-un ans, père de deux enfants, qui s'était engagé à acheter un appartement à crédit s'est donc trouvé sans emploi. Il lui demande : 1<sup>o</sup> de procéder d'urgence à une enquête devant aboutir à la réintégration dans les meilleurs délais du travailleur en question; 2<sup>o</sup> d'engager les poursuites judiciaires qui s'imposent contre la direction de cette câblerie.

*Aide ménagère : financement.*

**31785.** — 6 novembre 1979. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences souvent dramatiques, pour des personnes âgées, de la suppression de l'aide ménagère du fait de l'interruption du financement public. En effet, par circulaire en date du 6 août, la Caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne, direction des services spéciaux, informait les associations d'aide ménagère que les disponibilités financières allouées pour l'exercice 1979, au titre du fonds d'action sanitaire et sociale, étaient épuisées et que de ce fait, aucune suite ne serait donnée aux demandes de participation aux frais engagés à l'occasion de l'intervention des aides ménagères. Ces restrictions de crédits auront pour effet direct de freiner le développement des services d'aide ménagère, et aboutiront parfois même à un retour en arrière. Or, le Président de la République déclarait à Lyon, le 9 octobre 1977 : « Il a été décidé de doubler en quatre ans les services d'aide ménagère. » En conséquence, il lui demande de lui préciser si les graves atteintes portées aux services d'aide ménagère doivent être interprétées comme un changement d'attitude du Gouvernement par rapport aux déclara-

rations du 9 octobre 1977. Et dans l'hypothèse contraire, quelles mesures il compte prendre pour réinstaurer immédiatement la participation pécuniaire de la caisse primaire d'assurance maladie à l'intention des aides ménagères et ainsi mettre fin à cette grave injustice, qui pénalise en premier lieu les personnes âgées aux revenus modestes.

*Casiers judiciaires : persistance de mention de faits amnistiés.*

**31786.** — 6 novembre 1979. — **M. Charles de Cottoli** expose à **M. le ministre de la justice** que de nombreux dossiers de poursuites pénales comportent des extraits de casier judiciaire mentionnant des condamnations amnistiées. Il attire son attention sur les dispositions de l'article 769 du code de procédure pénale selon lesquelles « sont retirées du casier judiciaire les fiches relatives à des condamnations effacées par une amnistie ». Il attire également son attention sur les dispositions de l'article 45 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie ayant le même objet qui ont été reprises par les différentes lois d'amnistie postérieures et, en dernier lieu, par les dispositions de l'article 21 de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974. Il lui demande quelles sanctions encourtent les fonctionnaires ou agents des greffes enfreignant ces dispositions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de faire cesser de telles illégalités.

*Djibouti : ramassage scolaire d'enfants de coopérants civils.*

**31787.** — 6 novembre 1979. — **M. Charles de Cottoli** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les extrêmes difficultés rencontrées par les parents non militaires d'élèves français résidant à Djibouti. En effet, l'armée française y assure le ramassage des enfants de militaires. Malgré des pourparlers qui auraient été très avancés, il apparaît que les autorités militaires françaises de Djibouti refusent de transporter les enfants de Français non militaires. Il semblerait que cette situation résulte de la responsabilité qui serait encourue par l'armée en cas d'accident. D'autre part, il semblerait que les services du ministère de la coopération aient été saisis de cette question. Cette situation est extrêmement regrettable car de nombreux parents coopérants civils, en raison de leurs obligations professionnelles, se trouvent dans l'impossibilité de conduire eux-mêmes leurs enfants dans les établissements scolaires. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de donner les instructions nécessaires pour qu'une formule soit trouvée par les ministères intéressés afin de remédier à cette situation.

*Travailleurs français au Congo : législation en matière de pension vieillesse.*

**31788.** — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Cantegrif** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des travailleurs français expatriés résidant au Congo au regard de la législation en matière de pensions vieillesse. Les intéressés cotisent à la Caisse nationale de prévoyance sociale de la République populaire du Congo et certains participent à ce régime de couverture depuis janvier 1963, date de la création de cet organisme. Les pensions de retraite sont liquidées aux travailleurs expatriés résidant au Congo dans des conditions fixées par la législation interne de ce pays. Or, conformément aux textes de droit interne régissant cette matière et en l'absence de tout accord de réciprocité ou de convention internationale en matière de sécurité sociale entre la France et le Congo, la liquidation des pensions de retraite en faveur des travailleurs expatriés français est suspendue, dès lors que le bénéficiaire quitte le territoire congolais. Le principe de législation interne prévaut, qui subordonne l'octroi de cette prestation à une condition de résidence sur le territoire national. Il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent de mettre un terme à cette situation qui est en parfaite contradiction avec les efforts constants visant à l'extension de la protection sociale des Français à l'étranger et qui tend à créer un lourd préjudice à des travailleurs ayant accepté de s'expatrier et ayant cotisé parfois durant seize ans à un régime de retraite. Il lui expose la nécessité de la mise en place de négociations avec les autorités compétentes du Congo, afin qu'une convention internationale en matière de sécurité sociale soit conclue, dans les meilleurs délais, qui mette fin aux difficultés rencontrées par les Français du Congo en ce domaine.

*Français de l'étranger divorcés : délivrance d'un duplicata du livret de famille.*

**31789.** — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Cantegrif** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les difficultés administratives rencontrées par les Français de l'étranger, à l'issue d'une procédure de divorce. La nécessité de la production du livret de

famille dans de nombreuses procédures, essentielles dans la vie des Français résidant à l'étranger, comme la constitution de dossiers de retraite, l'obtention de bourses d'études, l'attribution de l'allocation de solidarité, justifierait, en cas de divorce, la délivrance systématique par les services consulaires d'un duplicata du livret de famille, à remettre à celui des conjoints qui ne possède pas l'original de ce document. Il lui demande de bien vouloir faire porter à l'étude les mesures susceptibles d'intervenir au niveau des services consulaires français à l'étranger, leur assurant les moyens effectifs de réaliser cette simplification des rapports entre l'administration et le public.

*Foyers Sonacotra des Hauts-de-Seine en conflit : négociations.*

31790. — 6 novembre 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés)** sur l'expulsion des résidents du foyer Sonacotra, rue des Sorbiers, à Nanterre (92). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter dorénavant ces actions intolérables et ouvrir des négociations dans les foyers des Hauts-de-Seine encore en conflit.

*Statut des objecteurs de conscience : cohérence avec une résolution de la C.E.E.*

31791. — 6 novembre 1979. — **M. Robert Pontillon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la cohérence entre le statut des objecteurs de conscience tel qu'il s'applique en France et les dispositions retenues par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Celle-ci a adopté, en 1967, une résolution portant le numéro 337 qui détermine notamment les conditions dans lesquelles s'applique et s'exerce le statut d'objecteur de conscience. Or, sur de nombreux points, la législation française est en contradiction avec cette résolution. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire appliquer ladite résolution dans notre pays.

*Production ovine nationale : sauvegarde.*

31792. — 6 novembre 1979. — **M. Eugène Romaine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les menaces qui pèsent actuellement sur la production nationale ovine en raison, d'une part, du projet de règlement communautaire actuellement en préparation devant la commission de Bruxelles et, d'autre part, les importations en provenance de Grande-Bretagne. Les manifestations organisées récemment par nos producteurs de moutons tendent essentiellement à sensibiliser le Gouvernement et l'opinion publique sur le fait que le projet de règlement susvisé conduirait ni plus ni moins qu'à ruiner les éleveurs français, puisqu'il aboutirait à ouvrir largement les frontières de l'Europe aux exportateurs néo-zélandais, australiens ou argentins, sans autre protection que celles prévues dans l'accord du G.A.T.T. Cette politique irait incontestablement à l'inverse des assurances données à Ambert, le 24 octobre 1978, par **M. le Président de la République**, en déclarant « que les intérêts des producteurs ovins ne seront sacrifiés ni dans les négociations communautaires ni dans les décisions gouvernementales ». Par ailleurs, à ces menaces viennent s'ajouter celles résultant des productions d'origine écossaise qui concurrencent, en raison de prix très compétitifs, notre marché en fournissant d'importantes quantités de viandes ne correspondant pas, de plus, aux normes de qualité française. Il convient de noter que les investissements importants — et lourds — réalisés depuis une quinzaine d'années en France pour « relancer » la production ovine l'ont été essentiellement dans des régions déshéritées, où le revenu du monde agricole est bas et le potentiel économique faible. En conséquence, il lui demande que des mesures adaptées interviennent d'urgence afin d'assurer la défense correcte des intérêts de nos producteurs de viande ovine.

*Lycée L'Essouriou aux Ulis : difficultés de fonctionnement.*

31793. — 6 novembre 1979. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée L'Essouriou aux Ulis (Essonne). Ce lycée, nationalisé depuis un an déjà, a des difficultés considérables de gestion et de fonctionnement qui aggravent les conditions de travail des enseignants et des élèves. Depuis le début du mois d'octobre, de nombreuses heures de cours ne sont pas assurées, trois heures de philosophie en terminale C, sept heures de construction mécanique, absence totale d'éducation musicale et dessin d'art. Un poste d'E.P.S. manque toujours, comme manquent certaines machines au L.E.P. (fraiseuses). Il constate que la situation des agents de service n'est pas meilleure ; en effet, à ce jour, un agent de laboratoire, trois secrétaires et

huit agents de service font défaut. Il est difficile dans ces conditions de conduire un établissement et d'assumer pleinement le rôle auquel il est destiné. Il lui rappelle qu'il appartient au ministère de l'éducation d'assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires mais également la sécurité et l'hygiène qui actuellement ne sont pas conformes aux normes retenues. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier rapidement à cette situation préjudiciable.

*C.E.R.N. (Genève) : réduction du taux des indemnités de mission.*

31794. — 6 novembre 1979. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la réduction des taux de mission au centre européen de recherche nucléaire (C.E.R.N.) à Genève, pour les personnels du commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.). Cette décision unilatérale de réduction porte sur 0,5 p. 100 du budget et fait suite aux mesures prises au mois de juillet dernier, qui visent à réduire de 20 à 80 p. 100 le taux de mission des personnels à Genève. Il constate que cette décision met en cause la qualité du travail des chercheurs du C.E.A. et soulève l'émoi et la protestation chez le personnel. Il lui demande de prendre les mesures appropriées pour rétablir la situation antérieure connue et acceptée par le personnel.

*Aiguilleurs du ciel : situation.*

31795. — 6 novembre 1979. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des aiguilleurs du ciel et sur le devenir du service public qui représente la navigation aérienne en France. Depuis plusieurs jours un conflit oppose les personnels de la navigation aérienne et plus particulièrement les contrôleurs du trafic à la direction de la navigation aérienne à propos du « plan Machenau ». Ce plan élaboré unilatéralement par la direction sans aucune concertation ni négociation avec les personnels intéressés se heurte à la réprobation générale, car il ne vise ni plus ni moins qu'au démantèlement du service public de la navigation aérienne. La volonté de la direction de décentraliser une partie des activités et du personnel du centre d'Athis-Mons (Essonne) au centre de Reims ne se justifie par aucune raison technique et pose de nombreux problèmes sociaux, sans parler du coût de l'opération qui amputera de un tiers le budget d'équipement soit cinquante millions de francs sur cent cinquante millions pour le seul centre de Reims qui ne résoudra pas les problèmes de la navigation aérienne. Il constate que le retard accumulé dans la modernisation des équipements est la conséquence directe des restrictions budgétaires imposées par le Gouvernement. Il lui rappelle que la grève de 1977-1978 « opération sécurité » avait pour cause la dégradation des équipements, que cette dégradation mettait en danger la sécurité des passagers et accentuait les difficultés de fonctionnement pour les personnels chargés du trafic qui n'a cessé d'augmenter depuis (+ 3,2 p. 100 en 1978, + 6 p. 100 en 1979 [prévisionnel]). Il a encore en mémoire la collision aérienne de Nantes, le 5 mars 1973, qui a fait soixante-sept morts. Parmi les décisions de la direction de la navigation aérienne figure notamment une mesure discriminatoire à l'égard des contrôleurs, formés et qualifiés, et qui seraient remplacés par un personnel de qualification inférieure et évidemment de salaire moins élevé. Il faut actuellement au minimum trois ans pour former un personnel qualifié. Cette transformation n'est pas sans poser un grave problème de sécurité. Il serait temps que le Gouvernement prenne conscience de l'importance de la circulation aérienne dans l'économie des transports aériens, d'autant que s'amorce une nette reprise du trafic aérien aussi bien national qu'international. Dans une conjoncture favorable pour la construction aéronautique française pour les compagnies aériennes (bénéfices d'exploitation en progression de + 52 p. 100 par rapport à 1977, pour les compagnies aériennes régulières (source O.A.C.I.), le système de contrôle aérien français est incapable de répondre à la nouvelle croissance du transport aérien. Il ajoute que la dénationalisation de la navigation aérienne, finalité du « plan Machenau » représente une perte de souveraineté de l'Etat sur son espace aérien. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent pour l'abrogation du « plan Machenau » et la levée des sanctions prises à l'encontre des personnels en grève.

*Impôt sur le revenu des veuves qui élèvent les enfants de leur époux décédé.*

31796. — 6 novembre 1979. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la pénalisation dont font l'objet, en matière de calcul de l'impôt sur le revenu, les veuves qui élèvent les enfants de leur époux décédé, par rapport à celles qui élèvent les enfants issus du mariage. En effet, aux termes de l'article 193 du code des impôts, la veuve ayant un enfant à charge bénéficie de deux parts, mais elle est traitée comme un

célibataire ayant un enfant à charge, donc bénéfice seulement d'une part et demie lorsque l'enfant n'est pas issu du mariage, donc, notamment, s'il s'agit de l'enfant du conjoint décédé. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour corriger cette différence de traitement que la situation matérielle des unes et des autres ne semble nullement justifier.

*Etablissements Sauthon : situation.*

**31797.** — 6 novembre 1979. — **M. Michel Moreigne** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la gravité de la situation des Etablissements Sauthon à Guéret qui viennent d'être détruits à 80 p. 100 par un incendie. Dans le souci de préserver l'emploi de plus de trois cents personnes, il lui demande de prendre d'urgence au nom de la solidarité nationale toutes mesures permettant la survie de cette entreprise qui avait déposé il y a une quinzaine de jours une lettre d'intention pour un agrandissement et fournissait 40 p. 100 du mobilier pour enfants en France. A défaut de solidarité nationale, la ville de Guéret risquerait de se voir amputer d'un nombre d'emplois, qui en pourcentage représente approximativement les emplois de Manufrance pour la ville de Saint-Etienne.

*Complexe agricole d'Ahun : situation.*

**31798.** — 6 novembre 1979. — **M. Michel Moreigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des parents et des élèves du complexe agricole d'Ahun, due au licenciement de deux surveillants et le non-remplacement d'un répétiteur faisant fonction de conseiller d'éducation. Deux agents d'entretien partis à la retraite l'an passé ne sont pas remplacés. Certains enseignements sont assurés à temps complet à la vacation. Le personnel ignore si les crédits alloués permettront de terminer l'année scolaire, quatre ou cinq élèves sont chargés de pallier les insuffisances de surveillance. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le complexe agricole d'Ahun, seul établissement agricole du département, puisse continuer à jouer un rôle de premier plan pour la promotion du monde rural et la formation des chefs d'exploitation.

*Classes à horaires aménagés :  
prise en charge des postes et du fonctionnement.*

**31799.** — 6 novembre 1979. — **M. Roger Quilliot** interroge **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des classes, à horaires aménagés, jumelées avec les conservatoires nationaux de régions et préparant au bac F 11. Il lui rappelle que l'intervention du ministère de l'éducation ne se manifeste, dans ce domaine, que par la prise en charge d'une faible partie des enseignants supplémentaires nécessaires. Ainsi, le bac danse et le bac musical sont-ils dans le système éducatif français des bacs avec un statut particulier. Certaines villes, dans l'impossibilité d'assumer les charges que leur impose un tel enseignement, ont été contraintes de demander, aux familles des élèves concernés, une participation financière substantielle qui aboutit à faire de ce bac un examen payant. Il lui rappelle que la commission des affaires sociales et culturelles de l'Assemblée nationale l'a déjà pressé de répondre sur ce point et que le médiateur, saisi par les parents intéressés, a conclu au non-respect de la législation française en la matière. Il constate que le bleu de budget 1980 de l'éducation nationale ne fait apparaître aucune initiative du ministère tendant à l'application de la loi. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre immédiatement, pour que toutes ces classes soient traitées comme toutes les autres, ce qui implique, de la part de son ministère, la prise en charge totale en postes et en fonctionnement des C. H. A. M. actuellement en place dans les vingt-sept conservatoires nationaux de régions.

*Conservatoires nationaux de région : prise en charge  
des classes à horaires aménagés.*

**31800.** — 6 novembre 1979. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des classes à horaires aménagés jumelées avec les vingt-sept conservatoires nationaux de région et préparant au Bac F 11. Ces classes ne reçoivent qu'une faible participation du ministère de l'éducation sous forme d'une partie des enseignants supplémentaires nécessaires. Or, le projet de budget 1980 de ce ministère ne prévoit aucune amélioration de cette situation ; quant à l'augmentation prévue des subventions accordées en 1980 par le ministère de la culture aux conservatoires nationaux de régions, elle ne saurait concerner les classes à horaires aménagés. Dans ces condi-

tions, il lui demande quelles mesures il compte arrêter pour obtenir que les C. H. A. M. préparant au Bac F 11 (musique et danse) soient budgétairement prises en charge (postes et fonctionnement) par le ministère de l'éducation.

*Commissions administratives des services départementaux  
d'incendie : indemnisation des membres.*

**31801.** — 6 novembre 1979. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les commissions administratives du service d'incendie sont composées de membres d'origines diverses : conseillers généraux, fonctionnaires, représentants des maires. Il apparaît que certains de ces membres peuvent être désintéressés de leurs frais de déplacement, ou percevoir des vacances directement par la collectivité qu'ils représentent (cas des départements) ou de l'administration dont ils relèvent (cas des fonctionnaires). La question ne semble cependant pas avoir été résolue en ce qui concerne les maires qui représentent, en cette instance, non leur propre commune, mais l'ensemble des entités communales. Dans ces conditions, il aimerait savoir quelles possibilités s'offrent à l'indemnisation de cette catégorie de représentants. A défaut d'une réglementation actuelle applicable à leur cas, il souhaiterait savoir quelles dispositions pourraient être envisagées pour combler cette lacune. En particulier, ne serait-il pas, possible et légitime à la fois, de mettre les frais correspondants à la charge du budget de l'établissement public « service d'incendie ».

*Déetectives privés : création d'une carte professionnelle.*

**31802.** — 6 novembre 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les détectives privés qui, de par leur statut, sont soumis en application des dispositions de la loi n° 891 du 28 septembre 1942 et du décret n° 77-128 du 9 février 1977, à autorisation préalable du préfet. En vue d'une meilleure information du public, il lui demande de bien vouloir envisager l'opportunité de délivrer aux intéressés une carte professionnelle qui attesterait de leur qualité auprès des personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette carte pourrait être accompagnée d'un document définissant de façon succincte mais précise les prérogatives et les obligations des intéressés de façon à éviter toute confusion avec d'autres organismes et notamment avec les agents de la force publique ou les officiers ministériels.

*Conditions juridiques de l'organisation des garderies  
dans les écoles maternelles et primaires.*

**31803.** — 6 novembre 1979. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre de l'éducation** de vouloir bien lui préciser dans quelle mesure la responsabilité du directeur ou de la directrice d'une école primaire ou maternelle peut se trouver engagée à l'occasion : de garderies du matin entre 7 heures et 8 h 30 ; d'études du soir entre 16 h 45 et 18 heures ; de surveillance dans les restaurants scolaires entre 11 h 30 et 13 h 35. Si une convention paraît ne pas s'imposer à la commune organisatrice pour le fonctionnement des restaurants scolaires et des études du soir dans les écoles maternelles et primaires, en est-il de même pour les garderies du matin assurées également dans les locaux scolaires, soit par du personnel enseignant, soit par du personnel municipal, l'ensemble de ces agents étant rémunéré par la commune. Il serait également souhaitable de savoir si la présence d'un enseignant est indispensable dans ces établissements scolaires pendant ces activités extra-scolaires.

*Utilisation de l'hexachlorophène : réglementation.*

**31804.** — 6 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la triste affaire du procès Morhange a fait ressortir l'inexistence de toute réglementation dans l'utilisation abusive et mortelle de l'hexachlorophène et lui demande s'il entend y remédier.

*Pneumatiques à carcasse radiale.*

**31805.** — 6 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il a envisagé les conséquences à tirer des incidents et accidents survenus du fait de pneumatiques à carcasse radiale.

*Création d'un corps technique des transmissions.*

**31806.** — 6 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'envisage pas au sein de son ministère la création d'un corps technique des transmissions, car le système pluri ministériel actuel ne satisfait personne en mêlant les télécommunications à la police et à l'administration et en maintenant le personnel dans une situation défavorisée.

*Souscriptions P. et T. : durée de déduction fiscale.*

**31807.** — 6 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'économie** que les postes et télécommunications proposent aujourd'hui d'investir dans les actions françaises S.I.C.A.V. Bourse Investissements, en précisant que les souscripteurs bénéficient de la déduction dans la déclaration de revenus jusqu'à 5 000 francs par foyer. Il lui demande si cette déductibilité est valable pendant quatre ans, comme cela avait été annoncé à l'origine, ou seulement pour une année.

*Obligation des codes dans les villes : opportunité.*

**31808.** — 6 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des transports** que les villes étant généralement parfaitement éclairées, l'obligation des codes présente plus d'inconvénients que d'avantages, en aveuglant les conducteurs qui savent bien les allumer si nécessaire et lui suggère de faire confiance au libéralisme bien compris.

*Logements-exposition : dérogation au repos dominical.*

**31809.** — 6 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'intérêt que présente pour les familles la possibilité de pouvoir visiter le dimanche les logements-exposition ou les maisons-témoin, en vue d'une acquisition éventuelle engageant leurs finances, ainsi que le cadre et le confort de leur vie future, ce qui est actuellement impossible dans le cadre de la législation en vigueur qui laisse l'ouverture des commerces le dimanche à la discrétion des préfets. Dans certains cas, ceux-ci refusent de telles autorisations et, lorsqu'elles sont accordées, elles font généralement l'objet de recours suspensifs devant les tribunaux administratifs, alors que de telles dérogations ne concernent qu'une faible partie des personnels des sociétés de construction et de promotion. Il lui demande s'il entend, dans le cadre de la législation en cours d'élaboration sur le repos hebdomadaire, prendre en considération ce cas social, qui relève également d'une politique de défense des consommateurs et nécessite un choix libre et serein, notamment de la part des familles de travailleurs.

*Anciens fonctionnaires à l'étranger : calcul de la retraite.*

**31810.** — 6 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du budget** que la réponse publiée au *Journal officiel* du 7 septembre 1979 à sa question écrite n° 30637 du 20 juin 1979, pourtant clairement posée, n'est pas satisfaisante car il s'agit bien de la prise en compte des services militaires effectués avant leur entrée dans les organismes locaux dans le calcul de la retraite métropolitaine des agents intégrés dans la fonction publique et tributaires du décret n° 65-164 du 1<sup>er</sup> mars 1965. En revanche, l'administration reconnaît qu'elle opère des distinctions parmi les bénéficiaires du décret n° 50-1038 du 29 octobre 1958, selon qu'ils aient appartenu à des organismes dotés ou non d'une des discriminations et constituent une grave atteinte au principe de l'égalité des citoyens devant la loi. Il lui demande, s'agissant de services militaires et de guerre, d'accéder favorablement à cette revendication dont il convient de retenir le caractère fondamentalement juste en ouvrant aux intéressés un droit d'option qui viendrait s'insérer après le deuxième paragraphe de l'article 9 du décret n° 65-165 du 1<sup>er</sup> mars 1965 qui serait ainsi libellé : « Toutefois, pour les agents intégrés dans la fonction publique, un droit d'option leur est ouvert en ce qui concerne la prise en compte des services militaires et de mobilisation pour le calcul soit de la pension garantie, soit de la pension métropolitaine. Ces agents devront faire connaître l'option choisie lors de leur demande de mise à la retraite. » Cette option a d'ailleurs déjà été accordée aux agents intégrés dans les sociétés nationales et dans une plus large mesure aux agents bénéficiaires du décret n° 71-862 du 13 octobre 1971, intégrés dans la fonction publique, et elle ne devrait pas, par mesure d'équité, être refusée aux agents tributaires du décret du 1<sup>er</sup> mars 1965.

*Trains de banlieue : maintien du transport des bicyclettes.*

**31811.** — 6 novembre 1979. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences de la récente décision de la S.N.C.F. de ne plus assurer le transport des bicyclettes dans les trains de banlieue. En remplacement, un système a été mis en place qui ne peut en aucune manière satisfaire les usagers puisque les conditions d'acheminement sont extrêmement compliquées et ont pour résultat l'impossibilité de faire transporter les bicyclettes le dimanche. Nombre d'habitants de l'agglomération parisienne sont ainsi privés de la possibilité de se livrer à leur sport favori. Cette décision, prise sans aucune concertation, est en contradiction totale avec les efforts menés par la région d'Île-de-France qui participe à d'importantes réalisations de pistes cyclables en Grande Couronne, dans le cadre, notamment, de contrats avec les départements. D'une manière générale, ces mesures traduisent une politique particulièrement inquiétante qui tend à faire perdre à la S.N.C.F. son caractère de service public comme en témoignent d'autres mesures récentes en matière de tarification. Il souhaiterait connaître les dispositions susceptibles d'être prises pour qu'il soit remédié à cet état de fait.

*Centres d'aide par le travail : difficultés du maintien de la garantie de ressources.*

**31812.** — 6 novembre 1979. — **M. Jacques Braconnier** signale à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977 (*Journal officiel* du 30 décembre 1977) donnait droit aux personnes handicapées fréquentant les centres d'aide par le travail à la garantie de ressources. Depuis l'origine de la mise en place de cette garantie tout allait pour le mieux. Or, depuis deux mois, la garantie de ressources n'est plus réglée par la main-d'œuvre départementale, cette dernière ayant annoncé que les crédits couvrant cette garantie étaient épuisés. Cette situation est d'autant plus navrante que, compte tenu du caractère absolu de cette garantie, les ouvriers des centres d'aide par le travail (C.A.T.) ne sont plus tenus à cotiser à l'A.S.S.E.D.I.C. Cette dernière disposition les empêche donc de percevoir des prestations de cet organisme en cas de cessation de salaires de la part de l'établissement dont ils dépendent (art. 312-3 du *Journal officiel* du 16 janvier 1979). Cette situation serait générale en France et proviendrait du dépassement des dépenses occasionnées par l'ouverture en 1979 de trente C.A.T. supplémentaires. Les centres d'aide par le travail se trouvent donc dans une situation très délicate et si les établissements bancaires acceptent de leur concéder des facilités de crédit, les agios en découlant ne sauraient être pris en charge, ni par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (D.D.A.S.S.), ni par le ministère du travail, qui restent sourds à ces doléances. La situation des ouvriers handicapés qui leur sont confiés risque donc de devenir dramatique surtout chez ceux qui sont chargés de famille. En ce qui concerne Saint-Quentin, une convention avait été signée le 4 mars 1978 avec la direction départementale du travail et de l'emploi. Ces crédits ayant été supprimés brusquement, le centre d'aide par le travail de Saint-Quentin a avancé à son personnel handicapé la garantie de ressources pour août et septembre, l'obligeant ainsi à débourser une somme d'environ 270 000 F. Faute de remboursement rapide de cette somme la garantie de ressources d'octobre ne serait pas assurée. Aussi lui demande-t-il les mesures qu'il entend prendre pour pallier ces difficultés.

*Artisans : modalités de remboursement de la T.V.A.*

**31813.** — 6 novembre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne conviendrait pas que les artisans demandant le remboursement de la T.V.A. puissent, afin de ne pas supporter de longs délais de règlement, justifier de leurs achats et du paiement de la T.V.A. par la simple remise de la facture attestant leurs acquisitions.

*Air-Bus : équipement en moteurs.*

**31814.** — 6 novembre 1979. — **M. Henri Caillavet** invite **M. le ministre des transports** à l'informer sur les raisons qu'il pourrait invoquer au plan de l'équipement du moteur des Airbus A 310 pour acquérir les moteurs fabriqués soit par Pratt et Whitney, soit par S.N.E.C.M.A. - General Motors. S'agissant d'un choix éminemment politique et alors que les deux moteurs présentent des qualités incontestables, il ose espérer que le Parlement ne sera pas considéré par lui comme une assemblée d'enregistrement et qu'il aura le souci par une réponse détaillée et précise d'informer les élus complètement afin qu'ils puissent d'ores et déjà porter jugement.

*Impôts locaux : indemnisation de certaines communes.*

**31815.** — 6 novembre 1979. — Son attention ayant été attirée sur une situation irritante, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si au plan des impôts locaux les communes qui supportent les exonérations trentenaires profitables aux propriétaires ayant planté leurs terres grâce à l'aide du fonds forestier ne seraient pas en droit d'obtenir du budget « une compensation financière », ne serait-ce que pour ne pas pénaliser les autres propriétaires fonciers communaux qui doivent ainsi supporter indirectement une charge due à ladite exonération.

*Ouverture d'un contingent exceptionnel de Croix de la Légion d'honneur.*

**31816.** — 6 novembre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il ne pense pas qu'il serait opportun d'ouvrir un contingent exceptionnel de Croix de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de la grande guerre de 1914-1918. En effet, de nombreux anciens combattants n'ont pu encore être honorés pour leur conduite courageuse de sorte que ce serait un acte de justice que de leur permettre de recevoir presqu'à l'hiver de leur vie cette haute distinction.

*Aides ménagères : nécessité d'un statut.*

**31817.** — 6 novembre 1979. — Le Gouvernement ayant déclaré à maintes reprises que le maintien des personnes âgées à leur domicile était pour lui une préoccupation morale de nature par ailleurs à éviter l'encombrement des établissements hospitaliers, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il n'envisage pas d'arrêter enfin un statut pour les aides-ménagères à domicile, et également prévoir dans leur intérêt de meilleures conditions de rémunération.

*Cotisations agricoles : discriminations entre exploitants.*

**31818.** — 6 novembre 1979. — Puisque l'introduction du revenu brut d'exploitation dans la base de calcul pour la fixation du montant des cotisations agricoles aboutit à des discriminations entre des catégories identiques d'exploitants selon la situation géographique des activités rurales, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'agriculture**, afin de rétablir l'équilibre au plan des cotisations, quelles mesures il entend proposer pour remédier à cette injustice.

*Mise au point d'un carburant agricole : conclusions d'une étude.*

**31819.** — 6 novembre 1979. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt que pourrait représenter la mise au point d'un carburant agricole, car si le prix de revient, dans un premier temps, restait très élevé, il serait peut-être compensé par l'utilisation plus rationnelle des terres, et par une offre d'emplois non négligeable. Un décret du 17 juin 1958 avait pour objet de tendre à l'augmentation de la production de l'alcool industriel à partir de la production betteravière et il semble que des études aient été menées sur les possibilités qu'offrent des plantes alcooligènes à grand rendement. Il lui demande si les conclusions de ces travaux peuvent être portées à la connaissance du public.

*Cotisations agricoles : discrimination entre exploitants.*

**31820.** — 6 novembre 1979. — **M. Louis Minetti** informe **M. le ministre de l'agriculture** du mécontentement de la plupart des agriculteurs, dû aux augmentations considérables des cotisations de la mutualité sociale agricole dans les Bouches-du-Rhône. Les agriculteurs de la commune de Berre sont particulièrement touchés. Ce fait est suffisamment grave pour que le conseil municipal demande à **M. le préfet** de ne pas appliquer l'arrêté qu'il a signé. Par ailleurs, il apparaît que l'assiette nouvelle des cotisations frappe particulièrement les exploitants familiaux. A titre d'exemple, un arboriculteur cultivant 6 hectares doit payer 1 003 francs par hectare, mais l'exploitant de 270 hectares ne paye que 432 francs par hectare. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reporter l'application de l'arrêté préfectoral, en faire une étude plus sérieuse et corriger les injustices signalées plus haut.

*Ticket modérateur obligatoire de 5 p. 100 : conséquences pour les mutualistes.*

**31821.** — 6 novembre 1979. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'annonce qu'il a récemment faite de la prochaine instauration d'un ticket modé-

rateur obligatoire de 5 p. 100 a provoqué une légitime inquiétude parmi tous les mutualistes. Lui rappelant à ce sujet que l'inspection générale des affaires sociales estimait, dès 1972, que « (les mutualistes) ont une moindre propension à consommer globalement des soins, mais une plus grande propension à recourir aux premiers actes médicaux, plutôt qu'à l'hospitalisation », il lui demande s'il lui paraît bien évident que la mesure envisagée ne risque pas d'obtenir des résultats inverses de ceux recherchés.

*Poste : heure limite de dépôt du courrier.*

**31822.** — 6 novembre 1979. — **M. Philippe Machefer** exprime à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** son étonnement devant l'avance à 15 h 30 de l'heure limite du dépôt du courrier dans certaines communes. Cette mesure retarde, en fait, de vingt-quatre heures les réponses adressées aux correspondants, suite à un courrier reçu parfois tardivement le matin ; elle gêne considérablement les usagers et particulièrement les commerçants et les entrepreneurs. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas nécessaire d'étudier, à nouveau, le problème des acheminements postaux afin que l'heure limite de dépôt des correspondants soit repoussée à une heure moins défavorable à l'activité économique nationale.

*Instructions concernant toutes les requêtes aux fins d'adoption.*

**31823.** — 6 novembre 1979. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de la justice** que certains parquets exigent à l'appui de toutes les requêtes aux fins d'adoption simple un certificat de non-rétractation du consentement à l'adoption (art. 348-3 du code civil) alors qu'il semble résulter à l'évidence des textes que cette non-rétractation ne concerne que les adoptions de mineurs et est étrangère aux adoptions de majeurs. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de diffuser des instructions précises pour éviter des délais et formalités inutiles en de nombreux cas.

*Transfert d'assurance : situation de l'ancien véhicule.*

**31824.** — 6 novembre 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la justice** si, par application de l'article 211-1 du code des assurances qui impose une obligation d'assurance pour faire circuler un véhicule, peut être poursuivie devant le tribunal correctionnel une personne qui, après avoir transféré son assurance sur un autre véhicule acquis en remplacement, a laissé en stationnement sur le bas-côté de la route devant chez elle, à la campagne, une voiture hors d'état de marche (boîte de vitesse cassée) et destinée à la casse dans l'attente de l'enlèvement par le récupérateur qui la détruira après avoir accompli les formalités réglementaires.

*Réinsertion professionnelle des handicapés en milieu ordinaire du travail.*

**31825.** — 6 novembre 1979. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'intérêt de promouvoir, dans la recherche d'une réinsertion professionnelle des handicapés en milieu ordinaire du travail, le développement de formules comme le contrat de rééducation. Passé entre un employeur et un handicapé, avec l'accord des Cotorep et des agences locales de l'emploi, ce type de contrat visant à la réadaptation de l'intéressé et qui peut d'ailleurs déboucher sur une embauche définitive peut être préférable, en certains cas, à un séjour prolongé en centre de rééducation. Il peut impliquer toutefois une prise en charge partielle de la rémunération de la personne handicapée par des organismes sociaux comme les caisses primaires d'assurance maladie. Son utilisation paraît actuellement freinée par le refus de certaines caisses de prendre à leur charge des indemnités pourtant infiniment moins coûteuses que le remboursement d'un séjour en centre spécialisé. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas prendre les mesures nécessaires pour favoriser ce mode de réinsertion conforme à l'esprit de la loi du 30 juin 1975 et au récent rapport du Conseil économique et social du 14 mars 1979.

*Indemnisation des retraités à pension non mensualisée.*

**31826.** — 6 novembre 1979. — **M. Louis Perrein** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 qui décidait du paiement mensuel et à terme échu des pensions n'a reçu à ce jour qu'une application partielle. Or, il est une constante de notre droit public que les citoyens doivent être égaux devant la loi. Le fait qu'un grand nombre de retraités continuent à percevoir leur retraite trimestriellement est une atteinte grave à ce principe. Ces retraités sont lésés car ils laissent

à la disposition du Trésor des sommes considérables. Ne convient-il pas, en attente de la mise en place de la mensualisation, d'indemniser les retraités non mensualisés par exemple par une majoration de leur pension égale aux intérêts de la caisse d'épargne pour un placement du tiers de la retraite due pendant deux mois et du tiers de la retraite due pendant un mois.

*Logement de fonction : paiement des loyers.*

31827. — 6 novembre 1979. — **M. Robert Laucournet** expose à **M. le ministre de l'éducation** que lors de la nationalisation des collèges d'enseignement général, certaines collectivités locales ont mis à la disposition du rectorat des immeubles leur appartenant pour y loger les personnels pouvant prétendre à un logement de fonction (principal, intendant, etc.). Il lui demande s'il est réglementaire que le collège puisse louer ces appartements, lorsque ceux-ci sont inoccupés, à des enseignants ne pouvant prétendre à un logement de fonction. Dans l'affirmative, il lui demande s'il ne pourrait envisager qu'une partie ou la totalité de ces loyers soient encaissés par la collectivité propriétaire qui assure la charge de l'entretien de ces locaux sans aucune contrepartie, et non par le collège.

*Instituteurs titulaires remplaçants : indemnité de logement.*

31828. — 6 novembre 1979. — **M. Henri Tournan** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les instituteurs titulaires d'un poste dans une école primaire bénéficient d'un droit au logement ou seulement, à défaut de possibilité de logement, d'une indemnité versée par les communes, et que les instituteurs titulaires, chargés de remplacements, qui ne peuvent prétendre au bénéfice du droit au logement, peuvent recevoir, en vertu du décret n° 75-804 du 26 août 1975, leur étendant le bénéfice du décret n° 66-542 du 20 juillet 1966, une indemnité versée par l'Etat, fondée sur l'inexistence ou la perte du droit au logement, qui exclut toute autre indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales, que cette disposition a pour conséquence pratique, en raison de la non-revalorisation de cette indemnité forfaitaire depuis plusieurs années, de défavoriser les instituteurs titulaires chargés de remplacements par rapport aux instituteurs titulaires d'un poste dans un école primaire qui bénéficient d'une indemnité de logement d'un taux beaucoup plus élevé. Il lui demande en conséquence s'il lui paraît possible et même souhaitable, que les collectivités locales (communes ou département) soient autorisées à verser une indemnité complémentaire aux instituteurs titulaires en remplacements, afin de remédier à cette situation anormale et contraire à l'équité.

*Déduction de l'impôt sur le revenu : cas particulier.*

31829. — 6 novembre 1979. — **M. André Barroux** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les décrets des 9 janvier 1975 et 27 juillet 1977 permettant au contribuable de déduire des revenus imposables au titre de l'impôt sur le revenu le remplacement d'une chaudière usagée par une chaudière neuve mais ne prévoit pas le remplacement de deux chaudières usagées par une neuve remplissant les fonctions des deux autres, ce qui semble être une anomalie. Un contribuable ayant fait déposer deux chaudières : a) une chaudière à gaz pour chauffage ; b) une chaudière électrique pour production d'eau chaude ; a installé à la place une chaudière à gaz servant au chauffage et à la production d'eau chaude. L'administration saisie d'une demande de déduction au titre des décrets suscités a répondu au contribuable ce qui suit : « La somme de 6 935 francs ne peut être admise en déduction de vos revenus 1977, la puissance de l'ancienne chaudière (20 thermies/heure) étant inférieure à celle de la nouvelle chaudière (22 thermies/heure). » L'administration refuse donc pour le calcul des puissances de prendre en considération la puissance de la chaudière électrique supprimée de 1 500 watts, soit 3,75 thermies/heure. La puissance déposée est en fait de :  $20 + 3,75 = 23,75$  thermies alors que la nouvelle puissance installée est de 22 thermies/heure, donc inférieure à l'ancienne installation. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas que les considérations invoquées par l'administration des finances ne sont pas très logiques et que les décrets susvisés sont appliqués dans un sens très restrictif.

*Musées nationaux : fermeture les jours fériés.*

31830. — 6 novembre 1979. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les problèmes soulevés par la fermeture d'une grande partie des musées nationaux les jours fériés. Ainsi, le jeudi 1<sup>er</sup> novembre, de nombreuses personnes stationnaient devant le musée d'Art moderne, le musée du Louvre ou le musée de l'Homme en attendant l'ouverture des portes qui ne se sont pas ouvertes. Il y avait là des touristes étrangers, des couples souhaitant faire découvrir à leurs

enfants tableaux et témoins du passé ainsi que d'autres civilisations, des gens qui, simplement, auraient préféré utiliser ce jour de congé à flâner dans un musée plutôt que d'être pris dans les embarras autoroutiers. Pour que le patrimoine culturel de la nation soit accessible à tous, et en particulier à ceux qui ne peuvent mettre au service de sa découverte que les fins de semaine et les jours fériés, elle lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de ne pas remettre en cause le droit au repos de tous les personnels des musées, de recruter le personnel nécessaire et qualifié (gardiens, certes, mais aussi guides, conférenciers) ce qui permettrait à la fois de maintenir les musées ouverts tous les jours et de donner satisfaction aux personnels en ce qui concerne leurs revendications quant à la diminution du temps de travail et à l'aménagement des horaires.

*Remboursement des frais professionnels : exonération fiscale.*

31831. — 6 novembre 1979. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre du budget** que, par une instruction en date du 11 juillet 1975, l'administration impose la taxation, à titre de supplément de salaire, des indemnités kilométriques versées aux dirigeants de sociétés utilisant leur voiture personnelle pour des déplacements professionnels. A l'occasion d'une réponse faite le 25 août 1979 à **M. Massot**, député, il semble qu'il y ait un élargissement du champ d'application de la circulaire précitée et que non seulement tous les remboursements forfaitaires de frais doivent être ajoutés au salaire imposable de l'intéressé, mais encore que les remboursements de frais réels ne peuvent être exonérés de l'impôt que si les dépenses correspondantes ne sont pas déjà couvertes par la déduction forfaitaire de 10 p. 100. Il lui demande si l'application d'une semblable disposition ne lui semble pas de nature à freiner le développement économique et commercial de nos entreprises par une pénalisation des dirigeants les plus actifs dans la recherche de nouveaux marchés, et notamment de marchés étrangers.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.**

**PREMIER MINISTRE**

N°s 19262 François Schleiter ; 21309 Jean Cauchon ; 21863 René Tinant ; 21980 Adolphe Chauvin ; 22441 Roger Poudonson ; 22830 Paul Guillaud ; 23360 René Chazelle ; 23729 Dominique Pado ; 23751 Jean Cauchon ; 23784 Henri Caillavet ; 24450 Michel Labèguerie ; 24740 André Fosset ; 25193 Henri Caillavet ; 25369 Jacques Carat ; 25512 Georges Treille ; 25886 Rémi Herment ; 26455 Edouard Le Jeune ; 26522 Daniel Millaud ; 26668 Louis Longequeue ; 27048 Francis Palmero ; 27306 Roger Poudonson ; 27720 P. Ceccaldi-Pavard ; 27733 Jacques Coudert ; 27844 Louis Longequeue ; 28561 Roger Poudonson ; 28705 Louis Longequeue ; 28804 Henri Caillavet ; 29197 Bernard Parmantier ; 29522 Rémi Herment ; 29530 Francis Palmero ; 29639 Louis Jung ; 29665 Pierre Vallon ; 29856 René Tinant ; 29883 Paul Séramy ; 29891 Jean-Marie Rausch ; 29907 Louis Le Montagner ; 29913 Charles Ferrant ; 29943 Brigitte Gros ; 30224 Pierre Schiélé ; 30237 Michel Labèguerie ; 30668 Pierre Vallon ; 30693 André Rabineau ; 30867 Roger Poudonson ; 30970 Claude Fuzier.

**Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.**

N°s 27437 Jacques Coudert ; 28199 Marcel Rudloff ; 30618 Jean Mézard ; 30839 Tony Larue ; 30916 Pierre Tajan ; 31003 Paul Jargot ; 31152 Jacques Carat.

**Recherche.**

N° 31207 Louis Longequeue.

**Affaires étrangères.**

N° 30888 Marcel Rosette.

**Agriculture.**

N°s 15969 Paul Jargot ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 20159 Hubert Peyou ; 20397 de Hauteclocque ; 20755 Jean Francou ; 20916 Michel Moreigne ; 20975 Jean Cluzel ; 21310 Maurice Prévotéau ; 22145 Jean Cluzel ; 22163 Henri Caillavet ; 23171 Roger Poudonson ; 23299 Jean Desmaretz ; 24641 Jean-Pierre Blanc ; 25139 Roger Poudonson ; 25203 Henri Tournan ; 25217 Jacques Eberhard ; 25435 Serge Mathieu ; 25578 Pierre Tajan ; 25811 Michel Labèguerie ; 25957 Maurice Janetti ; 25960 Maurice Janetti ; 26482 Charles-Edmond Lenglet ; 26965 Maurice Janetti ; 28053 Michel Moreigne ; 28205 Louis Virapouille ; 28247 Hubert Peyou ; 28371 Michel

Moreigne ; 28565 Roger Poudonson ; 28646 Eugène Romaine ; 28828 Maurice Janetti ; 28907 Charles-Edmond Lenglet ; 28942 Adolphe Chauvin ; 29000 Jean Cluzel ; 29037 Jean Cluzel ; 29079 René Tinant ; 29093 Jean Cauchon ; 29112 Francis Palmero ; 29147 Guy Robert ; 29420 Michel Moreigne ; 29977 Louis Minetti ; 30161 Charles-Edmond Lenglet ; 20562 Louis Brives ; 30605 Louis Minetti ; 30883 Louis Minetti ; 30884 Louis Minetti ; 30885 Louis Minetti ; 30935 Jean Cluzel ; 30936 Jean Cluzel ; 30937 Jean Cluzel ; 30938 Jean Cluzel ; 30952 Adrien Gouteyron ; 30996 Victor Robini ; 31004 Louis Minetti ; 31005 Louis Minetti ; 31017 Francis Palmero ; 31030 Jacques Thyraud ; 31031 Robert Laucournet ; 31057 Henri Caillavet ; 31076 Georges Dagonia ; 31119 Noë Berrier ; 31148 Roger Rinchet ; 31161 Francis Palmero ; 31169 Gilbert Devèze ; 31180 Jean Geoffroy ; 31185 Maurice Janetti ; 31202 Jacques Eberhard ; 31243 René Touzet ; 31244 Henri Caillavet ; 31253 Jean Cluzel ; 31266 Paul Mistral ; 31270 Guy Durbec.

#### BUDGET

N°s 16291 Jean Varlet ; 16714 Félix Ciccolini ; 16960 Eugène Bonnet ; 17132 Hubert Martin ; 17806 Francis Palmero ; 18836 Paul Jargot ; 19207 Jean Geoffroy ; 19607 Roger Poudonson ; 19871 Jacques Thyraud ; 20042 Henri Tournan ; 20064 Henri Caillavet ; 20260 Edouard Bonnefous ; 20402 Pierre Perrin ; 20968 Francis Palmero ; 21089 Pierre Vallon ; 21090 Pierre Vallon ; 21158 Jean Colin ; 21198 Michel Miroudot ; 21224 Henri Caillavet ; 21278 Jean Filippi ; 22181 Maurice Schumann ; 22232 Henri Caillavet ; 22353 Jean de Bageux ; 22364 Raoul Vadepied ; 22594 Jacques Braconnier ; 22738 Jean Cluzel ; 22739 Jean Cluzel ; 22833 Marcel Champeix ; 22860 Jacques Genton ; 22931 Georges Berchet ; 23269 Charles Zwickert ; 23311 Léon Jozeau-Marigné ; 23773 Pierre Jeambrun ; 23798 Louis Boyer ; 23905 Irma Rapuzzi ; 23987 Paul Guillard ; 24033 Jean Cauchon ; 24148 Marcel Gargar ; 24256 Roger Poudonson ; 24352 Jean Bénard Mousseaux ; 24461 Hubert d'Andigné ; 24466 Alfred Gérin ; 24580 Francis Palmero ; 24632 Jean-Pierre Blanc ; 24704 Jacques Coudert ; 24718 Jacques Chaumont ; 24743 René Jager ; 24804 Jean Chamant ; 25113 Marcel Rudloff ; 25207 Jacques Chaumont ; 25242 Jean Colin ; 25297 Jean Sauvage ; 25318 André Fosset ; 25322 Louis Orvoen ; 25352 Pierre Noé ; 25396 Roger Poudonson ; 25397 Roger Poudonson ; 25419 André Rabineau ; 25489 Jean Cauchon ; 25525 Jean Cauchon ; 25540 Charles-Edmond Lenglet ; 25639 Henri Caillavet ; 25650 Serge Mathieu ; 25746 René Ballayer ; 25860 Raymond Marcellin ; 26188 Paul Séramy ; 26954 Jean Francou ; 27290 Jean Colin ; 27366 Abel Sempé ; 27505 Octave Bajeux ; 28089 Roger Rinchet ; 28990 Jacques Mossion ; 29064 Yves Durand ; 29213 Jean Cauchon ; 29231 Pierre Jeambrun ; 29268 Henri Caillavet ; 29647 Jean Colin ; 29722 Robert Schmitt ; 29777 Michel Moreigne ; 29838 Jean Cauchon ; 29851 Georges Treille ; 29906 Louis Perrein ; 30035 Jean-Marie Rausch ; 30063 Roger Poudonson ; 30076 François Dubanchet ; 30086 Charles de Cottoli ; 30087 Charles Alliès ; 30130 Bernard Legrand ; 30148 André Fosset ; 30169 René Jager ; 30253 René Jager ; 30285 André Fosset ; 30287 André Fosset ; 30350 Jacques Eberhard ; 30515 Francis Palmero ; 30533 Jacques Braconnier ; 30534 Jacques Braconnier ; 30638 Francis Palmero ; 30676 René Tinant ; 30691 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 30706 Paul Girod ; 30850 Anicet Le Pors ; 30838 Edouard Soldani ; 30871 Roger Poudonson ; 30911 Paul Jargot ; 30924 Michel Maurice-Bokanowski ; 30951 Francis Palmero ; 30960 René Chazelle ; 31012 Georges Treille ; 31016 Francis Palmero ; 31052 Philippe de Bourgoing ; 31071 Jacques Braconnier ; 31087 Philippe Machefer ; 31091 Francisque Collomb ; 31100 Guy Schmaus ; 31108 Roger Poudonson ; 31112 Francis Palmero ; 31124 Albert Voilquin ; 31143 Pierre Vallon ; 31175 Henri Caillavet ; 31177 Henri Caillavet.

#### COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 20095 Jean Mézard ; 20195 Roger Poudonson ; 20834 Kléber Malécot ; 21992 Jean Cluzel ; 22652 Marcel Gargar ; 22653 Roger Poudonson ; 22936 Maurice Fontaine ; 23079 Roger Poudonson ; 23742 René Jager ; 23744 Jean Francou ; 23978 Paul Jargot ; 24135 Paul Malassagne ; 24417 Paul Jargot ; 24482 Hubert d'Andigné ; 24977 René Jager ; 25001 Raymond Bouvier ; 25044 Jean-Marie Rausch ; 25379 Roger Poudonson ; 25433 Jean Cluzel ; 25516 Jean-Marie Rausch ; 25942 Jean Cluzel ; 26460 Jean Cauchon ; 27330 Jean Cluzel ; 28196 Jacques Mossion ; 28326 Roger Poudonson ; 28639 Jean-Pierre Blanc ; 28936 Paul Kauss ; 29731 Paul Jargot ; 29849 Raoul Vadepied ; 29964 Paul Jargot ; 30317 Jacques Mossion ; 30325 Pierre Vallon ; 30547 Louis Orvoen ; 30625 François Prigent ; 30997 Christian Poncelet ; 31146 André Fosset.

#### COMMERCE EXTERIEUR

N°s 30039 Henri Caillavet ; 30201 Jean-Pierre Cantegrit ; 30822 René Ballayer ; 30825 Jean Cauchon ; 30849 Raoul Vadepied ; 30904 René Jager ; 30906 Charles Ferrant ; 31015 Maurice Prévoteau ; 31023 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 31265 Anicet Le Pors.

#### CONDITION FEMININE

N°s 29056 Jean Cluzel ; 30710 Roger Boileau.

#### CULTURE ET COMMUNICATION

N°s 26548 Claude Fuzier ; 28232 Hubert Martin ; 28378 Henri Caillavet ; 30157 Marcel Gargar ; 30627 Claude Fuzier ; 30866 Roger Poudonson ; 30927 Henri Caillavet ; 30955 Guy Schmaus ; 31037 Guy Schmaus ; 31262 Henri Caillavet ; 31268 Claude Fuzier.

#### DEFENSE

N°s 18371 Jean Cauchon ; 22127 Jean Francou ; 23370 Francis Palmero ; 24590 Jean Cauchon ; 25588 Serge Boucheny ; 29982 Albert Voilquin.

#### ECONOMIE

N°s 16489 Roger Quilliot ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 17119 Hubert Martin ; 17202 Pierre Perrin ; 19148 Roger Poudonson ; 20983 Louis Jung ; 21219 Pierre Tajan ; 21249 Louis Brives ; 21433 Jean Cauchon ; 22388 Roger Poudonson ; 22620 Roger Poudonson ; 23173 Roger Poudonson ; 23174 Roger Poudonson ; 23400 Roger Poudonson ; 23471 Roger Poudonson ; 23623 André Barroux ; 23749 François Dubanchet ; 24048 Roger Poudonson ; 24049 Roger Poudonson ; 24391 Joseph Yvon ; 24730 Roger Poudonson ; 24741 René Jager ; 25442 René Ballayer ; 25537 Christian de La Malène ; 25932 Louis Jung ; 26344 Raymond Bourgine ; 26345 Raymond Bourgine ; 26895 Pierre Vallon ; 26948 Henri Caillavet ; 27269 Francis Palmero ; 27317 Charles-Edmond Lenglet ; 27350 Claude Fuzier ; 28181 Henri Caillavet ; 28229 Christian Poncelet ; 28468 Jean-Marie Rausch ; 29183 Louis Le Montagner ; 29354 Gaston Pams ; 29473 Raymond Bouvier ; 29529 Francis Palmero ; 29949 Albert Voilquin ; 30028 Serge Mathieu ; 30103 Pierre-Christiaan Taittinger ; 30303 Georges Spénale ; 30331 Michel Miroudot ; 30348 Joseph Raybaud ; 30701 André Bohl ; 30721 Marcel Mathy ; 30771 Jean-Pierre Blanc ; 30833 Daniel Millaud ; 30850 Charles Zwickert ; 30892 Pierre Schiéle ; 30903 Louis Jung ; 31070 Jacques Braconnier ; 31083 Michel Darras ; 31084 Jean-François Pintat ; 31094 Francisque Collomb ; 31179 Charles-Edmond Lenglet ; 31226 Roger Poudonson.

#### EDUCATION

N°s 29194 Michel Giraud ; 29532 Jacques Eberhard ; 29970 Camille Vallin ; 30029 Serge Mathieu ; 30354 Pierre Schiéle ; 30391 Michel Labèguerie ; 30541 Michel Labèguerie ; 30726 Marcel Gargar ; 30881 Hubert Martin ; 31025 Roger Boileau ; 31077 Georges Dagonia ; 31113 Louis Perrein ; 31133 Pierre Salvi ; 31141 Pierre Vallon ; 31178 Henri Caillavet ; 31192 Pierre Vallon ; 31211 Fernand Lefort ; 31230 Roger Poudonson.

#### ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

N°s 20354 Roger Poudonson ; 20355 Roger Poudonson ; 20646 Francis Palmero ; 21469 Noël Berrier ; 21494 Jean Colin ; 21522 Jean Cluzel ; 21640 Roger Poudonson ; 22063 Roger Poudonson ; 22099 Roger Poudonson ; 22251 Roger Poudonson ; 22367 Charles Zwickert ; 22369 Raoul Vadepied ; 22371 Jean-Marie Rausch ; 22373 Jean-Marie Rausch ; 22459 Pierre Vallon ; 22460 Pierre Vallon ; 22461 Pierre Vallon ; 22462 Pierre Vallon ; 22465 Roger Poudonson ; 22481 Roger Poudonson ; 22492 Roger Poudonson ; 22692 Auguste Chupin ; 22937 Maurice Fontaine ; 23333 André Rabineau ; 23822 Jacques Eberhard ; 24081 André Bohl ; 24193 Bénaud Legrand ; 24383 Jean-Marie Bouloux ; 24473 Louis de la Forest ; 24509 Jean-Pierre Blanc ; 24512 Raoul Vadepied ; 24576 Francis Palmero ; 24588 François Dubanchet ; 24597 Michel d'Aillières ; 24640 Hubert d'Andigné ; 24683 Jean-Marie Bouloux ; 24933 Francis Palmero ; 25012 Bernard Hugo ; 25029 Francis Palmero ; 25084 Robert Laucournet ; 25142 Louis Longequeue ; 25174 Jean Gravier ; 25208 André Méric ; 25294 Maurice Janetti ; 25320 Marcel Fortier ; 25338 Pierre Vallon ; 25380 Roger Poudonson ; 25381 Roger Poudonson ; 25382 Roger Poudonson ; 25480 Charles Ferrant ; 25527 Jean-Pierre Blanc ; 25571 Hubert Peyou ; 25809 Edouard Le Jeune ; 26204 André Bohl ; 26242 Jean Francou ; 26584 Michel Moreigne ; 26770 Jean-François Pintat ; 27338 Roger Poudonson ; 27441 Henri Caillavet ; 27452 Claude Fuzier ; 27567 Henri Caillavet ; 27587 Jean Cluzel ; 28085 Bernard Hugo ; 28242 Robert Schwint ; 28485 Joseph Yvon ; 28549 Pierre Vallon ; 28928 André Fosset ; 29095 André Bohl ; 29165 Auguste Chupin ; 29234 Roger Poudonson ; 29236 Roger Poudonson ; 29243 Claude Fuzier ; 29251 Charles-Edmond Lenglet ; 29469 Auguste Chupin ; 29500 Jacques Mossion ; 29546 Adolphe Chauvin ; 29556 Jean-Pierre Blanc ; 29579 Marcel Fortier ; 29627 Jean-Marie Bouloux ; 29635 Jean Francou ; 29637 René Jager ; 29656 Pierre Schiéle ; 29699 Roger Poudonson ; 29839 Jean Cauchon ; 29840 Jean Cauchon ; 29954 Philippe Machefer ; 30188 Rolande Perlican ; 30207 Charles-

Edmond Lenglet ; 30377 François Dubanchet ; 30488 Marcel Fortier ; 30517 Francis Palmero ; 30559 Marcel Debarge ; 30591 Fernand Lefort ; 30700 Roger Boileau ; 30717 Jean Chérioux ; 30737 Léon Jozéau-Marigné ; 30845 Louis Perrein ; 30922 Rémi Herment ; 31105 Roger Poudonson ; 31125 Emile Didier ; 31183 Georges Berchot ; 31245 Henri Caillavet ; 31267 Claude Fuzier.

#### Logement.

N°s 22498 Jacques Thyraud ; 24082 André Bohl ; 24444 Paul Séramy ; 27104 Pierre Vallon ; 28117 J.-P. Blanc ; 29085 Louis Jung ; 29561 Guy Robert ; 31000 Roland du Luart ; 31260 Roger Poudonson.

#### INDUSTRIE

N°s 15483 Louis Brives ; 18068 Eugène Romaine ; 18534 Francis Palmero ; 19333 Francis Palmero ; 20616 Pierre Marclhacy ; 20671 André Méric ; 20944 Francis Palmero ; 21478 Pierre Vallon ; 22564 Paul Jargot ; 22773 Roger Poudonson ; 22820 Jean-Pierre Blanc ; 22851 Edouard Le Jeune ; 23097 André Bohl ; 24000 Roger Poudonson ; 24001 Roger Poudonson ; 24229 Roger Poudonson ; 24419 Fernand Lefort ; 24472 Roger Poudonson ; 24581 Francis Palmero ; 24582 Francis Palmero ; 24782 Jean Sauvage ; 24919 Roland du Luart ; 24924 Pierre Labonde ; 25092 Pierre Salvi ; 25099 Jean Francou ; 25143 Paul Jargot ; 25227 Jean Cauchon ; 25314 Louis Longequeue ; 25411 Hubert d'Andigné ; 25432 Michel Chauty ; 25517 Louis Le Montagner ; 25544 Joseph Yvon ; 25848 Gérard Ehlers ; 26177 Franck Sérusclat ; 26743 Francis Palmero ; 27016 Georges Spénaie ; 27271 Raymond Marcellin ; 27840 François Dubanchet ; 27851 Jean-Marie Rausch ; 27888 Jacques Chaumont ; 28007 Roger Poudonson ; 28269 Louis Le Montagner ; 28270 Daniel Millaud ; 28380 Guy Schmaus ; 28402 Jacques Eberhard ; 28620 Jean Francou ; 28649 Jean Cluzel ; 28785 Camille Vallin ; 29048 Jean Cluzel ; 29049 Jean Cluzel ; 29155 Philippe Machefer ; 29209 Fernand Lefort ; 29295 André Bohl ; 29316 Jean-Marie Rausch ; 29404 Charles Lederman ; 29431 Jean Mercier ; 29487 Roger Poudonson ; 29566 Paul Jargot ; 29581 Guy Schmaus ; 29648 François Prigent ; 29673 Auguste Chupin ; 29893 Maurice Préveteau ; 29935 Henri Goetschy ; 30006 Charles Ferrant ; 30042 Bernard Talon ; 30105 P.-C. Taittinger ; 30251 Louis Jung ; 30451 Roger Poudonson ; 30469 P.-C. Taittinger ; 30490 Pierre Louvot ; 30531 Jean Francou ; 30636 Jean-Marie Rausch ; 30687 Georges Lombard ; 30763 Jean Francou ; 30766 François Dubanchet ; 30802 Adolphe Chauvin ; 30806 Anicet Le Pors ; 30879 Henri Caillavet ; 30895 J.-M. Rausch ; 30946 Albert Voilquin ; 30961 René Chazelle ; 30975 Guy Schmaus ; 31027 André Méric ; 31036 Adrien Gouteyron ; 31074 Francis Palmero ; 31131 Jean Colin ; 31132 Jean Colin ; 31172 Georges Lombard ; 31188 Philippe Machefer ; 31190 Marcel Debarge ; 31195 Pierre Noé ; 31228 Roger Poudonson ; 31255 Roger Poudonson.

#### Petite et moyenne industrie.

N°s 20514 Jean-Marie Rausch ; 23147 Roger Poudonson ; 24619 Jean-Marie Rausch.

#### INTERIEUR

N°s 19665 Georges Lombard ; 20741 Adolphe Chauvin ; 20783 J.-M. Girault ; 21813 Jean-Marie Rausch ; 23150 Pierre Vallon ; 23414 Louis Jung ; 24226 Roger Boileau ; 25390 Roger Poudonson ; 25745 André Bohl ; 26168 Jean Colin ; 26445 Roger Poudonson ; 27279 Louis Longequeue ; 27559 Franck Sérusclat ; 28683 Michel Giraud ; 28927 Francis Palmero ; 29651 Jean-Marie Rausch ; 29687 Henri Caillavet ; 30305 Jacques Carat ; 30486 Philippe de Bourgoing ; 30609 Roger Poudonson ; 30652 Maurice Schumann ; 30711 Paul Kauss ; 30917 Henri Caillavet ; 30930 Rémi Herment ; 31039 Jean-Pierre Blanc ; 31063 Louis Longequeue ; 31114 Louis Perrein ; 31134 Jean Francou ; 31154 Pierre Noé ; 31159 Roger Poudonson ; 31215 Paul Kauss ; 31216 Paul Kauss ; 31224 Louis Longequeue ; 31251 Rémi Herment ; 31261 Henri Caillavet.

#### Départements et territoires d'outre-mer.

N°s 18844 Albert Pen ; 24888 Daniel Millaud ; 25236 Albert Pen ; 28847 Albert Pen ; 29201 Albert Pen ; 30334 Albert Pen.

#### Jeunesse, sports et loisirs.

N°s 27454 Claude Fuzier ; 29736 Jean Cluzel ; 29879 Jean Francou ; 31140 Pierre Vallon.

#### Justice.

N°s 25366 Pierre Vallon ; 30216 Louis Virapoullé ; 30226 Marcel Rudloff ; 30554 Pierre Vallon.

#### Santé et sécurité sociale.

N°s 21094 Roger Boileau ; 24235 Roger Poudonson ; 24236 Roger Poudonson ; 24455 André Bohl ; 24705 Louis Longequeue ; 24980 Guy Schmaus ; 25041 Jean-Marie Rausch ; 25215 Guy Schmaus ;

25223 Henri Goetschy ; 25388 Roger Poudonson ; 25630 Rolande Perlican ; 26006 André Bohl ; 26255 Roland du Luart ; 26547 Claude Fuzier ; 27334 Jean Cluzel ; 27368 Roger Boileau ; 27800 Kléber Malecot ; 27864 Roger Boileau ; 27907 Maurice Préveteau ; 28131 Jacques Eberhard ; 28239 Eugène Romaine ; 28347 Pierre Vallon ; 28442 Jean-Marie Bouloux ; 28463 Jean Cluzel ; 28480 Georges Treille ; 28507 Jean-Pierre Cantegrit ; 28512 Jacques Braconnier ; 28679 Jean Sauvage ; 28790 Claude Fuzier ; 28802 Henri Caillavet ; 28888 Jean Chérioux ; 28938 Philippe Machefer ; 29099 André Bohl ; 29177 Jean Cluzel ; 29207 Henri Caillavet ; 29227 Jean Chérioux ; 29256 Pierre Gamboa ; 29258 Pierre Gamboa ; 29300 Roger Boileau ; 29321 Louis Orvoen ; 29686 Henri Caillavet ; 29761 Jacques Coudert ; 29837 Jean Cauchon ; 29885 Pierre Schiélé ; 29948 Francis Palmero ; 29995 Jean Sauvage ; 30014 Raymond Bouvier ; 30017 Edouard Le Jeune ; 30018 Edouard Le Jeune ; 30019 Pierre Vallon ; 30092 Maurice Janetti ; 30107 René Ballayer ; 30108 Jean-Pierre Blanc ; 30178 René Tinant ; 30186 Paul Kauss ; 30214 Louis Virapoullé ; 30275 Michel Darras ; 30336 Jean Ooghe ; 30347 Hubert Peyou ; 30352 Jacques Bordeneuve ; 30360 Henri Caillavet ; 30400 Félix Ciccolini ; 30414 Marcel Souquet ; 30419 Hector Dubois ; 30449 Roger Poudonson ; 30522 André Bohl ; 30538 Jacques Braconnier ; 30575 Jean Cluzel ; 30592 Louis Minetti ; 30601 André Fosset ; 30607 Pierre Louvot ; 30617 Michel Moreigne ; 30636 Louis Minetti ; 30719 René Chazelle ; 30728 Jean-Marie Rausch ; 30753 Edouard Le Jeune ; 30758 Edouard Le Jeune ; 30759 Edouard Le Jeune ; 30760 Edouard Le Jeune ; 30794 Edouard Le Jeune ; 30812 Gilbert Belin ; 30815 Jean Cauchon ; 30823 Jean Cauchon ; 30824 Jacques Mossion ; 30905 Henri Goetschy ; 30918 Henri Caillavet ; 30957 René Chazelle ; 30978 Henri Caillavet ; 30985 Paul Guillard ; 31022 Auguste Chupin ; 31042 Jean Chérioux ; 31068 Jean-Marie Rausch ; 31088 Claude Fuzier ; 31109 Guy Robert ; 31115 Raymond Marcellin ; 31156 Victor Robini ; 31196 Rémi Herment ; 31209 Francis Palmero ; 31217 Paul Kauss ; 31229 Roger Poudonson ; 31232 Roger Poudonson ; 31235 Pierre Schiélé ; 31242 Adrien Goueyron ; 31248 Marie-Claude Beadeau.

#### TRANSPORTS

N°s 27283 Francis Palmero ; 27284 Francis Palmero ; 28458 Bernard Parmantier ; 28532 Edouard Le Jeune ; 28721 Anicet Le Pors ; 28968 Georges Lombard ; 29191 Michel Giraud ; 29859 Michel Labèguerie ; 29896 Maurice Préveteau ; 29987 Pierre Noé ; 30912 Anicet Le Pors ; 30972 Claude Fuzier ; 31151 Georges Dagonia ; 31155 Philippe Machefer ; 31165 Gilbert Devèze ; 31241 Gérard Ehlers.

#### TRAVAIL ET PARTICIPATION

N°s 17073 Maurice Préveteau ; 20220 André Bohl ; 20540 Guy Schmaus ; 20757 André Méric ; 21122 Marcel Gargar ; 21404 Philippe de Bourgoing ; 21538 Louis Jung ; 21925 Serge Boucheny ; 22172 Paul Jargot ; 22445 André Méric ; 22776 Henri Caillavet ; 23122 Jean-Pierre Blanc ; 23362 René Chazelle ; 23542 Gérard Ehlers ; 24024 Jacques Eberhard ; 24168 Guy Schmaus ; 24246 Guy Schmaus ; 24282 Roger Poudonson ; 24324 Pierre Noé ; 24585 Bernard Lemarié ; 24630 André Bohl ; 24668 René Chazelle ; 24876 Michel Labèguerie ; 25214 Guy Schmaus ; 25270 Jacques Bordeneuve ; 25511 Serge Boucheny ; 25655 André Fosset ; 25672 Francis Palmero ; 25719 Louis Longequeue ; 25726 Serge Boucheny ; 25759 Edouard Le Jeune ; 26499 Jean Cluzel ; 26590 Charles de Cuttoli ; 26673 Serge Boucheny ; 26842 Camille Vallin ; 26997 Paul Jargot ; 27131 Pierre Vallon ; 27418 Jean Colin ; 27603 Roger Poudonson ; 27747 Guy Robert ; 28128 Hélène Luc ; 28287 Paul Jargot ; 28404 Raymond Dumont ; 28599 René Tinant ; 28602 Georges Treille ; 28632 François Dubanchet ; 28650 Jean Cluzel ; 28667 Roger Boileau ; 28670 Michel Labèguerie ; 28897 Philippe Machefer ; 29175 Guy Schmaus ; 29228 Anicet Le Pors ; 29280 Franck Sérusclat ; 29296 André Bohl ; 29333 Jacques Carat ; 29375 Charles de Cuttoli ; 29590 Jacques Braconnier ; 29747 Charles-Edmond Lenglet ; 29793 Paul Jargot ; 29927 Serge Boucheny ; 29971 Bernard Hugo ; 30140 Pierre Vallon ; 30228 Marcel Rudloff ; 30241 Jean Cauchon ; 30249 Jean Cauchon ; 30256 André Bohl ; 30268 Jean Cluzel ; 30301 Roger Boileau ; 30314 Louis Jung ; 30338 Jean-François Pintat ; 30468 Philippe Machefer ; 30482 Eugène Bonnet ; 30526 André Fosset ; 30549 Jean-Marie Rausch ; 30555 Charles Zwickert ; 30599 Pierre Gamboa ; 30659 Jean Cluzel ; 30695 François Collomb ; 30731 Henri Caillavet ; 30751 Jacques Mossion ; 30772 Francis Palmero ; 30773 Louis Orvoen ; 30774 Louis Le Montagner ; 30775 Guy Robert ; 30781 René Tinant ; 30782 Paul Séramy ; 30796 Kléber Malécot ; 30840 Pierre Salvi ; 30842 Pierre Schiélé ; 30848 Raoul Vadepied ; 30855 Louis Perrein ; 30898 Georges Lombard ; 30899 Georges Lombard ; 30940 Gérard Ehlers ; 30994 Anicet Le Pors ; 31007 Raymond Dumont ; 31010 Guy Schmaus ; 31054 André Méric ; 31078 Georges Dagonia ; 31116 Jean-Marie Rausch ; 31121 Noël Berrier ; 31123 Marcel Debarge ; 31198 Henri Caillavet ; 31201 Jacques Eberhard ; 31212 Serge Mathieu.

**Formation professionnelle.**

N°s 30431 Daniel Millaud ; 30513 Roger Poudonson ; 30523 Roger Boileau ; 30891 Paul Séramy.

**UNIVERSITES**

N°s 23766 René Chazelle ; 25586 André Méric ; 26684 Adolphe Chauvin ; 26695 Paul Séramy ; 26700 Pierre Vallon ; 26736 René Tinant ; 27056 René Chazelle ; 27123 Francis Palmero ; 27423 Adrien Gouteyron ; 27626 Claude Fuzier ; 27777 Louis Longequeue ; 27797 Edouard Le Jeune ; 28037 Kléber Malécot ; 28245 Paul Jargot ; 28925 Franck Sérusclat ; 28932 Louis de la Forest ; 29400 Danielle Bidard ; 29585 Paul Jargot ; 29597 Danielle Bidard ; 29712 Paul Jargot ; 29781 Danielle Bidard ; 29960 Paul Jargot ; 30294 Jean-Pierre Blanc ; 30396 Paul Séramy ; 30503 Louis Perrein ; 30596 Marcel Gargar ; 30980 René Chazelle ; 30983 René Chazelle ; 30984 René Chazelle ; 30989 Danielle Bidard ; 31126 Charles-Edmond Lenglet ; 31259 Roger Poudonson.

**REPONSES DES MINISTRES****AUX QUESTIONS ECRITES****AGRICULTURE***Exploitants agricoles : attribution du carburant détaxé.*

**30600.** — 12 juin 1979. — **M. Léon Jozéau-Marigné** prie **M. le ministre du budget** de vouloir bien lui préciser les conditions, les critères et les modalités d'attribution de carburant détaxé aux exploitants agricoles (référence des textes législatifs et réglementaires). Il lui fait part en particulier de l'étonnement suscité, parmi les agriculteurs, par les disparités quantitatives d'attribution de bons d'essence détaxée selon l'importance du cheptel. Il lui indique, en outre, le caractère anachronique de l'octroi de carburant détaxé, au titre de la traite des vaches, à des éleveurs qui pratiquent la traite à l'étable et utilisent pour ce faire l'énergie électrique. (Question transmise à **M. le ministre de l'agriculture**.)

**Réponse.** — Le contingent national d'essence et de pétrole lampant détaxés a été fixé par la loi de finances pour 1979, et les conditions d'utilisation de ces contingents ont été arrêtées par circulaire DIAME C 79 n° 5001 du 10 janvier 1979 adressée à MM. les préfets. Ces mesures découlant de dispositions législatives, il ne m'est pas possible d'y déroger. Dans le domaine de la traite mécanique des vaches, des instructions très précises sont données aux directions départementales de l'agriculture afin d'éviter des attributions abusives d'essence détaxée à des propriétaires de matériel électrique destiné au même travail. Cependant, si des irrégularités sont constatées, ces services, ainsi que ceux des douanes, sont chargés de réprimer de tels abus.

*Transformation de l'I.N.R.A.*

**30797.** — 26 juin 1979. — **M. Bernard Hugo** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les raisons profondes qui ont motivé le décret portant transformation de l'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.) en établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.). En effet, la création d'un E.P.I.C. ouvre la voie à la privatisation et au démantèlement de l'I.N.R.A. ; la recherche à long terme risque d'être sacrifiée. Sauf décision législative, un E.P.I.C. implique un statut de droit privé pour les futurs personnels de l'I.N.R.A., et sans aucun doute le détachement obligatoire des personnels actuels. L'insuffisance de la valorisation des produits de la recherche est aujourd'hui évidente à l'I.N.R.A., mais une large autonomie est nécessaire à la recherche, et la création d'un E.P.I.C. aura comme conséquence le transfert d'une partie du budget de recherche vers des filiales afin de financer des recherches au profit de groupes industriels et commerciaux, comme le laissent supposer les rencontres qui ont eu lieu entre la direction générale de l'I.N.R.A. et des groupes tels que Elf-Aquitaine, C.G.E., Rhône-Poulenc, Saint-Gobain ou Limagrain. Il lui demande, en conséquence, que le décret soit annulé afin que soit maintenu un véritable service public de la recherche agronomique, mais que des moyens supplémentaires soient mis à la disposition de l'I.N.R.A. pour lui permettre de valoriser les résultats de ses recherches.

**Réponse.** — Le ministre de l'agriculture tient à réassurer l'honorable parlementaire sur l'avenir de la recherche agronomique. En effet, la recherche agronomique devra jouer un rôle de plus en plus important dans la politique de développement du secteur agricole et agro-alimentaire. C'est pourquoi, depuis deux ans, un

ensemble de réflexions a été entrepris au sein du ministère de l'agriculture. D'autre part, la commission présidée par M. Pelissier a procédé, en 1978, à une évaluation de l'activité de l'Institut de la recherche agronomique et a fait des propositions pour aménager les structures de l'institut. C'est donc à l'issue d'une réflexion très approfondie que ces orientations de réforme ont été définies. Ces orientations visent à développer l'effort de recherche et, pour cela, à mobiliser l'ensemble de notre potentiel scientifique et technique, au sein duquel l'I.N.R.A. doit jouer un rôle essentiel. La concertation est engagée avec les représentants du personnel sur les modalités de cette réforme, qui doit permettre à l'I.N.R.A. de mieux s'insérer dans son environnement, en développant la valorisation de ses recherches avec ses utilisateurs potentiels, qu'ils soient agriculteurs ou industriels.

*Non-reclassement en France d'agents à temps partiel ayant exercé en Algérie et au Sahara.*

**30914.** — 5 juillet 1979. — **M. Pierre Tajan** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962 a prévu les conditions de reclassement en France des agents des services publics exerçant en Algérie et au Sahara. Aux termes des articles 3 et 4 modifiés de cette ordonnance, le bénéfice du reclassement était réservé aux agents permanents en service à temps complet. Au contraire, les agents en service à temps partiel, parmi lesquels les agents de direction adjoints des caisses mutuelles d'assurances agricoles, se sont vu refuser leur reclassement en France après de nombreuses années de service. Par ailleurs, certains de ces agents n'ayant pu obtenir leur inscription sur les listes professionnelles d'agriculteurs rapatriés se sont vu refuser les prêts spéciaux prévus par la réglementation en vigueur. Il lui expose que ces restrictions inéquitables ne sont pas conformes à l'intention des auteurs de la loi n° 61-439 du 26 décembre 1961 qui n'ont pas entendu exclure les intéressés du bénéfice de la solidarité nationale. Alors que des mesures ont été prises récemment en faveur des rapatriés, il serait anormal que ces agents, eux aussi victimes des événements d'Algérie, et qui ont rencontré les mêmes difficultés de réinsertion, soient oubliés. L'argument du temps écoulé depuis l'ordonnance du 11 avril 1962 ne saurait être retenu alors que cette question de temps est à juste titre écartée tant pour l'indemnisation que pour l'aménagement des conditions de remboursement des prêts. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour réparer le grave préjudice causé aux intéressés. Il lui demande notamment s'il n'entend pas les autoriser à solliciter leur reclassement pendant un délai limité et dans des conditions particulières.

**Réponse.** — Les questions soulevées par l'honorable parlementaire ne sont pas ignorées de mes services, lesquels ont eu à en connaître et ont été conduits à prendre des positions conformes à la réglementation en vigueur. Le décret n° 62-941 du 9 août 1962, pris en application de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962, dispose en effet que seuls les agents permanents, employés à temps complet par les caisses de mutualité sociale agricole d'Algérie, pouvaient bénéficier des mesures de reclassement dans les organismes métropolitains de mutualité sociale agricole. En ce qui concerne, d'autre part, l'obtention de prêts, peuvent en bénéficier les seules personnes ayant eu, outre-mer, la qualité d'exploitant agricole, et qui remplissent les conditions prévues en la matière par la loi n° 61-439 du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et au reclassement des rapatriés. L'ensemble de ces textes n'ayant pas été modifié, il n'est pas possible, d'adopter des positions différentes de celles qui ont été prises à l'époque.

*Exploitants agricoles bailleurs en métayage.*

**31264.** — 4 septembre 1979. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas particulier des exploitants âgés, ayant cessé leurs activités, qui ne se trouvent plus assurés contre les accidents, alors qu'ils se croient garantis, en application de l'article 1106-2-C du code rural. Cette situation provient du fait que ces exploitants retraités, ayant donné leurs terres en « métayage » au lieu de « fermage », sont catalogués comme « bailleurs en métayage » donc, considérés comme exploitants. Ils ne bénéficient plus d'aucune couverture contre les accidents de la vie privée et du travail. Il lui demande d'apporter, dans ce texte, cette précision, à savoir : que les anciens exploitants agricoles ayant donné leurs terres en métayage seront considérés comme retraités dans la mesure où ils ne participent aucunement à la marche de l'exploitation. Il lui demande, éventuellement, de prendre toutes dispositions pour une information officielle des intéressés quant à leur véritable situation.

**Réponse.** — Lors de l'institution par la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 du régime d'assurance maladie des exploitants agricoles, il a été admis que les bailleurs à métayage devaient être assimilés à des chefs d'exploitation et, par conséquent, compris dans le champ d'application de la nouvelle loi. Ils relèvent également, en tant

qu'exploitants, du régime d'assurance obligatoire contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles institué par la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966 et doivent verser à leur organisme assureur les primes correspondantes. L'article 1106-2, 2<sup>e</sup> C du code rural stipule que les titulaires de retraites ou d'allocations de vieillesse agricole sont couverts contre les accidents de la vie privée par l'A.M.E.X.A. s'ils n'exercent pas d'activité professionnelle. Les retraités bailleurs à métayage étant considérés comme exploitants et donc actifs doivent par conséquent être assurés contre les accidents même s'ils ne participent pas directement aux travaux de l'exploitation. Cette obligation d'assurance permet aux intéressés d'obtenir, en cas d'accident, la prise en charge des soins nécessaires sans ticket modérateur et le bénéfice d'une pension dans les conditions prévues par la législation. En outre, les assurés ayant le choix de leur assureur peuvent obtenir que le montant de leur prime soit adapté aux risques réels d'accident qui, dans leur cas particulier, sont nettement inférieurs à ceux qu'encourent les exploitants proprement dits. Si, néanmoins, la situation de ces retraités peut être considérée comme légèrement moins favorable que celle des retraités bailleurs à ferme, il importe de souligner que l'assimilation des bailleurs à métayage aux exploitants leur permet de bénéficier de la protection sociale de l'assurance maladie des exploitants et leur ouvre la possibilité non négligeable d'obtenir la retraite vieillesse agricole. Une remise en cause de cette assimilation dans le souci de remédier à quelques situations particulières très localisées paraît, ainsi, inopportun. Elle aurait de toute façon de telles incidences économiques et financières qu'il est exclu de l'envisager. En application de l'article 1234-2 du code rural, l'obligation de souscrire un contrat d'assurance incombe au chef d'exploitation lui-même, ce dernier devant être en mesure de présenter aux agents chargés du contrôle une attestation faisant apparaître que l'obligation d'assurance a été satisfait. Il est envisagé, néanmoins, d'intervenir auprès des caisses de mutualité sociale agricoles afin que ces organismes rappellent aux retraités, restant ou devenant bailleurs à métayage, qu'ils ne bénéficient pas de la couverture de l'assurance maladie des exploitants en cas d'accident et qu'ils leur appartient de s'assurer contre ce risque auprès de l'assureur de leur choix.

#### BUDGET

*Syndicats de contrôle laitier : assujettissement à la T. V. A. de certaines subventions.*

**25238.** — 12 janvier 1978. — **M. Rémi Herment** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les ressources des syndicats de contrôle laitier sont actuellement constituées par les redevances imputées à leurs adhérents et les subventions d'exploitation reçues des pouvoirs publics. La question est de savoir si ces dernières subventions sont, ou non, assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et si, pour opérer les déductions de taxe sur la valeur ajoutée, il ne serait pas tenu compte du pourcentage de redevances au sein des recettes globales. Pourtant, faire réverser la taxe sur la valeur ajoutée sur de telles subventions consiste à les amputer d'une somme équivalente à cette même T. V. A. Il apparaît donc que l'option des syndicats quant à leur régime T. V. A. devrait pouvoir être envisagée dans l'esprit même de son institution, c'est-à-dire en stricte neutralité fiscale. Faire réverser la taxe sur la valeur ajoutée sur les subventions conduirait à admettre qu'une fraction des interventions serait réputée « en dehors du circuit de la T. V. A. » ce qui, par conséquent, exclut le droit de récupération à 100 p. 100. La même solution conduirait à des distorsions de résultats en cas, notamment, de variation du prorata des subventions au sein des recettes globales, avec obligation de versement de taxe sur la valeur ajoutée déduite sur immobilisations : or, l'esprit de prorata est étranger à ces organismes auxquels les pouvoirs publics dispensent leurs subventions pour l'équilibre des « comptes de résultats », des rappels étant parfois versés plus d'un an après la clôture des exercices auxquels les subventions se rapportent en droit. L'auteur saurait que ces objections soient soumises à appréciation et que lui soient indiqués, de façon détaillée, les fondements de la doctrine applicable en la matière.

**Réponse.** — Les opérations de contrôle laitier réalisées par les établissements départementaux de l'élevage ou d'autres organismes constituent des prestations de services passibles de la taxe sur la valeur ajoutée. L'ensemble des sommes reçues à ce titre doivent être soumises à l'imposition, y compris les subventions accordées par l'Etat en vue de compléter le financement de ces opérations. Toutefois, dans le cadre des dispositions transitoires rendues nécessaires par l'extension du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée résultant de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, les opérations en cause ne seront effectivement imposées à la taxe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, date à partir de laquelle les subventions versées par l'Etat aux organismes concernés seront majorées du montant nécessaire pour tenir compte des incidences de cette imposition.

*Forains : réduction du taux de la T. V. A.*

**29797.** — 10 avril 1979. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre du budget** que les forains se trouvent soumis au taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 17,6 p. 100, alors que d'autres activités populaires telles que le cirque bénéficient d'une imposition à la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 7 p. 100. Par ailleurs, seule une partie négligeable de cette taxe sur la valeur ajoutée est déductible : le branchement électrique. Cette imposition revient à taxer de 17,6 p. 100 les forains au titre du chiffre d'affaires. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'aligner l'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée des forains sur celle d'activités comparables alors que ces derniers font vivre une population importante et qu'ils apportent aux petites villes et aux villages une animation qui leur fait souvent défaut.

**Réponse.** — Le Gouvernement ne méconnaît pas le rôle joué dans l'animation de la vie collective en milieu rural par les forains. Toutefois, leur situation au regard de la taxe sur la valeur ajoutée ne peut être dissociée de celle de l'ensemble des entreprises de spectacles dont l'activité demeure soumise au taux intermédiaire de 17,60 p. 100. Or, les circonstances budgétaires actuelles ne permettent pas de consentir la perte globale de recettes qui résulterait de l'application aux entreprises concernées du taux réduit de 7 p. 100. Il convient en tout état de cause de souligner que, sous réserve des exclusions de droit commun en vigueur, et notamment de celle qui concerne les véhicules de tourisme ou à usages mixtes, les forains peuvent comprendre dans leurs droits à déduction la taxe supportée au titre des acquisitions de biens et de services effectuées pour les besoins de leur activité ; ainsi, par exemple, ouvrent droit à déduction les manèges, camions, frais d'entretien ou de réparation de ces biens, etc., et non pas seulement les frais d'électricité.

*Chômeurs : report de l'impôt sur le revenu.*

**29864.** — 10 avril 1979. — **M. Charles Pasqua** expose à **M. le ministre du budget** qu'en l'état actuel de la réglementation et des instructions données par son administration aux directeurs départementaux des services fiscaux, les chômeurs peuvent obtenir, sur leur demande, des facilités de paiement adaptées à leur situation financière. Il lui demande si, compte tenu, d'une part, de la situation réellement difficile des chômeurs chefs de famille et, d'autre part, de la durée souvent fort longue pendant laquelle beaucoup de travailleurs restent privés d'emploi, il ne serait pas plus opportun de reporter le paiement de l'impôt sur le revenu des chômeurs à l'année suivant celle où ces derniers ont pu retrouver un emploi.

**Réponse.** — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, des instructions permanentes ont été adressées aux comptables du Trésor pour leur recommander une attitude particulièrement bienveillante vis-à-vis des demandeurs d'emploi. C'est ainsi que des délais de paiement sont largement accordés, assortis de la remise gracieuse des pénalités encourues si le plan de règlement défini a été respecté. Ce système, particulièrement souple, permet de s'adapter à la situation particulière de chaque contribuable. Il n'en serait pas de même du système automatique proposé. En effet, l'impôt sur le revenu étant calculé au niveau du foyer fiscal, la mise en œuvre de la proposition serait d'une grande complexité, dans le cas, notamment, où l'un des époux continuerait à percevoir des revenus qui peuvent être élevés. Il conviendrait alors d'opérer une répartition fictive de l'impôt entre les revenus de chacun des membres du foyer fiscal, dont la complexité irait à l'encontre d'une décision rapide adaptée au cas de chaque redevable concerné. De plus, il est rappelé que les services fiscaux peuvent accorder, dans le cadre des règles légales, des remises gracieuses aux contribuables qui se trouvent dans l'impossibilité de s'acquitter de leur dette fiscale en raison de leur état de demandeur d'emploi. Dans ces conditions, les solutions actuelles, qui sont souples et personnalisées, paraissent répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

*Comptables agréés : inscription en qualité d'expert-comptable.*

**30247.** — 9 mai 1979. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que pour accélérer l'unification de la profession d'expert-comptable et de comptable agréé, la loi du 31 octobre 1968 avait ajouté à l'ordonnance du 19 septembre 1945 un article 7<sup>ter</sup> permettant durant cinq années aux comptables agréés inscrits au tableau antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi et justifiant de dix années d'exercice de cette profession, d'être inscrits en qualité d'expert-comptable lorsqu'ils remplissaient, en outre, des conditions fixées par un règlement d'administration publique. La loi n° 74-114 du 27 décembre 1974, en son article premier, avait prolongé ce délai de cinq nouvelles années. Afin de permettre aux comptables agréés dont le recru-

tement est arrêté depuis 1972 de bénéficier de ces dispositions sans contrainte de temps, il lui demande s'il envisage de rendre prochainement permanentes les dispositions de la loi du 31 octobre 1968.

*Experts-comptables : conditions d'exercice de la profession par les comptables agréés.*

**31219.** — 29 août 1979. — **M. Paul Kauss** expose à **M. le ministre du budget** que pour accélérer l'unification de la profession d'expert-comptable et de comptable agréé, la loi du 31 octobre 1968 avait ajouté à l'ordonnance du 19 septembre 1945 un article 7<sup>ter</sup> permettant pendant cinq ans aux comptables agréés inscrits au tableau antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi et justifiant de dix années d'exercice de cette profession, d'être inscrits en qualité d'expert-comptable lorsqu'ils remplissaient, en outre, les conditions fixées par un règlement d'administration publique. La loi n° 74-114 du 27 décembre 1974 a, en vertu de son article 1<sup>er</sup>, prolongé ce délai de cinq nouvelles années. Afin de permettre aux comptables agréés dont le recrutement est arrêté depuis 1972 de bénéficier de ces dispositions sans contrainte de temps, il lui demande s'il envisage de rendre permanentes les dispositions de la loi du 31 octobre 1968.

**Réponse.** — Les dispositions transitoires fixées à l'article 7<sup>ter</sup> de l'ordonnance du 19 septembre 1945 ont fait, comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'objet d'une prorogation de cinq ans et arriveront à leur terme le 22 février 1980. Parallèlement, les modalités d'application de ce texte ont été allégées par un décret en date du 27 février 1978. En définitive, les comptables agréés auront disposé d'un délai de dix ans pour accéder au titre d'expert-comptable dans des conditions particulièrement favorables. Ce dispositif ne saurait être pérennisé alors que, par ailleurs, une réforme des examens conduisant à l'expertise comptable est en cours afin de renforcer le niveau de qualification de la profession.

*Avis du Trésor aux contribuables : clarification.*

**30252.** — 9 mai 1979. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réservé à une proposition de réforme contenue dans le 6<sup>e</sup> rapport du Médiateur au Président de la République et au Parlement, dans lequel celui-ci juge utile, afin de les rendre plus clairs et plus compréhensibles, la modification des avis de situation adressés par le Trésor public pour le solde de l'imposition sur le revenu aux contribuables ayant opté pour le paiement par prélèvement mensuel.

**Réponse.** — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le Médiateur a appelé l'attention sur l'avis de situation qui est adressé aux contribuables ayant opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu. Cet avis a pour objet d'informer le contribuable mensualisé du montant des échéances restant à prélever en fonction de la cotisation qui vient d'être émise. Le Médiateur avait demandé que soit revue la contexture de cet imprimé en vue de le rendre plus clair et plus compréhensible pour les contribuables destinataires, tant du point de vue des échéances indiquées que de la mention relative à la date normale de majoration de l'imposition en cause. Les modifications proposées par le Médiateur ont été retenues pour l'essentiel et seront mises en œuvre dès 1980.

*Fiscalité : contentieux.*

**31104.** — 6 août 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser si dans le cas d'un changement de jurisprudence du Conseil d'Etat particulièrement caractérisé sur une question précise, un contribuable qui avait signé une transaction peut demander dans les délais normaux à l'administration de prononcer le dégrèvement d'office des sommes indûment laissées à sa charge, étant précisé qu'une partie de ces sommes n'a pas encore été acquittée.

**Réponse.** — L'administration ne peut, aux termes de l'article 1649 quinque E du code général des impôts, procéder à aucun rehaussement d'impositions antérieures qui serait motivé par un changement de doctrine ou de jurisprudence. Corrélativement, elle a pris pour règle de ne pas faire usage, dans le cas où la modification de doctrine ou de jurisprudence est favorable aux contribuables, de son pouvoir de dégrèvement ou restitution d'office lorsque les impositions concernées ne peuvent plus faire l'objet d'une réclamation régulière. Il en est ainsi, notamment, quand une imposition a fait l'objet d'une transaction devenue définitive dès lors qu'en ce cas, conformément aux dispositions de l'article 1965 H du code général des impôts, le contribuable n'a plus la possibilité de présenter une réclamation au sujet de cette imposition. Mais, dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, et sous réserve de l'examen du cas particulier, les sommes laissées à la charge du contribuable n'ayant pas été acquittées en totalité, la transaction n'est pas définitive au sens de l'article 1965 H du code précité.

L'intéressé est donc en droit d'introduire, dans les délais légaux de réclamation prévus à l'article 1932-1 du même code, une demande en restitution des impositions ou de la fraction des impositions affectées par le changement de jurisprudence du Conseil d'Etat.

*Cadastre : retards de mise à jour.*

**31171.** — 18 août 1979. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le retard considérable constaté dans les services du cadastre quant à la mise à jour des mutations intervenant au niveau des impositions foncières locales. Ceci a pour effet d'imposer à tort les redéposables (particuliers ou collectivités locales) et d'obliger ceux-ci à introduire nombre de réclamations, et ce, parfois pendant plusieurs années consécutives. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin de porter remède à cette situation qui, actuellement, alourdit considérablement le contentieux fiscal.

**Réponse.** — Les services locaux du cadastre ont connu certaines difficultés de fonctionnement consécutives à la contribution très importante qu'ils ont apportée, de 1969 à 1974, aux travaux de révisions des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties nécessaires à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale. Ces travaux, ainsi que l'apurement du contentieux en résultant, ont effectivement provoqué l'apparition des retards, signalés par l'honorable parlementaire, dans la tenue à jour de la documentation cadastrale. Néanmoins, diverses mesures ont été mises en œuvre en vue de résorber ces retards et d'apurer le nombre des réclamations inhérentes à cette situation. Au 1<sup>er</sup> août dernier, les délais moyens d'exploitation des actes notariés étaient ramenés à trois mois alors que les retards en la matière ont pu atteindre dans certains cas plus de deux ans. Au cas particulier de la Seine-et-Marne, ce délai, désormais de l'ordre de deux mois, se trouve être un délai minimal incompressible. Le traitement des réclamations, qui avait également connu des délais anormaux, est aujourd'hui assuré en moyenne sous trois mois ; il est de deux mois pour le département de Seine-et-Marne.

*Pensions de réversion : partage entre veuves et divorcées.*

**31181.** — 25 août 1979. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les vives protestations survenues à la suite de l'application des dispositions prévues par les articles 43 et 44 de la loi n° 78-583 du 17 juillet 1978 établissant un nouveau partage, entre la veuve et la femme divorcée, des pensions de réversion servies au titre du code des pensions civiles et militaires. Ces textes ouvrent désormais à la femme divorcée non remariée droit à pension de réversion, quels que soient les motifs du divorce. Une telle interprétation peut porter préjudice aux veuves qui, au moment de leur mariage, pouvaient, compte tenu de la liquidation applicable, espérer obtenir en cas de décès de leur mari, la totalité de la pension de réversion. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser s'il ne conviendrait pas de procéder à une modification de ces textes par le dépôt d'un projet de loi afin d'enlever son caractère rétroactif à cette nouvelle législation.

**Réponse.** — La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 qui modifie les dispositions des articles L. 44 et L. 45 du code des pensions civiles et militaires de retraite a pu avoir pour conséquence de réduire, dans certains cas, les droits futurs de la femme actuelle du fonctionnaire, puisque le droit à pension de réversion a été étendu à tous les conjoints divorcés quel que soit le motif pour lequel le divorce a été prononcé. On ne saurait cependant parler, en la matière, de rétroactivité puisque les droits à pension sont toujours appréciés selon les dispositions en vigueur au moment de l'ouverture du droit. Le législateur a entendu privilégier, en adoptant cette loi, le principe de solidarité financière des anciens époux qui ont contribué conjointement à l'entretien du ménage et dont les activités complémentaires ont permis la constitution de droits à la retraite. Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de prendre l'initiative d'une modification des dispositions adoptées par le Parlement après un examen approfondi.

*Forfaits-bénéfice : montant des cotisations sociales des non-salariés.*

**31221.** — 29 août 1979. — **M. Jean Natali** expose à **M. le ministre du budget** que depuis 1970, l'administration fiscale fait ressortir distinctement le montant des cotisations sociales des non-salariés dans les imprimés de proposition et de notification des forfaits-bénéfice. Les lettres de proposition et de notification desdits forfaits font obligatoirement apparaître trois éléments de manière distincte : a) le montant des bénéfices avant déduction des cotisations d'assurance maladie maternité, de vieillesse et d'allocations familiales ; b) le montant desdites cotisations ; c) le bénéfice imposable après déduction desdites cotisations. Il lui demande : de

bien vouloir lui préciser si le montant desdites cotisations est celui payé au cours de l'année visée ou celui des cotisations dues compte tenu des rappels de cotisations d'assurance vieillesse après fixation des forfaits ; de lui confirmer qu'à défaut de ces mentions obligatoires sur la proposition ou la notification de forfait, la procédure est irrégulière et le forfait est de plein droit caduc.

**Réponse.** — Le montant des cotisations sociales figurant sur l'imprimé de notification des forfaits de bénéfices industriels et commerciaux correspond aux sommes versées au cours de chacune des années de la période biennale. Pour la première année, il s'agit du chiffre mentionné par le chef d'entreprise sur sa déclaration n° 951. Pour la seconde année, il représente le montant des cotisations qui seront effectivement appelées au cours de cette période. Ces cotisations sont calculées sur la base du bénéfice arrêté au titre de l'avant-dernière année, elles comprennent également le versement de régularisation des cotisations d'assurance vieillesse. Il est précisé à l'honorable parlementaire que ces indications sont données spontanément par l'administration en vue de compléter l'information du chef d'entreprise mais ne découlent d'aucune obligation légale ou réglementaire. Si une omission était constatée, le redevable aurait la faculté de demander au service local des impôts de la réparer sans que cette omission ait une incidence sur la régularité de la procédure de fixation des forfaits.

#### *Recouvrement d'impôts : cas particulier.*

**31249.** — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Paul Kauss** demande, au plan général, arguant du cas particulier ci-dessous, à **M. le ministre du budget**, en vertu de quels texte de loi, décret, circulaire ministérielle ou directive administrative, un comptable du Trésor est autorisé d'exiger d'un contribuable une caution bancaire, voire une inscription en hypothèque légale, procédures génératrices de frais non négligeables, en garantie de recouvrement d'un impôt ou d'une taxe dont les échéances se situent respectivement les 22 septembre 1972, 22 décembre 1979 et 22 décembre 1980. Il s'agit, en l'occurrence, d'une participation pour construction en surdensité pour laquelle un recours est introduit devant le tribunal administratif sans que, pour autant, le redevable se soit refusé à respecter les échéances de paiement, ceci nonobstant le fait qu'il avait demandé, dans un premier temps, un sursis à toutes mesures de recouvrement et de poursuites jusqu'à l'intervention de la décision judiciaire.

**Réponse.** — La loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière et son décret d'application n° 76 276 du 29 mars 1976 ont institué, notamment, un plafond légal de densité dont le dépassement est subordonné au versement par le constructeur d'une somme représentative du droit de construire qui est effectué à la recette des impôts de la situation des biens en trois fractions égales, exigibles à l'expiration d'un délai, respectivement, de trois mois, six mois et dix-huit mois, à compter de la délivrance du permis de construire. Aux termes de l'article 16 de ladite loi (art. L. 333.11 du code de l'urbanisme), « le recouvrement, tant de la créance du Trésor que de l'indemnité de retard, ... est garanti... à défaut d'un engagement solidaire constaté dans le délai d'un mois à compter de la date de la délivrance de l'autorisation de construire par une ou plusieurs personnes physiques ou morales agréées comme caution par le comptable des impôts, par une hypothèque légale portant sur le terrain et sur les constructions ». L'article 22 du décret du 29 mars 1976 précise (art. R. 332-6 du code de l'urbanisme) a étendu à la participation pour construction en surdensité, à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire, les règles susrappelées qui gouvernent le recouvrement du versement pour dépassement du plafond légal de densité. Par ailleurs, les redevables, qui contestent le bien-fondé ou la quotité d'une imposition due à un comptable des impôts et demandent le sursis de paiement, doivent, en application des dispositions de l'article 1953 du code général des impôts constituer des garanties propres à assurer le recouvrement de l'impôt. Cette procédure fiscale est applicable au versement pour dépassement du plafond légal de densité en vertu de l'article 19-I de la loi du 31 décembre 1975 (art. L. 333-14 du code de l'urbanisme). C'est donc à un double titre et sur la base de textes législatifs ou réglementaires que le comptable des impôts a pu, dans l'hypothèse signalée, exiger des garanties au profit du Trésor.

#### *Impôts locaux : délais de paiement.*

**31379.** — 25 septembre 1979. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les délais de paiement des impôts locaux imposés aux contribuables. En effet, le délai limite de recouvrement sans majoration des impôts locaux a été fixé cette année, dans le Val-d'Oise, au 15 novembre au lieu du 16 décembre l'année dernière. Il lui demande si, en considération des difficultés que connaissent actuellement de nombreuses familles du fait de l'augmentation des prix et de l'accroissement des prélevements

sociaux, il ne conviendrait pas de reporter au minimum au 15 décembre le paiement sans majoration des impôts locaux et, de plus, que les paiements échelonnés acceptés ne soient pas frappés de l'augmentation forfaitaire de 10 p. 100.

**Réponse.** — Il est de fait que l'accélération de la mise en recouvrement des impôts locaux, elle-même déterminée par la cadence d'exécution des travaux d'assiette incomptant aux services fiscaux entraîne un avancement progressif de la date d'échéance légale des taxes locales. Mais, l'administration n'est pas habilitée à déroger en faveur d'une catégorie particulière de contribuables aux conditions d'exigibilité et de paiement des impôts qui sont fixés par la loi. Toutefois, des instructions permanentes ont été adressées aux comptables du Trésor leur prescrivant d'examiner avec soin les demandes de délais supplémentaires de paiement formulées par les débiteurs de bonne foi momentanément générés qui justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Certes, l'octroi de ces facilités ne peut avoir pour effet d'exonérer les redevables de la majoration de 10 p. 100 qui, par application de la loi, est exigible de plein droit sur les cotes ou fractions des cotations non acquittées à la date limite de règlement. Mais les intéressés peuvent présenter par la suite au comptable du Trésor une demande en remise gracieuse de la majoration ; ces demandes sont instruites favorablement, si les délais impartis ont été respectés. Ces dispositions semblent de nature à apporter une solution au problème des contribuables dont la situation paraissait préoccupante à l'honorable parlementaire.

#### *Personnes âgées : report de la date limite du paiement des impôts.*

**31434.** — 1<sup>er</sup> octobre 1979. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre du budget** que le paiement du solde des impôts sur le revenu des personnes physiques est généralement exigé pour le 15 septembre au plus tard alors que les indemnités des retraités ne sont versées que trimestriellement et ne sont donc habituellement perçues par les intéressés qu'au début du mois d'octobre. Considérant qu'il s'agit de personnes âgées dont les ressources sont souvent très faibles, il lui demande de bien vouloir envisager la possibilité, pour les années à venir, de reporter au 15 octobre la date limite d'exigibilité de l'I. R. P. P. en faveur des personnes du troisième âge. Cette mesure est très vivement souhaitée par les retraités et son adoption me semblerait aller dans le sens d'une meilleure protection des personnes âgées.

**Réponse.** — La date limite fixée pour le paiement des cotisations d'impôt sur le revenu s'échelonne pour le plus grand nombre des contribuables du 15 septembre — ou 31 octobre dans les communes de moins de 3 000 habitants — au 15 novembre. D'une manière générale, l'administration s'efforce d'assurer en priorité l'imposition des contribuables bénéficiant des revenus les plus importants, ce qui devrait normalement exclure des premières échéances les retraités les plus modestes. Par ailleurs, les bénéficiaires de pensions à échéances trimestrielles — dont le nombre va d'ailleurs en diminuant en raison de l'extension de la mensualisation des pensions — ont la possibilité d'éviter le paiement d'un solde important en septembre ou octobre en optant pour le paiement mensuel de l'impôt, le versement du solde s'effectuant alors en novembre ou décembre. Dès lors la suggestion de l'honorable parlementaire paraît d'autant moins s'imposer qu'elle ne manquerait pas d'entraîner des demandes similaires émanant d'autres catégories sociales aussi dignes d'intérêt. En tout état de cause, des instructions permanentes ont été adressées aux comptables du Trésor, leur prescrivant d'examiner dans un esprit de large compréhension les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement formulées par les contribuables, habituellement ponctuels, momentanément générés qui justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales avant la date d'échéance légale.

#### *Alsace-Moselle : abattement fiscal de certaines entreprises.*

**31484.** — 5 octobre 1979. — **M. André Fosset** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité d'atténuer, d'aménager ou de compenser les charges financières des entreprises et s'il ne conviendrait pas, ainsi que le souhaitent les chambres de métiers, que pour les entreprises inscrites au répertoire des métiers ou au registre des entreprises en Alsace et en Moselle ayant atteint ou dépassé le seuil de dix salariés, que l'abattement d'assiettes des contributions à la formation continue, au logement et au transport soit porté à 300 000 francs par an et ce, durant trois années.

**Réponse.** — La loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi dispose que la masse salariale servant de base au calcul des versements dus au titre de la formation professionnelle, des transports et de la construction fera, pendant trois ans, l'objet d'un abattement. Cet abattement, réservé aux entreprises atteignant ou dépassant le seuil de dix salariés en 1979 ou en 1980, est fixé à 360 000 francs la première année, à

240 000 francs la seconde et à 120 000 francs la troisième. Cette diminution progressive du montant de l'abattement est destinée à éviter aux entreprises un accès trop brutal au régime normal de prélèvement qui est calculé sur l'intégralité de la masse salariale. D'autres mesures ont également été prises pour atténuer les charges financières des petites et moyennes entreprises. La loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 relative à l'apprentissage prévoit, en effet, que l'Etat prend en charge l'ensemble des cotisations sociales dues pour les apprentis par les entreprises artisanales et par celles employant dix salariés au plus. Par ailleurs, dans le cadre du pacte national pour l'emploi des jeunes, l'Etat à titre exceptionnel, prend en charge pendant un an, sous certaines conditions, la moitié des cotisations sociales patronales se rapportant aux jeunes et à certaines catégories de femmes embauchées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1979 et le 31 décembre 1981.

### CULTURE ET COMMUNICATION

*Objectivité d'émissions télévisées.*

**31279.** — 8 septembre 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de vouloir bien lui indiquer pour quelles raisons, dans le cadre des émissions télévisées du mercredi 22 août, une totale exclusivité dans l'information a été donnée aux thèses des responsables de mouvements dont l'objectif déclaré est de combattre par tous les moyens la politique menée par le Gouvernement, de désorganiser la production et de procéder à un véritable sabotage de l'économie du pays.

**Réponse.** — En dehors des obligations contenues dans les cahiers des charges, la programmation des émissions de télévision relève de la seule responsabilité des présidents et des conseils d'administration des sociétés de programmes. Les observations faites par l'honorable parlementaire ont donc été portées à la connaissance des présidents des sociétés de programmes.

### ECONOMIE

*Etiquetage des denrées alimentaires : renforcement de la législation.*

**19839.** — 14 avril 1976. — **M. Maurice Blin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réservé à la proposition de la commission de Bruxelles tendant à rendre plus sévère la législation concernant l'étiquetage des denrées alimentaires en interdisant d'induire l'acheteur en erreur, en prohibant notamment les indications qui font croire qu'un produit possède des caractéristiques particulières alors que toutes les denrées alimentaires similaires possèdent les mêmes caractéristiques, en mentionnant la composition des éléments ainsi que la date limite de consommation en langage clair et non en code.

**Réponse.** — La proposition de la commission de Bruxelles tendant à rendre plus sévère la législation concernant l'étiquetage des denrées alimentaires, qui préoccupe l'honorable parlementaire, a été adressée au conseil des ministres de la Communauté auquel il appartient de préciser la suite qu'il envisage d'y réservé. En ce qui concerne la réglementation nationale, les indications donnant à croire qu'un produit possède des caractéristiques particulières alors que toutes les denrées alimentaires similaires possèdent les mêmes caractéristiques peuvent être réprimées sur le fondement de l'article 44 de la loi du 27 décembre 1973 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 octobre 1972. Ce dernier décret qui réglemente l'étiquetage des produits alimentaires préemballés, prévoit l'indication d'un certain nombre de mentions obligatoires relatives aux composants et additifs qui entrent dans leur préparation et de la date de préemption lorsqu'il s'agit de produits altérables.

*Réunion : crédits du fonds européen de développement régional.*

**27298.** — 25 août 1978. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait qu'au cours des années 1975, 1976, 1977, le fonds européen de développement régional a dispensé un certain nombre d'aides non rééligibles tendant à financer certains investissements industriels et des infrastructures dans d'autres pays pour un montant de 1 milliard 74 millions de francs. Sur les quatre cent quatre-vingt-seize interventions du fonds régional, seulement vingt-neuf ont concerné la Réunion, pour un total de 1,5 million de francs. Il attire tout particulièrement son attention sur l'insuffisance des crédits attribués à cette région qui connaît pourtant de gros problèmes d'emploi et lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer afin que, sur les 1,7 milliard de crédits européens pour les années 1978 à 1980, une part plus importante soit attribuée à la Réunion.

**Réponse.** — Les crédits distribués par le fonds européen de développement régional ont pour objet d'aider les différents pays membres de la Communauté à financer leurs interventions en faveur des régions les moins favorisées. En pratique ils servent à rembourser aux Etats une fraction des crédits dépensés en faveur de ces régions afin que les pays membres disposent globalement d'une masse plus importante de ressources affectées à la politique d'aménagement du territoire. Ainsi, les crédits obtenus par la France ont accru les budgets des différents ministères qui interviennent en faveur des régions moins favorisées et en particulier le budget du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Mais si ces crédits leur permettent de financer la réalisation d'un grand nombre de projets, grâce à des ressources globalement plus importantes, ils ne sont pas destinés à majorer *a posteriori* l'aide attribuée à un projet précis ni à être réutilisés au seul profit d'une région donnée. Le montant des aides par projet, comme la répartition des crédits entre les différentes régions, est déterminé dans un cadre national et n'est pas influencé par la liste des opérations partiellement prises en charge *a posteriori* par le fonds européen de développement régional.

*Beurre : amélioration de l'étiquetage.*

**28922.** — 30 janvier 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème du beurre, de sa dénomination et de ses conditions de vente. Le consommateur peut lire sur les emballages de certains beurres vendus dans le commerce les mentions suivantes : « premier choix », « grand cru », « extra fin ». Or, il s'agit d'appellations purement commerciales, qui ne correspondent pas à un critère de qualité, et peuvent influer sur le choix du consommateur, lui faisant acheter un produit de qualité médiocre : les qualificatifs précédemment évoqués en effet ne peuvent-ils pas camoufler le fait que le beurre n'a pas eu le droit d'être qualifié de « pasteurisé » ? Par ailleurs, les emballages de beurres pasteurisés doivent comporter, en perforation, un numéro d'ordre désignant l'usine ou l'atelier d'emballage, et l'indication du jour de conditionnement. Deux constatations peuvent être faites : d'une part, peu de consommateurs savent la signification des chiffres utilisés ; d'autre part, la date correspond au moment où le beurre a été emballé et non à celui où il a été produit, ce qui permettrait de savoir par comparaison avec le jour de l'achat, si le beurre a été congelé plusieurs mois auparavant. A propos de la vente de ce produit, il est possible de soulever un dernier problème : certains fabricants indiquent sur leurs emballages une date limite de vente. Il lui demande en conséquence si les Pouvoirs publics envisagent de prendre rapidement des mesures pour que : 1<sup>o</sup> la lecture des emballages de beurre permette à l'acheteur de savoir quelle est la qualité exacte des produits présentés ; 2<sup>o</sup> figure sur l'emballage la date de fabrication ; 3<sup>o</sup> le consommateur sache s'il s'agit d'un beurre « frais » ou « décongelé » ; 4<sup>o</sup> les fabricants soient tenus de faire figurer une date limite de vente.

**Réponse.** — Les mentions « premier choix », « extra-fin », etc. peuvent être utilisées sur les emballages de beurres dès lors qu'elles ne tendent pas à distinguer abusivement un produit des produits similaires ; dans ce cas, elles constituerait une infraction à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 octobre 1972 relatif à l'étiquetage des marchandises préemballées pris en application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes. C'est ainsi que les beurres qui portent ces mentions doivent être de qualité supérieure, c'est-à-dire de « première qualité » ; or cette dénomination est réservée, selon l'arrêté du 19 mai 1967, au beurre qui répond aux caractéristiques exigées pour le « beurre de catégorie A ». L'arrêté du 21 mars 1967 classe dans les « beurres de catégorie A » les beurres qui, soumis à l'examen du bureau de l'inspection du lait, obtiennent au minimum la note 15 sur 20 avec une note de goût au moins égale à 8 sur 10. Ces beurres ne peuvent prêter à confusion avec le « beurre pasteurisé » car celui-ci correspond à une notion différente ; il répond à des critères hygiéniques de fabrication très stricts édictés par l'arrêté du 4 janvier 1955. L'indication sur l'emballage du beurre de la date de fabrication n'apporterait pas au consommateur une information objective sur la qualité du beurre dans la mesure où celui-ci, après être fabriqué, est dans la plupart des cas conditionné en vrac, congelé, avant d'être reconditionné en vue de la vente au détail ; or la qualité du beurre dépend moins de la date à laquelle il a été fabriqué que des conditions dans lesquelles il a été stocké. Le consommateur ignore si le beurre qu'il achète est frais ou décongelé ; en effet, lors de la décongélation, la date de congélation est enlevée. Toutefois, cette information n'est pas absolument nécessaire pour le consommateur dans la mesure où la congélation n'est pas un facteur de dégradation de la qualité du beurre. De plus, les conditions hygiéniques rigoureuses de congélation, de conservation et de décongélation exigées par l'arrêté du 26 juin 1974 entourent de sérieuses garanties ce procédé qui ne peut donc entraîner aucun risque pour la santé. D'autre part, seul le beurre pasteurisé, dont la fabrication est réglementée de façon très stricte, peut être

soumis à la congélation. Enfin, les pratiques alternées de congélation et de décongélation du beurre sont exclues puisque selon l'article 21 de l'arrêté du 26 juin 1974, la recongélation est interdite. Les fabricants ne sont pas tenus d'inscrire la date limite de vente sur l'emballage du beurre ; la circulaire du 27 juin 1974 relative à l'étiquetage des produits laitiers a, en contrepartie, généralisé l'inscription de la date du conditionnement définitif à tous les beurres, alors qu'elle ne figurait que sur le beurre pasteurisé ; celle-ci doit être indiquée en perforation par le quantième du jour de l'année. La date de conditionnement apporte une information sur la qualité du beurre, d'une objectivité au moins égale à celle que donnerait la date limite de vente.

*Résidents frontaliers (revalorisation de la somme non rapatriée).*

**30259.** — 10 mai 1979. — **M. Paul d'Ornano** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 décembre 1968 limite à 900 francs par mois le montant des salaires perçus à l'étranger par les résidents frontaliers qui ne sont pas soumis à l'obligation du rapatriement. Suffisante à l'époque, cette somme ne permet plus maintenant aux intéressés de faire face aux dépenses auxquelles ils sont tenus pendant leurs journées de travail à l'étranger. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun de revaloriser le chiffre ci-dessus en le portant, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution générale des salaires et des prix, à 2 000 francs. (Question transmise à **M. le ministre de l'économie**.)

**Réponse.** — L'arrêté du 31 décembre 1968 a été pris à une époque où l'exportation de moyens de paiement par les résidents à l'occasion de voyages ou de séjours à l'étranger était sévèrement limitée. À la suite des mesures d'assouplissement à la réglementation des changes prises le 9 août 1973, plusieurs possibilités s'offrent aux résidents frontaliers comme à l'ensemble des résidents voyageant ou séjournant à l'étranger pour régler les dépenses exposées pendant leurs séjours à l'étranger : 1<sup>o</sup> exportation des moyens de paiement correspondant à leurs besoins dans les conditions fixées par la circulaire du 9 août 1973 et sous réserve que cette faculté ne soit pas utilisée pour la constitution d'avoirs à l'étranger ; 2<sup>o</sup> utilisation à l'étranger d'une carte de crédit internationale délivrée régulièrement en France ; 3<sup>o</sup> transfert par l'entremise d'une banque intermédiaire agréée en France des sommes correspondant à leurs dépenses à l'étranger pendant la durée de leur séjour sur production de pièces justificatives. L'ensemble des facilités dont disposent ainsi les travailleurs frontaliers leur permettent de régler les dépenses de séjour exposées à l'étranger bien au-delà de la limite de 900 francs par mois susvisée. Dans ces conditions, un relèvement dudit plafond ne paraît pas s'imposer.

*Système monétaire européen : conséquences pour l'économie française.*

**30497.** — 5 juin 1979. — **M. Jacques Chaumont** demande à **M. le ministre de l'économie** de vouloir bien lui indiquer si des études ont été effectuées, à la direction de la prévision ou à l'institut national de la statistique et des études économiques, sur les conséquences susceptibles de résulter, pour l'économie française, de l'intégration du franc dans le système monétaire européen ; il souhaite obtenir, le cas échéant, la nature des conclusions de tels documents.

**Réponse.** — Le système monétaire européen vise à établir une stabilité monétaire accrue dans la Communauté et doit être considéré comme l'élément fondamental d'une vaste stratégie ayant pour objectif une croissance soutenue dans la stabilité, un retour progressif au plein emploi, l'harmonisation des niveaux de vie et la réduction des disparités régionales au sein de la Communauté. Il facilitera la convergence du développement économique et donnera une nouvelle impulsion au processus d'union européenne. Il doit exercer un effet stabilisateur sur les relations économiques et monétaires internationales. Ainsi, le système monétaire européen sera donc certainement conforme aux intérêts des pays industrialisés aussi bien que des pays en développement. La mise en œuvre du système monétaire européen et la participation de la France à ce système font en particulier suite à l'ensemble des études réalisées tant en France qu'au sein des institutions internationales, qui au cours des dernières années ont mis en évidence les avantages qu'un pays peut tirer d'une monnaie forte et d'une plus grande stabilité des taux de change avec ses principaux partenaires commerciaux. Les travaux relatifs à la définition des modalités de fonctionnement du S.M.E. ont été menés par le comité monétaire et le comité des gouverneurs des banques centrales de la Communauté. Ces travaux ont également permis de préciser les objectifs poursuivis.

*« Travail noir » : prêts à la construction.*

**31062.** — 26 juillet 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il est effectivement envisagé de prendre des dispositions dans le cadre de la lutte contre le « travail noir » afin que les prêts à la construction ne soient débloqués que sur présentation des factures correspondant aux travaux réalisés.

**Réponse.** — La nécessité de lutter, dans le cadre de la distribution des prêts immobiliers, contre le recours au travail noir, n'a pas échappé au Gouvernement. Les établissements qui assurent la distribution des prêts à l'acquisition à la propriété (P.A.P.), lesquels bénéficient d'une aide directe de l'Etat, subordonnent les versements de fonds à l'emprunteur à la production par celui-ci d'un état justificatif à l'avancement des travaux. Ce justificatif prend la plupart du temps la forme d'une présentation de factures dûment signées par l'entrepreneur. La réglementation des prêts conventionnés dispose d'autre part, notamment pour ce qui concerne les opérations d'acquisitions de logements anciens en vue de leur amélioration, que les versements de fonds correspondant à des travaux ne peuvent être effectués que sur présentation de factures. Le crédit foncier de France, qui est chargé de contrôler l'application de cette réglementation par les établissements prêteurs, veille particulièrement à ce que cette disposition soit respectée. Enfin, la pratique courante des banques et établissements financiers en matière de prêts immobiliers est de lier le versement du prêt à une justification par l'emprunteur de son besoin effectif. Une vérification plus exhaustive des comportements des différents réseaux financiers a toutefois été engagée, à l'initiative du ministère du commerce et de l'artisanat, afin de s'assurer que le renforcement nécessaire de la lutte contre le « travail noir » ne justifiait pas des dispositions supplémentaires.

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

*Projets dépassant le P. L. D. : nombre.*

**29172.** — 12 février 1979. — **M. Joseph Raybaud** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière a institué un plafond légal de densité. En conséquence, l'exécution d'une construction excédant le plafond légal de densité est subordonnée au versement par le bénéficiaire de l'autorisation de construire, d'une somme égale à la valeur du terrain dont l'acquisition serait nécessaire pour que la densité de la construction n'excède pas ce plafond. L'application progressive de cette disposition ayant atteint son plein effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1977, il lui demande : 1<sup>o</sup> quel est le nombre de permis de construire délivrés à des projets dépassant le P. L. D. entre le 1<sup>er</sup> septembre 1977 et le 1<sup>er</sup> septembre 1978 : pour la France entière, pour le département des Alpes-Maritimes ; 2<sup>o</sup> quel est le nombre de logements concernés par l'ensemble de ces permis, dans les deux cas ; 3<sup>o</sup> quels sont les montants totaux des versements tels qu'ils peuvent être actuellement déterminés à partir des permis susvisés.

*Projet dépassant le plafond légal de densité : nombre.*

**31402.** — 29 septembre 1979. — **M. Joseph Raybaud** indique à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, dans sa question n° 29172 du 12 février 1979 à laquelle il n'a pas été répondu à ce jour, il lui rappelait que, par la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière, l'institution d'un plafond légal de densité (P. L. D.) imposait, en cas d'exécution d'une construction excédant ce plafond, le versement, par le bénéficiaire de l'autorisation de construire, d'une somme égale à la valeur du terrain dont l'acquisition serait nécessaire pour que la densité de la construction n'excède pas ce plafond. Il lui demandait, l'application progressive de cette disposition ayant atteint son plein effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1977 : 1<sup>o</sup> quel est le nombre de permis de construire délivrés à des projets dépassant le P. L. D. entre le 1<sup>er</sup> septembre 1977 et le 1<sup>er</sup> septembre 1978 : pour la France entière, pour le département des Alpes-Maritimes ; 2<sup>o</sup> quel est le nombre de logements concernés par l'ensemble de ces permis dans les deux cas ; 3<sup>o</sup> quels sont les montants totaux des versements tels qu'ils peuvent être actuellement déterminés à partir des permis susvisés.

**Réponse.** — La loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975, portant réforme de la politique foncière, a institué un plafond légal de densité dont le dépassement est subordonné au versement par le bénéficiaire de l'autorisation de construire, d'une somme égale à la valeur du terrain dont l'acquisition serait nécessaire pour que la densité de la construction n'excède pas ce plafond. L'application progressive de cette disposition a atteint son plein effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1977, mais les statistiques demandées aux directions départementales de l'équipement sont rassemblées trimestriellement, les résultats disponibles au niveau national étant connus par trimestre. Il a cependant été possible d'effectuer le recensement à partir du mois de septembre en ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, comme l'indique le tableau suivant.

## Alpes-Maritimes.

## Plafond légal de densité.

	NOMBRE de permis de construire.	SURFACE HORS ŒUVRE nette après travaux (en mètres carrés).	SURFACE HORS ŒUVRE nette soumise au versement (en mètres carrés).	MONTANT DU VERSEMENT (en francs).
1 <sup>er</sup> septembre 1977 au 31 décembre 1977.....	35	39 513	12 025	3 754 548
1 <sup>er</sup> janvier 1978 au 31 août 1978.....	55	78 622	22 655	11 786 830
Total .....	90	118 135	34 680	15 541 378

Au niveau national, les résultats correspondant à la même période sont les suivants :

## France entière.

## Plafond légal de densité.

	NOMBRE de permis de construire.	SURFACE HORS ŒUVRE nette après travaux (en mètres carrés).	SURFACE HORS ŒUVRE nette soumise au versement (en mètres carrés).	MONTANT DU VERSEMENT (en francs).
Quatrième trimestre 1977 :				
Ile-de-France .....	43	132 125	10 938	4 940 249
Paris .....	34	76 211	9 584	22 453 645
Province .....	316	348 201	96 637	17 617 084
Premier, deuxième et troisième trimestre 1978 :				
Ile-de-France .....	133	836 914	72 857	36 977 119
Paris .....	134	511 958	68 980	81 589 850
Province .....	1 398	1 789 353	398 266	91 991 382
Total :				
Ile-de-France .....	176	969 039	83 795	41 917 368
Paris .....	168	588 169	78 564	104 043 495
Province .....	1 714	2 137 554	494 953	109 608 466
France entière (1 <sup>er</sup> septembre 1977-31 août 1978).	2 058	3 694 762	657 312	255 569 329

Les éléments d'information disponibles en la matière ne permettent pas de connaître de façon précise le nombre de logements dont la construction est soumise au paiement du versement, car la collecte des statistiques se fait par permis de construire sans distinction d'affectation des locaux. Toutefois les surfaces des projets soumis au plafond légal de densité permettent d'avoir un ordre de grandeur par excès du nombre de logements concernés.

## Résidence Marcel-Sembat, à Puteaux : conditions de logement.

29269. — 23 février 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les doléances de l'association de défense de la résidence Marcel-Sembat, à Puteaux, qui s'élève contre l'augmentation de loyers qui s'est appliquée aux locataires de la résidence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, augmentation qui ne lui semble pas justifiée en raison de l'état d'insalubrité des locaux. Les résidents soulignent, en particulier, un certain nombre de défectuosités des logements de la résidence, et notamment : débris de plâtre tombant des douches, inondations des chambres attenantes, odeurs permanentes désagréables, fuites dans les chambres par temps de pluie. Etant intervenu sans succès auprès de la municipalité de Puteaux, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il soit remédié dans les meilleurs délais aux conditions de logement particulièrement défectueuses des locataires de cette résidence. (Question transmise à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie**.)

Réponse. — Des renseignements communiqués par la préfecture des Hauts-de-Seine, il ressort que les augmentations de loyers pratiquées dans le foyer Marcel-Sembat, à Puteaux, construit sur crédits H.L.M. ne sont pas en contradiction avec la réglementation H.L.M., la hausse globale applicable pour l'année 1979 étant selon le type de chambre, soit de 15 p. 100, soit de 11,5 p. 100, alors qu'en vertu de l'article L. 442-1 du code de la construction et de l'habitation, l'aug-

mentation peut atteindre 10 p. 100 par semestre. Il convient d'ailleurs de préciser que les résidents des logements-foyers sont assujettis au paiement d'une redevance et non d'un loyer au sens strict du mot. Cette redevance, dont les tarifs pratiqués au foyer Marcel-Sembat sont comparables aux établissements du même type implantés dans les Hauts-de-Seine comprend : d'une part, une partie fixe concernant le loyer proprement dit de l'immeuble et calculée à partir du prix de revient et du financement définitif de l'opération ; d'autre part, une partie mobile correspondant à l'évolution du coût des services fournis par le foyer aux résidents, notamment les frais de personnel et de chauffage, et fixée après consultation de la direction de la concurrence et de la consommation et sur décision de la commission administrative du bureau d'aide sociale, gestionnaire. Enfin, les désordres constatés à l'intérieur des locaux résultent de malfaçons intervenues lors de la construction du foyer. Un procès a d'ailleurs été intenté contre les auteurs du projet, par le bureau d'aide sociale et l'office public d'H.L.M. de Puteaux. Actuellement différents marchés sont en cours de négociation avec des entreprises susceptibles de réaliser rapidement les travaux de remise en état.

## Politique du logement : exploitation des incidences quantitatives d'orientation.

29447. — 9 mars 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de résérer aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le bureau d'étude pour l'urbanisme et l'équipement portant exploitation des incidences quantitatives d'orientation de la politique du logement (chap. 55-50 : Construction logements, équipement).

Réponse. — L'étude portant sur l'exploitation des incidences quantitatives d'orientation de la politique du logement réalisée par le bureau d'études pour l'urbanisme et l'équipement pour le ministère

de l'environnement et du cadre de vie avait pour objet de simuler les conséquences financières sur les ménages de la réforme des aides au logement sur un échantillon représentatif au niveau national de l'ensemble des locataires et des accédants à la propriété susceptibles d'être concernés par cette réforme. Elle a permis d'évaluer le pourcentage de ménages solvabilisés par la réforme selon différentes hypothèses de hausses des loyers ou des mensualités en accession à la propriété. Les principaux résultats de cette étude ont été publiés dans les « Cahiers du Greco » n° 22. Deux conclusions essentielles se dégagent de cette étude : 1° les mécanismes de la réforme assurent, à enveloppe budgétaire donnée, une meilleure adéquation des dépenses de logement des familles à leurs capacités contributives. L'amélioration est particulièrement sensible pour les familles nombreuses. Une nouvelle amélioration du barème de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) a été mise en place en juillet 1979, pour mieux solvabiliser les ménages aux revenus moyens ; 2° la mise en œuvre du conventionnement conduit à une remise en ordre des taux d'efforts : d'une part, la réforme se traduit par une redistribution des taux d'efforts en fonction des revenus, en raison de la solvabilisation accrue des locataires à ressources modestes ; d'autre part, à revenu donné, l'introduction de l'A.P.L. permet d'effacer en grande partie les différences de loyers bruts.

*Pays de la Loire : étude sur le tourisme fluvial.*

**29470.** — 9 mars 1979. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réservier aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société de promotion, étude et réalisation d'ensembles de loisirs portant sur le tourisme fluvial dans les pays de la Loire (chap. 55-41 : Aménagement foncier et urbanisme). (Question transmise à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie**.)

Réponse. — Le contrat dont la question posée fait état relevait d'une initiative conjointe des services de l'équipement et du secrétariat d'Etat au tourisme. Il s'intégrait dans une réflexion sur le tourisme fluvial au développement duquel les assemblées régionales du Pays de la Loire portent un vif intérêt. L'étude a permis d'analyser les données de base (sites, fréquentation, équipements, fonctions) indispensables à la définition d'une politique d'ensemble et à l'élaboration de projets cohérents. Elle vient d'être largement diffusée au niveau de l'agglomération nantaise. Les choix, quant aux actions à mener, incombe maintenant aux décideurs locaux.

*Relations entre problèmes énergétiques et aménagements urbains : conclusions d'une étude.*

**29514.** — 12 mars 1979. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réservier aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre de recherches d'urbanisme sur les relations entre problèmes énergétiques et aménagements urbains (chap. 55-41 : Aménagement foncier et urbanisme).

Réponse. — L'habitat est un domaine d'application privilégié de la politique d'économie de l'énergie. Le chauffage des immeubles, de logements et de bureaux absorbe en effet à lui seul 40 p. 100 de la consommation française d'énergie. Les choix d'implantation et de desserte des logements influent directement sur les dépenses consacrées aux transports. La localisation de l'habitat, les modes de distribution du chauffage, les matériaux utilisés et la qualité de la construction peuvent jouer un grand rôle dans les économies d'énergie et se prêter plus ou moins économiquement aux substitutions possibles d'une forme d'énergie à l'autre. C'est à ce titre qu'a été réalisée en 1977, par le centre de recherche d'urbanisme, l'étude dont il est question, sur les relations entre problèmes énergétiques et aménagements urbains. Cette étude a permis de procéder à une analyse détaillée de ces relations et de rassembler, dans un domaine n'ayant fait l'objet, avant le retourment énergétique de 1973, que d'investigations limitées, d'importants éléments d'appréciation au profit des responsables de l'aménagement urbain. Une première utilisation des résultats de cette étude est intervenue dans le cadre de la préparation des options du VIII<sup>e</sup> Plan. Le commissariat général du Plan continue à les exploiter au sein d'un groupe de réflexion, auquel participe notamment l'auteur de l'étude, sur la demande d'énergie à long terme.

*Règlement des loyers d'H.L.M. par prélèvement.*

**31056.** — 26 juillet 1979. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** dans quelles conditions les offices municipaux d'H.L.M. sont autorisés à mettre en place un système de prélèvement automatique des loyers sur compte courant, ce qui constitue une commodité pour les locataires

et diminue en même temps les risques pour les gardiennes qui encaissent les loyers. Il demande, en outre, s'il est possible que celles-ci soient assurées contre le vol par les soins de l'office d'H.L.M. qui les emploie.

Réponse. — Il appartient aux offices d'H.L.M. de décider eux-mêmes le principe du prélèvement automatique des loyers sur compte courant. Les difficultés d'ordre juridique qui peuvent résulter des règlements administratifs et des dispositions de la comptabilité applicables aux offices d'H.L.M. ont trouvé certaines solutions en accord avec les autorités de tutelle locales. En outre, l'opération n'est rentable économiquement que dans la mesure où le pourcentage des prélèvements sur l'ensemble des règlements est relativement important. A cet égard, l'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait que les locataires ne peuvent, en vue de cet objectif, être contraints à ouvrir un compte bancaire ou postal, ni à accepter un tel prélèvement dans le cas où un compte est ouvert, ce qui limite actuellement la portée de la mesure. Toutefois, on peut penser que, compte tenu de l'évolution des techniques de paiement, ce système trouvera une application plus large dans l'avenir. En ce qui concerne les risques de vol dont sont victimes les gardiens d'immeubles chargés d'encaisser les loyers, ils sont couverts par les compagnies d'assurances, dans la mesure où l'assurance correspondante a été souscrite par l'office d'H.L.M.

*Libération des loyers du secteur « libre ».*

**31282.** — 8 septembre 1979. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation créée par la libération des loyers du secteur « libre » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1979. Il est certain que si beaucoup de propriétaires ont opéré une augmentation tout à fait en rapport avec la hausse du coût de la vie, d'autres ont abusé de la nouvelle situation pour porter leurs loyers à un taux qui, le plus souvent, n'est plus en rapport avec les ressources des locataires. Il lui demande quelles sont les possibilités de recours des locataires victimes d'une augmentation de loyer abusive.

Réponse. — La loi n° 79-17 du 3 janvier 1979 a posé le principe d'une reprise des révisions de loyers aux dates et conditions prévues par le contrat, tout en réaffirmant le principe de non-rattrapage pour les baux en cours. L'article 3 de la loi prévoit que les nouvelles locations ou les renouvellements de baux au profit du locataire dans les lieux ne peuvent être conclus à un prix supérieur à celui qui résultera de l'ancien bail, limite son application aux baux conclus ou renouvelés au cours du premier semestre de 1979. Sur un plan strictement juridique, les baux conclus ou renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1979 peuvent donc être débattus librement selon la loi de l'offre et de la demande. Toutefois, à la demande du Gouvernement, et dans le cadre d'une politique de concertation et de mesure, les grandes organisations représentatives des propriétaires et celles représentatives des gestionnaires ont pris, au niveau national, des engagements de modération des hausses de loyer. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 1979 et le 30 juin 1980, le montant du loyer des baux renouvelés ou reconduits avec le locataire restant dans les lieux, sera fixé en fonction de la formule d'actualisation inscrite dans le bail ; lorsque des travaux importants sont effectués dans un logement, ou lorsque le loyer est manifestement sous-évalué (inférieur de 10 p. 100 par rapport à la moyenne des loyers comparables), une majoration supplémentaire de 4 p. 100 ou 8 p. 100 (bail pluriannuel) est possible. Si des difficultés d'application de ces engagements se présentent au niveau local, les locataires sont invités à saisir de leurs réclamations le préfet qui recherchera, dans le cadre de la concertation, toutes les voies d'une solution amiable.

*Bases littorales de loisirs : état de projet.*

**31387.** — 26 septembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur une des conclusions d'un rapport déposé en août 1977 sur le thème des loisirs en France et, notamment, sur le problème des bases littorales de loisirs et de nature. Selon la commission chargée de ce rapport, ces bases littorales de loisirs et de nature permettent de « combiner un espace d'accueil permanent avec le maintien d'un espace naturel en disposant les équipements et hébergements à la périphérie et en profondeur afin de maintenir une fenêtre ouverte sur la mer, suivant un plan opposé à celui des fronts de mer des stations traditionnelles ». Elle préconisait la « mise en œuvre d'au moins quatre opérations de cette nature pendant la période du VII<sup>e</sup> Plan ». En conséquence, il lui demande quels sont les projets des pouvoirs publics en ce domaine.

Réponse. — Plusieurs initiatives ont été prises par les autorités locales en matière de création de bases littorales et de loisirs. La réalisation d'une base de loisirs relève en effet de l'initiative d'un maître d'ouvrage constitué par la ou les collectivités locales

intéressées (communes, groupement de communes, départements, etc.). Les projets dont les services du ministère de l'environnement et du cadre de vie ont eu connaissance concernent les sites de Ghyselde-Bray-Dunes (Nord), Neufchatel-Hardelot (Pas-de-Calais), Baie de Somme (Somme), Sallenelles (Calvados), Combré (Finistère), Etangs de Villepey (Var).

## INTERIEUR

*Dotation globale de fonctionnement dans l'Isère.*

**31273.** — 8 septembre 1979. — **M. Paul Jargot** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître quelle a été la progression de la dotation globale de fonctionnement attribuée en 1979 par rapport au V. R. T. S. 1978 pour les communes du département de l'Isère. (Question transmise à **M. le ministre de l'intérieur**.)

**Réponse.** — A l'exception de la dotation particulière aux communes touristiques ou thermales qui sera prochainement notifiée aux collectivités concernées, l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement, y compris les concours particuliers, a été notifié aux collectivités bénéficiaires. Le taux de progression pour l'ensemble des communes du département de l'Isère est de plus 16,04 p. 100 en 1979. Des informations individualisées portant sur les résultats de ces répartitions sont disponibles en préfecture. En effet, il a été demandé aux préfets, afin de renseigner pleinement les élus, de communiquer aux parlementaires de leur département qui le demanderaient, un tableau faisant apparaître pour chaque commune du département, d'une part le montant des différentes sommes perçues l'an passé au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires et des diverses aides de l'Etat regroupées au sein de la dotation globale de fonctionnement, d'autre part, les sommes perçues en 1979 de cette dotation globale. La masse des informations ne permet pas en effet de procéder autrement pour fournir des informations individualisées et détaillées commune par commune.

*Prêts aux communes : montant des apports financiers.*

**31357.** — 22 septembre 1979. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nouvelle réglementation d'attribution des prêts par les caisses d'épargne et la caisse des dépôts qui en gère les fonds, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il se félicite que le montant ait été porté de 50 000 à 100 000 francs et puisse être affecté à l'entretien des équipements courants. Il constate cependant qu'au-delà de 100 000 francs pour les communes de moins de 2 000 habitants, la collectivité doit faire un apport de ressources définitives égal à 10 p. 100 du montant dépassant les 100 000 francs, soit avec ses fonds propres, soit grâce à des subventions, en particulier au moyen du fonds de compensation pour la T. V. A. (F. C. T. V. A.). Par ailleurs, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent obtenir un prêt spécifique calculé sur le montant réel des dépenses à financer, mais la commune doit faire un apport de 20 p. 100 s'il y a une subvention de l'Etat ; 30 p. 100 s'il s'agit d'une subvention régionale ou départementale ; 35 p. 100 pour les opérations sans subvention. De tels apports vont rendre plus difficile la gestion financière des communes de moins de 2 000 habitants, notamment celles devant faire face à un réseau de voirie vicinale et rurale important, compte tenu de l'augmentation considérable des produits utilisés. Il lui demande s'il ne serait pas utile et urgent de réduire, pour les communes précitées, le montant de leurs apports financiers.

**Réponse.** — Suivant les nouvelles règles d'attribution des prêts des caisses d'épargne et de la caisse des dépôts, les communes de moins de 2 000 habitants n'ont pas à justifier d'un apport de ressources définitives pour accéder aux prêts d'équipement courant de 100 000 francs par an. Une telle facilité a été prévue en leur faveur pour tenir compte de leur faible taille et de leurs ressources limitées. Seules les communes de 2 000 à 10 000 habitants et les groupements de communes qui réalisent un prêt d'équipement courant supérieur à 100 000 francs doivent justifier d'un tel apport, car les ressources de l'ensemble constitué par les caisses d'épargne et la caisse des dépôts ne sont pas sans limites et doivent être utilisées par ces établissements de crédit au financement de nombreuses autres opérations d'équipement : il est donc souhaitable que les collectivités de taille plus importante que les très petites communes réalisent, pour leur part, un certain effort en contribuant, par un apport de ressources définitives, au financement de leurs équipements courants. Encore, cet apport est-il limité à 10 p. 100 du montant du prêt et peut-il être composé, aussi bien de ressources propres de la collectivité que de participations extérieures, comme celles reçues au titre du fonds de compensation de la T. V. A. En ce qui concerne les modalités d'attribution des prêts « spécifiques » des caisses d'épargne et de la caisse des dépôts, ils ne pouvaient bénéficier pratiquement, dans le régime antérieur,

qu'aux collectivités justifiant d'une subvention de l'Etat. Or, le nouveau système d'attribution de ces prêts est infiniment plus libéral puisqu'il permet leur mise en place, que les opérations concernées soient ou non subventionnées par l'Etat. Certes, la justification d'une subvention a été remplacée par celle d'un apport minimum de ressources définitives par la collectivité intéressée, quelle que soit sa taille, mais cet apport, d'une part, peut être composé aussi bien de ressources propres de la collectivité que du montant des subventions et participations reçues (dont le F.C.T.V.A.) et du produit d'aliénations ou de dons et legs, d'autre part, il est limité à 20 p. 100 pour les opérations subventionnées par l'Etat et à 30 p. 100 pour celles subventionnées par la région ou le département. Ces pourcentages sont particulièrement intéressants pour les collectivités locales si l'on considère qu'ils sont très sensiblement inférieurs à ceux qui étaient couramment pratiqués, en fait, dans le régime antérieur. Quant à l'apport de 35 p. 100 demandé pour l'attribution de prêts destinés au financement d'opérations ne bénéficiant d'aucune subvention, il peut apparaître relativement élevé mais, d'une part, dans le régime antérieur, de telles opérations n'étaient pas, d'une manière générale, éligibles aux prêts à conditions privilégiées des caisses publiques de crédit, d'autre part, cet apport peut être constitué des diverses ressources rappelées ci-dessus. En outre, si une collectivité estime ne pas être en mesure de réaliser un tel apport pour accéder à un prêt à conditions privilégiées en vue du financement d'une opération non subventionnée, il lui est naturellement possible de solliciter un prêt de la C. A. E. C. L., un prêt non bonifié du Crédit agricole ou un prêt d'un organisme privé, pour lequel aucun apport de ressources définitives ne lui sera en principe demandé.

*Enquête statistique : non-respect de l'anonymat.*

**31367.** — 22 septembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une lettre circulaire en date du 2 juillet 1979, envoyée par le préfet de la Seine-Saint-Denis, relative à une enquête qualitative concernant certains agents communaux. Une notice explicative jointe à cette lettre précise que « les questionnaires sont anonymes en ce qui concerne le traitement de leur exploitation (loi de juin 1951, relative au secret statistique) ». Or, il faut constater que, dès la première ligne de l'imprimé à remplir, il est demandé de préciser le numéro de sécurité sociale de l'agent. En conséquence, il lui demande s'il ne s'agit pas là d'une violation de la loi de juin 1951.

**Réponse.** — L'enquête qualitative menée actuellement sur les personnels communaux a pour objet d'assurer une meilleure adéquation entre les qualifications recherchées par les communes dans l'accomplissement de leurs missions et la formation des agents qu'elles emploient. Si le numéro de sécurité sociale est demandé aux personnels soumis à l'enquête, c'est qu'il simplifie la collecte des renseignements portant sur l'âge, le sexe et le lieu de naissance des agents. Ces renseignements sont couverts par le secret statistique et informatique prévu par la loi et ne pourront être utilisés à des fins individuelles, ni transmis à d'autres organismes. Cette demande avait d'ailleurs été formulée lors de la première enquête de ce type en 1970 et n'avait suscité aucune difficulté particulière.

*Agents des collectivités locales atteints de blessures ou de maladies à l'occasion du don bénévole de leur sang.*

**31474.** — 4 octobre 1979. — **M. Pierre Schiéle** indique à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 415-12 du code des communes prévoit qu'un agent atteint d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraites ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions conserve l'intégralité de ses émoluments, jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise à la retraite. Il a droit au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. Il lui demande s'il lui apparaît possible de faire bénéficier de ces dispositions les agents des collectivités locales visés à l'article L. 415-5 du code des communes victimes de blessures ou de maladies à l'occasion du don bénévole de leur sang, leurs blessures ou maladies ayant été contractées dans l'accomplissement d'un acte de dévouement dans un intérêt public.

**Réponse.** — L'article L. 415-12 du code des communes se référant expressément aux cas prévus par l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires, il convient pour la détermination de ces cas de se reporter aux dispositions en vigueur en la matière pour les fonctionnaires de l'Etat. En ce qui concerne les fonctionnaires atteints de blessures ou de maladies à l'occasion du don bénévole de leur sang, la circulaire interministérielle en date du 15 mars 1979 (Budget - A2-40 et Fonction publique n° 1347) a précisé qu'ils

relevaient de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L. 27, à savoir le fait d'accomplir un acte de dévouement dans un intérêt public. Il s'ensuit, par analogie, que les dispositions de l'article L. 415-12 du code des communes s'appliquent aux agents communaux titulaires à temps complet victimes de blessures ou maladies résultant du don bénévole de leur sang.

#### Ressortissants de la C.E.E. : fonctions dans certaines associations.

**31502.** — 9 octobre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'un certain nombre d'étrangers, ressortissants des pays de la C.E.E. exerçant une activité en France et possédant un domicile dans notre pays, désirent participer davantage à l'action des associations locales. Or, la loi de 1901 leur interdit d'être membres des organes directeurs (bureau, comité) de ces associations. A l'heure où l'Europe tente de se constituer, ne conviendrait-il pas de modifier la loi dans un sens plus favorable à la participation des ressortissants de la C.E.E. sous réserve de réciprocité et en garantissant les intérêts nationaux, régionaux ou locaux des associations concernées.

**Réponse.** — En vertu de l'alinéa 2 de l'article 58 du traité instituant la Communauté économique européenne, les sociétés qui ne poursuivent pas de but lucratif relèvent de la compétence exclusive de la législation interne des Etats membres. Les associations tant françaises qu'étrangères sont donc exclues de toute réglementation communautaire et demeurent du ressort de la législation nationale. La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 permet aux ressortissants étrangers d'adhérer à une association française jusqu'à concurrence d'un quart de ses membres. Par ailleurs, des dérogations sont fréquemment accordées par le ministère de l'intérieur aux associations culturelles, sportives et de solidarité afin de leur maintenir le caractère de groupement français malgré la présence d'administrateurs étrangers. En tout état de cause, les dispositions légales en vigueur ne constituent nullement un obstacle au développement de la vie associative locale de ressortissants de la Communauté économique européenne. En effet, une fois autorisées, les associations étrangères fonctionnent dans les mêmes conditions que les associations françaises et possèdent la même capacité juridique. Dès lors, il n'est pas envisagé de modifier le titre IV de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

#### JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

##### Indicateurs permanents de fréquentation touristique.

**31081.** — 28 juillet 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de lui préciser l'état actuel d'application de la proposition d'extension à l'ensemble des régions et des départements du système d'indicateurs permanents de la fréquentation touristique, qui avait été envisagée compte tenu des expériences faites au cours de la précédente année touristique, ainsi qu'il était précisé dans la lettre d'information du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, n° 6, du 17 janvier 1979.

**Réponse.** — L'étude confiée en 1978 à la Compagnie d'études économiques et de gestion industrielle, concernant les « indicateurs permanents de fréquentation touristique » avait pour but de constituer un tableau de bord des variations de fréquentation pour la France entière, département par département et mois par mois, à partir d'une information dont la collecte serait immédiate et à coûts faibles (statistiques de consommation, de flux, etc.). Il s'agissait d'un travail exploratoire, les modèles d'exploitation de données présentés dans l'étude restant à perfectionner dans le cadre d'une étude généralisée. D'ores et déjà, deux tests effectués dans les régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon ont été jugés suffisamment positifs pour que la généralisation du système préconisé soit envisagée. Cette généralisation sera préparée en tenant compte des autres moyens d'observation par comptages et enquêtes à mettre en place ou à développer dans les régions touristiques à partir de l'année 1980, en étroite concertation avec l'I.N.S.E.E. et les partenaires régionaux.

##### Appareils E.R.T.T. 27 : élargissement des conditions d'utilisation.

**31517.** — 10 octobre 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre tendant à modifier les dispositions réglementaires actuellement applicables aux appareils fonctionnant dans la bande des fréquences de 27 Mhz, et élargir ainsi les conditions de leur utilisation. Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser l'état actuel de l'étude engagée par la conférence européenne des administrations des postes et télécommunications en vue d'organiser les dispositions réglementaires pour ce type d'appareils et de permettre ainsi de définir de nouvelles caté-

gories de stations radio-électriques en faveur des utilisateurs d'appareils E.R.T.T. 27 et d'augmenter le point jusqu'à 37, puissance maximale autorisée pour ce type d'appareils.

**Réponse.** — Les appareils émetteurs-récepteurs E.R.P.P. 27 font partie des stations radio-électriques destinées à l'établissement des communications privées. Le régime juridique de cette catégorie de stations est clairement défini tant par le code des postes et télécommunications que par ses instructions d'application. Ces dispositions réglementaires, mises au point en liaison avec les différents départements ministériels intéressés à la gestion de la ressource limitée que constitue le spectre des fréquences, ont été conçues notamment avec le souci d'éviter tant les brouillages à la réception des appareils de radiodiffusion ou de télévision, souvent mal protégés contre ce type de nuisance, que les perturbations qui pourraient être apportées à d'autres installations électroniques utilisant la bande de fréquence des 27 mégahertz. Les réglementations actuellement en vigueur dans les différents pays européens sont assez disparates, la réglementation française n'étant pas, de loin, la plus contraignante. L'étude en cours au sein de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (C.E.P.T.) a précisément pour objet de tenter de les harmoniser. Pour ne pas préjuger les résultats de ces travaux, et compte tenu de l'aggravation des nuisances radio-électriques qui pourrait résulter d'une augmentation sans précaution de la puissance autorisée pour les matériels E.R.P.P. 27, il ne me paraît pas opportun d'envisager dès maintenant une modification des règles en vigueur. Un éventuel assouplissement implique en outre une concertation préalable avec les différents départements ministériels intéressés. Elle ne pourra être menée, dans un juste souci de défense de l'intérêt général, qu'en prenant en considération l'ensemble des problèmes sociaux et économiques très complexes que posent le développement des besoins et la conciliation des exigences parfois contradictoires des différentes catégories d'utilisateurs des techniques radio-électriques. J'observe enfin que la qualité des communications dépend moins d'une augmentation de la puissance maximale, qui créerait de nouvelles causes de brouillages et de perturbations, que de la qualité intrinsèque des émetteurs-récepteurs et des conditions de leur utilisation.

#### SANTE ET SECURITE SOCIALE

##### Orthopédie dento-faciale : réglementation de la profession.

**31247.** — 31 août 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si des projets sont actuellement à l'étude pour modifier les conditions d'exercice de l'orthopédie dento-faciale.

**Réponse.** — L'orthopédie dento-faciale, dont l'importance s'accroît d'année en année, ne faisait antérieurement l'objet que d'un enseignement insuffisant dans le cadre du troisième cycle des études dentaires ; le certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie institué par l'arrêté du 20 avril 1977 (*Journal officiel* du 26 avril 1977) prévoit un enseignement en trois années qui comprend au minimum 2 000 heures de cours et est sanctionné par des examens sélectifs ; les premières structures de formation ont été mises en place dès l'année universitaire 1978-1979 dans six unités d'enseignement et de recherche d'odontologie. Il est précisé à l'honorables parlementaires qu'à l'avenir, seule la possession de ce certificat permettra aux praticiens de l'art dentaire d'exercer l'orthopédie dento-faciale à titre exclusif. Les orthodontistes actuellement en exercice pourront être qualifiés par les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes : des commissions consultatives apprécieront leurs titres et leur activité selon certains critères à définir. La composition de ces commissions et les modalités de la qualification font actuellement l'objet d'études conduites en liaison avec l'ordre national des chirurgiens-dentistes et les organismes professionnels. Le règlement de qualification en orthopédie dento-faciale devrait ainsi pouvoir être publié dans des délais assez brefs.

#### TRANSPORTS

##### Utilisation des planches à voile.

**31237.** — 30 août 1979. — **M. Francis Palmero** souligne à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** l'absence de réglementation en ce qui concerne l'utilisation des planches à voile, interdites dans la zone de baignade de 80 mètres, mais nullement adaptées au large et qui, au-delà des 300 mètres, sont assimilées à des voiliers, et il lui demande, en présence de plusieurs accidents, s'il ne convient pas d'adapter les textes. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

**Réponse.** — Les planches à voile, qui ne sont pas considérées comme des navires ne sont donc pas soumises à la réglementation applicable à ceux-ci. En effet, du fait de sa taille et de ses caractéristiques, la planche à voile ne peut pas être immatriculée auprès des services des affaires maritimes. Elle est classée dans la caté-

gorie des engins de plage qui ne doivent pas s'éloigner à plus de 300 mètres de la côte. Toutefois, conscient des dangers que représente l'utilisation des planches à voile dans les zones côtières réservées notamment à la baignade, des mesures ont été prises au niveau local sur demande de la marine marchande, après accord entre les préfets maritimes, les services des affaires maritimes et les élus locaux, afin de déterminer des zones d'utilisation. Par dérogation à la réglementation concernant les engins de plage, les planches à voile sont autorisées à évoluer dans une zone allant de 300 mètres à 1 mille des côtes. De plus, dans certains cas, des chenaux d'accès ont été prévus pour traverser la zone des 300 mètres et éviter des accidents. Ces dispositions ont été approuvées dans leurs principes par le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques. Ainsi, à défaut d'une réglementation nationale difficile à mettre en œuvre, compte tenu des particularismes géographiques liés à chaque côte, la planche à voile fait l'objet d'une réglementation d'usage locale dont les résultats sont actuellement satisfaisants.

*Aéroport de Paris : non-respect du couvre-feu.*

**31318.** — 15 septembre 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des transports** s'il envisage d'adresser des directives aux responsables d'Aéroport de Paris pour mettre un terme aux violations incessantes des règles du couvre-feu pour les décollages à partir d'Orly, notamment en ce qui concerne les journées des 11 et 12 août, où les premiers départs d'avions à réaction ont eu lieu dès 6 h 15 le matin.

**Réponse.** — L'utilisation de nuit de l'aéroport d'Orly est réglementée par une décision de M. le ministre des transports en date du 4 avril 1968. L'article 2 de cette décision dispose qu'aucun décollage d'aéronef commercial équipé de turboréacteurs ne peut être programmé entre 23 h 15 et 6 heures (sauf dérogations exceptionnellement accordées par M. le directeur général de l'aviation civile). Les décollages à partir de 6 h 15, les 11 et 12 août 1979, signalés par M. Colin, respectent cette réglementation puisqu'ils se situent après l'heure d'ouverture de l'aéroport.

#### TRAVAIL ET PARTICIPATION

*Situation de l'emploi dans une entreprise de Clichy.*

**30965.** — 12 juillet 1979. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** à propos de soixante-sept licenciements économiques décidés par la société Dureyssen, 24, rue Villeneuve, à Clichy (Hauts-de-Seine). Ces licenciements

seraient consécutifs à la fusion de Dureyssen avec une autre société de papier carton installée à Cergy. Ainsi, l'établissement de Clichy, qui emploie cent vingt-cinq personnes, deviendrait un entrepôt avec un effectif de treize salariés. Or, l'entreprise est parfaitement viable et, contrairement à ce que prétend la direction, elle n'est pas enclavée. Si tel était le cas, comment pourrait-on la destiner à servir d'entrepôt. Rien, par conséquent, ne justifie les licenciements. En outre, le chômage frappe déjà beaucoup trop de travailleurs et leurs familles à Clichy pour que ces ouvrières et ouvriers spécialisés, pour la plupart, puissent espérer trouver un emploi de sitôt. Il lui demande, en conclusion, quelles mesures il compte prendre afin de s'opposer aux licenciements prévus et d'engager les négociations entre les parties concernées pour le maintien de l'intégralité de l'emploi dans l'entreprise en question.

**Réponse.** — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet de la situation des établissements Dureyssen appelle les observations suivantes : à la suite de la reprise des activités de production de Dureyssen Développement par les sociétés Agemco et Spic, la direction de cette entreprise qui employait cent dix salariés à Clichy a déposé une demande d'autorisation de licenciements concernant quatre-vingt-dix-neuf personnes le 7 juin 1979. Le plan social arrêté par l'entreprise proposait cinquante-cinq reclassements dans les sociétés Agemco à Cergy-Pontoise et Spic à Colombes. A la suite d'une enquête approfondie de l'inspecteur du travail destinée, entre autre, à vérifier le bien-fondé des motifs économiques avancés ainsi que la régularité de la procédure suivie, une autorisation a été donnée le 22 juin 1979 pour soixante-dix-huit salariés et refusée pour vingt et un. Parmi les personnes licenciées, cinq sont en mesure de bénéficier d'une préretraite. Les autres personnes concernées bénéficient des indemnisations spéciales prévues en cas de licenciements économiques. Les services locaux du ministère du travail font tous les efforts nécessaires pour faciliter le reclassement de ces personnes dans les meilleurs délais.

#### Erratum

*à la suite de la séance du 11 octobre 1979  
(Journal officiel du 12 octobre 1979, Débats parlementaires, Sénat).*

Page 3213, 2<sup>e</sup> colonne, réponse à la question écrite n° 31075 de M. André Jouany à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, à la 5<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « d'octroi de prêt, ni l'accord... », lire : « d'octroi de prêt aidé, ni l'accord... ».

ABONNEMENTS		
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	36	225
Documents .....	65	335
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	28	125
Documents .....	65	320

  

<b>DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION</b>	
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Téléphone .....	Renseignements : 579-01-95
	Administration : 578-61-39
TELEX .....	201176 F DIRJO - PARIS